



**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

10 mars - 2 octobre 1975

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 15 (A/10015/Rev.1)

NATIONS UNIES

New York, 1976

NOTE

Cote des documents

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies sont composées de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ceux du Conseil du commerce et du développement et de ses principaux organes subsidiaires sont identifiés comme suit :

Première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	E/CONF.46/-
Sessions ultérieures de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	TD/-
Conseil du commerce et du développement	TD/B/-
Commission des produits de base	TD/B/C.1/-
Commission des articles manufacturés	TD/B/C.2/-
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	TD/B/C.3/-
Commission des transports maritimes	TD/B/C.4/-
Comité spécial des préférences	TD/B/C.5/-
Commission du transfert des techniques	TD/B/C.6/-
Série de documents d'information du Conseil	TD/B/INF.-
Série de documents du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales	TD/B/NGO/-

Les Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session ont été publiés sous les titres suivants : vol. I : Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), contenant notamment les résolutions et décisions de la Conférence; vol. IA, première partie, contenant les Résumés des déclarations faites par les chefs des délégations (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.Mim.1, première partie); vol. IA, deuxième partie, contenant les Comptes rendus analytiques des séances plénières (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.Mim.1, deuxième partie); vol. II, Commerce des marchandises (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.5); vol. III, Financement et invisibles (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.6); vol. IV, Revue générale et problèmes particuliers (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.7).

Les cotes des résolutions et des décisions des sessions de la Conférence se composent d'un nombre en chiffres arabes, suivi de "(II)" ou "(III)", selon le cas; par exemple : 1 (II), 2 (II), 36 (III), 37 (III), etc.

Les cotes des résolutions et des décisions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision, suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant à quelle session la disposition a été prise.

Comptes rendus analytiques

Les comptes rendus analytiques des débats des séances de la Conférence et des séances de ses commissions, ainsi que du Conseil et de ses grandes commissions, sont désignés par la cote affectée à l'organe en question (voir plus haut) suivie des lettres "SR".

Il paraît, pour chaque session du Conseil, un fascicule distinct qui fait partie des Documents officiels du Conseil du commerce et du développement. Ce fascicule comprend la table des matières des comptes rendus analytiques de la session, l'ordre du jour de la session, tel que le Conseil l'a adopté, et une liste des documents relatifs à l'ordre du jour de la session.

Annexes

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés d'une session du Conseil paraissent en tant qu'annexes aux Documents officiels du Conseil, sous forme de fascicules correspondant aux divers points de l'ordre du jour.

Suppléments

Les Documents officiels du Conseil comprennent les suppléments numérotés de la sixième session extraordinaire et de la quinzième session ordinaire. On en trouvera la liste ci-après :

<u>Numéro du supplément</u>		<u>Cote du document</u>
<u>Sixième session extraordinaire</u>		
1	Résolutions, conclusion concertée et décisions	TD/B/548
<u>Quinzième session ordinaire</u>		
1	Résolutions et décisions	TD/B/585
2	Rapport de la Commission des produits de base sur sa huitième session (première et deuxième parties)	TD/B/543
3	Rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa septième session	TD/B/576

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
ABREVIATIONS	xiii
NOTE LIMINAIRE	xiv

Première partie. Rapport du Conseil du commerce et du développement
sur sa sixième session extraordinaire tenue au
Palais des Nations, à Genève, du 10 au 21 mars 1975

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 6	2
I. EXAMEN ET EVALUATION, A MI-PARCOURS, DE L'APPLICATION DE LA STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT; APPLICATION DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTER- NATIONAL; SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE AU DEVELOPPEMENT ET A LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (point 3 de l'ordre du jour)	7 - 90	4
A. Déclarations liminaires du Président par intérim du Conseil du commerce et du développement et du Secrétaire général de la CNUCED	7 - 16	4
B. Discussion générale	17 - 63	8
C. Déclaration faite par le Président du Conseil du commerce et du développement à la fin du débat sur le point 3	64 - 67	27
D. Conclusions	68 - 90	29
II. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES	91 - 121	37
A. Ouverture de la session	91	37
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session (point 1 de l'ordre du jour) .	92 - 93	37
C. Remplacement d'un vice-président	94	37
D. Traitement de la Grenade aux fins des élections (point 4 de l'ordre du jour)	95	38
E. Composition et participation aux travaux	96 - 101	38
F. Préparatifs de la quatrième session de la Conférence (point 4 de l'ordre du jour)	102 - 106	39

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
G. Organisation des travaux relatifs au transfert des techniques et aux pratiques commerciales restrictives (point 4 de l'ordre du jour)	107 - 108	40
H. Année internationale de la femme (point 4 de l'ordre du jour)	109 - 113	41
I. Examen du calendrier des réunions de la CNUCED pour 1975 (point 4 de l'ordre du jour)	114 - 117	41
J. Incidences financières des décisions du Conseil (point 4 de l'ordre du jour)	118	42
K. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 2 de l'ordre du jour)	119	43
L. Adoption du rapport du Conseil sur sa sixième session extraordinaire (point 5 de l'ordre du jour)	120	43
M. Clôture de la session	121	43

Annexes

I. Résolutions et conclusion concertée adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa sixième session extraordinaire	44
II. Incidences financières des décisions du Conseil	61

Deuxième partie. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa quatorzième session tenue au Palais des Nations, à Genève, le 29 avril 1975

INTRODUCTION	1 - 2	68
A. Ouverture de la deuxième partie de la quatorzième session	3	69
B. Remplacement du Rapporteur	4	69
C. Composition et participation aux travaux	5 - 9	69
D. Budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme 1976-1979 : rapport du Groupe de travail	10 - 11	70
E. Programmes des Nations Unies pour la promotion des exportations (point 13 de l'ordre du jour)	12 - 15	70

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
F. Commerce international et financement : examen de décisions découlant des activités des grandes commissions, autres organes subsidiaires du Conseil, groupes intergouvernementaux et autres - transports maritimes (point 8 c) de l'ordre du jour)	16	71
G. Election de membres des grandes commissions conformément au paragraphe 9 de la résolution 80 (III) de la Conférence (point 12 d) de l'ordre du jour)	17 - 18	71
H. Désignation des membres du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base (point 12 f) de l'ordre du jour)	19 - 22	71
I. Institutions spécialisées des Nations Unies : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (point 13 de l'ordre du jour)	23 - 24	72
J. Classement, dans la catégorie spéciale, d'organisations non gouvernementales qui attachent un intérêt particulier aux travaux de la Commission du transfert des techniques et reclassement, dans la catégorie générale, d'organisations non gouvernementales rangées dans la catégorie spéciale (point 13 de l'ordre du jour)	25 - 27	73
K. Participation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie aux travaux de la CNUCED (point 14 de l'ordre du jour)	28 - 29	73
L. Adoption du rapport du Conseil sur la deuxième partie de sa quatorzième session (point 14 de l'ordre du jour)	30	74
M. Clôture de la session	31	74

Annexes

I. Rapport du Groupe de travail de la quatorzième session du Conseil	75
II. Composition des grandes commissions du Conseil	121

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Troisième partie.</u>	<u>Rapport du Conseil du commerce et du développement</u> <u>sur la première partie de sa quinzième session</u> <u>tenue au Palais des Nations, à Genève, du 5 au</u> <u>16 août 1975</u>	
INTRODUCTION	1 - 5	128
I. DECLARATIONS FAITES A L'OUVERTURE DE LA SESSION	6 - 28	129
A. Déclaration du Président sortant	6 - 8	129
B. Déclaration du Président du Conseil	9 - 14	130
C. Déclaration du Secrétaire général de la CNUCED ...	15 - 28	132
II. QUATRIÈME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : OBJECTIFS, ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, TRAVAUX PREPARATOIRES ET ORGANI- SATION (point 2 de l'ordre du jour)	29 - 43	136
III. EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE; APPLICATION DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL; EXAMEN ET EVALUATION, A MI-PARCOURS, DE LA STRATEGIE INTER- NATIONALE DU DEVELOPPEMENT; SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE AU DEVELOPPEMENT ET A LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (point 3 de l'ordre du jour)	44 - 91	142
IV. INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL ET EVOLUTION FUTURE DU MECANISME INSTI- TUTIONNEL DE LA CNUCED (points 4 et 13 de l'ordre du jour)	92 - 114	161
A. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international (point 4 de l'ordre du jour)	92 - 106	161
B. Evolution future du mécanisme institutionnel de la CNUCED : résolution 80 (III) de la Conférence (point 13 de l'ordre du jour)	107 - 114	165
V. QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL, QUI DECOULENT DES RAPPORTS DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES OU S'Y RATTACHENT (point 5 de l'ordre du jour)	115 - 190	168
A. Commerce des produits de base	115 - 141	168

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
B. Commerce des articles manufacturés et semi-finis ..	142 - 157	177
C. Financement lié au commerce	158 - 190	182
VI. AUTRES PROBLEMES PARTICULIERS QUI SE POSENT EN MATIERE DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT (point 6 de l'ordre du jour)	191 - 226	192
A. Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement	191 - 201	192
B. Promotion des exportations	202 - 215	197
C. Incidences des politiques mésologiques sur le commerce et le développement, notamment ceux des pays en voie de développement	216 - 217	200
D. Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique	218 - 220	201
E. Aspects commerciaux et économiques du désarmement .	221 - 225	202
F. Développement progressif du droit commercial inter- national : huitième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial inter- national	226	203
VII. MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES, DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT INSULAIRES (points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour)	227 - 250	204
A. Pays en voie de développement les moins avancés (point 7 de l'ordre du jour)	227 - 237	204
B. Pays en voie de développement sans littoral (point 8 de l'ordre du jour)	238 - 247	208
C. Pays en voie de développement insulaires (point 9 de l'ordre du jour)	248 - 250	211
VIII. RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS (point 10 de l'ordre du jour)	251 - 267	213
IX. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTION D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES	268 - 321	218
A. Ouverture de la session	268	218

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
B. Election du Bureau (point 1 a) de l'ordre du jour)	269 - 270	218
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session (point 1 b) de l'ordre du jour)	271 - 275	218
D. Participation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie aux travaux de la CNUCED (point 13 de l'ordre du jour)	276 - 280	220
E. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 1 c) de l'ordre du jour)	281	221
F. Composition et participation aux travaux	282 - 288	222
G. Election de membres des grandes commissions (point 1 d) de l'ordre du jour)	289	223
H. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil (point 13 de l'ordre du jour)	290 - 291	224
I. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil (point 13 de l'ordre du jour)	292 - 293	224
J. Mandat du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base (point 13 de l'ordre du jour)	294 - 297	224
K. Discussion approfondie concernant l'emploi des mots "telle qu'elle a été adoptée" (point 13 de l'ordre du jour)	298 - 299	225
L. Examen de la décision 65 (ORG-75) du Conseil économique et social (point 13 de l'ordre du jour)	300 - 302	226
M. Examen du calendrier des réunions (point 11 de l'ordre du jour)	303 - 313	226
N. Incidences financières des décisions du Conseil (point 12 de l'ordre du jour)	314	228
O. Ordre du jour provisoire de la septième session extraordinaire et de la seizième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux des sessions (point 1 e) de l'ordre du jour)	315 - 319	228
P. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (point 14 de l'ordre du jour)	320	229
Q. Ajournement de la session	321	229

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Annexes</u>		
I. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement au cours de la première partie de sa quinzième session		230
II. Consensus du Conseil sur une liste sélective de grands domaines d'action, accompagnée d'une indication des problèmes spécifiques qui seraient abordés, dans chacun d'eux, à la quatrième session de la Conférence		247
III. Projets de résolutions renvoyés pour complément d'examen par le Conseil ou ses organes subsidiaires		249
IV. Ordre du jour provisoire de la septième session extraordinaire du Conseil		253
V. Ordre du jour provisoire de la seizième session ordinaire du Conseil		254
VI. Incidences financières des décisions du Conseil		256
VII. Composition des grandes commissions du Conseil		265
 <u>Quatrième partie. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa quinzième session tenue au Palais des Nations, à Genève, du 30 septembre au 2 octobre 1975</u>		
INTRODUCTION		272
I. QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : OBJECTIFS, ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, TRAVAUX PREPARATOIRES ET ORGANISATION (point 2 de l'ordre du jour)	1 - 16	273
II. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES	17 - 37	279
A. Ouverture de la deuxième partie de la quinzième session	17	279
B. Remplacement de trois Vice-Présidents	18	279
C. Organisation des travaux de la deuxième partie de la quinzième session	19	279

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
D. Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections	20	280
E. Election de membres des grandes commissions (point 1 d) de l'ordre du jour)	21	280
F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 1 c) de l'ordre du jour)	22	280
G. Composition et participation aux travaux	23 - 29	280
H. Ordre du jour provisoire de la seizième session ordinaire du Conseil (point 1 e) de l'ordre du jour)	30 - 33	282
I. Mandat du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base (point 13 de l'ordre du jour)	34 - 35	283
J. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (point 14 de l'ordre du jour)	36	283
K. Clôture de la session	37	283

Annexes

I. Décision prise par le Conseil au cours de la deuxième partie de sa quinzième session	284
II. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence	285
III. Organisation de la quatrième session de la Conférence	287
IV. Variantes d'un projet de décision du Conseil sur la question du mandat du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base	290
V. Ordre du jour provisoire de la seizième session ordinaire du Conseil	293
VI. Composition des grandes commissions du Conseil	295

ABREVIATIONS

APD	Aide publique au développement
BIRD (Banque mondiale)	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAEM	Conseil d'aide économique mutuelle
CEE	Commission économique pour l'Europe
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
DTS	Droits de tirage spéciaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PNE	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SGP	Système généralisé de préférences
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

NOTE LIMINAIRE

Ce onzième rapport annuel du Conseil du commerce et du développement^{1/} est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 1995 (XIX), en date du 30 décembre 1964. Il a été adopté par le Conseil à sa 443ème séance, le 2 octobre 1975 (voir quatrième partie, par. 36). Il concerne la période écoulée depuis le 13 septembre 1974 et se compose des rapports sur la sixième session extraordinaire, tenue du 10 au 21 mars 1975, la deuxième partie de la quatorzième session ordinaire, tenue le 29 avril 1975, la première partie de la quinzième session ordinaire, tenue du 5 au 16 août 1975 et la deuxième partie de la quinzième session ordinaire, tenue du 30 septembre au 2 octobre 1975, sessions qui ont toutes eu lieu à Genève.

Au cours de la période à laquelle a trait le présent rapport, les organes subsidiaires ci-après du Conseil se sont réunis :

^{1/} Les dix rapports précédents qui portaient respectivement sur les périodes allant du 1er janvier au 29 octobre 1965, du 31 octobre 1965 au 24 septembre 1966, du 25 septembre 1966 au 9 septembre 1967, du 10 septembre 1967 au 23 septembre 1968, du 24 septembre 1968 au 23 septembre 1969, du 24 septembre 1969 au 13 octobre 1970, du 14 octobre 1970 au 21 septembre 1971, du 22 septembre 1971 au 25 octobre 1972, du 26 octobre 1972 au 11 septembre 1973 et du 12 septembre 1973 au 13 septembre 1974, figurent dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 15 (A/6023/Rev.1); ibid., vingt et unième session, Supplément No 15 (A/6315/Rev.1); ibid., vingt-deuxième session, Supplément No 14 (A/6714); ibid., vingt-troisième session, Supplément No 14 (A/7214); ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.1); ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 15 (A/8015/Rev.1); ibid., vingt-sixième session, Supplément No 15 (A/8415/Rev.1); ibid., vingt-septième session, Supplément No 15 (A/8715/Rev.1 et Corr.1); ibid., vingt-huitième session, Supplément No 15 (A/9015/Rev.1) et ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1).

Cote du
rapport

Groupe préparatoire intergouvernemental pour une convention sur le transport international multimodal	Deuxième session	11-29 novembre 1974	TD/B/533
Commission des produits de base	Huitième session Première partie Deuxième partie	10-21 février 1975 21-25 juillet 1975	TD/B/543 2/
Commission des articles manufacturés	Septième session	23 juin- 4 juillet 1975	TD/B/576
Groupe intergouver- nemental chargé de la question des pays en développement les moins avancés	Première session	7-18 juillet 1975	TD/B/577 3/

2/ Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quinzième session, Supplément No 2 (TD/B/543).

3/ Ibid., quinzième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/577.

Première partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR SA
SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 10 au 21 mars 1975

INTRODUCTION

1. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé, par la résolution 79 (III) du 20 mai 1972, que les fonctions d'examen et d'évaluation qui incombait à la CNUCED au sujet de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement devaient être confiées au Conseil du commerce et du développement et qu'à cette fin le Conseil devait se réunir en session extraordinaire une fois tous les deux ans, à un niveau suffisamment élevé. En conséquence, le premier examen et la première évaluation biennaux des aspects de la Stratégie relevant de la compétence de la CNUCED ont été faits par le Conseil à sa cinquième session extraordinaire, tenue du 24 avril au 9 mai 1973, et le Conseil a décidé, par sa décision 102 (XIII) du 8 septembre 1973, de procéder à l'examen et à l'évaluation à mi-parcours à sa sixième session extraordinaire.
2. A la suite de cette décision, l'Assemblée générale a décidé, par la résolution 3172 (XXVIII) du 17 décembre 1973, de convoquer une session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale, immédiatement avant sa trentième session ordinaire, au cours de laquelle elle devait procéder à l'examen et à l'évaluation d'ensemble à mi-parcours de la Stratégie. La sixième session extraordinaire s'est tenue du 9 avril au 2 mai 1974. Le 1er mai 1974 l'Assemblée générale a adopté les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, dont le but était notamment de compléter et de renforcer les buts et les objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement.
3. La mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action, l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement et les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale ont fait l'objet de la résolution 1911 (LVII), adoptée le 2 août 1974 par le Conseil économique et social, qui faisait ressortir l'interdépendance de ces trois séries d'opérations et fixait un calendrier pour leur exécution jusqu'à la trentième session ordinaire de l'Assemblée générale.

4. A la première partie de sa quatorzième session, le Conseil a décidé, par la résolution 122 (XIV) du 13 septembre 1974, relative à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, d'étudier, à sa sixième session extraordinaire, les engagements nouveaux, modifications, adjonctions et adaptations que la Stratégie internationale du développement appelait sur les questions relevant de la compétence de la CNUCED, eu égard à la Déclaration et au Programme d'action. Il a en outre décidé, par la résolution 120 (XIV) du 13 septembre 1974, d'examiner la question d'une organisation internationale générale du commerce à sa sixième session extraordinaire, lors de l'examen et de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement.

5. La sixième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 10 au 21 mars 1975^{1/}.

6. Conformément au paragraphe 13 de la résolution 1911 (LVII) du Conseil économique et social, le présent rapport sera communiqué au Comité de l'examen et de l'évaluation, à temps pour sa troisième session (13 mai-6 juin), lequel est prié, conformément au paragraphe 17 de cette résolution, de présenter au Conseil économique et social, à sa cinquante-neuvième session, un projet qui rende compte de l'examen d'ensemble de l'application de la Stratégie internationale du développement et de la Déclaration et du Programme d'action.

^{1/} Pour un aperçu complet des délibérations du Conseil pendant sa sixième session extraordinaire, on se reportera aux comptes rendus analytiques des 413^{ème} à 425^{ème} séances (TD/B/SR.413 à 425).

CHAPITRE I

EXAMEN ET EVALUATION, A MI-PARCOURS, DE L'APPLICATION DE LA STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT; APPLICATION DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL; SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE AU DEVELOPPEMENT ET A LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Déclarations liminaires du Président par intérim du Conseil du commerce et du développement et du Secrétaire général de la CNUCED

7. Dans la déclaration d'ouverture qu'il a faite au Conseil à la 413^{ème} séance, le 10 mars 1975, le Président par intérim a dit que le Conseil avait pour tâche, à sa sixième session extraordinaire, d'aider l'Assemblée générale à effectuer l'examen et l'évaluation globaux, à mi-parcours, de la Stratégie internationale du développement élaborée pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en passant en revue les progrès faits dans la réalisation des objectifs de la Stratégie, en déterminant les insuffisances, en évaluant la contribution de la CNUCED et en recommandant d'éventuelles mesures correctives.

8. Les faits récemment survenus au niveau international témoignaient d'une conscience de plus en plus aiguë de la nécessité de redoubler d'efforts pour accélérer le développement économique et social global, pour élever le niveau de vie de l'humanité tout entière et assurer la croissance de l'économie mondiale dans la paix. Or, à mi-parcours de la Décennie, il était évident que les efforts pour atteindre les buts de la Stratégie n'avaient pas été à la hauteur des espoirs et qu'il fallait imprimer une orientation nouvelle aux études et aux politiques. A cet égard, le Conseil devait formuler des avis constructifs quant aux directions dans lesquelles il conviendrait d'orienter les politiques du commerce et de l'aide afin de ne pas manquer les objectifs de la Stratégie. L'examen et l'évaluation, par le Conseil, des mesures énoncées dans la Stratégie qui relevaient de sa compétence aideraient beaucoup l'Assemblée générale à s'acquitter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de sa tâche d'examen et d'évaluation au niveau global.

9. Dans la déclaration liminaire qu'il a faite au Conseil à la 414^{ème} séance, le 10 mars 1975^{2/}, le Secrétaire général de la CNUCED a dit que la session du Conseil pouvait faciliter et influencer les discussions internationales intensives sur le développement qui devaient avoir lieu au cours de l'année et il a exprimé l'espoir

^{2/} Le texte intégral de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED a été distribué ultérieurement sous la cote TD/B(S-VI)/Misc.4, à la suite d'une décision que le Conseil a prise à la 414^{ème} séance, après avoir pris note des incidences financières qu'aurait cette décision.

que le résultat des délibérations du Conseil permettrait de mieux comprendre le problème du développement, de souscrire un nouvel engagement pour la réalisation des objectifs du développement et d'identifier les directions nouvelles où il convenait de s'engager.

10. Passant en revue les cinq premières années de la Décennie, il a fait observer que les pays en voie de développement n'avaient pas profité de l'expansion rapide et de la prospérité croissante des pays développés au cours de la première période de la Décennie. En outre, l'aide au développement était restée très en-deçà des objectifs fixés dans la Stratégie. La crise générale de l'économie mondiale avait placé de nombreux pays en voie de développement dans une situation désespérée. Une conclusion s'imposait : il était absolument nécessaire de relancer le développement dans une voie nouvelle, à la fois sur le plan interne, par une action des pays en voie de développement eux-mêmes et, objectif peut-être plus important pour la CNUCED, en créant un cadre international approprié qui ne soit plus fondé exclusivement sur le postulat d'une progression exceptionnelle du taux de croissance dans les pays développés. Dans cette politique globale nouvelle du développement, il faudrait insister sur le commerce, non sur l'aide, et sur les efforts en vue de renverser la tendance actuelle selon laquelle la part des pays en voie de développement dans le commerce mondial, pétrole mis à part, n'avait cessé de diminuer.

11. Le programme intégré pour les produits de base proposé par le secrétariat de la CNUCED devrait être considéré comme la pierre angulaire de cette politique globale nouvelle. L'action en matière de commerce ne devrait toutefois pas se limiter aux seuls produits de base. Elle devrait tendre à atténuer la dépendance traditionnelle de nombreux pays en voie de développement vis-à-vis de ces produits par le biais de politiques internes dynamiques d'industrialisation. A cet égard, il était essentiel de réaliser de nouveaux progrès au moyen d'améliorations du Système généralisé de préférences (SGP) et des négociations commerciales multilatérales. En outre, dans le secteur du commerce des produits industriels, il fallait une série de mesures visant non seulement à supprimer les obstacles, mais également à procurer aux pays en voie de développement des facilités de caractère financier, institutionnel et technologique, dont des mesures concernant le transfert des techniques et le rôle des sociétés transnationales dans ce secteur, la commercialisation et la promotion des produits industriels, l'octroi de crédits à l'exportation, des mesures d'aide aux aménagements de structure, la transformation des produits primaires, les transports et les assurances.

12. Toute décision de donner un élan nouveau au commerce et à des mesures connexes, qui serait partie intégrante d'une stratégie globale du développement, devait être étayée par un cadre monétaire et financier approprié. Les besoins fondamentaux des

pays en voie de développement étaient plus que jamais d'actualité : nécessité d'une participation adéquate à l'adoption des décisions, nécessité de liquidités accrues, en particulier sous forme d'un lien entre les droits de tirage spéciaux (DTS) et l'aide au développement, nécessité que le système réformé fût régi par des règles compatibles avec les intérêts des pays en voie de développement, et nécessité de mécanismes d'ajustement qui n'imposent pas de charges excessives aux pays en voie de développement.

13. Les progrès accomplis dans le domaine de la réforme commerciale et monétaire devaient s'accompagner d'une augmentation substantielle du courant de ressources financières vers les pays en voie de développement, et les apports volontaires actuels devaient peut-être être remplacés par des mécanismes plus automatiques et plus sûrs de transfert des ressources. Il y avait en outre le problème de l'accès aux capitaux, auquel se rattachait le problème de la dette extérieure des pays en voie de développement. Dans la situation économique actuelle, le problème de l'endettement allait sans doute prendre des dimensions encore plus considérables, et, à ce propos, le Secrétaire général de la CNUCED s'est félicité de l'accord de principe réalisé à la récente réunion du Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement, quant aux mesures initiales à prendre pour monter un mécanisme institutionnel chargé de la question de la dette et des principes de réaménagement de cette dette. Il convenait de rester toujours attentif à la nécessité d'accroître les courants d'aide afin de répondre aux besoins des pays les moins avancés, dont les difficultés préoccupaient particulièrement la CNUCED.

14. En ce qui concerne la direction des échanges, il ne fallait plus mettre l'accent exclusivement sur leur structure traditionnelle Nord-Sud. Il convenait d'explorer à fond les possibilités d'intensifier le commerce entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale.

15. Il faudrait accorder plus d'attention à l'énorme potentiel de coopération entre les pays en voie de développement eux-mêmes, qui devrait prendre la forme non seulement d'un resserrement des liens économiques, financiers, commerciaux et autres, mais aussi d'une action commune pour améliorer la position de ces pays vis-à-vis du monde extérieur. Les pays exportateurs de pétrole avaient maintenant de gros excédents financiers qu'ils pourraient dégager aux fins d'investissement à l'extérieur, en plus des sommes considérables qu'ils consacraient à l'aide aux autres pays en voie de développement. Le système actuel de recyclage en double sens visait à résoudre les problèmes de paiements et de change des pays développés, mais accroissait aussi leurs capitaux bien inutilement; il serait de l'intérêt de l'économie mondiale tout entière qu'il

s'accompagne au moins d'une relation triangulaire par le jeu de laquelle les excédents provenant des ventes de pétrole s'investiraient en partie dans les pays en voie de développement, leur permettant ainsi d'accroître leurs importations en provenance des pays développés.

16. Abordant pour terminer les questions institutionnelles, le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que la grande question pour le système des Nations Unies dans son ensemble était de savoir comment faire de ce système un organisme efficace d'élaboration des décisions et d'action dans le domaine économique. Des questions intéressaient plus spécifiquement la CNUCED. C'était d'abord la création d'une organisation internationale générale du commerce, qui avait fait l'objet d'une résolution adoptée récemment à la Conférence des pays en développement sur les matières premières, tenue à Dakar du 4 au 8 février 1975. C'était ensuite de savoir comment la CNUCED pourrait devenir, dans son cadre actuel, un organe de négociation et d'élaboration de décisions plus efficace. Pour jouer ce rôle, elle aurait besoin de s'adapter. Au niveau intergouvernemental, il fallait prendre des dispositions pour faciliter une adoption plus souple et plus rapide des décisions; à cet égard, la proposition de créer une commission permanente de haut niveau n'était pas sans intérêt. Enfin, le secrétariat pourrait mieux s'acquitter de ses responsabilités si, pour des questions spécifiques, les Etats membres indiquaient clairement à quelle institution incombait la responsabilité principale.

B. Discussion générale

17. Les représentants qui ont pris la parole au sujet de ce point ont généralement reconnu l'importance de cette session du Conseil, non seulement parce qu'elle se tenait à un moment de bouleversements profonds et d'incertitude dans l'économie mondiale, mais aussi parce que c'était la première d'une série de réunions où auraient lieu, dans le cadre du système des Nations Unies, l'examen et l'évaluation à mi-parcours de l'application de la Stratégie.

18. Les représentants des pays en voie de développement, soit par l'intermédiaire du porte-parole du Groupe des 77, soit individuellement, ont exprimé leur déception des résultats obtenus jusqu'ici au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Selon eux, à peu près aucun des buts ou objectifs pour lesquels la Stratégie fixait des délais n'avait été atteint, et les pays en voie de développement se trouvaient aujourd'hui dans une situation pire encore qu'au début de la Décennie. De plus, à moins de mesures immédiates, la position critique dans laquelle ils étaient serait encore aggravée par les difficultés commerciales et monétaires actuelles au niveau mondial, qu'il était impossible de prévoir au moment de l'adoption de la Stratégie. Il fallait par conséquent voir dans quels domaines il convenait de réviser et de compléter la Stratégie afin de l'adapter aux besoins du moment, eu égard à la nécessité de mettre en pratique la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Tout en reconnaissant qu'ils devaient eux-mêmes assumer la responsabilité principale de leur développement, les pays en voie de développement estimaient que la raison fondamentale pour laquelle les résultats avaient été si défavorables était l'absence de volonté politique, de la part des pays développés, d'ajuster leurs politiques aux orientations recommandées dans la Stratégie ou d'accorder au développement international la priorité qu'il méritait. Cette session du Conseil ne servirait à rien si elle n'aboutissait pas à des engagements fermes d'appliquer les mesures souhaitées. Quoi qu'il en soit, les pays en voie de développement n'avaient pas l'intention de s'acheminer vers un affrontement; ils préféreraient encourager une action commune pour la mise en oeuvre des mesures qui contribueraient à réaliser les objectifs essentiels de la Stratégie.

19. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont dit que, sans vouloir minimiser les réalisations des premières années de la Décennie, il fallait souligner que, même les années où les pays développés avaient enregistré des taux de croissance sans précédent, leur prospérité ne s'était pas étendue aux pays en voie de développement. De plus, la Stratégie

avait ce grand défaut qu'elle reposait sur l'antithèse charité-mendicité. Le développement ne saurait être une question de charité; il devait découler du commerce et de la coopération, ainsi que d'un transfert plus automatique des ressources des pays développés aux pays en voie de développement.

20. Ces représentants ont en outre déclaré que reconnaissant la déception des pays en voie de développement, l'Assemblée générale, à sa sixième session extraordinaire, avait adopté la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui précisaient et développaient certains des objectifs de la Stratégie. Ils ont dit qu'il n'était pas question de transiger sur ces objectifs. Toute révision de la Stratégie devait en outre tenir compte des principes énoncés dans la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats, que l'Assemblée générale avait adoptée dans sa résolution 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974, et dans la Déclaration adoptée à la Conférence de Dakar (voir E/AC.62/6).

21. Les représentants des pays en voie de développement ont déclaré qu'au milieu de la crise économique internationale actuelle, un sentiment nouveau de force et d'unité commençait à se faire jour dans le tiers monde, comme le montraient différentes réunions tenues récemment par les pays en voie de développement, notamment le Sommet islamique, la Conférence de Dakar sur les matières premières et la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973 (A/9330) en vue de préparer la deuxième Conférence générale de l'ONUDI. Le Conseil, dans son examen critique de la Stratégie, devait tenir compte des résultats de ces réunions. En outre, une stratégie révisée devrait être fondée sur le principe d'un pouvoir de négociation égal pour les pays développés et pour les pays en voie de développement. En procédant à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie, le Conseil devait veiller à ce que les erreurs passées ne se répètent pas. Les événements récents n'avaient fait que trop ressortir l'interdépendance des pays en voie de développement et des pays développés. Ces derniers commençaient à se rendre compte qu'ils dépendaient autant des pays en voie de développement, producteurs de matières premières, que ceux-ci dépendaient d'eux. Cette constatation, en soi, devrait être utile comme base d'accord à partir de laquelle la communauté internationale pourrait progresser.

22. Ces représentants ont dit que, d'autre part, il était maintenant évident que le développement ne pouvait se calculer en fonction de la croissance du produit

national brut (PNB), mais qu'il fallait plutôt le juger en fonction des améliorations de la qualité de la vie dont bénéficiait chaque individu du tiers monde. Cela supposait évidemment, dans les pays en voie de développement, une action propre à assurer une répartition plus équitable des gains enregistrés, y compris des mesures telles la réforme agraire et une attention plus soutenue aux facteurs sociaux comme la santé et l'éducation. L'un de ces représentants a déclaré que les problèmes croissants du chômage et de la faim, ainsi que les problèmes sociaux, qui s'aggravaient dans le tiers monde, découlaient directement du fait que d'importants objectifs de la Stratégie n'avaient pas été atteints. Il faudrait donc, dans la Stratégie, donner priorité à la production agricole et alimentaire et offrir aux producteurs des encouragements plus intéressants en faisant baisser le prix des engrais, en élargissant l'accès aux marchés des pays développés et en diversifiant les utilisations finales des produits naturels exposés à la concurrence de produits synthétiques et de remplacement.

23. Les représentants des pays en voie de développement ont déclaré que le nouvel ordre économique international ne pourrait être édifié que sur les fondements solides de termes de l'échange équitables et raisonnables. Le domaine principal dans lequel une action internationale s'imposât était celui des produits de base, source de l'essentiel des recettes d'exportation de la plupart des pays en voie de développement. Beaucoup de ces représentants ont réaffirmé l'appui total de leurs pays aux cinq éléments fondamentaux contenus dans le programme global intégré pour les produits de base proposé par le Secrétaire général de la CNUCED, que la Commission des produits de base allait étudier plus à fond, conformément au consensus réalisé à sa huitième session. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait observer que tout programme nouveau devrait tenir pleinement compte des besoins des pays en voie de développement producteurs de minéraux.

24. Le rôle important de l'industrialisation dans l'accroissement des exportations d'articles manufacturés et semi-finis, facteur d'accélération de la croissance économique, ne devrait pas être négligé. Les pays en voie de développement plaçaient de grands espoirs dans la deuxième Conférence générale de l'ONUDI à Lima. A la réunion du Groupe des 77 tenue à Alger pour préparer la Conférence de Lima, les pays en voie de développement étaient convenus de chercher à obtenir une part élevée du commerce mondial des articles manufacturés, des semi-produits et des produits transformés.

25. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont déclaré que, pour qu'ils puissent bénéficier pleinement du système généralisé de préférences, il faudrait fortement améliorer les schémas existants quant au nombre de produits visés, à l'ampleur des réductions tarifaires et au niveau des plafonds et contingents. D'autre part, les schémas devraient être appliqués sans aucune discrimination. Il fallait espérer qu'avec l'adoption de leur loi portant réforme du commerce, les Etats-Unis d'Amérique seraient bientôt en mesure de mettre en oeuvre leur schéma préférentiel. Des dispositions devaient être prises afin d'assurer que les différents schémas ne viennent pas à expiration au bout de dix ans, et il a été noté avec satisfaction que la Communauté économique européenne avait annoncé son intention de prolonger son schéma au-delà de 1980.

26. Les pays en voie de développement espéraient que, conformément à la Déclaration de Tokyo^{3/}, les négociations commerciales multilatérales leur vaudraient des avantages spéciaux. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré que ces négociations devraient assurer une application anticipée des réductions tarifaires et la fixation de marges préférentielles en faveur des pays en voie de développement.

27. Dé l'avis des représentants de nombreux pays en voie de développement, l'une des grandes déceptions causées par la mise en oeuvre de la Stratégie tenait au transfert des ressources des pays développés vers les pays en voie de développement. L'aide publique au développement (APD), loin d'atteindre l'objectif fixé de 0,7 %, avait fléchi, ces dernières années, par rapport au PNB. Les pays développés à économie de marché devraient donc s'engager à atteindre cet objectif aussitôt que possible. Quant à la conception même de l'aide, ces représentants ont souligné que l'objectif de 1 % du PNB englobait de nombreux apports financiers qui ne sauraient à bon droit être considérés comme une aide au développement. En outre, pour avoir une estimation réaliste de la valeur réelle actuelle de cette aide, il était nécessaire de calculer l'aide nette de tout intérêt et amortissement.

28. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait observer qu'en raison de ce courant de ressources financières et de la dégradation des possibilités d'exportation, ces pays avaient du mal à assurer le service de la dette. Les pays en voie de développement étaient maintenant

^{3/} Voir Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Instruments de base et documents divers, Supplément No 20 (Genève) (numéro de vente : GATT/1974-1), p. 20.

obligés d'utiliser l'aide reçue aux fins du développement économique pour rembourser des dettes antérieures. Il était encourageant de noter que la récente réunion du Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement avait abouti à un large accord quant aux mesures initiales à prendre pour monter un mécanisme institutionnel chargé des problèmes de la dette et d'annoncer les principes devant guider les négociations de réaménagement de la dette. L'un de ces représentants a déclaré qu'il était indispensable, vu les difficultés de la situation internationale, de faciliter les négociations de réaménagement de la dette des pays en voie de développement et que les pays développés ne devraient pas faire obstacle à ces négociations, surtout s'ils invoquaient des raisons qui étaient sans rapport avec les problèmes financiers en jeu.

29. Les représentants des pays en voie de développement ont mis en relief les incidences préjudiciables que l'instabilité du système monétaire international, en particulier les fortes fluctuations des taux de change, avaient sur leur développement. Il était nécessaire, compte tenu surtout des ressources financières fraîches que les pays en voie de développement exportateurs de pétrole avaient accumulées, de revoir la répartition des voix et des quotes-parts au Fonds monétaire international (FMI) et de prendre des mesures pour assurer la pleine participation des pays en voie de développement à l'élaboration des décisions. Les pays en voie de développement s'intéressaient tout particulièrement à la création rapide, entre les DTS et des ressources financières additionnelles pour le développement, d'un lien qui donnerait un certain automatisme au transfert des ressources aux pays en voie de développement. A cet égard, ces représentants se sont félicités de la création d'un comité conjoint BIRD/FMI sur le transfert de ressources réelles aux pays en voie de développement (Comité du développement).

30. D'autres améliorations s'imposaient également dans le domaine des transports maritimes et du commerce invisible, concernant notamment les assurances et la réassurance. En matière de transports maritimes, il y avait certes eu progrès avec l'élaboration de la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes^{4/} qu'il était souhaitable de ratifier rapidement. Il faudrait d'autres mesures pour accroître la part des pays en voie de développement dans les transports maritimes mondiaux, pour apporter à ces pays une assistance technique et financière et pour leur faire octroyer des conditions de crédit plus favorables pour l'achat de navires.

^{4/} Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes, vol. II, Acte final (y compris la Convention et les résolutions) et liste des tonnages requis (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.D.12).

31. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré que la Stratégie n'accordait pas suffisamment d'importance au transfert des techniques et qu'il conviendrait d'en modifier les dispositions sur ce point eu égard aux propositions contenues dans le Programme d'action de manière qu'il y soit question de l'élaboration d'un code international de conduite pour le transfert des techniques, de la révision du système international des brevets et d'un accès élargi des pays en voie de développement aux techniques. Ces représentants ont déclaré que la création de la Commission du transfert des techniques, organe permanent de la CNUCED, avait marqué un progrès, et ils ont exprimé l'espoir que le Groupe intergouvernemental d'experts qui devait se réunir pour préparer un projet de schéma de code de conduite aboutirait à des résultats utiles.

32. En ce qui concerne l'intégration régionale et la coopération commerciale et économique entre les pays en voie de développement eux-mêmes, des représentants de ces pays ont déclaré qu'il était nécessaire d'énoncer dans la Stratégie des objectifs plus détaillés pour tenir compte des dispositions pertinentes du Programme d'action. L'autonomie collective des pays en voie de développement, mise en valeur à la quatrième Conférence au sommet des pays non alignés tenue à Alger et dans la Déclaration de Dakar, devrait être considérée comme un des éléments principaux d'une stratégie globale du développement. Les Etats membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), qui, dans la Déclaration solennelle adoptée à leur récente réunion d'Alger, avaient souligné que l'autonomie collective pouvait être consolidée par la coopération économique entre pays en voie de développement et qui avaient déjà octroyé une aide financière appréciable à d'autres pays en voie de développement, pouvaient continuer à jouer un rôle très important dans ce mouvement. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont appuyé les suggestions du Secrétaire général de la CNUCED concernant la place importante que pouvaient désormais prendre les accords triangulaires par le biais desquels l'argent versé par les pays exportateurs de pétrole pouvait être investi dans d'autres pays en voie de développement pour financer des projets qui feraient appel au savoir-faire technique des pays développés. En outre, dans une période de récession où il pourrait bien y avoir rétrécissement des marchés des pays développés, il y avait beaucoup à gagner à concentrer les efforts sur le commerce entre pays en voie de développement, surtout quand leurs économies étaient complémentaires. Ces représentants ont estimé que, dans l'optique de l'autonomie collective, des associations de producteurs auraient un grand rôle à jouer, non pas de cartel, mais de contre-

poids à la force oligopolistique des acheteurs. D'autres mesures pour renforcer la coopération économique entre pays en voie de développement pouvaient comporter la conclusion d'accords de paiements englobant un grand nombre de ces pays, des arrangements préférentiels à l'échelon sous-régional, régional ou interrégional, des efforts de la part des organisations du commerce d'Etat pour importer de préférence d'autres pays en voie de développement et une action collective dans le domaine du transfert des techniques.

33. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont estimé que les problèmes auxquels se heurtaient les pays en voie de développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, exigeaient un régime spécifique et spécial et que d'autres mesures générales étaient nécessaires dans le cadre de la Stratégie pour assurer à ces pays une assistance financière et technique accrue. En outre, il fallait apporter des secours immédiats aux pays le plus gravement touchés par la crise économique mondiale pour leur permettre simplement de survivre.

34. Le porte-parole du Groupe des 77, de son côté, a exprimé l'espoir que le Conseil, à cette session extraordinaire, aborderait, à propos de l'examen et de l'évaluation, les projets de résolutions concernant l'interdépendance, les stimulants à l'exportation, les mesures d'aide aux aménagements de structure et la coopération entre pays en voie de développement qu'il avait renvoyés lors de la première partie de sa quatorzième session 5/. Il partageait l'avis du porte-parole du Groupe B selon lequel l'examen critique en cours intervenait alors que l'économie mondiale traversait une crise grave mais il a fait observer que ces difficultés et préoccupations, peut-être nouvelles pour les pays industrialisés, faisaient partie de la vie quotidienne des pays en voie de développement. Il était donc particulièrement important que tous les pays oeuvrent ensemble pour modifier la Stratégie dans le sens voulu.

35. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a déclaré que la Stratégie internationale du développement avait été dépassée par les événements et que son Gouvernement appuyait en conséquence la proposition faite par les pays en voie de développement d'adapter le texte aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action. Ces deux derniers instruments faisaient valoir que la domination étrangère, l'occupation étrangère, le racisme et le néo-colonialisme, sous toutes ses formes, demeuraient les obstacles majeurs à l'émancipation et au progrès des pays en voie de développement, qu'il fallait

instaurer un nouvel ordre économique international, aplanir les inégalités et redresser les injustices, que les Etats avaient le droit d'exercer une souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et de contrôler les activités des sociétés transnationales. Ils traitaient en outre de la création d'organisations de producteurs de matières premières et de l'établissement d'un rapport juste et équitable entre le prix des importations et celui des exportations. La Charte des droits et des devoirs économiques des Etats renfermait aussi un certain nombre de principes positifs qui devraient tous figurer dans la Stratégie. L'expérience avait montré que les propositions relatives au désarmement général et complet et à l'affectation des ressources ainsi libérées aux fins du développement économique et social n'étaient qu'un leurre. Sous le couvert de pourparlers sur la détente, la lutte entre les deux superpuissances se poursuivait. Ces dispositions, de même que les notions de prétendue "division internationale du travail" et d'"interdépendance", sous le couvert desquelles il était facile de perpétuer les vieux régimes d'exploitation, devaient être rayées de la Stratégie. Les récentes conférences de Dakar et d'Alger témoignaient de la détermination des pays en voie de développement de constituer un front uni et de sauvegarder leur indépendance et leur souveraineté dans leur lutte contre l'exploitation et le pillage auxquels les superpuissances impérialistes se livraient.

36. Le porte-parole du Groupe B et les représentants de différents pays développés à économie de marché ont fait observer que l'examen et l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale intervenaient dans une conjoncture économique mondiale de grande incertitude pour les pays développés comme pour les pays en voie de développement. Il importait donc au plus haut point que le Conseil fasse preuve de réalisme en évaluant les événements passés, et les projections à plus long terme devaient tenir compte de cette situation. De plus, il fallait s'efforcer, au cours de cette session du Conseil, d'aider le Conseil économique et social et l'Assemblée générale à se concentrer sur les grands problèmes économiques, commerciaux et monétaires. Parmi les principaux problèmes à aborder dans la période à venir, le porte-parole du Groupe B a cité le commerce des produits de base, le problème alimentaire, le transfert de ressources sous toutes ses formes, le transfert des techniques et les remaniements éventuels à apporter au système des Nations Unies pour le rendre plus efficace aux fins du développement.

37. Il a dit que l'examen critique devait permettre de juger des réalisations ainsi que des lacunes dans l'application de la Stratégie et de chercher des terrains d'entente quant aux moyens de renforcer celle-ci, tout en faisant apparaître les domaines où l'accord était difficile. Outre les taux de croissance fixés comme objectifs qui avaient été atteints par un certain nombre de pays en voie de développement, les réalisations les plus importantes à signaler dans le ressort de la CNUCED étaient le système généralisé de préférences, la Convention signée récemment entre la Communauté économique européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, l'adoption, en 1974, de la Loi des Etats-Unis portant réforme du commerce (A/AC.176/7), et la Recommandation de 1972 sur les conditions et modalités de l'aide adoptée par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Parmi les événements positifs, on pouvait aussi citer le lancement du Programme spécial des Nations Unies destiné à venir en aide aux pays les plus gravement touchés par la crise économique, les résultats des conférences mondiales sur l'alimentation et sur la population et la création du Comité du développement BIRD/FMI sur le transfert de ressources réelles aux pays en voie de développement. Le rapport qui résulterait de cet examen devrait évoquer également des questions plus fondamentales comme la relation entre le commerce des pays en voie de développement et la croissance du produit intérieur brut des pays développés et l'identification de plusieurs sous-groupes de pays en voie de développement d'après des critères variés. Le porte-parole du Groupe B a émis l'espoir que le Conseil, compte tenu des principes d'interdépendance, de solidarité et d'association, formulerait une série de conclusions concertées en fonction de l'évolution rapide de la situation et des événements récents, notamment de l'examen de la Déclaration et du Programme d'action issus de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Cela permettrait de mettre au point et de mieux préciser les mesures nécessaires pour appliquer la Stratégie dans les nouvelles circonstances qui caractérisaient la deuxième moitié de la Décennie.

38. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont dit que la Déclaration et le Programme d'action témoignaient du souci croissant que causaient les structures de l'économie mondiale, qui avaient été lentes à s'adapter à la situation nouvelle et à assurer une distribution équitable de la richesse dans le monde. L'un de ces représentants a fait valoir qu'il était impérieux que les pays en voie de développement reçoivent une part plus grande du revenu mondial et des avantages de l'expansion économique. Il fallait adopter un mode d'approche véritablement pluridisciplinaire et à long terme de la planification politique et économique pour les problèmes d'ensemble. La communauté internationale devait répondre favorablement aux revendications des pays en développement qui demandaient à briser le cercle vicieux de leur dépendance économique et de leur vulnérabilité sur les marchés mondiaux pour instaurer un nouvel ordre économique international. Chaque pays avait le droit d'exercer en permanence sa souveraineté sur ses ressources naturelles et, à cet égard, les activités des sociétés transnationales devaient être alignées sur les grands objectifs de la politique nationale et internationale.

39. Des représentants de pays développés à économie de marché ont dit qu'ils considéraient le commerce des produits de base comme l'un des problèmes majeurs des relations économiques. Ils estimaient que des progrès réels avaient été faits à la première partie de la huitième session de la Commission des produits de base en vue des travaux futurs sur les divers éléments du programme global intégré proposé par le Secrétaire général de la CNUCED et que les travaux devaient se poursuivre à partir des résultats positifs déjà acquis. Il ne fallait pas en sous-estimer les difficultés pratiques, mais, moyennant une bonne volonté politique suffisante, il ne devrait pas être difficile de trouver des solutions. Le système qui en résulterait, quel qu'il soit, devrait tenir compte des intérêts des producteurs comme des consommateurs. L'un de ces représentants a souligné la nécessité d'un dialogue entre producteurs et consommateurs pour éviter une action unilatérale arbitraire.

40. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que le libre jeu des forces du marché ne pouvait, à lui seul, résoudre les problèmes posés aux pays en voie de développement par les produits de base; il faudrait envisager un effort plus résolu des gouvernements pour traiter les problèmes du marché de ces produits. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a dit ne pas pouvoir appuyer l'idée de remplacer les mécanismes du marché par une formule plus dirigiste.

Il était convaincu qu'une conception ouverte et libérale des relations économiques internationales conviendrait mieux. Si l'on perturbait le libre jeu des forces du marché, on risquait d'aboutir à une mauvaise répartition globale des ressources, ce qui pourrait entraîner un ralentissement du développement économique mondial.

41. A propos du système généralisé de préférences, les représentants de pays donneurs ont exposé les aménagements que leur pays avait apportés à son schéma depuis la mise en vigueur et ils se sont engagés à améliorer encore ce schéma. Les représentants de deux de ces pays se sont déclarés déçus que leur schéma ait été peu utilisé, ajoutant que les autorités de leur pays s'efforçaient d'aider les pays en voie de développement à en faire un meilleur usage en leur fournissant des renseignements plus détaillés. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait état de la promulgation récente par son Gouvernement d'une Loi portant réforme du commerce qui permettait l'application d'un schéma généralisé de préférences, dont il a exposé les caractéristiques, à son avis très positives. Le Gouvernement des Etats-Unis s'employait à trouver le moyen de résoudre les problèmes résultant du fait que la loi excluait du bénéfice du schéma certains pays producteurs de pétrole. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont fait valoir que, pour que les pays en voie de développement bénéficient pleinement du SGP et d'abaissements connexes des obstacles tarifaires, il faudrait consacrer plus d'efforts à la promotion commerciale, aussi bien sur le plan national que sur le plan international. A cet égard, on a cité les travaux utiles du Centre du commerce international CNUCED/GATT et souligné aussi la nécessité que les pays en voie de développement intensifient leurs propres efforts de promotion du commerce.

42. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, se référant aux mesures récemment prises par son pays pour limiter les taux d'importation très élevés de certains produits afin d'avoir le temps de procéder aux aménagements de structure à un rythme soutenable, a déclaré que ce n'était pas là un renversement de l'attitude plus ouverte et plus orientée vers l'extérieur que son pays adoptait en matière d'échanges internationaux.

43. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché se sont prononcés résolument en faveur des négociations commerciales multilatérales en cours, et ils ont exprimé l'espoir que, ainsi qu'il était dit dans la Déclaration de Tokyo, il en résulterait pour les pays en voie de développement des avantages appréciables, particulièrement une amélioration sensible des conditions d'accès aux marchés des produits présentant de l'intérêt pour ces pays. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que son Gouvernement approuvait entièrement les activités de la CNUCED visant à associer les pays en voie de développement plus étroitement aux négociations.

44. Pour le transfert de ressources financières, les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont évoqué les efforts que leur pays déployait. L'un d'eux a dit qu'il ne pouvait considérer les objectifs fixés que comme des indications. Un autre de ces représentants, par contre, a dit que son Gouvernement avait maintenant accepté l'objectif de 0,7 % pour l'APD, bien qu'il ne fût pas en mesure de s'engager à l'atteindre à une date précise. Le représentant d'un autre pays a souligné que le seul objectif réaliste était celui de l'APD, puisque c'était un élément sur lesquelles gouvernements avaient prise. Tout en exprimant l'intention de son Gouvernement d'essayer d'atteindre cet objectif en 1975, il s'est dit préoccupé, de même que le représentant d'un autre pays du même groupe, par la tendance actuelle de quelques pays développés à économie de marché qui paraissaient s'éloigner de cet objectif. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont dit qu'il ne servirait à rien de fixer de nouveaux objectifs; ce qu'il fallait, c'était essayer d'atteindre les objectifs existants en améliorant qualitativement l'aide. L'un de ces représentants a souligné que, si les objectifs de l'APD étaient entièrement respectés, les courants d'aide s'en trouveraient doublés. Les intérêts et l'amortissement devaient être évalués en termes nets, ce qui ferait apparaître la charge réelle de l'aide assumée par les pays développés ainsi que les courants nets à destination des pays en voie de développement.

45. La réforme du système monétaire international, selon les représentants de quelques pays développés à économie de marché, devait tenir compte des besoins des pays en voie de développement. L'un de ces représentants a précisé que c'était pour cette raison que son Gouvernement avait appuyé la proposition d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et une aide financière additionnelle. Un autre de ces représentants a souligné qu'il importait d'appliquer les passages du Programme d'action tendant à ce que les institutions financières internationales jouent leur rôle de banques de financement du développement sans discrimination selon le système politique ou économique des pays membres, l'aide devant être déliée. Il fallait aussi que les pays en voie de développement participent de plus près à l'adoption des décisions dans les institutions financières internationales compétentes, moyennant l'attribution de droits de vote plus équitables. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a estimé que le rapport du secrétariat sur la question était trop pessimiste et qu'il ne fallait pas minimiser les progrès réalisés. Le représentant d'un autre pays a dit que la facilité récemment instituée par le FMI pour le paiement des importations de pétrole ainsi que le "troisième guichet" de la Banque mondiale pourraient aussi aider les pays en voie de développement;

46. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont souligné le rôle positif que la coopération commerciale et économique et l'intégration régionale entre les pays en voie de développement jouaient en contribuant à réduire leur dépendance à l'égard du monde industrialisé, et le potentiel considérable qu'elles représentaient. Tout en approuvant l'idée de plans d'intégration régionale, ils ont fait remarquer qu'il fallait tenir compte des intérêts légitimes des pays tiers. Plusieurs d'entre eux se sont prononcés pour la suggestion du Secrétaire général de la CNUCED de conclure des arrangements triangulaires par le biais desquels les pays exportateurs de pétrole apporteraient des capitaux, les techniques et le savoir-faire venant de pays développés, afin de créer des industries dans les pays en voie de développement. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a noté avec satisfaction que les pays de l'OPEP fournissaient déjà une aide aux pays en voie de développement.

47. Concernant le transfert des techniques, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont dit qu'ils participeraient aux travaux que la CNUCED poursuivait sur la question et ont exprimé l'espoir qu'il serait possible d'énoncer des principes directeurs acceptables au niveau international en vue de rédiger un code de conduite pour le transfert des techniques.

48. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont fait valoir que l'expérience des premières années de la Décennie avait mis en lumière l'insuffisance des objectifs globaux. Ainsi, tandis que les pays en voie de développement, dans leur ensemble, avaient presque atteint l'objectif de croissance du PNB énoncé dans la Stratégie, la plus grosse part des avantages acquis était allée aux pays exportateurs de pétrole et, dans une moindre mesure, aux exportateurs d'articles manufacturés en croissance rapide. Mais la grande majorité des pays en voie de développement avaient enregistré des taux de croissance très bas et, dans le cas des moins avancés, les taux de croissance par habitant étaient négatifs. Il était par conséquent nécessaire de subdiviser les pays en voie de développement du monde entier en différents groupes pour lesquels des objectifs spécifiques seraient arrêtés en fonction de leurs besoins différents. Il vaudrait mieux procéder pays par pays. A ce sujet, les représentants de l'Espagne, de la Grèce et de la Turquie, affirmant que leurs pays étaient des pays en voie de développement selon tous les critères socio-économiques, ont déploré que les groupements statistiques utilisés dans le rapport du secrétariat ne comprennent pas les pays en voie de développement d'Europe méridionale et ils ont demandé que le secrétariat fasse le nécessaire pour y remédier.

49. Le représentant d'un de ces pays a fait état de l'importance que son pays attachait, en tant qu'importateur net de pétrole et de biens d'équipement, à un examen des effets irréversibles que la situation en matière d'énergie et l'inflation de plus en plus grave ne pouvaient manquer d'avoir sur des pays comme le sien. Il a en outre exprimé l'espoir qu'on améliorerait le SGP pour qu'il y ait moins de discrimination dans son champ d'application.

50. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont dit que les maigres résultats obtenus par les pays en voie de développement les moins avancés mettaient en évidence la nécessité urgente de s'occuper tout spécialement de leurs problèmes et, à ce sujet, ils ont donné le détail de l'aide que leurs pays apportaient aux pays les moins avancés, aux pays touchés par la crise économique mondiale actuelle et aux régions frappées par la sécheresse en Afrique. L'un de ces représentants a exprimé l'opinion que la communauté internationale devrait également envisager de redéfinir et d'étendre la notion d'"aide d'urgence" aux situations quasi chroniques de famine, de malnutrition et de misère extrême qui persistaient dans tant de pays en voie de développement.

51. Les représentants de nombreux pays développés à économie de marché ont fait observer que le développement ne saurait se mesurer seulement en fonction de la croissance économique, mais qu'il fallait aussi le juger en fonction des avantages sociaux et économiques accrus qu'il apportait à toute la population. Il était donc essentiel de mettre au point des indicateurs de développement plus satisfaisants. Si l'on voulait que la Stratégie ait véritablement un sens, elle devrait aboutir à améliorer la qualité de la vie de chaque citoyen. Le secteur agricole des pays en voie de développement méritait une attention particulière. L'aide aux pauvres des régions rurales aurait en outre cet avantage d'ouvrir un marché intérieur aux biens produits dans les pays en voie de développement. Le représentant d'un pays développé à économie de marché dit que, parmi les problèmes auxquels il importait de s'attaquer d'urgence dans ce domaine, figuraient ceux qui avaient trait aux répercussions des hausses du prix du pétrole, au déficit de la production agricole, à l'accroissement démographique et à l'importance de politiques internationales et nationales efficaces pour favoriser une croissance rapide des exportations.

52. Des représentants de pays développés à économie de marché ont fait valoir que les idées de la Stratégie internationale du développement demeuraient valables et qu'il suffisait d'ajuster les objectifs existants et de prendre des mesures additionnelles. Mais il n'y avait pas lieu d'y apporter des modifications radicales. Le grand mérite de la Stratégie était d'avoir été adoptée par un large consensus.

Deux représentants de pays développés à économie de marché ont estimé qu'il fallait tenir compte de la Déclaration et du Programme d'action, mais la majorité estimait que la Stratégie elle-même devait rester le texte de référence pour l'examen critique et l'évaluation. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, tout en reconnaissant que les pays industrialisés n'avaient pas réussi à faire, à tous égards, ce qui était attendu d'eux dans le cadre de la Stratégie, a exprimé l'avis que le Conseil, au lieu de s'attarder sur les échecs passés, devrait prendre note de la détermination exprimée par les pays du Groupe B de combler quelques-unes des lacunes. Le représentant d'un autre de ces pays a dit qu'il ne fallait pas sous-estimer l'influence que la Stratégie avait déjà eue sur l'action des gouvernements. Des représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont dit que dénigrer les efforts faits pour atteindre les objectifs de la Stratégie ou condamner celle-ci n'aurait que des effets négatifs. Dans la situation économique actuelle, il était de plus en plus difficile aux gouvernements d'entretenir dans l'opinion publique une attitude favorable à la Stratégie et, si la Stratégie était présentée comme un échec, ils auraient encore plus de mal à convaincre le public d'approuver l'affectation de ressources suffisantes aux besoins de la coopération internationale. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré que le fait que l'interdépendance était généralement reconnue devait rendre tous les pays conscients de leurs responsabilités communes. L'idée de "splendide isolement" était une notion dépassée. Le résultat de l'examen et de l'évaluation du Conseil, n'étant qu'un élément du travail global d'examen et d'évaluation, ne devait pas être trop ambitieux. Cependant, le Conseil, tout en le reconnaissant et en admettant aussi qu'il fallait du temps pour appliquer des réformes comme celles qui étaient envisagées dans la Stratégie, devait exprimer clairement sa conviction qu'il y avait lieu de remédier d'ici à 1980 à certaines des lacunes de la première moitié de la deuxième Décennie pour le développement.

53. Des représentants de pays développés à économie de marché ont insisté tout particulièrement pour que les travaux du Conseil se déroulent dans un esprit de coopération et non d'affrontement. Le recours à la majorité des voix pour imposer par un vote des mesures qui n'avaient pas fait l'objet d'un consensus ne donnerait pas de résultats viables.

54. Des représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont dit que les vues de leurs pays sur la Stratégie internationale du Développement étaient reflétées dans les déclarations communes qu'ils avaient faites aux vingt-cinquième 6/ et vingt-huitième sessions (A/9389)

6/ Ibid., vingt-cinquième session, Annexes, point 46 de l'ordre du jour, document A/8074.

de l'Assemblée générale. Il s'était produit, depuis l'adoption de la Stratégie, beaucoup d'événements nouveaux qui avaient influé sur les relations économiques. Il avait été démontré qu'il existait un lien indissoluble entre la détente et les progrès de la coopération économique et, si les efforts de détente se poursuivaient, il en résulterait de nouvelles possibilités d'accroître la coopération avec les pays en voie de développement. L'aboutissement de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe contribuerait beaucoup à renforcer la détente. Ces représentants ont souligné que l'essor du commerce et de la coopération économique entre les Etats socialistes et les pays en voie de développement, non seulement dépendait des mesures prises par les pays socialistes, mais exigeait aussi des efforts réciproques de la part des pays en voie de développement; à cet égard, ils ont parlé de la nécessité de mettre en application le paragraphe 20 de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats.

55. Le représentant d'un pays socialistes d'Europe orientale a déclaré que le principal objectif de l'examen et de l'évaluation ne devait pas être de déterminer les résultats quantitatifs obtenus, mais bien d'évaluer les changements qualitatifs de caractère positif en cours dans les relations économiques internationales et dans la division internationale du travail. Les données quantitatives globales n'étaient pas des critères suffisamment précis pour évaluer le progrès social et économique intérieur et les changements intervenus dans les relations économiques et commerciales internationales.

56. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont parlé de la crise profonde que les sociétés capitalistes traversaient et qui avait eu une incidence négative sur le commerce et le développement des pays en voie de développement. Ils ont souligné qu'aucun des facteurs inhérents à la crise ou influençant la coopération économique internationale n'était imputable aux pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM). Ces pays continuaient de s'acquitter pleinement de leur rôle dans la promotion du développement des pays en voie de développement. Les crises multiples qui se produisaient dans les pays développés à économie de marché avaient mené au renforcement des politiques protectionnistes. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a souligné que ces politiques avaient conduit, par exemple, à l'arrêt brusque de l'importation, par certains pays, de l'un des produits d'exportation les plus importants de son pays et qu'elles avaient causé un préjudice grave, non seulement aux intérêts commerciaux de son pays, mais aussi à ceux d'autres pays exportateurs traditionnels, qu'ils fussent développés, en voie de développement ou socialistes.

57. Des représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont dit que ces pays fondaient leurs relations commerciales avec les autres pays sur les Principes généraux adoptés à la première session de la Conférence en 1964^{7/}. Ils reconnaissaient l'importance du commerce des produits de base pour tous les pays, en particulier pour les pays en voie de développement. Ils appuyaient l'idée d'aborder la question du commerce de ces produits selon une méthode souple et universelle qui serve les intérêts des pays producteurs aussi bien que des pays consommateurs. Ils examineraient soigneusement les propositions en vue d'un programme global intégré pour les produits de base compte tenu des délibérations de la première partie de la huitième session de la Commission des produits de base. Mais toute mesure prise dans ce domaine ne pourrait être couronnée de succès qu'à condition de respecter les principes fondamentaux de la coopération entre Etats, surtout la souveraineté sur les ressources naturelles, et le droit des Etats de contrôler les activités des sociétés transnationales. Ils ont dit que les stocks devraient être considérés uniquement comme une mesure auxiliaire, et non pas comme un rouage fondamental de régulation dans les accords commerciaux. Ils ont estimé que, pour aborder le problème des accords internationaux en matière de produits de base, il conviendrait de se fonder sur la recommandation A.II.1 adoptée à la première session de la Conférence.

58. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont indiqué qu'ils considéraient la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats et la Déclaration et le Programme d'action comme étant de nature à contribuer au progrès de la coopération internationale. La mise en oeuvre des dispositions progressistes de ces textes serait un facteur important dans la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de sorte qu'il faudrait donc tenir compte de leur teneur dans l'application de la Stratégie internationale du développement.

59. Plusieurs de ces représentants ont dit que l'année en cours marquait le trentième anniversaire de la victoire de toutes les forces progressistes sur le fascisme, victoire qui avait ouvert une ère nouvelle de liberté et de coopération. Cet anniversaire venait à point nommé pour une évaluation des résultats obtenus dans l'intervalle. Ces représentants ont mis en lumière les réalisations considérables des pays socialistes d'Europe orientale depuis la destruction quasi totale de leur économie pendant la deuxième guerre mondiale. Le représentant d'un de ces pays a rappelé qu'en l'espace de trois décennies son pays était passé d'une économie agraire sous-développée à une économie dotée d'une industrie et d'une agriculture relativement avancées. Certains des problèmes économiques que les pays socialistes d'Europe orientale avaient connus après la deuxième guerre mondiale ressemblaient beaucoup à ceux qui se posaient actuellement au

^{7/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, première session, vol. I, Acte final et rapport (publication des Nations Unies : numéro de vente : 64.II.B.11), Annexe A.I.1.

tiers monde. Pour pouvoir progresser vers une division internationale du travail qui soit équitable et fondée sur la justice, l'égalité des droits, l'avantage mutuel et le respect de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles, il importait que les pays en voie de développement encouragent le secteur d'Etat et le secteur des coopératives et prennent des mesures pour contrôler les capitaux étrangers et les opérations des sociétés transnationales.

60. Se référant aux relations commerciales et économiques entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale, les représentants de plusieurs de ces derniers pays ont donné des renseignements sur les résultats positifs obtenus depuis quelques années dans la coopération commerciale, industrielle et technique entre leurs pays, ainsi que sur l'aide technique et financière qu'ils avaient accordée aux pays en voie de développement. Ils ont souligné que la paix et la sécurité internationales étaient les conditions nécessaires au progrès économique et social de tous les pays et que la détente dans toutes les régions du monde créerait des possibilités nouvelles de développement pour tous les Etats et, en particulier, pour les pays du tiers monde. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré qu'avec le régime tarifaire préférentiel qu'il accordait aux pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, son pays disposait d'un instrument d'intervention puissant pour l'expansion de son commerce avec les pays du tiers monde. Son schéma de préférences couvrait d'ailleurs un grand nombre de produits des chapitres 1 à 24 de la Nomenclature douanière de Bruxelles.

61. Les représentants d'un certain nombre de pays socialistes d'Europe orientale ont dit qu'il était regrettable que quelques pays continuent de pratiquer des politiques commerciales discriminatoires à l'encontre de certains groupes de pays. Ils ont émis l'avis que, dans la période à venir, la CNUCED devrait concentrer ses activités sur la normalisation de tous les courants d'échanges et l'élimination des pratiques discriminatoires. A cet égard, l'un de ces représentants a fait observer que son pays, bien qu'accordant sans réciprocité des préférences aux pays en voie de développement, ne recevait toujours pas de préférences semblables de la part d'un important groupement de pays développés à économie de marché d'Europe occidentale, qui les avait accordées à d'autres pays ayant atteint un degré de développement économique analogue. Selon lui, il s'agissait d'une discrimination. Il a exprimé l'espoir que son pays serait prochainement admis au bénéfice de ce type de préférences.

62. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays, en tant que pays en voie de développement, partageait les aspirations du tiers monde. Il a donné des exemples des efforts faits par son pays pour

mobiliser ses ressources intérieures. Tout en se déclarant satisfait de l'appui que son pays avait reçu de la Banque mondiale, du FMI et du PNUD, il a fait observer que le soutien apporté par la communauté internationale restait modeste et que certaines des mesures adoptées étaient de caractère discriminatoire. La conjoncture économique mondiale avait mis en évidence les imperfections de l'ancien ordre économique international, qui ne pouvait plus donner au développement l'élan requis. Le Conseil devrait prendre des mesures concrètes et efficaces afin d'adapter la Stratégie aux impératifs du nouvel ordre économique international.

63. Le représentant de la Communauté économique européenne a souligné les efforts que celle-ci avait faits pour appliquer la Stratégie et pour contribuer à la solution mutuelle des problèmes communs. Il a mentionné en particulier l'amélioration régulière du schéma communautaire de préférences généralisées, qui resterait en vigueur après 1980; l'accroissement considérable de l'aide alimentaire fournie par la Communauté; le soutien de la Communauté aux mesures d'urgence prises pour venir en aide aux pays en voie de développement le plus gravement touchés; les faits nouveaux intervenus récemment en matière de coopération régionale tels que la Convention de Lomé, conclue entre la Communauté et les 46 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) (A/AC.176/7). Il a mis en lumière les améliorations sensibles que la Convention de Lomé apportait aux conventions antérieures, soulignant que le système de stabilisation des recettes d'exportation de matières premières était une innovation majeure dans les relations économiques internationales. Ce nouveau système permettrait aux pays en voie de développement de maintenir leurs recettes d'exportation à certains niveaux en les dédommageant des fluctuations dues au jeu des forces du marché ou aux aléas de la production. Le représentant de la Communauté a également signalé l'élargissement des accords régionaux avec les pays de la région méditerranéenne et la négociation d'accords commerciaux avec les pays en voie de développement d'Asie et d'Amérique latine. En conclusion, il a déclaré que la Communauté suivrait les propositions adoptées à la première partie de la huitième session de la Commission des produits de base concernant l'adoption d'un mode d'approche intégré de la question des produits de base et qu'elle avait la conviction que le meilleur moyen de progresser vers la solution de toutes les questions qui n'avaient pas encore été réglées entre les pays développés et les pays en voie de développement était d'étendre leur terrain d'entente déjà considérable en cherchant à se mettre d'accord sur les points qui restaient en litige.

C. Déclaration faite par le Président du Conseil du commerce et du développement à la fin du débat sur le point 3

64. A la 423^{ème} séance, le 17 mars 1975, le Président du Conseil, faisant part de ses réflexions sur les principales questions évoquées pendant le débat, a dit que l'opération d'examen et d'évaluation, à mi-parcours, de la Stratégie internationale du développement, était d'une importance cruciale, car le milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement coïncidait avec une phase extrêmement critique de l'évolution des affaires économiques internationales phase qui semblait avoir mis en cause la validité de certaines hypothèses et composantes fondamentales de la Stratégie elle-même. Aucune délégation ne paraissait contester que le monde était entré dans une phase de crises multiples agissant les unes sur les autres. Mais le Conseil avait entendu des avis divers quant à leurs causes, à leurs incidences sur les différents Etats et à la façon dont ces Etats, individuellement ou collectivement, avaient réagi. Il avait aussi entendu des opinions divergentes sur ce qui pouvait ou devait être fait à l'échelon international pour résoudre ces crises.

65. La discussion générale avait sans aucun doute été grandement facilitée par la documentation soumise par le secrétariat de la CNUCED, qui avait donné au Conseil un bilan objectif et à jour de la situation dans les différents domaines du ressort de la CNUCED, ainsi qu'une évaluation analytique de la mise en oeuvre des éléments de la Stratégie qui relevaient de la compétence de la CNUCED, en tenant compte de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire et des objectifs de sa prochaine session extraordinaire qui serait consacrée au développement et à la coopération économique. Cette documentation et les déclarations faites par les délégations au cours du débat montraient que, mis à part un nombre relativement restreint de pays en voie de développement - pour la plupart, producteurs de pétrole -, la majorité des pays en voie de développement non seulement étaient loin d'avoir atteint les objectifs de croissance fixés dans la Stratégie, mais semblaient aussi, dans quelques cas, avoir connu des taux de croissance nuls, voire négatifs.

66. Etant donné l'absence de progrès dans certains domaines visés par la Stratégie et eu égard aux profonds changements intervenus dans les affaires commerciales, monétaires et financières internationales, beaucoup de délégations avaient insisté sur la nécessité d'adapter et de compléter la Stratégie. Bien qu'il n'y ait pas eu accord total sur ce que ces adaptations et ces additions devaient être, les délégations semblaient s'accorder généralement à reconnaître que la nouvelle conjoncture économique exigeait

des mesures nouvelles ou supplémentaires, du moins dans certains domaines. Les mesures le plus fréquemment mentionnées pendant le débat étaient les suivantes :

- a) Changements dans la Stratégie qui tiennent compte des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire, et de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session;
- b) Mode d'approche intégré en ce qui concerne le commerce des produits de base;
- c) Améliorations du système généralisé de préférences et libéralisation des obstacles tarifaires et non tarifaires;
- d) Dispositions additionnelles dans le domaine du transfert des techniques, y compris les travaux sur un code international de conduite;
- e) Mesures additionnelles visant à promouvoir les relations commerciales et la coopération économique et industrielle entre pays en voie de développement;
- f) Mode d'approche plus différencié des problèmes des pays en voie de développement, y compris amélioration de la définition des catégories de pays, selon le niveau de développement et le type de problèmes économiques qu'ils rencontrent, l'objectif étant de mieux répondre aux difficultés et aux besoins des pays en voie de développement les moins favorisés;
- g) Dispositions nouvelles concernant les transports maritimes, qui tiennent compte des progrès accomplis depuis l'adoption de la Stratégie;
- h) Mesures institutionnelles correspondant à la nouvelle situation économique mondiale.

67. Un autre trait marquant de la discussion générale avait été l'importance particulière donnée à la nécessité de combiner la croissance matérielle avec une transformation profonde des structures sociales et une amélioration constante de la qualité de la vie et du milieu naturel. Cette importance accordée aux aspects qualitatifs et quantitatifs du développement économique et social devrait apparaître dans les conclusions résultant des délibérations du Conseil. La plupart des délégations, appartenant à des groupes différents, avait appelé l'attention sur la corrélation étroite entre les intérêts économiques et les difficultés de pays se trouvant à des niveaux de développement différents et ayant des systèmes économiques et sociaux différents. La perception de cette corrélation et de cette continuité d'intérêt dans la situation critique où se trouvaient de nombreux secteurs de l'économie mondiale pourrait être le point de départ d'une action utile entreprise en coopération à l'échelon international pour assurer le succès des cinq prochaines années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

D. Conclusions

Examen et évaluation, à mi-parcours, de l'application de la Stratégie internationale du développement eu égard à la Déclaration et au Programme d'action

68. Des documents contenant des propositions relatives à l'examen et à l'évaluation à mi-parcours ont été présentés par le Groupe des 77 et la Roumanie (TD/B/L.389), le Groupe B (TD/B/L.390, TD/B/L.391/Rev.1 et TD/B/L.396) et la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (TD/B/L.392).

69. A la 425ème séance du Conseil, le 21 mars 1975, le Président a proposé un projet de conclusion concertée sur l'examen et l'évaluation, à mi-parcours, de la Stratégie internationale du développement (TD/B/L.398), qu'il a présenté comme le résultat de consultations officieuses.

Décision du Conseil

70. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de conclusion concertée, par lequel il décidait, notamment, d'inclure dans son rapport les documents présentés par les trois Groupes ^{8/}.

71. Le porte-parole du Groupe des 77 a fait une déclaration au sujet des statistiques citées dans la section du document du Groupe B intitulée "Buts et objectifs" et il a demandé que cette déclaration soit annexée au document présenté par le Groupe des 77^{9/}. Il a dit qu'une étude attentive des renseignements détaillés contenus dans le rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/530 et Add.1) et un examen de la balance des paiements des différents pays en voie de développement montraient clairement que les objectifs généraux de la Stratégie internationale du développement n'avaient pas été atteints. En outre, le Groupe des 77 estimait que, vu le marasme général dans la plupart des pays en voie de développement au cours de la période considérée, il ne fallait pas surestimer ni exagérer les progrès, quels qu'ils fussent, réalisés dans quelques-uns d'entre eux. Il était tout à fait illusoire de prétendre résumer les informations pertinentes en quelques paragraphes et de citer des moyennes, comme le Groupe B l'avait fait. C'est pourquoi le Groupe des 77 s'en était abstenu. Mais, puisque

^{8/} Le texte de la conclusion concertée est reproduit plus loin dans l'annexe I, (conclusion concertée 129 (S-VI)). Les documents présentés par les trois Groupes sont annexés à la conclusion concertée.

^{9/} La déclaration du porte-parole du Groupe des 77 est reproduite dans un appendice du document présenté par le Groupe des 77 (voir plus loin annexe I, conclusion concertée 129 (S-VI), annexe A).

le Groupe B avait jugé bon de citer certains chiffres, le Groupe des 77 se sentait obligé de rétablir les faits en présentant une analyse plus exacte de la situation en ce qui concerne quelques indicateurs clés. A cet égard, le porte-parole a donné une série de chiffres qui faisaient apparaître des défaillances dans la réalisation des objectifs de la Stratégie concernant la croissance du PNB, du revenu par habitant, de la production agricole et alimentaire, le pouvoir d'achat des exportations, le volume des importations, l'APD et la part des pays en voie de développement dans le commerce mondial.

72. Le porte-parole du Groupe B a dit que son Groupe n'avait pas eu l'intention de dénaturer les faits. Le Groupe B avait simplement voulu s'assurer qu'il serait tenu compte des réalisations aussi bien que des lacunes dans l'application des objectifs de la Stratégie. Il estimait qu'il y avait eu un certain nombre d'éléments positifs, parmi lesquels on pouvait citer le système généralisé de préférences, la Recommandation de 1972 sur les conditions et modalités de l'aide du Comité d'aide au développement de l'OCDE et le Programme spécial institué par l'ONU pour aider les pays le plus gravement touchés par la crise économique. A propos du document présenté par le Groupe des 77, le porte-parole du Groupe B a déclaré que les membres de son Groupe avaient été impressionnés par le ton constructif de ce texte, par les nombreuses suggestions concrètes qu'il contenait et par la façon dont il tenait compte non seulement de la grande diversité des points de vue à l'intérieur du Groupe des 77, mais également de ce qui était considéré comme les principales préoccupations du Groupe B. Les documents présentés par les deux groupes étaient beaucoup plus proches en esprit qu'on n'aurait pu l'espérer et le porte-parole du Groupe B, estimait, pour sa part, que le document de ce Groupe marquait une étape importante dans sa réflexion sur la question de l'examen et de l'évaluation. Comme il était difficile de refléter l'opinion de chaque délégation dans une déclaration de groupe; il fallait donc lire le document du Groupe B dans la perspective des déclarations faites au cours du débat général par chacune des délégations qui le composaient.

73. Le représentant de l'Espagne a dit que, tout en se rattachant au Groupe B par sa situation géographique, son pays était au nombre des quelques pays en voie de développement qui avaient des liens étroits avec les pays développés à économie de marché. Il était donc naturel que son attitude diffère à certains égards de celle des pays du Groupe B. Si l'Espagne pouvait accepter les propositions du Groupe B, qui contenaient beaucoup d'éléments positifs, elle reconnaissait néanmoins l'esprit réaliste et constructif qui avait largement inspiré le document présenté par le Groupe des 77.

Elle déplorait qu'il n'ait pas été possible d'arriver à une déclaration témoignant d'une position fondamentale commune, mais elle estimait que les résultats de la session en cours pouvaient servir de base à une application effective de la Stratégie pendant la seconde moitié de la Décennie.

74. Le porte-parole du Groupe D a dit que, bien qu'il n'ait pas été possible d'arriver à un consensus au Conseil, les pays socialistes d'Europe orientale continueraient de contribuer à rechercher des solutions aux problèmes urgents des pays en voie de développement et espéraient que des succès seraient enregistrés d'ici la fin de la Décennie. Ces pays souscrivaient à l'idée d'édifier dans les pays en voie de développement une économie indépendante et espéraient renforcer leur coopération économique avec ces pays sur la base de l'intérêt mutuel. Cette coopération serait facilitée par le potentiel économique croissant des pays socialistes d'Europe orientale, qui voulaient intensifier et normaliser le commerce international en vue de hâter l'industrialisation des pays en voie de développement et de renforcer leur indépendance économique.

75. Le représentant de la Chine, notant que le Conseil n'était pas arrivé à un accord, a exprimé le soutien de son pays au document présenté par le Groupe des 77 qui incarnait l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et présentait un intérêt indéniable pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international. La Chine était opposée à la proposition faite dans le document présenté par certains membres du Groupe D tendant à réduire de 10 % les dépenses militaires des membres permanents du Conseil de sécurité et à utiliser les ressources ainsi libérées aux fins du développement économique et social. Cette idée n'avait rien à voir avec les travaux de la CNUCED et n'était manifestement qu'une imposture. La proposition était en outre assortie de multiples conditions et constituait à l'évidence une tentative de rejeter la responsabilité d'un accroissement continu des armements sur d'autres pays. Les allusions à la détente visaient à dissimuler la rivalité entre les deux superpuissances. Le document présenté par le Groupe des 77 soulignait à juste titre l'importance de l'autonomie collective et de la coopération entre pays en voie de développement, et la Chine continuerait à renforcer et à intensifier ses relations économiques et commerciales avec les pays en voie de développement.

Application, dans le cadre de la CNUCED, de la Déclaration et du Programme d'action, y compris les mesures tendant à réorienter et à adapter le programme de travail de la CNUCED

Décision du Conseil

76. A sa 425ème séance, le 21 mars 1975, le Conseil a pris note des renseignements donnés par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa note sur la réorientation et l'adaptation du programme de travail de la CNUCED à la lumière de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire (TD/B/530/Add.3). Il a demandé au Groupe de travail de sa quatorzième session d'envisager la question plus à fond dans la perspective de l'examen du programme de travail de la CNUCED pour l'exercice biennal 1976-1977 et de faire des recommandations en la matière au Conseil à la deuxième partie de la quatorzième session. Il a demandé aussi que le rapport du secrétariat de la CNUCED relatif à l'application, dans le cadre de la CNUCED, des dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action concernant un nouvel ordre économique (TD/B/530/Add.2) soit communiqué, avec les observations faites à ce sujet, à la cinquante-huitième session du Conseil économique et social.

Question de la création d'une organisation internationale générale du commerce

77. Plusieurs délégations ont évoqué la question pendant la discussion générale. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que la position des pays en développement quant à la création d'une organisation internationale du commerce était reflétée dans les textes adoptés à la Conférence des pays en voie de développement sur les matières premières tenue à Dakar. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a fait toutefois observer que les pays en voie de développement n'étaient pas tous représentés à cette Conférence. Le porte-parole du Groupe B a indiqué que la position en la matière des pays de ce groupe n'avait pas changé. Il a en outre confirmé que le Groupe B ne pensait pas qu'il fût nécessaire de créer une commission permanente de haut niveau pour faciliter l'adoption des décisions à la CNUCED. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale se sont déclarés partisans d'une action plus poussée en faveur de la création d'une organisation du commerce international qui soit générale et universelle.

Décision du Conseil

78. A sa 425ème séance, le 21 mars 1975, le Conseil, ayant noté avec satisfaction les efforts du Secrétaire général de la CNUCED pour établir le rapport relatif à la création d'une organisation internationale générale du commerce (TD/B/535 et Add.1), a décidé de transmettre ce rapport, avec les avis exprimés à ce sujet à l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa

à sa cinquante-neuvième session. Il a demandé aussi au Secrétaire général de la CNUCED de mettre le rapport et les observations le concernant à la disposition du Comité préparatoire de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

79. Il a en outre prié le Secrétaire général de la CNUCED de suivre constamment la question et d'informer le Conseil périodiquement des éléments nouveaux à signaler dans ce domaine.

Un programme intégré pour les produits de base : recommandations de la Commission des produits de base

Décision du Conseil

80. A sa 425ème séance, le 21 mars 1975, le Conseil a examiné la note que le Secrétaire général de la CNUCED lui avait présentée (TD/B/L.382 et Corr.1) et a pris note des incidences financières énoncées dans l'annexe II de ce document^{10/}. Il a pris note aussi de la résolution 15 (VIII) que la Commission des produits de base avait adoptée à la première partie de sa huitième session et dans laquelle elle avait notamment recommandé que le Secrétaire général de la CNUCED poursuive l'élaboration plus poussée des éléments et des dispositions détaillées d'un programme intégré pour les produits de base. Il a approuvé la recommandation de la Commission tendant à la convoquer, à titre exceptionnel, pour une reprise de sa huitième session, qui se tiendrait en deux parties, l'une avant la quinzième session ordinaire du Conseil, l'autre avant la fin de 1975, avec les objectifs suivants :

- a) **Envisager** les travaux additionnels à entreprendre, y compris des propositions éventuelles sur les questions visées aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 15 (VIII) de la Commission des produits de base;
- b) **Procéder** à de vastes échanges de vues afin d'arriver à des conclusions sur un programme intégré pour les produits de base; et
- c) **Formuler** des suggestions, y compris des suggestions en vue de négociations éventuelles entre producteurs et consommateurs, pour des arrangements sur des produits de base entrant dans le commerce international, sans préjudice des négociations en cours et en prenant note des arrangements existants pour certains produits de base; et recommander des procédures que le Conseil, à sa septième session extraordinaire, sera à même de transformer en recommandations détaillées en vue d'une action appropriée.

^{10/} L'état des incidences financières figure dans l'annexe II du présent rapport.

81. Le Conseil a également décidé, suivant la recommandation de la Commission, d'inviter les organisations internationales compétentes à coopérer avec elle à l'exécution de ses travaux, compte tenu des propositions faites dans le document TD/B/C.1/166 et ses suppléments, et a prié le Secrétaire général de la CNUCED d'engager avec ces organisations les consultations appropriées.

Commerce international du matériel éducatif et scientifique

Décision du Conseil

82. A sa 425ème séance, le 21 mars 1975, le Conseil a pris note du mémoire présenté par le Directeur général de l'UNESCO et concernant le commerce international du matériel éducatif et scientifique (TD/B/536), en particulier des passages relatifs à la nécessité de mobiliser des ressources pour faciliter l'accès des pays en voie de développement aux livres et autre matériel d'enseignement, à l'abaissement des obstacles tarifaires au matériel ayant un intérêt éducatif et scientifique et à la possibilité de disposer de devises pour importer des publications scientifiques et techniques. Comme l'UNESCO se préoccupe d'encourager l'adoption, par la communauté internationale, de mesures propres à aider les pays en voie de développement à surmonter leurs difficultés concernant l'importation et l'achat du matériel nécessaire au progrès scientifique et éducatif, le Conseil a exprimé l'espoir que l'UNESCO poursuivrait ses études en la matière et présenterait une nouvelle étude au Conseil à sa seizième session.

Problèmes de la dette extérieure des pays en voie de développement

Décision du Conseil

83. A sa 425ème séance, le 21 mars 1975, le Conseil a pris note du rapport du Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement (TD/B/545), présenté par le Président du Groupe. Il a pris aussi note avec satisfaction des recommandations du Groupe, qu'il étudierait à sa quinzième session. Il a noté en outre qu'il examinerait à sa quinzième session les incidences financières présentées dans le document TD/B/L.384 ^{11/}

11/ Idem.

Projets de résolutions que le Conseil, à la première partie de sa quatorzième session, avait renvoyés, pour plus ample examen, à sa sixième session extraordinaire ^{12/}.

a) Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international (TD/B/L.360)

Décision du Conseil

84. A sa 425ème séance, le 21 mars 1975, le Conseil a adopté un projet de décision (TD/B/L.394) présenté par le Président à l'issue de consultations officielles. Un projet de décision, antérieur (TD/B/L.386), présenté par le Nigéria au nom du Groupe des 77, a été retiré.

85. La décision se lit comme suit :

Le Conseil du commerce et du développement a examiné la question de l'interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement et le développement et le système monétaire international, ainsi que l'importance du rôle de la CNUCED dans ce domaine. A ce sujet, le Conseil, dans le cadre de son travail d'examen et d'évaluation a examiné le projet de résolution présenté par l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, la Haute Volta, le Kenya, Madagascar, Maurice, le Nigéria, l'Ouganda, la République arabe libyenne, le Rwanda, le Sénégal, le Soudan et le Zaïre, à la première partie de sa quatorzième session (TD/B/L.360). Il a décidé de renvoyer le projet de résolution à sa quinzième session. Pour faciliter ses délibérations, il a demandé au Secrétaire général de la CNUCED ses suggestions en la matière.

b) Coopération entre pays en voie de développement (TD/B/L.364)

86. Au cours de l'examen, par le Conseil, de ce projet de résolution, un projet de résolution sur le même sujet (TD/B/L.387) a été présenté par le Nigéria au nom du Groupe des 77. L'état des incidences financières a été distribué sous la cote TD/B/L.387/Add.1. A la 425ème séance du Conseil, le 21 mars 1975, le Président a proposé un projet de résolution (TD/B/L.397), qu'il avait présenté à l'issue de consultations officielles, et le projet de résolution TD/B/L.387 a été retiré.

Décision du Conseil

87. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L.397^{13/}, après avoir pris note des incidences financières (TD/B/L.387/Add.1)^{14/}.

^{12/} Les textes de ces projets de résolutions sont reproduits dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), annexe II.

^{13/} Le texte de la résolution est reproduit plus loin dans l'annexe I résolution 128 (S-VI).

^{14/} Voir note 10 ci-dessus.

- c) Projets de résolutions sur les stimulants à l'exportation et les droits compensateurs (TD/B/C.2/L.60), les mesures d'aide aux aménagements de structure (TD/B/C.2/L.70), les sauvegardes et le statu quo (TD/B/C.2/L.71) et le commerce international des textiles et notamment l'Arrangement concernant le commerce international des textiles (TD/B/C.2/L.72 et TD/B/(XIV)/SC.I/L.13)

88. A sa 425ème séance, le 21 mars 1975, le Conseil, conformément à la décision qu'il avait prise à la première partie de sa quatorzième session^{15/}, a renvoyé les projets de résolutions sur les stimulants à l'exportation et les droits compensateurs (TD/B/C.2/L.60), les mesures d'aide aux aménagements de structure (TD/B/C.2/L.70), les sauvegardes et le statu quo (TD/B/C.2/L.71) et le commerce international des textiles et notamment l'Arrangement concernant le commerce international des textiles (TD/B/C.2/L.72 et TD/B(XIV)/SC.I/L.13) à la Commission des articles manufacturés pour qu'elle les examine plus amplement à sa septième session.

- d) Projet de résolution sur l'examen des schémas du système généralisé de préférences (TD/B/C.5/L.20)

Décision du Conseil

89. A sa 425ème séance, le 21 mars 1975, le Conseil, conformément à la décision qu'il avait prise à la première partie de sa quatorzième session^{16/}, a renvoyé le projet de résolution sur l'examen des schémas du système généralisé de préférences (TD/B/C.5/L.20) au Comité spécial des préférences pour qu'il l'examine plus amplement à sa septième session.

- e) Projet de résolution sur les objectifs de la coopération financière (TD/B/C.3/L.96/Rev.1)

Décision du Conseil

90. A sa 425ème séance, le 21 mars 1975, le Conseil a décidé de renvoyer le projet de résolution sur les objectifs de la coopération financière (TD/B/C.3/L.96/Rev.1) et les amendements le concernant proposés à la première partie de sa quatorzième session (TD/B/(XIV)/SC.I/L.8), à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce pour qu'elle les examine plus amplement à sa septième session.

^{15/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), par. 295.

^{16/} Ibid. par. 271.

CHAPITRE II

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

A. Ouverture de la session

91. En l'absence de M. Lukanov (Bulgarie), Président du Conseil, la sixième session extraordinaire a été ouverte par M. Lalovic (Yougoslavie), Vice-Président.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(point 1 de l'ordre du jour)

92. A sa 413^{ème} séance, le 10 mars 1975, le Conseil a adopté sans discussion l'ordre du jour provisoire présenté par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/529). L'ordre du jour tel qu'il a été adopté (TD/B/544) était ainsi conçu :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
2. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
3. Examen et évaluation, à mi-parcours, de l'application de la Stratégie internationale du développement; application de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international; session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale
4. Questions diverses
5. Adoption du rapport du Conseil sur sa sixième session extraordinaire

93. A la même séance, le Conseil a approuvé les suggestions faites par le secrétariat concernant l'organisation des travaux de la session (TD/B/529/Add.1), y compris le calendrier des séances proposé.

C. Remplacement d'un vice-président

94. M. A. Legnani (Uruguay), l'un des vice-présidents élus par le Conseil à la première partie de sa quatorzième session, avait informé le secrétariat qu'il ne serait pas en mesure d'assister à la sixième session extraordinaire^{17/}. A sa 416^{ème} séance, le 12 mars 1975, le Conseil a élu à l'unanimité M. P. Dondo (Uruguay) pour remplacer M. Legnani.

^{17/} Conformément à la procédure établie à la troisième session du Conseil, la notification par un vice-président du fait qu'il ne participera pas à une session pendant la durée de son mandat est assimilée à une démission et un remplaçant est alors élu par le Conseil pour la partie du mandat restant à courir (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément N° 15 (A/6015/Rev.1), deuxième partie, par. 183).

D. Traitement de la Grenade aux fins des élections

(point 4 de l'ordre du jour)

95. A sa 413^{ème} séance, le 10 mars 1975, le Conseil a décidé que, en attendant la décision que la Conférence prendrait à sa quatrième session, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, la Grenade, devenue membre de la CNUCED le 17 septembre 1974, devait, aux fins des élections, être traitée comme si elle appartenait au groupe de pays énumérés dans la liste C de l'annexe de cette résolution, telle qu'elle avait été modifiée par la résolution 2904 B (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 26 septembre 1972^{18/}.

E. Composition et participation aux travaux^{19/}

96. Etaient représentés à la sixième session extraordinaire les Etats suivants membres du Conseil : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

97. Les Etats suivants, membres de la CNUCED, avaient également envoyé des représentants : Algérie, Arabie Saoudite, Bangladesh, Birmanie, Costa-Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Israël, Jamaïque, Koweït, Malte, Mongolie, Nicaragua, Panama, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République du Viet-Nam^x, Saint-Siège, Singapour, Trinité-et-Tobago, et Tunisie.

98. La Commission économique pour l'Amérique latine était représentée à la session.

99. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

^{18/} Voir annexe I du présent rapport, "Autres décisions".

^{19/} La liste des participants à la session figure dans le document TD/B/INF.54 et Corr.1.

^x Maintenant la République du Sud-Viet-Nam.

100. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session : Association européenne de libre-échange, Communauté économique européenne et Organisation de coopération et de développement économiques.

101. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées :

Catégorie générale : Association de droit international, Chambre de commerce internationale, Commission des églises pour les affaires internationales, Confédération internationale des syndicats libres, Confédération mondiale du travail, Conseil international des institutions bénévoles, Conseil mondial de la paix, Fédération internationale des producteurs agricoles et International Bar Association.

Catégorie spéciale : Association internationale de l'hôtellerie, Association latino-américaine des institutions financières de développement, Conseil des associations nationales d'armateurs d'Europe et du Japon, Institut international des caisses d'épargne et Organisation internationale de normalisation.

F. Préparatifs de la quatrième session de la Conférence

(point 4 de l'ordre du jour)

102. Le Conseil était saisi d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.381), qui contenait un rapport d'activité sur les préparatifs de la quatrième session de la Conférence et proposait un calendrier pour la septième session extraordinaire du Conseil et la quatrième session de la Conférence; cette note a été présentée par le Secrétaire général de la CNUCED à la 423^{ème} séance, le 17 mars 1975.

103. Le représentant du Kenya a fait savoir au Conseil que son Gouvernement avait déjà constitué une commission interministérielle chargée des dispositions à prendre pour la quatrième session et a rappelé que son pays avait déjà une assez longue expérience de pays d'accueil de conférences internationales. Il était donc convaincu que le Kenya avait les moyens et l'infrastructure nécessaires pour assurer le succès de la quatrième session de la Conférence.

104. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que les changements récemment intervenus dans l'économie mondiale, outre qu'ils offraient des possibilités nouvelles, exigeaient que la CNUCED, organisme de portée universelle du système des Nations Unies, accroisse son efficacité et son influence sur la normalisation de tous les courants du commerce international. Ils estimaient à cet égard que la quatrième session de la Conférence devait marquer une étape dans les relations commerciales et économiques internationales et contribuer à la normalisation complète du commerce international entre tous les pays. L'ordre du jour devrait permettre l'examen des problèmes présentant un intérêt fondamental pour tous les groupes de pays, notamment pour les pays en voie de développement, et une place particulière devrait être faite à la question de la mise en oeuvre des recommandations progressistes de la CNUCED.

105. Le Président, rappelant le concours précieux apporté à la CNUCED par un certain nombre d'organisations non gouvernementales, a dit que toute contribution que ces organisations pourraient apporter pour préparer la quatrième session de la Conférence et en assurer le succès serait évidemment la bienvenue.

Décision du Conseil

106. A sa 425ème séance, le 21 mars 1975, le Conseil a pris note des renseignements relatifs aux préparatifs de la quatrième session de la Conférence donnés par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.381) et des déclarations faites à ce sujet par le Secrétariat général de la CNUCED et par le représentant du Kenya. Il a approuvé les dates que le Secrétaire général de la CNUCED avait proposées pour la septième session extraordinaire du Conseil (8-19 mars 1976) et pour la quatrième session de la Conférence (3-28 mai 1976), y compris la réunion à tenir avant la Conférence (3-4 mai 1976)^{20/}.

G. Organisation des travaux relatifs au transfert des techniques et aux pratiques commerciales restrictives (point 4 de l'ordre du jour)

Décision du Conseil

107. A sa 425ème séance, le 21 mars 1975, le Conseil a pris note de l'organisation, à l'intérieur de la CNUCED, des travaux relatifs au transfert des techniques et aux pratiques commerciales restrictives proposée par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/L.380).

108. Il a décidé ce qui suit :

- a) La Commission du transfert des techniques sera responsable des travaux relatifs aux pratiques restrictives et aux limitations que comportent les accords concernant essentiellement l'utilisation des techniques brevetées et non brevetées;
- b) La Commission des articles manufacturés sera responsable des travaux relatifs aux pratiques restrictives qui comportent essentiellement des limitations imposées à la politique commerciale et ayant des incidences sur le commerce des articles manufacturés et semi-finis, y compris les activités de cartel, les accords de commercialisation et les pratiques découlant d'un abus de position dominante par les sociétés transnationales;
- c) La Commission des articles manufacturés, à sa septième session, examinera la question des activités ultérieures du Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives, eu égard à la décision ci-dessus du Conseil.

^{20/} Voir note 18 ci-dessus.

H. Année internationale de la femme (point 4 de l'ordre du jour)

109. Un projet de résolution concernant l'Année internationale de la femme (TD/B/L.385) a été présenté par le Nigéria au nom du Groupe des 77. A la 425ème séance du Conseil, le 21 mars 1975, le Président a proposé un projet de résolution (TD/B/L.393), qu'il a présenté à l'issue de consultations officieuses, et le projet de résolution TD/B/L.385 a été retiré.

110. Le porte-parole du Groupe B a proposé d'ajouter au dispositif le paragraphe suivant :

"Demande au Secrétaire général de la CNUCED d'informer les services de recrutement compétents des Nations Unies du désir du Conseil qu'une répartition plus équilibrée entre hommes et femmes s'établisse dans le secrétariat de la CNUCED au niveau des administrateurs."

111. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit qu'il préférerait que le texte approuvé au cours des consultations officieuses ne soit pas modifié. Le Groupe des 77, qui avait été le promoteur de la résolution initiale préconisant la pleine intégration des femmes dans le processus de développement, n'avait pas pour autant d'objection quant au fond de l'amendement proposé.

Décision du Conseil

112. A sa 425ème séance, le 21 mars 1975, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L.393 21/.

113. Le représentant de la Chine, se référant à la résolution, a dit que l'essentiel était de promouvoir l'unité entre les femmes du monde entier, d'intensifier le combat contre le colonialisme, l'impérialisme et l'hégémonie, ainsi que la lutte pour l'indépendance nationale, la démocratie et les droits de la femme.

I. Examen du calendrier des réunions de la CNUCED pour 1975
(point 4 de l'ordre du jour)

114. A la 424ème séance du Conseil, le 21 mars 1975, le Directeur de la Division des affaires de la Conférence et des relations extérieures a présenté une note du secrétariat (TD/B/L.383) contenant un calendrier révisé des réunions de la CNUCED pour 1975 et il a appelé l'attention sur les états des incidences financières présentés dans les documents TD/B/L.383/Add.1, TD/B/L.382 (annexe II), TD/B/L.384 et TD/B/L.387/Add.1. Il a rappelé que le Conseil, à la première partie de sa quatorzième session, avait déjà été informé des difficultés qu'un programme de réunions aussi chargé poserait tant aux délégations qu'au secrétariat, en particulier

21/ Le texte de la résolution est reproduit dans l'annexe I [Résolution 127 (S-VI)].

en ce qui concerne la documentation. Ces difficultés étaient aggravées par l'ampleur nouvelle que les activités de la CNUCED avaient prise, notamment dans le domaine des produits de base, avec l'inscription de deux réunions supplémentaires de la Commission des produits de base au calendrier de 1975 et la nécessité de convoquer en 1975 une Conférence de renégociation de l'Accord international sur le cacao qui venait à expiration le 30 septembre 1976. Le Directeur de la Division des affaires de la Conférence a suggéré que le Conseil envisage de reporter la septième session du Comité spécial des préférences à 1976 et il a indiqué comment on pourrait aménager à cet effet le calendrier des réunions pour la fin de 1975.

115. Il a également indiqué que, de l'avis du Secrétaire général de la CNUCED, pour réussir à préparer, publier et distribuer les documents nécessaires avant les réunions dans une année aussi chargée, ces documents devaient être moins nombreux, plus courts et plus nettement axés sur les besoins des délégations.

116. Les porte-parole du Groupe B et du Groupe des 77 ont appuyé les propositions présentées par le secrétariat.

Décision du Conseil

117. A la même séance, le Conseil, après avoir pris note des incidences financières ^{22/}, a adopté les propositions énoncées dans le document TD/B/L.383 et a approuvé un calendrier révisé des réunions pour 1975 tenant compte des propositions du secrétariat ^{23/}. Il a décidé qu'il fallait alléger la documentation à préparer avant toute réunion.

J. Incidences financières des décisions du Conseil (point 4 de l'ordre du jour)

118. A sa 425^{ème} séance, le 21 mars 1975, le Conseil a pris note d'un état récapitulatif des incidences financières des décisions prises à sa sixième session extraordinaire, présenté par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/L.395)^{24/}.

^{22/} Voir note 10 ci-dessus.

^{23/} Le calendrier des réunions pour 1975, tel qu'il a été adopté, est reproduit dans l'annexe I, "Autres décisions".

^{24/} L'état récapitulatif des incidences financières tel qu'il a été ultérieurement modifié pour tenir compte des décisions prises par le Conseil (TD/B/L.395/Rev.1) figure dans l'annexe II.

K. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
(point 2 de l'ordre du jour)

119. A sa 424ème séance, le 21 mars 1975, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (TD/B/546).

L. Adoption du rapport du Conseil sur sa sixième session extraordinaire
(point 5 de l'ordre du jour)

120. Le Conseil a examiné le projet de rapport sur sa sixième session extraordinaire (TD/B/L.388 et Add.1) à ses 424ème et 425ème séances, le 21 mars 1975. A sa 425ème séance, il a adopté l'ensemble du projet de rapport, tel qu'il avait été modifié, et a autorisé le Rapporteur à compléter le rapport selon qu'il conviendrait et à y apporter les retouches de forme nécessaires.

M. Clôture de la session

121. A la 425ème séance, le 21 mars 1975, le Président a prononcé la clôture de la sixième session extraordinaire.

ANNEXE I

RÉSOLUTIONS ET CONCLUSION CONCERTÉE ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT à sa sixième session extraordinaire

RÉSOLUTIONS

	<i>Page</i>
127 (S-VI). Année internationale de la femme (point 4 de l'ordre du jour) Résolution du 21 mars 1975	1
128 (S-VI). Coopération entre pays en voie de développement (point 3 de l'ordre du jour). Résolution du 21 mars 1975	1

CONCLUSION CONCERTÉE

129 (S-VI). Examen et évaluation à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement (point 3 de l'ordre du jour) Conclusion concertée du 21 mars 1975	2
<i>Annexe A.</i> - Mesures de politique générale additionnelles proposées pour incorporation dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : document présenté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept et la Roumanie	4
<i>Appendice de l'annexe A.</i> - Observations faites par le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept à la 425e séance du Conseil du commerce et du développement au sujet des statistiques citées dans le document présenté par les pays du Groupe B et reproduit dans l'annexe B	8
<i>Annexe B.</i> - Examen et évaluation à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : document présenté par les pays du Groupe B	9
<i>Annexe C.</i> - Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : document contenant des propositions relatives à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement	12

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL à sa sixième session extraordinaire

Traitement de la Grenade aux fins des élections	14
Calendrier révisé des réunions de la CNUCED pour le reste de 1975	14
Dates de la septième session extraordinaire du Conseil et de la quatrième session de la Conférence	15
<i>Annexe.</i> - Ordre du jour de la sixième session extraordinaire du Conseil	16

RÉSOLUTIONS ET CONCLUSION CONCERTÉE ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

à sa sixième session extraordinaire

RÉSOLUTIONS

127 (S-VI). Année internationale de la femme

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant que l'Assemblée générale, par sa résolution 3010 (XXVII) du 18 décembre 1972, a proclamé l'année 1975 Année internationale de la femme et a décidé de consacrer cette année à une action plus intensive destinée à :

- a) Promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme,
- b) Assurer la pleine intégration des femmes dans l'effort global de développement, notamment en soulignant la responsabilité et le rôle important des femmes dans le développement économique, social et culturel, aux niveaux national, régional et international, en particulier pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,
- c) Reconnaître l'importance de la contribution croissante des femmes au développement des relations amicales et de la coopération entre les Etats et au renforcement de la paix dans le monde,

Rappelant aussi la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes proclamée dans la résolution 2263 (XXII) adoptée par l'Assemblée générale le 7 novembre 1967,

Rappelant en outre que l'Assemblée générale, dans la résolution 2626 (XXV), du 24 octobre 1970, qui énonce la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, préconise la pleine intégration des femmes dans l'effort global de développement¹, et que l'Année internationale de la femme coïncide avec l'examen et l'évaluation, à mi-parcours, de l'application de la Stratégie,

Convaincu que l'emploi total et productif des ressources humaines est un facteur décisif de la promotion du commerce et du développement,

1. Appuie chaleureusement l'exhortation de l'Assemblée générale² invitant les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à inclure dans leurs programmes nationaux de développement les idées consignées dans la Déclaration universelle

¹ Paragraphe 18 h de la Stratégie.

² Paragraphe 5 de la résolution 3342 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1974.

des droits de l'homme³ et dans la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui se rapportent à la pleine intégration des femmes dans le processus de développement;

2. Invite les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à prendre les décisions qui conviennent pour faciliter une participation accrue des femmes à toutes les activités ayant trait à l'expansion et à la diversification du commerce international ainsi qu'au progrès économique et social;

3. Invite le Président du Conseil du commerce et du développement à communiquer la présente résolution à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme et à lui souhaiter un plein succès dans ses délibérations.

42^e séance
21 mars 1975

128 (S-VI). Coopération entre pays en voie de développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Considérant que la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁴ accordent une priorité et une importance particulières au renforcement et à la promotion de la coopération entre pays en voie de développement,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de la section IX dudit Programme d'action d'où il ressort que "tous les Etats Membres s'engagent à utiliser pleinement les possibilités des organismes des Nations Unies pour appliquer le présent Programme d'action", et notamment les dispositions du paragraphe 4 de cette section, à savoir que "les organisations, institutions, organes subsidiaires et conférences des Nations Unies sont tous chargés d'appliquer le présent Programme d'action",

Rappelant la résolution 3177 (XXVIII) du 17 décembre 1973 de l'Assemblée générale, relative à la coopération économique entre pays en voie de développement,

³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1948.

⁴ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1^{er} mai 1974.

Rappelant en outre la résolution 48 (III) adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le 18 mai 1972, concernant l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement,

Se souvenant des prescriptions de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats⁵ en matière de coopération économique et de commerce mutuel entre les pays en voie de développement, en particulier celles de l'article 23,

Notant que les résolutions adoptées par les pays en voie de développement présents à la Conférence des pays en voie de développement sur les matières premières, tenue à Dakar en février 1975, visent à renforcer davantage la coopération entre pays en voie de développement⁶,

Rappelant également la résolution 1911 (LVII) du Conseil économique et social, du 2 août 1974, qui "prie les organisations, institutions, organes subsidiaires et conférences des Nations Unies de prendre tous des mesures immédiates pour appliquer les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs et de réorienter et adapter leurs programmes de travail de manière qu'ils tendent pleinement à la réalisation de cette tâche",

Tenant compte de la note du Secrétaire général de la CNUCED intitulée "Considérations générales concernant quelques-uns des problèmes de politique générale dont le Conseil est saisi"⁷ qui décrit le rôle incombant à la CNUCED dans le renforcement de la coopération économique entre pays en voie de développement, et ayant également présentes à l'esprit les suggestions contenues dans le rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "Nouvelles orientations des politiques internationales en matière de commerce et de développement"⁸,

Rappelant sa décision 121 (XIV) du 13 septembre 1974, sur l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement,

Considérant le rôle et la responsabilité de la CNUCED dans la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration et

du Programme d'action et, en particulier, de celles qui ont trait à la promotion de la coopération entre pays en voie de développement⁹,

Considérant également que cette coopération devrait viser à renforcer la confiance collective des pays en voie de développement dans leurs propres efforts, en tant que l'un des moyens d'instaurer un nouvel ordre économique international conformément aux objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action en ce qui concerne la coopération entre pays en voie de développement,

1. *Prie le Secrétaire général de la CNUCED de prendre les mesures appropriées pour renforcer le rôle de la CNUCED dans la promotion de la coopération entre pays en voie de développement;*

2. *Prie le Secrétaire général de la CNUCED de continuer à donner suite à la décision 121 (XIV) du Conseil du commerce et du développement et de convoquer le plus tôt possible un groupe d'experts, siégeant à titre personnel, pour l'aider à formuler, notamment au sujet des dispositions institutionnelles appropriées à prendre dans le cadre de la CNUCED, des propositions et des recommandations concrètes tendant à favoriser la coopération entre pays en voie de développement, compte tenu en particulier des dispositions que la Déclaration et le Programme d'action renferment à ce sujet;*

3. *Prie le Secrétaire général de la CNUCED de transmettre aux gouvernements les propositions et recommandations concrètes visées au paragraphe 2 ci-dessus, assez tôt pour qu'elles puissent être examinées par la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept qui doit se tenir au début de 1976 à Manille, puis par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatrième session;*

4. *Prie le Secrétaire général de la CNUCED de présenter un rapport à la Conférence, à sa quatrième session, sur le soutien accordé par les pays développés et sur les mesures qu'ils auraient adoptées pour donner suite au paragraphe 2 de la section VII du Programme d'action concernant la promotion de la coopération entre pays en voie de développement, ainsi que sur les autres mesures prises pour promouvoir la coopération entre pays en voie de développement.*

425e séance
21 mars 1975

⁵ Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974.

⁶ Pour le texte des résolutions adoptées par la Conférence, voir E/AC.62/6.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatorzième session (première partie), Annexes, point 4 b de l'ordre du jour, document TD/B(XIV)/Misc.3.*

⁸ TD/B/530 (à paraître comme publication des Nations Unies).

⁹ Résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, section VII.

CONCLUSION CONCERTÉE

129 (S-VI). Examen et évaluation à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement

1. Conformément aux résolutions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Assemblée générale et du Conseil

économique et social, citées dans l'introduction du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa sixième session extraordinaire¹⁰, et conformément aux

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 15 (A/10015/Rev.1), 1re partie.*

décision 102 (XIII) et résolution 122 (XIV) du Conseil, le Conseil a procédé à l'examen et à l'évaluation, à mi-parcours, de l'application des éléments de la Stratégie internationale du développement¹¹, qui relèvent de la compétence de la CNUCED, eu égard à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international¹² et à l'évolution de la situation économique.

2. Le Conseil disposait à ce sujet des rapports du Secrétaire général de la CNUCED intitulés "Nouvelles orientations des politiques internationales en matière de commerce et de développement"¹³ et "Tendances et politiques au cours des quatre premières années de la deuxième Décennie pour le développement"¹⁴. Il a remercié le Secrétaire général de la CNUCED de cette documentation, qu'il considérait comme une contribution extrêmement utile pour l'examen et l'évaluation de la Stratégie. Il a décidé de communiquer cette documentation, pour examen, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

3. Le Conseil a constaté que, pendant la première moitié de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il y avait eu de graves défaillances dans l'application de la Stratégie internationale du développement, malgré des progrès dans quelques secteurs. La situation de la plupart des pays en voie de développement ne s'était pas sensiblement améliorée; celle de certains d'entre eux avait même empiré. Le problème fondamental du développement demeurait aussi urgent qu'au début de la Décennie.

4. Le Conseil a noté en outre que l'examen et l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie intervenaient à un moment d'insécurité et de crise économiques, qui portaient préjudice à de nombreux pays développés et pays en voie de développement, ainsi qu'aux perspectives générales de développement économique, et qui touchaient de façon particulièrement grave les pays en voie de développement les moins favorisés. Il a estimé que les difficultés économiques du moment devaient être une raison de plus de rechercher un système de relations économiques internationales qui soit équitable et durable.

5. Le Conseil, en procédant à l'examen et à l'évaluation à mi-parcours, a examiné les réalisations et les défaillances constatées dans l'application de la Stratégie et a débattu de la nécessité de prendre des mesures nouvelles pour la rendre plus efficace. Parmi les sujets largement discutés figuraient les mesures concernant le commerce international, y compris le commerce des produits de base et des articles industriels, le transfert des techniques, les invisibles, y

compris les transports maritimes, le système monétaire international, les ressources financières pour le développement et la coopération économique entre pays en voie de développement, etc. Beaucoup de délégations considéraient la Déclaration et le Programme d'action, ainsi que la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats¹⁵, comme la base dont il fallait partir pour adapter la Stratégie aux exigences de la situation nouvelle.

6. Au cours des délibérations du Conseil, les groupes de pays ont présenté un certain nombre de documents pour faciliter les travaux d'examen et d'évaluation. Le Conseil a décidé d'inclure dans son rapport les documents présentés par :

- a) Le Groupe des Soixante-Dix-Sept et la Roumanie¹⁶;
- b) Les pays du Groupe B¹⁷;
- c) La Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques¹⁸.

7. Le Conseil a estimé que les documents susmentionnés et les déclarations faites au cours de la sixième session extraordinaire, de même que les rapports du Secrétaire général de la CNUCED¹⁹, pouvaient servir de point de départ à un examen plus poussé de ces problèmes au niveau intergouvernemental dans les travaux qui auraient lieu jusqu'aux sessions de l'Assemblée générale à la fin de 1975 et dans les préparatifs de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il les a donc recommandés à l'attention de l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire et à sa trentième session ordinaire, ainsi qu'à l'attention du Conseil économique et social, et il a demandé qu'ils soient mis à la disposition des prochaines sessions du Comité de la planification du développement, du Comité de l'examen et de l'évaluation et du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a demandé en outre qu'il en soit tenu compte dans les travaux des organes subsidiaires du Conseil, qui auraient lieu pendant la période précédant la quatrième session de la Conférence.

8. En conclusion, le Conseil a considéré que, s'il n'avait pas été en mesure d'arriver à un accord sur les questions multiples et complexes en jeu, il avait néanmoins pu apporter une contribution substantielle, sur le plan de la réflexion, au travail d'examen et d'évaluation à mi-parcours de la Stratégie, en tenant compte des transformations profondes intervenues dans les relations économiques internationales et de la nécessité qui en découlait d'un engagement renouvelé à l'objectif du développement et d'orientations nouvelles des politiques en matière de commerce et de développement.

¹¹ Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970.

¹² Voir la note 4 ci-dessus.

¹³ TD/B/530 (à paraître comme publication des Nations Unies).

¹⁴ TD/B/530/Add.1 (première partie), Add.1 (deuxième partie) et Add.1 (deuxième partie)/Annexe (à paraître comme publication des Nations Unies).

¹⁵ Voir la note 5 ci-dessus.

¹⁶ Voir l'annexe A ci-dessous.

¹⁷ Voir l'annexe B ci-dessous.

¹⁸ Voir l'annexe C ci-dessous.

¹⁹ Voir le paragraphe 2 ci-dessus.

425e séance
21 mars 1975

ANNEXES

ANNEXE A

Mesures de politique générale additionnelles proposées pour incorporation dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : document présenté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept et la Roumanie^a

INTRODUCTION

1. A mi-parcours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les grands objectifs de la Stratégie internationale du développement^b n'ont pas été atteints. La plupart des peuples du tiers monde connaissent encore la pauvreté, la faim et le chômage. Le taux annuel moyen de croissance du produit brut des pays en voie de développement et de leur revenu moyen par habitant, envisagé dans la Stratégie, n'a, le plus souvent, pas été atteint.

2. Les mesures de politique générale énoncées dans la Stratégie n'ont, dans l'ensemble, pas été appliquées par la communauté internationale, pas même pendant les premières années de la Décennie, quand l'hypothèse fondamentale du maintien de taux de croissance élevés dans les pays développés à économie de marché était encore valable. Une stratégie révisée doit faire en sorte que les pays développés accordent une priorité beaucoup plus haute aux politiques internationales de développement, que les engagements pris aient un caractère obligatoire, et non facultatif, et que ces politiques ne soient pas considérées comme des éléments secondaires des politiques économiques globales de ces pays. Ainsi serait éliminé ce qui a été jusqu'à présent une faiblesse majeure de l'effort international de développement. En outre, les mesures de politique générale prévues dans la Stratégie ne peuvent plus, à elles seules, résoudre le problème du développement; elles demandent à être complétées par une série de mesures nouvelles plus fondamentales.

3. L'examen et l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie interviennent à un moment de crise économique mondiale. Pour les pays développés à économie de marché, cette crise se traduit par une récession économique, par l'inflation et par des difficultés de paiements extérieurs. Les politiques de développement ne peuvent plus se fonder sur l'hypothèse d'une expansion économique rapide de ces pays. La plupart des pays en voie de développement demeurent dans un état de crise chronique et fondamental dont témoigne leur incapacité de développer leur économie parallèlement à l'accroissement des pressions économiques et sociales. En plus de cette crise fondamentale, les pays en voie de développement ont à faire face à l'enchérissement de leurs importations essentielles et au fléchissement des prix de leurs exportations de produits de base, dont l'effet combiné impose une charge sans précédent à leur économie déjà faible.

4. Cependant, la situation n'est pas exempte de signes positifs de dynamisme. Il y a d'abord le fait que les pays en voie de développement ont pris conscience qu'ils peuvent compter uniquement sur eux-mêmes. Il y a également le fait que l'on reconnaît de plus en plus qu'il serait dans l'intérêt, à la fois des producteurs et des consommateurs, d'assurer le fonctionnement ordonné des marchés des produits de base. Enfin, on comprend mieux l'importance d'une utilisation plus efficace et plus équitable des ressources naturelles, en particulier de celles qui constituent le patrimoine commun de l'humanité.

5. Ainsi, en cherchant à sortir de la crise actuelle, les pays développés et les pays en voie de développement peuvent et devraient contribuer à l'instauration d'un système plus équitable et plus durable de relations économiques internationales. Ce système à long terme se caractériserait par :

a) La participation pleine et effective des pays en voie de développement à l'économie mondiale et aux délibérations et décisions la concernant;

b) La reconnaissance par les pays développés que leurs propres problèmes économiques ne peuvent être résolus que dans une perspective globale et que le développement du tiers monde est un élément indispensable à leur propre prospérité.

6. Ces perspectives n'étaient pas évidentes au moment de l'élaboration de la Stratégie internationale du développement, qui était essentiellement une tentative de résoudre les problèmes du développement dans le système de relations économiques internationales alors en vigueur. Cependant, à sa sixième session extraordinaire, réunie peu après la décision qu'elle avait prise de convoquer une session extraordinaire pour examiner de nouvelles conceptions du développement et de la coopération économique internationale^c, l'Assemblée générale a compris l'évolution de la situation et a proclamé la nécessité d'un nouvel ordre économique international. La Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international^d qu'elle a adoptés, tout en réaffirmant les objectifs de la Stratégie, contenaient de nombreux éléments nouveaux qui doivent maintenant servir à adapter la Stratégie aux exigences de la nouvelle situation. L'examen critique de la Stratégie devrait aussi tenir compte de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats^e.

7. Pour faciliter cette tâche et contribuer à la recherche de dimensions et conceptions nouvelles de la coopération dans le domaine de l'économie et du développement, le Conseil du commerce et du développement propose les principes directeurs suivants :

a) Il faut aborder le développement des pays du tiers monde dans une optique nouvelle qui réponde davantage aux besoins fondamentaux des peuples. La responsabilité d'élaborer et d'appliquer ces stratégies nouvelles incombe aux pays en voie de développement eux-mêmes. Mais ces pays ont besoin d'un cadre de coopération internationale largement amélioré, mieux adapté qu'avant à leurs besoins de développement, qui prévoirait également des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et des pays en voie de développement désavantagés par leur situation géographique. Il faudrait s'employer aussi à mettre en œuvre des mesures d'urgence pour atténuer les difficultés des pays en voie de développement le plus gravement touchés par la récente crise économique.

b) Le commerce devrait être le principal instrument de coopération économique internationale. Il faut donc réaffirmer l'importance du commerce dans les politiques de développement, lesquelles doivent être réorientées afin d'aboutir à une répartition plus équitable des avantages du commerce international.

c) Les exportations de produits primaires sont la source essentielle de devises des pays en voie de développement. Il faut des initiatives nouvelles pour moderniser et transformer l'économie des produits de base, y compris les structures traditionnelles de la commercialisation, de la distribution, de la propriété et de la transformation, et pour améliorer les gains des producteurs dans les pays en voie de développement. Il faudrait stabiliser les prix des produits de base et en améliorer les tendances. D'ailleurs, un assainissement de l'économie des produits de base servirait aussi les intérêts des pays importateurs. Le programme intégré pour les produits de base, qui est à l'étude à la CNUCED^f, peut former la base d'initiatives dans ce domaine.

^c Résolution 3172 (XXVIII) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1973.

^d Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

^e Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974.

^f Voir résolution 15 (VIII) de la Commission des produits de base [Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quinzième session, Supplément No 2 (TD/B/543), 1re partie, annexe 1].

^a Distribué initialement sous la cote TD/B/L.389.

^b Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, du 24 octobre 1970.

d) Il faut mettre en place des arrangements internationaux propres à garantir que l'exploitation des ressources proclamées patrimoine de l'humanité profite à tous les pays.

e) Des orientations nouvelles sont nécessaires aussi en matière de politiques et de mesures de politique générale, y compris le transfert accru des techniques, pour affranchir l'économie des pays en voie de développement de sa dépendance des produits de base et l'aiguiller vers l'industrialisation. L'industrialisation des pays en voie de développement devrait avoir pour nouveaux objectifs non seulement l'accroissement des recettes en devises, mais aussi la satisfaction des besoins essentiels de la population en articles manufacturés. Ces objectifs exigent une intensification du commerce des articles manufacturés entre pays en voie de développement, ainsi que des politiques complémentaires tendant à améliorer les conditions d'accès de leurs produits industriels aux marchés des pays développés et à supprimer les contraintes d'ordre financier, institutionnel et technique qui limitent leur aptitude à fournir ces produits. Les mesures prises à cette fin, y compris la réglementation des opérations des sociétés transnationales, ainsi que les mesures d'aide aux aménagements de structure dans les pays développés, devraient être combinées de façon à s'appuyer mutuellement.

f) Les arrangements de circonstance qui ont remplacé l'ancien système monétaire devront se transformer, le plus tôt possible, en un nouveau système monétaire qui soit pleinement compatible avec les besoins de développement des pays du tiers monde. Le système réformé devrait tendre à l'universalité et assurer en outre la participation pleine et entière des pays en voie de développement à l'adoption des décisions.

g) Il est nécessaire d'instituer des mécanismes plus sûrs et plus automatiques pour le transfert de ressources aux pays en voie de développement. Le nouveau système monétaire international devrait comporter des mécanismes de ce genre en particulier le lien avec les droits de tirage spéciaux. D'une manière générale, les accroissements de la liquidité internationale, leur ampleur et leur répartition devraient être régis par des critères convenus au niveau international et répondre aux besoins de développement des pays du tiers monde.

h) La coopération économique entre pays en voie de développement et pays socialistes devrait être renforcée pour contribuer à instaurer un système global d'échanges commerciaux mieux géré et pour accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement.

i) Le resserrement de la coopération économique entre pays en voie de développement doit être une des dominantes d'une stratégie globale du développement sous tous ses aspects. Cette coopération devrait viser à renforcer les relations économiques, financières, commerciales et autres entre pays en voie de développement, de manière à accroître leurs moyens économiques sur la base de l'autonomie collective, et à améliorer leur pouvoir de négociation dans leurs relations avec les pays développés et dans leurs transactions avec les sociétés transnationales.

8. Le Conseil invite tous les gouvernements à souscrire une nouvelle fois aux buts et objectifs de la Stratégie et à faire des efforts nouveaux et résolus pour contribuer à la réalisation de ces objectifs en appliquant les mesures de politique générale énoncées dans la Stratégie et les mesures de politique générale additionnelles exposées dans les paragraphes qui suivent.

COMMERCE INTERNATIONAL⁵

(Section C.1 de la Stratégie)

9. L'accord devrait se faire à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au plus tard, sur l'élaboration et l'application d'un programme global intégré pour les produits de base, comportant les éléments ci-après : a) établissement de dispositifs internationaux de stockage et d'intervention sur les marchés afin de soutenir, à des niveaux rémunérateurs et justes, les prix des produits de base dont l'exportation intéresse les pays en voie de développement; b) création d'un fonds spécial pour le financement des dispositifs de

stockage et d'intervention sur les marchés; c) engagements multilatéraux relatifs aux importations et aux exportations; d) amélioration substantielle de la facilité de financement compensatoire des fluctuations des exportations; e) promotion de la diversification des exportations des pays en voie de développement.

10. Tous les gouvernements devraient coopérer à l'instauration d'une relation juste et équitable entre, d'une part, les prix des matières premières, produits primaires, articles manufacturés et semi-finis exportés par les pays en voie de développement, et d'autre part, ceux des produits que ces pays importent des pays industrialisés.

11. En vue de renforcer le contrôle des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles et d'améliorer les recettes que leurs exportations de produits primaires leur procurent, il faudrait s'efforcer de rationaliser les systèmes de commercialisation et de distribution des produits primaires et d'accroître la participation de ces pays aux opérations de commercialisation et de distribution.

12. Une croissance nettement accélérée et une diversification considérable des exportations d'articles manufacturés et semi-finis et des produits primaires transformés et semi-transformés des pays en voie de développement s'imposent, non seulement pour répondre aux nécessités de leur développement, mais aussi pour faciliter l'accroissement de leur part dans la production industrielle mondiale et le commerce mondial de ces produits. Il conviendrait de s'attacher particulièrement aux mesures requises en matière de commerce international pour atteindre ces buts.

13. Les schémas de préférences généralisées devraient être améliorés et élargis de façon à englober tous les produits agricoles et industriels dont l'exportation intéresse les pays en voie de développement, moyennant des taux de droits nuls et sans contingent ni plafonds. Les règles du système généralisé de préférences (SGP) devraient être simplifiées, harmonisées et dotées d'un mécanisme automatique en assurant la durabilité, afin que les pays en voie de développement puissent planifier leurs exportations pour tirer de l'application des schémas un maximum d'avantages. Le SGP devrait devenir un élément permanent du commerce international et être appliqué de manière non discriminatoire.

14. Les pays développés devraient adopter des mesures financières et autres mesures anticipées pour ajuster et adapter leur économie de manière à faciliter l'expansion des exportations en provenance des pays en voie de développement et l'instauration de relations économiques internationales plus rationnelles et plus équitables. La CNUCED, en coopération avec d'autres organismes comme l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, devrait organiser des consultations pour faciliter la réalisation de ces objectifs.

15. Les pays développés devraient faire des efforts sincères pour respecter le principe du *statu quo*, dont la non-observation devrait faire l'objet d'une surveillance internationale. Ils devraient prendre immédiatement des mesures pour la suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires opposés aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis et de produits primaires transformés et semi-transformés qui ne sont pas couverts par les schémas de préférences généralisées, ainsi que d'autres produits qui intéressent les pays en voie de développement, cette suppression devant s'effectuer sur une base préférentielle et sans réciprocité de la part des pays en voie de développement. Les secteurs où l'avantage comparatif appartient aux pays en voie de développement devraient retenir d'urgence l'attention.

16. Dans les négociations commerciales multilatérales, la priorité devrait aller à la suppression des obstacles aux exportations des pays en voie de développement, à l'amélioration du SGP, à l'octroi d'un régime particulier et favorable aux secteurs qui intéressent les pays en voie de développement afin que leurs recettes en devises et leurs termes de l'échange puissent s'améliorer sensiblement. La CNUCED devrait redoubler d'efforts pour donner une aide et des conseils aux pays en voie de développement pendant ces négociations, dont le déroulement et l'aboutissement devraient faire l'objet d'un examen critique à intervalles réguliers et aussi à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

⁵ Sauf indication contraire, les titres sont ceux des différentes sections de la Stratégie internationale du développement.

17. Vu le travail accompli pour identifier les pratiques commerciales restrictives, il faudrait intensifier les efforts au niveau national et international pour supprimer ces pratiques et formuler des principes directeurs équitables en vue de tracer un programme d'action. Des consultations en vue de l'élaboration d'un code de conduite devraient être organisées pour surveiller et réglementer le comportement des sociétés transnationales dans leurs politiques en matière de production, de commercialisation et de prix, ainsi que dans les secteurs où leur activité ou leur position dominante contrecarre les efforts que les pays en voie de développement font pour exporter.

18. Les pays en voie de développement intensifieront leurs efforts pour créer des industries orientées vers l'exportation et adopter des politiques d'exportation d'articles manufacturés appropriés. Les pays développés devraient reconnaître que les pays en voie de développement ont besoin de recourir à des encouragements à l'exportation pour accroître le caractère compétitif de leurs produits, car leur développement n'en est qu'à ses débuts. Les pays développés devraient secondar, au moyen d'une aide financière et technique, l'implantation d'industries orientées vers l'exportation et de zones de transformation des exportations, ces efforts devant être complétés par des accords de sous-traitance conclus par les pays développés, la création de systèmes convenables d'assurance-crédit à l'exportation et autres mesures propres à accroître la capacité d'exportation des pays en voie de développement.

EXPANSION COMMERCIALE, COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET INTÉGRATION RÉGIONALE PARMI LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

(Section C.2 de la Stratégie)

19. Les pays en voie de développement devraient :

a) Intensifier leurs efforts actuels et entreprendre de nouveaux efforts pour négocier et mettre en œuvre des engagements réciproques à long terme en vue d'accroître leurs échanges mutuels et de développer la coopération économique dans d'autres domaines;

b) Promouvoir, au niveau régional et interrégional, le soutien financier mutuel et la coopération réciproque, sur la base de garanties adéquates et d'un rendement raisonnable des investissements effectués dans l'industrie et l'agriculture des pays en voie de développement, en vue de stimuler leur industrialisation, en particulier par la transformation extensive des matières premières sur leur propre territoire, pour pouvoir acquérir davantage de devises, et pour la mise en œuvre de mécanismes visant à maintenir les prix des produits de base à des niveaux rémunérateurs. Les pays en voie de développement, tenant compte de l'effet préjudiciable que l'évolution de la situation économique internationale a sur leur économie, en particulier sur celle des plus gravement touchés d'entre eux, devraient, avec le concours de la CNUCED, élaborer des propositions visant à éliminer l'incidence de cette évolution défavorable et apporter leur contribution, dans les limites de leurs possibilités, aux projets qui ont été ou qui pourront être entrepris à cet égard;

c) Coopérer à l'application de mesures visant à accroître la production de matières nécessaires à l'agriculture, en particulier d'engrais et de pesticides, en vue de les fournir à des conditions favorables, en particulier aux pays en voie de développement qui sont le plus gravement touchés et dont l'approvisionnement en denrées alimentaires est insuffisant;

d) Déployer des efforts résolus pour accroître les échanges entre eux et prendre notamment les mesures suivantes :

- i) Instituer des arrangements régionaux en matière de paiements pour aboutir en fin de compte à des accords internationaux de paiements entre un nombre aussi grand que possible de pays en voie de développement;
- ii) Prendre d'autres mesures pour libéraliser les échanges mutuels, par exemple en adhérant au plus tôt au Protocole du GATT concernant les négociations commerciales entre pays en voie de développement^h;

^h GATT, Instruments de base et documents divers, Supplément No 18 (numéro de vente : GATT/1972-1), p. 12.

iii) Adopter des mesures, dans le cadre de leur politique gouvernementale et par l'intermédiaire des organismes commerciaux d'Etat, pour accroître leurs échanges avec les autres pays en voie de développement et veiller à ce qu'aucun pays en voie de développement n'accorde aux importations de pays développés des conditions plus favorables que celles qu'il accorde aux importations provenant de pays en voie de développement. Un traitement préférentiel devrait être consenti aux achats effectués dans d'autres pays en voie de développement et aux exportations vers ces pays;

e) Mettre en place des organismes multinationaux appropriés pour promouvoir les travaux de recherche-développement concernant les produits naturels, ainsi que la fabrication d'articles manufacturés à partir de ces produits naturels, en vue d'améliorer la position concurrentielle de ces produits. Ils devraient rechercher toutes les possibilités de se procurer des techniques auprès d'autres pays en voie de développement et prendre des mesures pour la création de centres de sélection et d'adaptation de la technologie et de coopération technique mutuelle. Ils devraient coopérer à l'exploitation des ressources énergétiques non épuisables des pays en voie de développement;

f) Promouvoir la création de compagnies de transports maritimes nationales, régionales et interrégionales;

g) Coopérer à améliorer l'accès des produits de base aux marchés des pays développés et obtenir des prix rémunérateurs pour ces produits moyennant des mécanismes appropriés.

20. Les pays développés devraient prendre des mesures pour promouvoir la coopération entre pays en voie de développement, en particulier des mesures comme celles qui sont visées aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 48 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

21. Pour mettre au point de manière continue des projets spécifiques de coopération entre les pays en voie de développement, il faudrait passer périodiquement en revue les progrès accomplis. A cet égard, des dispositions institutionnelles appropriées devraient être prises à l'intérieur de la CNUCED afin de maintenir l'élan nécessaire.

RESSOURCES FINANCIÈRES DESTINÉES AU DÉVELOPPEMENT

(Section C.3 de la Stratégie)

22. Pour que le développement retrouve l'élan qu'il a perdu, il est indispensable :

a) Que les pays développés atteignent aussitôt que possible l'objectif qui consisterait à consacrer 0,70 p. 100 de leur PNB à l'aide publique au développement, d'autant que, dans la situation actuelle, cela les aiderait aussi à s'attaquer, sans entretenir l'inflation, au double problème que la récession et le chômage leur posent sur le plan intérieur;

b) Que des mesures soient prises pour éviter les crises d'endettement. Toutefois, quand une telle crise se produit, les négociations de réaménagement devraient être régies par une série de lignes directrices convenues au niveau international. Le cadre institutionnel des négociations de réaménagement devrait être élargi pour permettre d'envisager ce réaménagement dans la perspective du développement;

c) Que la réforme du système monétaire international soit accélérée en vue du retour rapide à un système de taux de change stables, mais ajustables, avec dispense spéciale pour le processus d'ajustement dans les pays en voie de développement. Ces réformes du système monétaire et financier international devraient être opérées avec la participation entière et effective des pays en voie de développement, qui devrait être assurée à toutes les phases de l'adoption des décisions;

d) Qu'en raison de la pénurie aiguë de liquidités qui frappe les pays en voie de développement, il y ait des allocations supplémentaires et plus généreuses de droits de tirage spéciaux et que les conditions régissant ces allocations soient modifiées de manière à valoir un régime préférentiel aux pays en voie de développement; et

e) Qu'une décision soit prise au sujet de l'établissement immédiat d'un lien entre la création de liquidité internationale et l'octroi de ressources financières additionnelles aux fins du développement. Il y aurait lieu d'élaborer d'autres mesures nouvelles visant à donner un caractère automatique au courant de ressources financières vers les pays en voie de développement.

23. Il faut absolument et de toute urgence :

a) Mener à bonne fin l'Opération d'urgence des Nations Unies au moyen d'un appui financier plus généreux que jusqu'ici et d'une contribution suffisante au Fonds spécial des Nations Unies;

b) Elargir et libéraliser la facilité du Fonds monétaire international relative au paiement des importations de pétrole pour 1975ⁱ surtout à l'intention de tous les pays en voie de développement et, en particulier, des pays le plus touchés par la crise économique actuelle;

c) Ouvrir rapidement le "troisième guichet" de la Banque mondiale, pour accorder des prêts par prélèvement sur des ressources additionnelles autres que celles qui sont normalement affectées à la reconstitution des fonds de cette institution, et à des taux d'intérêt inférieurs à ceux que la Banque mondiale demande habituellement;

d) Renforcer la coopération, au-delà des formes sous lesquelles elle existe actuellement, en particulier en investissant des ressources financières provenant à la fois des pays développés et de pays en voie de développement qui en ont les moyens dans des entreprises productives situées dans les pays en voie de développement, et par la fourniture de techniques et de matériel par les pays développés et les pays en voie de développement qui en ont les moyens;

e) Adopter des mesures visant à faciliter l'accès des pays en voie de développement - à des conditions et modalités plus favorables - aux marchés mondiaux de capitaux.

INVISIBLES, Y COMPRIS LES TRANSPORTS MARITIMES

(Section C.4 de la Stratégie)

24. Tous les pays sont instamment priés de ratifier et d'appliquer en priorité la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes^j.

25. Les pays développés et les institutions financières internationales devraient appuyer les efforts que les pays en voie de développement font pour accroître leur marine marchande, en leur fournissant des ressources financières additionnelles et en assouplissant les conditions des prêts destinés à l'achat de navires.

26. Les pays en voie de développement devraient créer des conseils de chargeurs, des centres de réservation du fret et des services d'étude du fret, en vue de renforcer leur position de négociation avec les compagnies maritimes qui desservent leur commerce extérieur.

27. Les pays en voie de développement devraient poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir leurs marchés nationaux d'assurances et de créer à cette fin des établissements nationaux ou régionaux d'assurances.

MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS, DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET INSULAIRES

(Sections C.5 et C.6 de la Stratégie^k)

ⁱ Voir *Bulletin du FMI*, vol. 4, No 2, 27 janvier 1975.

^j *Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes*, vol. II, *Acte final (y compris la Convention et les résolutions)* et *liste des tonnages requis* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.D.12).

^k Les pays insulaires en voie de développement ne figurent pas dans les titres des sections C.5 et C.6 de la Stratégie.

28. Il faudrait accroître les courants d'assistance financière, sous la forme de dons ou avec un très fort élément de libéralité, ainsi que les courants d'assistance technique, à destination des pays les moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral et insulaires. Des mesures spécifiques devraient être prises en leur faveur dans le cadre des négociations commerciales multilatérales.

29. Il faudrait intensifier les efforts en vue de formuler, de mettre au point, d'examiner et d'évaluer les politiques et les mesures en faveur des pays les moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral et insulaires.

SCIENCE ET TECHNIQUE

(Section C.7 de la Stratégie)

30. Un code international de conduite pour le transfert des techniques des pays développés aux pays en voie de développement, à des conditions et modalités raisonnables, devrait être établi le plus tôt possible, mais avant la fin de 1977 au plus tard.

31. Des mesures de politique générale additionnelles sont également nécessaires :

a) Pour réviser les régimes nationaux de brevets et les conventions internationales sur les brevets, en vue de sauvegarder les intérêts particuliers des pays en voie de développement;

b) Pour assurer l'accès, dans de meilleures conditions, aux techniques modernes et pour adapter ces techniques, selon qu'il conviendrait, aux conditions économiques, sociales et écologiques des pays en voie de développement et à leurs niveaux de développement différents;

c) Pour augmenter sensiblement l'assistance fournie par les pays développés aux pays en voie de développement au titre de programmes de recherche-développement et à la création de techniques locales appropriées.

32. Les pays développés devraient coopérer avec les pays en voie de développement pour créer, renforcer ou développer leur infrastructure scientifique et technique.

33. Les pays en voie de développement devraient s'efforcer d'accorder la priorité à l'élargissement du champ de leur coopération mutuelle dans le domaine de la science et de la technique.

DÉVELOPPEMENT SUR LE PLAN HUMAIN

(Section C.8 de la Stratégie)

34. Une production alimentaire suffisante devrait être considérée comme un élément essentiel d'une stratégie réussie du développement. Les pays en voie de développement devraient prendre des mesures pour accroître leur production alimentaire par tous les moyens possibles et pour mobiliser la participation active de leurs populations à l'accroissement de cette production. A cette fin, les pays développés devraient prendre des mesures, et les pays en voie de développement coopérer entre eux, concernant la production d'engrais et de pesticides, l'objectif étant de fournir à des conditions favorables des engrais et des pesticides aux pays en voie de développement qui produisent des denrées alimentaires, ainsi qu'il est envisagé dans le fonds mondial des engrais.

RESSOURCES DU FOND DES MERS^l

35. Le fond des mers et des océans et leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction et de la souveraineté nationales, ainsi que les ressources qu'ils contiennent, étant le patrimoine commun de l'humanité, doivent être gérés sous régime international et par un mécanisme international approprié au profit de l'humanité tout entière, quelle que soit la situation géographique des Etats, qu'ils possèdent ou non un littoral, et compte tenu tout particulièrement

^l Rubrique ne figurant pas dans la Stratégie.

des intérêts et des besoins actuels et futurs des pays en voie de développement.

36. En particulier, les ressources minérales de cette zone doivent être exploitées dans le cadre d'arrangements qui soient partie intégrante d'une stratégie globale du développement, qui soient conçus pour contribuer à diminuer l'écart existant entre les niveaux de vie des régions avancées sur le plan technique et des régions en voie de développement du monde, et qui soient compatibles avec l'objectif d'une politique internationale des produits de base visant à maintenir les prix de ces produits dont l'exportation intéresse les pays en voie de développement à des niveaux rémunérateurs, équitables et stables. Ces arrangements devraient assurer que l'exploitation future des ressources minérales du fond des mers ne porte pas préjudice aux intérêts des pays en voie de développement qui produisent les mêmes minéraux.

INTERDÉPENDANCE ENTRE LES PROBLÈMES DU COMMERCE, LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ET LE SYSTÈME MONÉTAIRE INTERNATIONAL^m

37. Il faudrait concevoir des arrangements appropriés qui permettent à la CNUCED de s'acquitter de ses responsabilités en contribuant plus efficacement à résoudre, de manière coordonnée, les problèmes interdépendants qui se posent dans les domaines commercial et monétaire et dans celui du financement du développement.

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENTⁿ

38. Il conviendrait d'augmenter l'assistance technique bilatérale et multilatérale accordée aux pays en voie de développement pris individuellement et à des groupements régionaux et sous-régionaux, afin de répondre aux besoins dans les différents secteurs qui touchent au développement économique de ces pays.

39. A cette fin, le Secrétaire général de la CNUCED est prié, en consultation avec les institutions internationales compétentes, dont le PNUD, l'ONUDI, la FAO et d'autres, et en coopération avec tous les Etats membres, d'examiner et d'évaluer l'assistance technique bilatérale et multilatérale accordée aux pays en voie de développement; d'explorer toutes les sources possibles d'assistance en vue d'accélérer le transfert des techniques et d'apporter une assistance technique meilleure aux pays en voie de développement dans les domaines qui relèvent de la compétence de la CNUCED et dans des proportions correspondant à leurs besoins en la matière, de façon à les aider à atteindre plus sûrement les buts et les objectifs de la Stratégie. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié de soumettre un rapport sur ses constatations accompagnées de recommandations concrètes à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa quatrième session.

^m Idem.

ⁿ Idem.

APPENDICE DE L'ANNEXE A

Observations faites par le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept à la 42^{se} séance du Conseil du commerce et du développement au sujet des statistiques citées dans le document présenté par les pays du Groupe B et reproduit dans l'annexe B^a

En citant quelques chiffres, parfois isolés de leur contexte, le document du Groupe B et notamment la section intitulée "Buts et objectifs" donnent une idée tout à fait fautive de la situation réelle de l'économie mondiale. Une étude attentive des renseignements détaillés contenus dans les rapports pertinents du Secrétaire général

de la CNUCED^b et un examen approfondi de la balance des paiements des différents pays en voie de développement montrent clairement que les objectifs généraux de la Stratégie internationale du développement n'ont pas été atteints.

Le Groupe des Soixante-Dix-Sept estime que les prétendus progrès que quelques pays en voie de développement sont censés avoir faits ne doivent pas être surfaits ni exagérés. Il se peut que certains faits importants aient influencé la hausse générale des cours mondiaux de quelques produits de base des pays en voie de développement, mais il serait imprudent de surestimer les effets bienfaisants de cette modeste amélioration vu le niveau généralement faible des cours mondiaux des produits de base de ces pays depuis des années et pendant la majeure partie de la période à l'étude et l'état actuel du développement des pays intéressés.

Il serait donc parfaitement illusoire de prétendre résumer l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement en quelques paragraphes et de donner la moyenne des réalisations, comme les pays du Groupe B l'ont fait. C'est pourquoi le Groupe des Soixante-Dix-Sept s'en est abstenu. Mais, puisque les pays du Groupe B ont jugé bon de citer, encore que de manière erronée, certains chiffres, je me vois obligé de rétablir les faits en présentant une analyse plus exacte de la situation en ce qui concerne quelques indicateurs clés. J'aimerais à cet effet mettre en lumière les points suivants :

1. Les deux tiers des pays en voie de développement n'ont pas réussi à augmenter leur PNB au taux annuel de 6 p. 100 fixé dans la Stratégie et, pour un tiers d'entre eux, le taux atteint a été inférieur à 3 p. 100 pour la période 1970-1973.

2. Pour la moitié des pays en voie de développement, dont la plupart des pays les plus pauvres, il n'y a absolument pas eu d'accroissement notable du revenu par habitant. Pour l'ensemble des pays en voie de développement, l'accroissement moyen a été, pendant la période 1970-1973, de 3,1 p. 100 par an seulement, c'est-à-dire inférieur au taux de 3,5 p. 100 envisagé pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

3. Pendant la période 1970-1973, la production tant agricole qu'alimentaire des pays en voie de développement a augmenté à un taux annuel moyen de 1,5 p. 100 seulement, alors que l'objectif fixé dans la Stratégie était 4 p. 100. Par habitant, elle a en fait baissé de 0,9 p. 100 par an et, dans plus de la moitié des pays en voie de développement (comptant plus des deux tiers de la population totale du tiers monde), la production par habitant a diminué.

4. Pendant la période 1970-1973, l'augmentation du pouvoir d'achat des exportations a été inférieure à 3 p. 100 par an pour la moitié des pays en voie de développement, alors que dans la Stratégie l'objectif était 7 p. 100.

5. Un tiers des pays en voie de développement (comptant 60 p. 100 de la population du tiers monde et englobant les pays en voie de développement les plus pauvres) ont enregistré un taux d'accroissement de la valeur de leurs importations inférieur à 3 p. 100 par an pendant la période 1970-1973 alors que l'objectif était 7 p. 100.

6. Quant à l'objectif que les pays développés devaient atteindre concernant l'aide publique au développement (0,70 p. 100 de leur PNB), la situation s'est dégradée : le pourcentage est tombé de 0,53 p. 100 pendant les années 60 à 0,30 p. 100 en 1973, alors que, pendant la période 1970-1973, leur PNB s'était accru à un rythme sans précédent. Il va sans dire que la déclaration du Groupe B passe curieusement le fait sous silence, à croire que l'objectif de 0,70 p. 100 du PNB pour l'aide publique au développement a été abandonné.

7. La part des pays en voie de développement, autres que les principaux exportateurs de pétrole, dans le commerce mondial est tombée de 24 p. 100 en 1950 à 14,6 p. 100 en 1960 et à 10,7 p. 100 en 1973.

Les raisons pour lesquelles les pays en voie de développement jouent un rôle de moins en moins important dans l'économie

^a Voir l'annexe B ci-dessous. Voir aussi Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 15 (A/10015/Rev.1), 1^{re} partie, par. 71.

^b TD/B/530 et Add.1 (première partie), Add.1 (deuxième partie) et Add.1 (deuxième partie)/Annexe (à paraître comme publications des Nations Unies).

internationale ont été très souvent examinées et discutées au niveau international, surtout depuis la publication, en 1964, du rapport du Secrétaire général de la CNUCED de l'époque intitulé *Vers une nouvelle politique commerciale en vue du développement économique*^c. Les forces aussi bien à court terme qu'à long terme qui perturbent le marché des produits de base sont bien connues. Toutefois, même si le Groupe B, dans sa déclaration, fait indirectement allusion à cette triste situation, il ne se préoccupe guère, dans la pratique, de la nécessité de transférer des techniques aux pays en voie de développement pour accélérer la productivité dans le secteur de l'agriculture et, en même temps, promouvoir les importations de produits primaires et transformés dans les pays développés.

Il est donc évident que la communauté internationale n'a réussi ni à offrir aux pays en voie de développement des débouchés élargis ni à leur transférer des ressources réelles, ce qui a sans nul doute entravé leur progrès et ce que les pays du Groupe B ont essayé d'oublier ou de négliger dans leur manière de concevoir le travail global d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement.

^c Publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.8.4.

ANNEXE B

Examen et évaluation à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : document présenté par les pays du Groupe B^a

I. - SITUATION ACTUELLE DE L'ÉCONOMIE INTERNATIONALE^b

1. L'examen et l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement^c s'effectuent dans un climat économique international lourd d'incertitudes tant pour les pays en voie de développement que pour les pays développés. Beaucoup de pays ont été touchés par l'inflation persistante, l'instabilité monétaire, le fléchissement des taux de croissance, l'augmentation du chômage, des fluctuations de prix excessives et le manque de sécurité concernant les marchés et les approvisionnements. Cette situation a influencé la mise en œuvre de la Stratégie pendant la première moitié de la Décennie ainsi que ses perspectives immédiates, en particulier pour le commerce des pays en voie de développement qui dépend étroitement de la demande sur les marchés des pays développés. Tout cela fait bien ressortir la nécessité de pousser plus avant l'application de la Stratégie pendant la seconde moitié de la Décennie.

2. Une succession de conditions météorologiques défavorables qui a engendré des pénuries alimentaires aiguës et des famines a aggravé les déséquilibres de structure dont la production agricole souffre déjà, de sorte que la croissance de la production vivrière est restée très en deçà de l'accroissement démographique et que l'on a affecté ailleurs des ressources qui autrement auraient pu être consacrées au développement.

3. Les hausses rapides des prix du pétrole, de ceux de quelques autres produits de base et des articles manufacturés ont modifié la position relative des divers groupes de pays. Les pays non exportateurs de pétrole se trouvent en général devant un enchérissement brutal et très considérable du pétrole qui est venu s'ajouter aux pressions à la hausse s'exerçant sur les prix des articles

manufacturés qu'ils importent et qui, combiné aux autres augmentations de prix, a créé pour beaucoup de pays en voie de développement et de pays développés des difficultés de balance des paiements ou les a intensifiées. Pour la première fois, un groupe de pays en voie de développement dispose de liquidités très importantes. Force est de reconnaître toutefois que les pays en voie de développement exportateurs de pétrole apportent une contribution majeure et bienvenue aux courants d'aide, encore que ces courants d'aide n'atténuent qu'en partie les difficultés de balance des paiements de quelques pays en voie de développement.

4. Les difficultés économiques rencontrées pendant la première moitié de la Décennie ont eu des incidences particulièrement négatives sur les pays les plus pauvres de la communauté internationale et, à l'intérieur des pays, sur les couches les plus pauvres de la population.

5. La tendance actuelle à la baisse des prix de beaucoup de produits primaires, combinée à la tendance à la hausse de ceux des articles manufacturés, aggraverait, si elle se poursuivait, les difficultés de balance des paiements de nombreux pays et compromettrait les termes de l'échange, en particulier pour un grand nombre de pays en voie de développement.

6. Se rendant compte de plus en plus des dangers inhérents à la conjoncture économique et consciente de l'interdépendance des pays, la communauté internationale devrait réaffirmer sa détermination d'appliquer des politiques économiques appropriées et efficaces aux échelons national et international.

II. - BUTS ET OBJECTIFS^d

7. L'examen des résultats enregistrés pendant la première moitié de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement fait apparaître des domaines où ils ont atteint les buts de la Stratégie internationale du développement et d'autres où ils sont restés en deçà. D'après les données les plus récentes, parmi les principales réalisations et déficiences, figurent les suivantes :

a) Beaucoup de pays en voie de développement ont atteint l'objectif d'un taux de croissance annuel du PNB de 6 p. 100 et la majorité des pays en voie de développement, en tant que groupe, ont accru leur PNB total à raison de 5,7 p. 100 par an pendant la période 1970-1973. Les principaux exportateurs de pétrole et exportateurs d'articles manufacturés à croissance rapide ont atteint un taux de croissance nettement supérieur à l'objectif, alors que les pays en voie de développement dont le PNB par habitant est inférieur à 250 dollars en sont restés à la moitié du pourcentage fixé comme objectif.

b) La majorité des pays en voie de développement, en tant que groupe, ont accru leur PNB par habitant à raison de 3,1 p. 100 par an pendant la période 1970-1973, pourcentage voisin de l'objectif, qui était de 3,5 p. 100. Tous les groupes de pays en voie de développement, à l'exception de ceux dont le PNB par habitant est inférieur à 250 dollars, ont dépassé l'objectif.

c) Pendant la période 1970-1973, la production agricole et alimentaire dans les pays en voie de développement a augmenté en moyenne de 1,5 p. 100 par an, soit un taux de *moins* 0,9 p. 100 par habitant, alors que l'objectif était de 4 p. 100. Par contre, l'objectif de 8 p. 100 fixé pour la production d'articles manufacturés a été dépassé au cours de la période.

d) Pour la majorité des pays en voie de développement, le taux de croissance du pouvoir d'achat des exportations a plus que doublé entre 1970 et 1973 par rapport aux années 60, dépassant ainsi l'objectif de plus de 50 p. 100. Les pays en voie de développement qui n'exportent pas de pétrole ont atteint l'objectif qui était 7 p. 100, tandis que les pays dont le PNB par habitant est inférieur à 250 dollars sont arrivés seulement à un accroissement de 1,8 p. 100 par an.

e) Il est probable que l'accroissement démographique dans quelques pays en voie de développement continue à dépasser

^a Ce document a été distribué initialement en trois documents séparés portant les cotes TD/B/L.390, TD/B/L.391 et Rev.1 et TD/B/L.396.

^b La section I a été distribuée initialement sous la cote TD/B/L.390.

^c Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, du 24 octobre 1970.

^d La section II a été distribuée initialement sous la cote TD/B/L.391/Rev.1.

l'accroissement annuel moyen de 2,5 p. 100 selon lequel était calculé l'objectif de la croissance moyenne du revenu par habitant fixé dans la Stratégie, et a peut-être empêché quelques pays d'arriver à l'objectif prévu pour le PNB par habitant.

III. - PROBLÈMES ET PROPOSITIONS À EXAMINER À L'OCCASION DE L'EXAMEN À MI-PARCOURS^e

8. L'examen et l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement s'effectuent dans un climat économique international lourd d'incertitudes tant pour les pays en voie de développement que pour les pays développés. A mi-parcours de la Décennie, les grands objectifs de développement de la Stratégie n'ont pas été pleinement atteints. Les pays membres du Groupe B reconnaissent qu'un effort renouvelé axé sur l'application de la Stratégie doit être entrepris par tous les Etats. Ils estiment que l'examen et l'évaluation de la Stratégie devraient tenir compte des dangers additionnels inhérents à la situation économique actuelle, ainsi que des événements récents, y compris l'examen auquel ont donné lieu la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international^f. Le Groupe B est d'avis que l'examen et l'évaluation de la Stratégie devraient mettre en relief les éléments de la Stratégie qui répondront le mieux à l'objectif fondamental de promotion du progrès économique et social dans les pays en voie de développement et, à cette fin, recommande qu'il soit tenu compte, dans l'élaboration de la Stratégie, des mesures de politique générale, problèmes et propositions ci-après :

A. - Commerce international

1. Commerce des produits de base

9. Les gouvernements se préoccupent en priorité de l'amélioration des conditions du commerce international des produits primaires, en tenant dûment compte des intérêts des pays exportateurs et des pays importateurs et en gardant présents à l'esprit les besoins des pays en voie de développement. Indépendamment des efforts faits pour arriver à des résultats dans les négociations sur certains produits de base, de nouvelles initiatives ont été prises qui ont conduit à l'apparition d'idées nouvelles, répondant à l'évolution de la situation, notamment des propositions en vue d'un programme intégré pour les produits de base. Les gouvernements devraient faire des efforts résolus pour coopérer à la suite des travaux concernant le programme intégré proposé, conformément à la résolution 15 (VIII) de la Commission des produits de base^g.

2. Mesures de libéralisation du commerce

a) Amélioration du système généralisé de préférences

10. Les efforts visant à améliorer encore plus les schémas de préférences existants seront poursuivis eu égard aux progrès déjà accomplis. Ces améliorations devraient tenir compte des intérêts des pays en voie de développement les plus pauvres. Des efforts devraient également être entrepris pour assurer une utilisation accrue des régimes de préférences existants.

11. Un examen d'ensemble interviendra avant la fin de la période initiale de dix ans pour déterminer si le système de préférences devrait rester en vigueur au-delà de cette période, compte tenu des divers faits nouveaux, dont la décision prise par certains pays donneurs de continuer à appliquer leur schéma après 1980.

b) Continuation de l'aide et des services consultatifs fournis aux pays en voie de développement pendant les négociations commerciales multilatérales

^e La section III a été initialement distribuée sous la cote TD/B/L.396.

^f Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

^g Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quinzième session, Supplément No 2 (TD/B/543), 1re partie, annexe I.

12. Afin de faciliter la participation effective des pays en voie de développement à ces négociations, le Secrétaire général de la CNUCED devrait être encouragé à poursuivre ses efforts en vue de fournir, en coopération avec le Directeur général du GATT, son concours et ses conseils à tous les pays en voie de développement qui y participent.

3. Promotion du commerce

a) Renforcement des activités de promotion du commerce

13. Dans le cadre d'une assistance internationale propre à appuyer efficacement les efforts de promotion des exportations faits par les pays en voie de développement, il faudrait renforcer les activités déjà entreprises par les pays développés, notamment pour l'élargissement du champ d'application, tant géographique que sectoriel, des programmes d'assistance technique consacrés à la promotion du commerce, et mettre en relief les activités visant à assurer la diffusion de renseignements adéquats sur les réglementations des pays importateurs en la matière.

b) Appui au Centre du commerce international CNUCED/GATT

14. Les pays développés estiment que les mesures destinées à appuyer les efforts de promotion des exportations des pays en voie de développement, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, devraient être considérées sous l'angle d'une conception concertée de leurs problèmes. Ils se déclarent prêts à continuer à appuyer les travaux du Centre du commerce international CNUCED/GATT et constatent avec satisfaction que les pays en voie de développement utilisent davantage les facilités disponibles.

4. Diversification, développement industriel et coopération

15. La diversification de la production et des exportations est un élément indissoluble et dynamique du développement. Le développement industriel, surtout au stade des industries de transformation des produits agricoles et des produits primaires, prend une importance grandissante dans la diversification de l'économie des pays en voie de développement. La coopération industrielle est par conséquent un instrument important de développement économique qui a des incidences positives tant pour le progrès social que pour la division internationale du travail, surtout du point de vue des pays en voie de développement. C'est pourquoi tous les pays devraient prendre toutes les mesures possibles pour assurer une coopération industrielle efficace en tenant particulièrement compte de la nécessité d'accroître l'activité industrielle des pays qui en ont le plus besoin.

B. - Expansion commerciale, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement

16. Les gouvernements et les organisations internationales devraient considérer favorablement les possibilités de coopération économique entre pays en voie de développement dans des domaines tels que le financement, les transports, la coopération technologique et le commerce. Les pays développés devraient continuer à envisager favorablement des mesures, surtout en politique commerciale, visant à faciliter l'accroissement du commerce d'exportation des pays en voie de développement sur une base régionale et sous-régionale.

C. - Ressources financières destinées au développement

1. Accroissement et amélioration de l'efficacité des courants de ressources financières, y compris en particulier l'aide publique au développement

17. La priorité que la Stratégie donne aux transferts de ressources financières et, en particulier, au transfert de ressources publiques reste valable. Les pays développés sont déterminés à redoubler d'efforts pour accroître ces courants de ressources et en améliorer la qualité. Tous les autres pays qui en ont les moyens devraient participer à ces efforts.

2. Développement de formes de coopération triangulaire

18. Les événements récents ouvriront peut-être des possibilités nouvelles, telles que des formes de coopération triangulaire, permettant aux pays qui en ont les moyens de participer au financement, et à d'autres pays de contribuer au transfert de techniques dans le cadre de programmes ou projets d'assistance dans les pays bénéficiaires.

D. — Mesures spéciales

1. Accroissement et amélioration de l'efficacité de l'aide

19. Vu la diversité des conditions et des besoins du développement découlant des énormes différences qui caractérisent la situation économique des divers groupes de pays en voie de développement, il conviendrait de continuer de s'intéresser tout particulièrement aux mesures propres à accroître l'efficacité de l'aide aux pays les moins avancés. Il faudrait mettre au point des instruments appropriés de coopération en vue du développement pour aider ces pays à atteindre leurs objectifs.

20. Ces mesures devraient être adaptées, dans chaque cas, aux besoins des pays visés. Il conviendrait de poursuivre l'étude des besoins particuliers des pays en voie de développement défavorisés sur le plan géographique, afin de déterminer les domaines dans lesquels l'assistance pourrait être rendue plus efficace, de manière que ces pays soient mieux en mesure d'atteindre leurs objectifs de développement.

2. Application des mesures d'urgence visant à atténuer les difficultés des pays en voie de développement le plus gravement touchés par la crise économique récente

21. La communauté internationale a reconnu les difficultés des pays en voie de développement le plus gravement touchés par la récente crise économique. La détermination de ces pays et l'adoption de mesures pour les aider, telles que l'Opération d'urgence des Nations Unies, montrent qu'on a reconnu, de façon concrète, la gravité des problèmes qui se posent à eux. Les pays développés et les pays en voie de développement devraient continuer d'appliquer, en les renforçant, les mesures et les programmes tendant à aider les pays le plus touchés à faire face aux problèmes économiques et sociaux découlant de leur situation.

E. — Science et technique

22. Les pays développés devraient intensifier la coopération avec les pays en voie de développement de manière à favoriser :

a) Un accès plus large aux réalisations de la science et de la technique modernes et une meilleure utilisation de ces réalisations grâce au transfert des techniques, en tenant pleinement compte des intérêts à la fois des importateurs et des exportateurs de techniques;

b) La mise au point de techniques locales sous des formes et selon des procédures qui conviennent à l'économie des pays en cause;

c) Le programme de travail de la CNUCED dans ce domaine.

F. — Développement sur le plan humain^h

1. Renforcement de l'appui aux efforts faits par les pays en voie de développement pour améliorer les conditions sociales, en particulier des couches les plus pauvres de la population

23. Les pays développés devraient soutenir davantage les pays en voie de développement dans les efforts qu'ils font pour améliorer leur situation sociale. La nécessité d'une campagne de lutte contre la misère a été reconnue, lors de la première opération globale d'examen et d'évaluation des problèmes et des politiques exposés dans la Stratégie internationale du développement, mais il reste à

trouver dans la pratique le moyen de mobiliser à cette fin les ressources des pays développés et des pays en voie de développement. Il conviendrait d'insister davantage sur les projets de développement rural et sur les formes de développement industriel à fort coefficient de main-d'œuvre, car ces deux types d'activité peuvent apporter des avantages immédiats aux couches les plus pauvres de la population.

2. Progrès vers une amélioration de la mesure du progrès social

24. Les pays en voie de développement sont vivement conscients de la nécessité d'améliorer leurs conditions économiques et sociales et de trouver de meilleurs moyens de mesurer le progrès social. Les taux de croissance économique ne sauraient donner de renseignements précis sur la répartition du revenu ou sur le bien-être. Il conviendrait de poursuivre les efforts en cours pour mesurer la pauvreté et des notions telles que "les avantages nets", efforts qui visent à fournir de meilleurs renseignements aux gouvernements. Entre-temps, il faudrait accorder une importance plus grande aux indicateurs socio-économiques simples, de manière à obtenir une meilleure mesure des progrès vers l'objectif final du développement, tel qu'il est énoncé au paragraphe 18 de la Stratégie. Ainsi, la communauté internationale sera peut-être mieux placée pour élargir la portée de ses efforts concertés.

3. Efforts tendant à éliminer la faim et la malnutrition

25. Dans les efforts qu'ils ont entrepris pour éliminer la faim et la malnutrition dans de vastes régions du monde en voie de développement, les pays développés et les pays en voie de développement ont enregistré quelques succès, mais ils se sont aussi heurtés à des problèmes nouveaux et aigus, provoqués par des pénuries d'engrais et d'autres facteurs de production essentiels au développement de l'agriculture. Les pays en voie de développement devraient donner la priorité dans leurs plans de développement à l'augmentation de la production alimentaire. Tous les pays et institutions internationales qui fournissent une aide devraient adapter le courant global de leur assistance technique et financière à ces besoins essentiels. L'objectif des efforts entrepris devrait être d'assurer une augmentation de l'approvisionnement alimentaire par habitant dans les pays où la pénurie de vivres est persistante. Un appui général devrait être aussi apporté aux pays en voie de développement qui en feraient la demande pour les aider à atteindre leurs objectifs sur le plan démographique.

4. Examen des problèmes mésologiques connexes

26. Lors de l'examen des questions relatives au commerce et au développement, les pays développés et les pays en voie de développement ne devraient pas perdre de vue les incidences de ces questions sur l'environnement. Dans ce domaine, les gouvernements devraient s'efforcer davantage, à l'échelon national et international, de mettre un terme à la dégradation de l'environnement et de prendre des mesures pour l'améliorer et pour encourager des activités qui contribueront à maintenir l'équilibre écologique dont la survie de l'homme dépend. Les pays développés devraient tenir compte, dans leur politique mésologique, des intérêts des pays en voie de développement et ils devraient, en particulier, examiner toutes les incidences que les mesures envisagées dans le cadre de cette politique pourraient avoir sur le développement économique de ces pays et sur leurs échanges commerciaux avec eux, l'objectif étant de limiter autant que possible les conséquences préjudiciables de ces mesures.

G. — Mobilisation de l'opinion publiqueⁱ

27. Il conviendrait d'intensifier les efforts tendant à mobiliser l'opinion publique, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, en faveur des buts et des objectifs de la Stratégie. L'opinion publique des pays développés serait incitée à renforcer son appui, si les pays en voie de développement pouvaient, de leur côté, donner plus de renseignements sur leurs efforts et leurs résultats en matière de développement.

^h Dans la mesure où la question relève de la compétence de la CNUCED.

ⁱ Idem.

ANNEXE C

Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques: document^a contenant des propositions relatives à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement^b

1. Les pays socialistes comprennent parfaitement les problèmes et les difficultés contre lesquels les pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine luttent pour assurer leur progrès économique. Ils ont toujours été convaincus que les conditions économiques et sociales pénibles dans lesquelles vivent et travaillent encore des centaines de millions d'habitants de cette planète sont inadmissibles dans le monde d'aujourd'hui. Les pays socialistes soutiennent les activités progressistes de l'ONU qui contribuent à la disparition de ce phénomène.

2. Les pays socialistes soutiennent la conception et les buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, comme il est indiqué dans leurs déclarations communes à la vingt-cinquième et à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies^c, ainsi qu'à la cinquième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement^d. Les relations économiques internationales et, depuis ces dernières années, les tendances de l'évolution économique dans les pays en voie de développement confirment l'importance et l'actualité des principes exprimés dans ces déclarations. Se conformant à ces principes, les pays socialistes concourent à la réalisation des buts et des objectifs de la Décennie du développement.

3. Comme le montre l'expérience des dernières années, la réalisation des buts du développement, y compris ceux de la deuxième Décennie, n'est possible que dans un climat caractérisé par l'assainissement de la situation internationale, l'approfondissement de la détente, le renforcement de la paix et de la sécurité générales, la lutte de tous les Etats pour le désarmement, le développement de la coopération sous toutes ses formes entre les pays conformément au principe de la coexistence pacifique. Les pays socialistes déploient en ce sens des efforts inlassables et systématiques, ils apportent leur concours actif à l'instauration d'une juste division internationale du travail, à la normalisation des relations économiques et commerciales internationales, à l'élimination des injustices dans le commerce international, ce qui influe favorablement sur la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie du développement. Le souci de consolider davantage la paix et la sécurité, d'apporter aux problèmes internationaux urgents des solutions conformes aux intérêts des peuples, de renforcer les nouvelles relations économiques et commerciales internationales, est un devoir qui incombe à tous les Etats, indépendamment de leur appartenance à tel ou tel système socio-économique et quel que soit leur niveau de développement.

4. Les changements positifs intervenus dans la situation politique créent des conditions favorables à un vaste développement de relations constructives dans les domaines économique et commercial, scientifique et technique, ainsi que dans d'autres secteurs. C'est là un aspect d'autant plus important que l'on assiste, depuis quelque temps, dans l'économie capitaliste, à une accentuation des phénomènes de crise, à une chute de la production, à une aggravation effrénée de l'inflation, à des bouleversements monétaires et financiers, à une poussée de protectionnisme dans les pays développés

capitalistes, au recours de plus en plus fréquent aux restrictions commerciales et monétaires, tandis que les sociétés transnationales opèrent à l'abri de tout contrôle. Cette situation nuit au développement économique des pays en voie de développement, à l'état du commerce mondial et à la coopération économique entre les Etats.

5. Devant les bouleversements de plus en plus graves de l'économie capitaliste, les avantages du système économique socialiste apparaissent de façon particulièrement évidente. Ce système ne connaît pas de crise, se développe sur la base du plan, à un rythme régulier et rapide, ce qui favorise l'accélération du progrès économique dans les pays en voie de développement.

6. L'apport pratique des pays socialistes à l'accélération du développement économique des pays en voie de développement, à la réalisation des buts de la deuxième Décennie du développement, trouve son expression dans l'effort systématique et inlassable déployé par ces pays pour renforcer la coopération économique et commerciale avec les pays en voie de développement. Cette coopération vise d'abord à faciliter la solution du problème essentiel des pays en voie de développement: parvenir à une véritable indépendance économique et renforcer leur indépendance politique. Ce faisant, les pays socialistes fondent leurs relations avec les autres pays sur le respect total des principes progressistes qui régissent les rapports économiques et commerciaux, mettant ces principes en pratique dans leurs relations économiques quotidiennes avec l'étranger.

7. Les pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) fournissent aujourd'hui une aide à 64 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Avec cette aide, environ 2 900 unités de production ont été ou sont actuellement mises en place dans des pays en voie de développement. Outre la coopération économique, scientifique et technique sur une base bilatérale, les pays socialistes viennent en aide aux pays en voie de développement par le biais d'organisations internationales, en particulier par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies.

8. Les mesures concrètes des différents pays socialistes pour intensifier leur commerce et leur coopération économique, scientifique et technique avec les pays en voie de développement sont exposées dans les réponses de ces pays^e à la note verbale que le Secrétaire général de la CNUCED leur a adressée en vue de la préparation de la sixième session extraordinaire du Conseil.

9. A l'avenir, les pays socialistes continueront d'étendre leur coopération économique et commerciale avec les pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui en manifestent le désir, en utilisant les formes de coopération qui sont adaptées au système social des pays socialistes et qui ont donné dans la pratique la preuve de leur efficacité. La réalisation du Programme général pour l'extension et l'amélioration de la coopération et pour le progrès de l'intégration économique socialiste, l'heureuse exécution des plans quinquennaux en cours offrent des possibilités complémentaires pour une extension plus poussée des relations économiques, scientifiques et techniques, ainsi que dans d'autres domaines, entre les pays membres du CAEM et les autres pays, indépendamment de leur système social, sur la base des principes de l'égalité de droits, de l'avantage mutuel et du respect de la souveraineté.

10. Toutefois, le progrès des relations économiques entre les Etats socialistes et les pays en voie de développement n'est pas seulement déterminé par le potentiel économique croissant des pays socialistes et par leur volonté de coopérer. Il dépend aussi des efforts déployés par les pays en voie de développement eux-mêmes pour accroître de façon constructive leurs échanges commerciaux avec les pays socialistes et pour offrir à ces pays des conditions qui ne soient pas inférieures à celles qu'ils offrent à leurs partenaires commerciaux parmi les pays développés capitalistes, ainsi que de la normalisation générale de tous les courants du commerce international.

11. L'expérience des pays socialistes et de nombreux pays en voie de développement montre que le facteur décisif du renforcement et du développement de l'économie nationale, le facteur

^a Distribué initialement sous la cote TD/B/L.392.

^b Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, du 24 octobre 1970.

^c Pour le texte de la déclaration commune présentée à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 42 de l'ordre du jour, document A/8074, et pour celui de la déclaration commune présentée à la vingt-huitième session, voir le document A/9389.

^d Voir la résolution 94 (S-V) du Conseil, annexe C.

^e TD/B(S-VI)/Misc.2, p. 45 (en anglais seulement).

déterminant de l'accélération du taux de croissance économique, c'est l'effort que les pays en voie de développement eux-mêmes font pour procéder à une vaste mobilisation de leurs propres ressources et de leurs propres possibilités. Il serait incontestablement très important que les gouvernements des pays en voie de développement procèdent à des transformations socio-économiques radicales permettant d'éliminer les obstacles à l'expansion des forces productives et garantissant la consolidation de leur souveraineté nationale : renforcement du secteur d'Etat et des coopératives dans leur économie, contrôle rigoureux du capital étranger et des activités des sociétés transnationales, mesures propres à prévenir les sorties de capitaux, élargissement de la base planifiée de l'économie et amélioration de la législation budgétaire et fiscale. Les pays socialistes soutiennent les mesures prises à cette fin par plusieurs pays en voie de développement. Il est certain que la mise en œuvre, par les pays en voie de développement, des mesures susmentionnées contribuerait de façon décisive à la solution des problèmes que pose le financement de leur croissance économique.

12. Les pays socialistes sont fermement convaincus que le commerce international est le principal instrument que l'activité économique internationale peut mettre au service du progrès économique de tous les pays, y compris des pays en voie de développement. Dans la situation actuelle, il importe au plus haut point d'intensifier par tous les moyens les efforts visant à résoudre les problèmes urgents des relations économiques et commerciales internationales et, en premier lieu, à éliminer la discrimination dans le commerce international, à stabiliser les marchés de produits de base, à résoudre les problèmes du commerce de ces produits en tenant compte des intérêts aussi bien des producteurs que des consommateurs. De l'avis des pays socialistes, l'organisation de consultations intergouvernementales périodiques sur des produits de base et la conclusion d'accords de produit sous les auspices de la CNUCED sont le moyen le plus efficace de stabiliser les marchés de produits et la voie que la CNUCED devrait suivre pour atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

13. Une partie des fonds susceptibles d'être libérés par le désarmement et la réduction des budgets militaires pourrait être une importante source de financement complémentaire pour le développement économique des Etats et surtout des pays en voie de développement. Une mesure de vaste portée serait la mise en œuvre de la proposition de l'Union soviétique^f, approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt-huitième session^g et tendant à réduire de 10 p. 100 les budgets des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et à affecter à l'aide aux pays en voie de développement les montants ainsi libérés.

14. Les changements intervenus dans le monde, outre qu'ils offrent des possibilités nouvelles, exigent impérieusement que la CNUCED, qui est le plus universel des organismes des Nations Unies, accroisse constamment son efficacité et son influence sur la normalisation des relations économiques internationales dans tous les domaines.

^f Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 102 de l'ordre du jour, document A/9191.

^g Résolution 3093 (XXVIII) de l'Assemblée générale, du 7 décembre 1973.

15. Une des tâches les plus importantes de la CNUCED dans la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie pour le développement doit être l'application des "Principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement"^h, celle des résolutions de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Uniesⁱ visant à éliminer les injustices dans les relations économiques internationales et celle des dispositions progressistes de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats^j.

16. Les pays socialistes et les pays en voie de développement, grâce à leurs efforts et à une coopération étroite et étendue, ont réussi à faire énoncer dans la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats plusieurs dispositions et principes économiques importants comme le principe de la coexistence pacifique, le droit des pays de choisir librement leur système politique et socio-économique, d'exercer leur entière souveraineté sur leurs richesses, leurs ressources naturelles et leurs activités économiques, de nationaliser les biens étrangers, de contrôler le capital étranger et les activités des entreprises transnationales. La Charte proclame la nécessité de promouvoir le commerce international sur la base de l'avantage mutuel, de la non-discrimination et de l'octroi réciproque du régime de la nation la plus favorisée.

17. Les pays socialistes estiment que la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a un rôle important à jouer du point de vue du renforcement du rôle de la CNUCED dans la solution des problèmes actuels des relations commerciales et économiques internationales et dans la normalisation de tous les courants d'échanges. Ils sont opposés résolument à la tactique conçue pour écarter la CNUCED de la recherche d'une solution aux grands problèmes des relations commerciales et économiques internationales. A cet égard, les pays socialistes estiment que la quatrième session de la Conférence doit marquer une étape décisive dans les relations commerciales et économiques internationales. L'ordre du jour doit permettre l'examen des problèmes urgents qui présentent un intérêt vital pour différents groupes de pays, notamment pour les pays en voie de développement; parmi ces questions, il faut accorder toute la place voulue à la question du progrès réalisé dans la mise en œuvre des recommandations et résolutions progressistes de la CNUCED.

18. Les pays socialistes continueront à mettre tout en œuvre pour aider les pays en voie de développement dans leurs efforts pour se doter d'une économie indépendante et élargir leur coopération économique avec les autres pays. Ils sont convaincus qu'un nouveau renforcement de la coopération économique entre les pays socialistes, les pays en voie de développement et les autres pays contribuera à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, Décennie qui peut et doit être témoin d'un grand progrès économique et social dans le monde.

^h Annexe A.I.1 de l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa première session.

ⁱ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

^j Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974.

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL

à sa sixième session extraordinaire

Traitement de la Grenade aux fins des élections²⁰

A sa 413e séance, le 10 mars 1975, le Conseil du commerce et du développement a décidé que, en attendant la décision que la Conférence prendrait à sa quatrième session, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, la Grenade devait, aux fins des élections, être traitée comme si elle appartenait au groupe de pays énumérés dans la liste C de l'annexe de cette résolution, telle qu'elle avait été modifiée par la résolution 2904 B (XXVII) de l'Assemblée générale.

Calendrier révisé des réunions de la CNUCED pour le reste de 1975²¹

A sa 424e séance plénière, le 21 mars 1975, le Conseil du commerce et du développement a approuvé le calendrier révisé ci-après des réunions de la CNUCED pour le reste de 1975 :

1975

	<i>Date</i>	<i>Durée</i>	<i>Lieu</i>
Groupe de travail de la quatorzième session du Conseil du commerce et du développement ²²	21-25 avril	1 semaine	Genève
Conseil du commerce et du développement, quatorzième session, deuxième partie ²³	29 avril	1 jour	Genève
Conférence des Nations Unies sur l'étain, 1975	20 mai-20 juin	5 semaines	Genève
Commission des articles manufacturés, septième session ...	23 juin-4 juillet	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, dixième session	juillet	1-2 semaines	Genève
Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en voie de développement les moins avancés	7-18 juillet	2 semaines	Genève
Commission des produits de base, huitième session, deuxième partie	21-25 juillet	1 semaine	Genève
Comité du tungstène, neuvième session	28 juillet-1er août	1 semaine	Genève
Conseil du commerce et du développement, quinzième session, première partie	5-15 août	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, quinzième session, deuxième partie	septembre/octobre si nécessaire	3 jours	Genève
Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1975	15 septembre-17 octobre	5 semaines	Genève
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, septième session	27 octobre-7 novembre	2 semaines	Genève

²⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 15 (A/10015/Rev.1)*, 1re partie, par. 95.

²¹ *Ibid.*, par. 117.

²² Chargé de passer en revue le budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et le plan à moyen terme 1976-1979.

²³ Pour examiner le rapport du groupe de travail de la quatorzième session.

	<i>Date</i>	<i>Durée</i>	<i>Lieu</i>
Commission des transports maritimes, septième session ...	10-21 novembre	2 semaines	Genève
Commission du transfert des techniques, première session .	24 novembre-5 décembre	2 semaines	Genève
Commission des produits de base, huitième session, troisième partie	8-19 décembre	2 semaines	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	5 semaines au maximum	Genève
Groupe de travail, groupes d'étude et groupes d'experts ...	Selon les besoins	13 semaines au maximum	Genève

NOTE

La troisième session du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international, qui devait avoir lieu du 25 août au 12 septembre 1975, a été différée et fixée provisoirement à la période allant du 16 février au 5 mars 1976.

La septième session du Comité spécial des préférences, qui devait avoir lieu du 20 au 31 octobre 1975, a été différée et fixée provisoirement à la période du 5 au 16 janvier 1976.

Le Conseil du commerce et du développement examinera à sa quinzième session l'ensemble du calendrier des réunions pour 1976.

Dates de la septième session extraordinaire du Conseil et de la quatrième session de la Conférence²⁴

A sa 425e séance, le 21 mars 1975, le Conseil a décidé que la septième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement se tiendrait du 8 au 19 mars 1976 et la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement du 3 au 26 mai 1976, y compris la réunion à tenir avant la Conférence les 3 et 4 mai 1976.

²⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 15 (A/10015/Rev.1)*, 1re partie, par. 106.

Annexe

**ORDRE DU JOUR DE LA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL**

tel que le Conseil l'a adopté à sa 413e séance, le 10 mars 1975

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
2. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Examen et évaluation à mi-parcours de l'application de la Stratégie internationale du développement; application de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international; session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport du Conseil sur sa sixième session extraordinaire.

ANNEXE II

INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS DU CONSEIL

Etat récapitulatif présenté par le Secrétaire général de la CNUCED

[TD/B/L.395/Rev.1]

1. A ses 424ème et 425ème séances, le 21 mars 1975, le Conseil du commerce et du développement a pris les décisions indiquées ci-après avec leurs incidences financières :

- a) Reporter de 1975 à 1976 la troisième session du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international; reporter de 1975 à 1976 la septième session du Comité spécial des préférences; supprimer du calendrier de réunions pour 1975 la dixième session du Groupe de travail du Comité du tungstène; ramener de dix à cinq semaines la durée des consultations éventuelles sur des produits de base en 1975;
- b) Réunir du 15 septembre au 17 octobre 1975 une conférence pour renégocier l'Accord international sur le cacao, conférence dont les incidences financières estimées à 275 000 dollars ont été indiquées au Conseil dans le document TD/B/L.383/Add.1^{a/};
- c) Convoquer la Commission des produits de base pour une reprise de sa huitième session qui se tiendrait en deux parties, la première du 21 au 25 juillet 1975 avec des services de conférence limités et sans comptes rendus analytiques, la seconde du 8 au 19 décembre 1975, les incidences financières se chiffrant à 58 000 dollars et 215 000 dollars respectivement, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe II au document TD/B/L.382^{a/} examiné par le Conseil;
- d) Convoquer, le plus tôt possible, un groupe d'experts de pays en voie de développement, siégeant à titre personnel, qui aideraient le Secrétaire général de la CNUCED à formuler des propositions et recommandations concrètes tendant à encourager la coopération entre pays en voie de développement. Les incidences financières, qui se chiffrent à 52 000 dollars, ont été indiquées au Conseil dans le document TD/B/L.387/Add.1^{a/}.

^{a/} Les états détaillés des incidences financières sont reproduits dans l'appendice ci-après.

2. Des demandes de crédits additionnels seront soumises pour l'exercice biennal 1974-1975 si les nouvelles réunions visées aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 1 entraînent des dépenses qui dépassent les économies résultant des décisions mentionnées à l'alinéa a). Des demandes de crédits révisées seront soumises pour l'exercice biennal 1976-1977 de façon à tenir compte du report à 1976 des réunions visées à l'alinéa a) du paragraphe 1. Le Conseil sera informé à sa quinzième session des dépenses correspondantes à prévoir pour les deux exercices biennaux.

3. A sa 425ème séance, le 21 mars 1975, le Conseil a pris note des recommandations du Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement, et il a noté que les incidences financières exposées dans le document TD/B/L.384^{a/} seraient examinées à la quinzième session du Conseil.

^{a/} Les états détaillés des incidences financières sont reproduits dans l'appendice ci-après.

Appendice

Etats détaillés présentés au Conseil à sa sixième session extraordinaire

EXAMEN DU CALENDRIER DES REUNIONS DE LA CNUCED POUR 1975

a) Convocation d'une conférence pour renégocier l'Accord international sur le cacao

Etat des incidences financières

[TD/B/L.383/Add.1/

1. Le Conseil du cacao a prié le Secrétaire général de l'ONU de convoquer en 1975 une conférence pour renégocier l'Accord international sur le cacao, qui vient à expiration le 30 septembre 1976.
2. Une deuxième conférence sur un produit de base est prévue dans le calendrier des réunions de la CNUCED approuvé pour 1975. L'expérience ayant montré qu'il est rare que deux conférences sur des produits de base se tiennent au cours d'une même année, le coût d'une seule conférence de ce genre avait été inscrit au budget-programme pour 1975 ainsi qu'il était expliqué au paragraphe 14.162 du budget-programme de la CNUCED^{b/}. La Conférence sur le cacao viendra néanmoins s'ajouter à la Conférence sur l'étain déjà prévue pour 1975.
3. Calculé d'après les besoins habituels pour les conférences relatives à des produits de base, soit deux équipes d'interprètes et une équipe pour les réunions de groupes, 10 pages de documents par jour à établir en cours de session, trois salles de conférence, 125 pages de documentation à établir avant la session, un rapport final de 100 pages à faire imprimer, pas de comptes rendus analytiques, le coût total est estimé à 275 000 dollars.
4. Il sera tenu compte de ce besoin supplémentaire dans le budget additionnel pour l'exercice biennal 1974-1975 qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa trentième session.

b) Reprise de la huitième session de la Commission des produits de base en deux parties

Etat des incidences financières

[Distribué initialement sous la cote TD/B/C.1/L.52/Add.1 et reproduit dans l'annexe II du document TD/B/L.382/

1. Au paragraphe 8 de sa résolution 15 (VIII) relative à un programme intégré pour les produits de base, la Commission des produits de base recommande au Conseil du commerce et du développement de convoquer une reprise de la huitième session de la Commission qui se tiendrait en deux parties, l'une avant la quinzième session du Conseil, l'autre avant la fin de 1975, pour qu'elle puisse envisager les travaux additionnels à entreprendre, procéder à de vastes échanges de vues et formuler des

b/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 6 (A/9006).

suggestions concernant un programme intégré pour les produits de base. Le calendrier des réunions de 1975 ne prévoyant pas de reprise de la session de la Commission des produits de base, cette recommandation aurait des incidences financières.

2. Le secrétariat part de l'hypothèse que la Commission, à la première partie de la reprise, pourrait travailler avec des services de conférence limités, c'est-à-dire une équipe d'interprètes et une autre pour réunions de groupes, 6 à 9 pages par jour de documents pendant la session et 4 salles de conférence. Il est probable qu'il faudrait une soixantaine de pages de documentation avant la session et un rapport final de 20 pages. Le coût des services ci-dessus, pendant une semaine, et avec comptes rendus analytiques, est estimé à 90 000 dollars ou, sans comptes rendus analytiques, à 58 000 dollars. Mais, si la première partie devait durer deux semaines, le coût serait de 151 000 dollars et de 80 000 dollars respectivement.

3. Pour la deuxième partie de la reprise de la session, il faudrait sans doute des services complets, c'est-à-dire deux équipes d'interprètes et une autre pour réunions de groupes, un maximum de 15 pages par jour de documents pendant la session, 4 salles de conférence et des comptes rendus analytiques pour deux séances par jour. On prévoit qu'il faudrait 150 pages de documentation avant la session, plus un rapport final de 50 pages, qui serait imprimé. Le coût total de la deuxième partie de la reprise, dans ces hypothèses, est estimé à 215 000 dollars.

4. Le surcroît de travail qui en résulterait pour le secrétariat et les consultations envisagées aux paragraphes 4, 5 et 6 de la résolution signifieraient des frais de voyage qui n'ont pas été prévus dans le budget et dont le coût estimatif serait de 25 000 dollars.

5. Le secrétariat signale à l'attention de la Commission la section I de la résolution 3351 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1974, qui stipule au paragraphe "qu'aucune conférence ou réunion autre que celles qui sont inscrites au calendrier des conférences pour 1975 ne sera convoquée, sauf circonstances spéciales ou exceptionnelles". Il est présumé que le Conseil du commerce et du développement, quand il se prononcera sur cette recommandation de la Commission, examinera si pareilles circonstances existent, comme tel semblerait être le cas.

6. Le calendrier de 1975 étant extrêmement chargé, il ne serait apparemment pas possible d'y inscrire deux réunions supplémentaires de la Commission des produits de base sans modifier la date d'autres réunions. Il faudrait donc que le Conseil du commerce et du développement remanie le calendrier des réunions afin d'y inclure ces deux réunions supplémentaires sans qu'il en résulte de dépenses additionnelles qui n'étaient pas prévues dans le budget.

COOPERATION ENTRE PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Etat des incidences financières

[TD/B/L.387/Add.1]

1. Selon le projet de résolution distribué sous la cote TD/B/L.387, le Conseil prierait le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, le plus tôt possible, comme suite à la décision 121 (XIV) relative à l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement, un groupe d'experts de pays en voie de développement, siégeant à titre personnel, qui l'aideraient à formuler des propositions et recommandations concrètes tendant à encourager la coopération entre pays en voie de développement.
2. A supposer qu'un groupe de 12 experts se réunisse pendant 10 jours ouvrables, avec des services d'interprétation en trois langues, 80 pages de documentation établie avant la session et un rapport final de 20 pages, le coût des services de conférence est estimé à 28 000 dollars. Les experts agissant à titre personnel auraient droit, aux termes de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962, telle qu'elle a été amendée, au remboursement des frais de voyage et de subsistance, d'un montant estimé à 24 000 dollars. Le coût estimatif total serait donc de 52 000 dollars.

RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES PROBLEMES DE LA DETTE DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT (TD/B/545)

Etat des incidences financières

[TD/B/L.384]

1. Au chapitre III, section B, de son rapport au Conseil du commerce et du développement, le Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement a estimé que les négociations de réaménagement de dette proprement dites pourraient être précédées d'un examen, au niveau international, de la situation du pays débiteur, sous l'angle plus large du développement, qui ferait appel à l'expérience acquise par les pays créanciers et par le pays débiteur au cours de négociations antérieures de réaménagement. Afin de faciliter cet examen, il est proposé qu'un pays débiteur, agissant par l'intermédiaire et avec le concours de la CNUCED ou de toute autre institution internationale appropriée, convoque une réunion spéciale à laquelle il inviterait les principaux pays créanciers intéressés et un certain nombre de pays en voie de développement. Les secrétariats des institutions internationales appropriées y participeraient également en qualité d'observateurs.

2. Le coût des services de conférence à prévoir pour chaque pays débiteur qui recourait à la procédure ci-dessus est estimé à 30 000 dollars, compte tenu des hypothèses suivantes :

Lieu de réunion : Genève

Durée : une réunion préliminaire de cinq jours suivie par la suite d'une réunion finale de cinq jours

Participation : représentants des gouvernements des pays créanciers, des pays débiteurs et d'autres pays en voie de développement, leurs conseillers et les représentants des institutions intéressées, soit au total une quarantaine de participants

Interprétation : trois langues

Documentation : a) 100 pages de documents établis avant la réunion par la CNUCED et un rapport final de 25 pages en 3 langues;
b) les documents présentés par les institutions participantes, dans la langue originale uniquement;
c) tous les documents étant confidentiels, ils ne seraient reproduits que comme documents de séance, sans faire l'objet d'une distribution plus large.

3. Les experts du Groupe spécial "ont personnellement exprimé l'espoir que ces dépenses pourraient être payées, à titre d'assistance technique au pays débiteur convoquant la réunion, par l'institution internationale apportant l'appui logistique ... Le Groupe a toutefois noté qu'il n'était pas compétent pour faire des suggestions à cet égard". Il n'est pas possible de déterminer le nombre de réunions qui seraient convoquées ni combien le seraient par l'intermédiaire et avec le concours de la CNUCED.

4. Pour donner au secrétariat de la CNUCED la possibilité de se préparer sur le plan organique à ces réunions spéciales, y compris sa participation aux négociations de réaménagement de dette dans les organismes habituels, il est jugé indispensable de disposer d'un crédit qui permettrait d'établir des contrats, au cours d'une année quelconque, pour 36 mois de travail d'administrateur et 24 mois de travail d'agent des services généraux, pour un coût estimé à 140 000 dollars, frais de voyage compris. Le personnel ainsi engagé serait affecté au Bureau de la CNUCED à New York et aurait à se rendre dans les pays qui convoquent les réunions, ainsi qu'à Genève pour les réunions elles-mêmes.

5. Si le Conseil, à sa session extraordinaire, approuvait la proposition du Groupe spécial, le Secrétaire général de la CNUCED consulterait le Secrétaire général de l'ONU et l'Administrateur du PNUD pour déterminer les moyens les plus propres à faire face aux besoins financiers éventuels.

Deuxième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR LA
DEUXIEME PARTIE DE SA QUATORZIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le 29 avril 1975

Introduction

1. A la première partie de sa quatorzième session, le Conseil du commerce et du développement a institué un Groupe de travail qui devait se réunir du 21 au 25 avril 1975 pour passer en revue le budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1976-1977 et le plan à moyen terme 1976-1979 et rendre compte au Conseil à la deuxième partie de sa quatorzième session^{1/}. Conformément à la décision 126(XIV) du Conseil relative au calendrier des réunions de la CNUCED pour 1975, la deuxième partie de la quatorzième session s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, le 29 avril 1975^{2/}.

2. A sa 426ème séance (séance d'ouverture), le 29 avril 1975, le Conseil a observé une minute de silence à la mémoire de M. Jean-Pierre Martin, Directeur de la Division des affaires de la Conférence et des relations extérieures de la CNUCED, et de M. Juan-José Fernández López, fonctionnaire de cette Division, qui avaient trouvé la mort dans un accident de la circulation le 23 mars 1975.

^{1/} On trouvera la décision prise par le Conseil et la composition du Groupe de travail dans le document TD/B/528, par. 577 et 578.

^{2/} On trouvera un exposé détaillé des délibérations de la deuxième partie de la quatorzième session dans les comptes rendus analytiques des 426ème et 427ème séances (TD/B/SR.426 et 427).

A. Ouverture de la deuxième partie de la quatorzième session

3. En l'absence du Président en exercice du Conseil, M. A. Lukanov (Bulgarie), la deuxième partie de la quatorzième session a été ouverte et présidée par un Vice-Président, M. H. Huslid (Norvège).

B. Remplacement du Rapporteur

4. A sa 426ème séance, le 29 avril 1975, le Conseil, ayant été informé que M. L. Herman (Canada), Rapporteur, n'était pas en mesure d'assister à cette partie de la session, a désigné M. T. Tetu (Canada) pour le remplacer.

C. Composition et participation aux travaux^{3/}

5. Les Etats suivants membres du Conseil étaient représentés à la première partie de la quatorzième session : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Japon, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe libyenne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

6. Les autres Etats ci-après membres de la CNUCED, mais non du Conseil, avaient également envoyé des représentants : Bangladesh, Cuba, Egypte, Koweït, Panama, République de Corée et République démocratique allemande.

7. L'institution spécialisée suivante était représentée à la session : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

8. L'organisme intergouvernemental suivant était représenté à la session : Communauté économique européenne.

9. L'organisation non gouvernementale suivante appartenant à la catégorie générale était représentée à la session : Confédération mondiale du travail.

^{3/} La liste des participants porte la cote TD/B/INF.56.

D. Budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1976-1977
et plan à moyen terme 1976-1979 : rapport du Groupe de travail

10. A la 427ème séance du Conseil, le 29 avril 1975, le Président du Groupe de travail chargé d'examiner le budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et le plan à moyen terme 1976-1979 a présenté son rapport, dont le texte est **reproduit à l'annexe I du présent rapport.**

Décision du Conseil

11. A la même séance, le Conseil a pris note du budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1976-1977 et du plan à moyen terme 1976-1979, ainsi que du rapport de son Groupe de travail. Il a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de communiquer ce rapport pour examen aux organes appropriés des Nations Unies.

E. Programmes des Nations Unies pour la promotion des exportations
(point 13 de l'ordre du jour)

12. A la 426ème séance du Conseil, le 29 avril 1975, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, présentant le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé "Efforts des Nations Unies pour la promotion et le développement des exportations" (E/5619)^{4/}, a expliqué que le rapport avait été établi au moyen de communications envoyées par les divers organismes rattachés aux Nations Unies. La contribution relative aux activités de la CNUCED dans ce domaine avait malheureusement été présentée trop tard pour figurer dans le corps même du rapport, mais elle serait distribuée ultérieurement sous forme d'additif. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a ajouté que l'étude faite par le Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, demandée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1819(LV) du 9 août 1973, **serait présentée au Conseil à sa quinzième session, et non à la quatorzième, comme** indiqué au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général de l'ONU.

13. Le représentant d'un pays en voie de développement a déploré que l'étude du Groupe consultatif commun ne puisse être présentée à la cinquante-neuvième session du Conseil économique et social et que, après examen par le Conseil du commerce et du développement à sa quinzième session, elle ne soit abordée par le Conseil économique et social qu'à sa soixante et unième session en 1976, c'est-à-dire deux ans plus tard que prévu à l'origine.

^{4/} Distribué avec note d'envoi du secrétariat de la CNUCED (TD/B/542).

14. Le porte-parole du Groupe B a dit que, puisque le document principal venait seulement d'être distribué et que la section relative à la CNUCED n'était pas encore disponible, le Groupe B n'était pas en mesure de se prononcer sur le rapport.

15. Le Président par intérim a dit que les observations formulées seraient communiquées au Conseil économique et social à sa cinquante-neuvième session quand il examinerait le rapport du Secrétaire général de l'ONU.

F. Commerce international et financement : examen de décisions
découlant des activités des grandes commissions,
autres organes subsidiaires du Conseil,
groupes intergouvernementaux et autres -
transports maritimes
(point 8 c) de l'ordre du jour)

Décision du Conseil

16. A sa 426ème séance, le 29 avril 1975, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des transports maritimes sur sa sixième session (TD/B/521).

G. Election de membres des grandes commissions conformément
au paragraphe 9 de la résolution 80 (III) de la Conférence
(point 12 d) de l'ordre du jour)

Décision du Conseil

17. A sa 426ème séance, le 29 avril 1975, le Conseil a élu membres de la Commission du transfert des techniques les Etats membres de la CNUCED dont la liste figurait dans le document TD/B/L.401, ainsi que les Etats ci-après membres de la CNUCED qui avaient également indiqué le désir de participer aux travaux de la Commission de transfert des techniques : Algérie, France, Ghana, Grèce, Irak, Nouvelle-Zélande, Pologne, République-Unie du Cameroun, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie.

18. A la même séance, le Conseil a également déclaré le Panama élu à la Commission des produits de base, qui compterait ainsi 88 Etats membres, à la Commission des articles manufacturés, qui compterait ainsi 79 Etats membres, et à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, qui compterait ainsi 85 Etats membres^{5/}.

H. Désignation des membres du Comité consultatif du Conseil
et de la Commission des produits de base
(point 12 f) de l'ordre du jour)

19. Pour examiner ce point, le Conseil disposait d'une note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/L.345) relative à la composition du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base.

^{5/} La liste complète des Etats membres des grandes commissions est reproduite dans l'annexe II.

20. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que les membres de ce Groupe pouvaient accepter les recommandations du Secrétaire général de la CNUCED énoncées au paragraphe 5 de la note. Le Groupe B estimait néanmoins que les propositions que le Secrétaire général de la CNUCED ferait éventuellement en vue d'une modification du mandat du Comité consultatif devraient, pour être convenablement examinées à la quinzième session, être distribuées bien avant cette session.

21. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que celui-ci avait l'intention de faire distribuer, bien avant la quinzième session du Conseil, un document qui renfermerait les propositions concernant le mandat du Comité consultatif, ainsi que ses suggestions quant aux dispositions à prendre, à l'intérieur de la CNUCED, pour lui permettre de jouer son rôle relativement à l'interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international (voir première partie, chap. I, par. 85). Il a fait observer que les recommandations énoncées dans la note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/L.345) sous-entendaient que le Comité consultatif ne se réunirait plus avant la quinzième session du Conseil.

Décision du Conseil

22. A sa 426ème séance, le 29 avril 1975, le Conseil a décidé d'examiner, à sa quinzième session, si le mandat du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base répondait aux besoins, attendu qu'il devait étudier de manière plus approfondie la question de l'interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international. Il a décidé en outre de surseoir en attendant à la désignation des membres du Comité consultatif.

I. Institutions spécialisées des Nations Unies : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (point 13 de l'ordre du jour)

23. A sa 426ème séance, le 29 avril 1975 le Conseil a noté que l'OMPI, auparavant organisme intergouvernemental qui participait aux travaux de la CNUCED en application de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil, était devenu une institution spécialisée des Nations Unies à la suite de l'accord intervenu entre l'ONU et l'OMPI et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 3346 (XXIX) du 17 décembre 1974.

24. Le porte-parole du Groupe B, rappelant au Conseil la longue expérience que l'OMPI avait des questions de brevets et ses travaux en cours sur la révision de la Convention de Paris relative à la protection de la propriété intellectuelle^{6/}

^{6/} Convention de Paris relative à la protection de la propriété intellectuelle, conclue le 20 mars 1883 et révisée à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington (D.C.) le 2 juin 1911, à La Haye le 6 novembre 1925 et à Londres le 2 juin 1934 (Société des Nations, Recueil des Traités, vol. CXCI, No 4459, p. 17 à 47).

s'est félicité de l'inscription de l'OMPI au nombre des institutions spécialisées des Nations Unies. Les porte-parole du Groupe des 77 et du Groupe D ont souscrit à la déclaration faite par le porte-parole du Groupe B.

J. Classement, dans la catégorie spéciale, d'organisations non gouvernementales qui attachent un intérêt particulier aux travaux de la Commission du transfert des techniques et reclassement, dans la catégorie générale, d'organisations non gouvernementales rangées dans la catégorie spéciale
(point 13 de l'ordre du jour)

Décision du Conseil

25. A sa 427ème séance, le 29 avril 1975, le Conseil, sur la recommandation du Bureau, a rangé deux organisations non gouvernementales déjà classées dans la catégorie spéciale (Association latino-américaine des institutions financières de développement et Conseil des associations nationales d'armateurs d'Europe et du Japon) parmi les organisations attachant un intérêt particulier aux travaux de la Commission du transfert des techniques.

26. A la même séance, le Conseil, sur la recommandation du Bureau, a reclassé de la catégorie spéciale dans la catégorie générale l'Institut latino-américain du fer et de l'acier et l'Organisation internationale de normalisation.

27. Le Conseil a noté en outre que le secrétariat, ainsi qu'il y était autorisé par la décision que le Conseil avait prise à la première partie de sa huitième session^{7/}, avait l'intention de donner au Conseil, à sa seizième session, des renseignements concernant l'efficacité des dispositions envisagées aux termes de la décision 43 (VII) du Conseil en vue de la participation des organisations non gouvernementales aux activités de la CNUCED.

K. Participation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie aux travaux de la CNUCED (point 14 de l'ordre du jour)

28. A sa 427ème séance, le 29 avril 1975, le Conseil a été informé que le Président du Conseil, M. Lukanov, avait reçu du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie une lettre indiquant que ce Conseil souhaitait participer aux réunions du Conseil du commerce et du développement et de la Conférence conformément aux dispositions de la section VI, paragraphe 1, de la résolution 3295 (XXIX) de l'Assemblée générale du 13 décembre 1974. Le porte-parole du Groupe africain a dit que son Groupe souhaitait vivement que la Namibie participe aux travaux de la CNUCED et appuyait donc sans réserve la demande formulée par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Les porte-parole du Groupe asiatique, du Groupe latino-américain et du Groupe D, ainsi que le représentant de la Chine, ont souscrit à la déclaration faite par le porte-parole du Groupe africain.

^{7/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément N° 16 (A/7616), première partie, par. 193 et 194.

Le porte-parole du Groupe B a suggéré d'inscrire la question de la participation du Conseil pour la Namibie à l'ordre du jour de la quinzième session en tant que question prioritaire. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que son Groupe pouvait accepter cette suggestion, qui permettrait à la Namibie de participer aux travaux de la quinzième session du Conseil du Commerce et du développement et aux réunions ultérieures de la CNUCED.

Décision du Conseil

29. A la même séance, le Conseil a décidé d'inscrire la question de la participation du Conseil pour la Namibie en tant que question prioritaire à l'ordre du jour provisoire de la quinzième session et il a demandé au Secrétariat général de la CNUCED de faire envoyer au Conseil des Nations Unies pour la Namibie toute la documentation destinée à cette session.

L. Adoption du rapport du Conseil sur la deuxième partie de sa quatorzième session (point 14 de l'ordre du jour)

30. A sa 427ème séance, le 29 avril 1975, le Conseil a autorisé son Rapporteur à établir et à mettre en forme le rapport relatif à la deuxième partie de sa quatorzième session.

M. Clôture de la session

31. A la même séance, le Président par intérim a prononcé la clôture de la deuxième partie de la quatorzième session.

ANNEXE I

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA QUATORZIEME SESSION
DU CONSEIL

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1 - 4
A. Examen général	5 - 38
B. Questions relatives aux programmes d'activité	39 - 110
1. Recherche relative au commerce international	39 - 47
2. Expansion du commerce et intégration économique entre pays en voie de développement	48 - 55
3. Produits de base	56 - 70
4. Articles manufacturés	71 - 77
5. Commerce avec les pays socialistes	78 - 82
6. Financement lié au commerce	83 - 86
7. Transports maritimes et ports	87 - 90
8. Assurances	91 - 93
9. Transfert des techniques	94 - 103
10. Facilitation des procédures et des documents en usage dans le commerce (FALPRO)	104 - 110
C. Direction exécutive et administration	111 - 120
D. Centre du commerce international CNUCED/GATT	121
E. Déclarations de clôture	122 - 146
F. Adoption du rapport du Groupe de travail	147
Appendice : Participation aux travaux du Groupe de travail	

Introduction

1. Le Groupe de travail de la quatorzième session du Conseil du commerce et du développement a été institué par le Conseil, à sa 404ème séance, le 5 septembre 1974, et chargé de passer en revue le budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1976-1977 et le plan à moyen terme 1976-1979, afin d'en rendre compte au Conseil à la deuxième partie de sa quatorzième session. Conformément à cette décision et au calendrier des réunions adopté par le Conseil dans sa décision 126 (XIV), le Groupe de travail s'est réuni du 21 au 25 avril 1975^{a/}.
2. Le Groupe de travail a tenu huit séances. A sa première séance, il a élu Président M. T. Awuy (Indonésie) et Vice-Président/Rapporteur M. H. Wagener (République fédérale d'Allemagne).
3. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :
 - a) Le programme de travail de la CNUCED, 1973-1977 (TD/B/540 et Add.1 et Add.1/Corr.2);
 - b) Le chapitre 11 du projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 1976-1977 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement)^{b/} distribué sous la note de couverture TD/B/L.399;
 - c) La version préliminaire du plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1976-1979^{c/}, distribuée sous la note de couverture TD/B/L.400;
 - d) Une note du Secrétaire général de la CNUCED sur la réorientation et l'adaptation du programme de travail de la CNUCED à la lumière du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international adopté par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire (TD/B/530/Add.3). Elle avait été présentée au Conseil à sa sixième session extraordinaire, au cours de laquelle le Conseil, prenant note des renseignements qu'elle renfermait, a demandé au Groupe de travail de continuer à examiner la question et de lui faire des recommandations à ce sujet à la deuxième partie de sa quatorzième session^{d/}.

a/ La liste des Etats et des organes intergouvernementaux et autres représentés au Groupe de travail figure dans l'appendice du présent rapport.

b/ Pour le texte imprimé, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6 (A/10006), vol. IV.

c/ Ibid., Supplément No 6A (A/10006/Add.1).

d/ Première partie, chap. I, par. 76 ci-dessus.

- e) Le rapport annuel du Centre du commerce international CNUCED/GATT (ITC/AG(VIII)/39), qui avait été présenté au Groupe consultatif commun à sa huitième session, et le rapport du Groupe consultatif commun sur sa huitième session (ITC/AG(VIII)/44), qui serait également soumis au Conseil à sa quinzième session.

4. Le Groupe de travail a décidé de commencer par un examen général du budget-programme et du plan à moyen terme, pour aborder ensuite les programmes d'activité.

A. Examen général

5. Ouvrant le débat, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a dit que l'on espérait que les travaux de programmation et de planification permettraient d'améliorer la gestion et la planification dans l'ensemble du Secrétariat de l'ONU et faciliteraient la tâche à la fois des organes des Nations Unies chargés de la programmation et de ceux qui s'occupent des questions budgétaires. Il était trop tôt pour dire si ces travaux avaient été utiles, mais le Groupe de travail voulait peut-être donner son avis sur les améliorations susceptibles d'être apportées aux méthodes suivies.

6. Les travaux du secrétariat sur le budget-programme et le plan à moyen terme avaient commencé depuis près d'un an. Le Secrétaire général de l'ONU réviserait peut-être ses propositions concernant le budget-programme en juin 1975, au vu des avis exprimés par les organes chargés de la programmation, puis le budget-programme serait soumis aux organes budgétaires.

7. L'élaboration d'un plan à moyen terme et d'un budget-programme s'était, une fois encore, révélée une tâche énorme, qui avait entraîné des retards dont le Secrétaire général adjoint de la CNUCED s'excusait. Il avait été difficile de mener de front ce qui était en fait deux opérations distinctes, de sorte que les organes chargés de la programmation n'avaient pas pu jouer pleinement leur rôle. C'est pour cette raison que le Secrétaire général de l'ONU, aux paragraphes 58 à 62 de la version préliminaire du plan à moyen terme, avait suggéré de décaler les dates de façon que l'examen et l'adoption du plan à moyen terme aient lieu une année avant l'adoption du budget-programme, ce qui permettrait aux organes chargés de décider du plan de s'acquitter pleinement d'une de leurs fonctions qui était de diriger les préparatifs du budget-programme, notamment en ce qui concerne l'établissement des priorités.

8. La question des priorités devait donc être réglée par les gouvernements, dans les organes des Nations Unies chargés de la programmation, mais l'expérience avait montré que ce n'était pas chose facile et qu'il fallait immédiatement régler la question des critères à appliquer pour déterminer les priorités.

9. Le plan à moyen terme n'existait que sous sa forme préliminaire, d'où les tableaux détaillés étaient absents. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a appelé l'attention sur la première partie du plan à moyen terme, soulignant que l'analyse qui y était faite des conceptions et des problèmes de la planification et de la programmation marquait un progrès important par rapport aux discussions antérieures. Une des qualités du plan était de faire clairement ressortir les difficultés que soulevait la planification à moyen terme d'activités qui étaient fortement influencées par des phénomènes économiques et politiques. En conséquence, une grande partie des activités de la CNUCED ne pouvait être effectivement planifiée en détail que pour des périodes relativement brèves, par exemple pour l'intervalle séparant deux sessions d'une grande commission.

10. Cela n'empêchait pas la CNUCED de participer aux travaux de planification à moyen terme; en fait, chaque programme avait été préparé suivant le mode de présentation analytique établi à l'échelon central et le Secrétaire général de la CNUCED avait rédigé un exposé liminaire sur l'orientation future des travaux dans le domaine du commerce et du développement^{e/}.

11. En ce qui concerne les principales orientations du programme de travail de la CNUCED pour les deux ou trois années à venir, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a appelé l'attention sur la note du Secrétaire général de la CNUCED relative à la réorientation et à l'adaptation du programme de travail à la lumière du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (TD/B/530/Add.3), ainsi que sur sa déclaration liminaire à la sixième session extraordinaire du Conseil^{f/}.

12. Replaçant le budget-programme de la CNUCED dans le cadre général des Nations Unies, il a souligné que le rôle qui incombait à la CNUCED dans la refonte des relations économiques internationales y était dûment reconnu. Dans le rapport sur les priorités dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme, présenté au Conseil économique et social à sa cinquante-septième session, le

^{e/} TD/B/530/Add.3, annexe.

^{f/} TD/B(S-VI)/Misc.4.

Secrétaire général de l'ONU avait cité le commerce et le développement comme l'un des quatre domaines exigeant, en priorité, une augmentation des ressources. D'après les renseignements disponibles, il semblait que la CNUCED avait en fait bénéficié d'une priorité relativement élevée en ce sens que l'accroissement réel de son budget ordinaire avait été légèrement supérieur à l'augmentation du budget global des Nations Unies.

13. De nombreux représentants, tout en se déclarant satisfaits de la documentation établie par le secrétariat, en ont déploré la distribution tardive. Les gouvernements n'avaient donc pas eu suffisamment de temps pour étudier les documents et les délégations pouvaient difficilement faire des observations sur les propositions détaillées contenues dans le document TD/B/540/Add.1. La délégation d'un pays développé à économie de marché s'est réservé le droit de présenter par écrit des observations après la session.

14. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a reconnu, à propos du budget-programme, que la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED reflétait bien, dans l'ensemble, les décisions du Conseil et de ses organes subsidiaires. Il s'est demandé cependant s'il n'aurait pas été préférable, dans les circonstances actuelles, de proposer des solutions de remplacement pour éviter toute augmentation du budget en termes réels. On pourrait, par exemple, répartir autrement les ressources à l'intérieur du secrétariat de la CNUCED de manière à renforcer les secteurs prioritaires tout en effectuant des compressions ailleurs. Ce représentant a également mis en cause la méthode utilisée pour projeter l'inflation deux ans d'avance. Il a reçu, quant au fond, l'appui des représentants de quelques autres pays développés à économie de marché, qui ont souligné qu'on aurait effectivement pu faire davantage en modifiant l'affectation des ressources.

15. Les représentants d'autres pays développés à économie de marché ont dit qu'ils n'étaient pas systématiquement opposés à un accroissement en valeur réelle - ou à un accroissement qui, pour la seule CNUCED, dépasserait l'augmentation prévue pour l'ensemble du budget-programme des Nations Unies -, mais que ce ne serait acceptable que dans certaines limites et à certaines conditions. Quelques-uns d'entre eux n'étaient pas convaincus que ces conditions fussent remplies et que le Conseil eût reçu tous les renseignements voulus pour porter un jugement. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a ajouté qu'il était difficile de comprendre pourquoi l'augmentation devrait être tellement plus élevée pour la CNUCED que pour certains autres organes des Nations Unies, dont ceux qui s'occupent des questions économiques et sociales.

16. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a dit que la nouvelle présentation soulevait des questions de principe, puisque son acceptation pouvait signifier que les pouvoirs du secrétariat seraient accrus et ceux des gouvernements diminués dans la détermination des programmes et du montant des budgets. Mais il fallait laisser ces questions aux organes budgétaires des Nations Unies, en particulier à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, lors de l'examen du budget-programme et du plan à moyen terme à la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975.

17. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché, tout en admettant que le budget-programme et le plan à moyen terme devaient tous deux refléter les tâches nouvelles ou plus étendues qui incombait au secrétariat depuis les derniers événements, ont dit qu'il était important que tous les programmes et projets soient fondés sur une autorisation expresse des organes délibérants de la CNUCED. Quelques-uns de ces représentants ont ajouté que le secrétariat devait veiller à ce que l'ordre de priorité qu'il arrêterait pour les divers projets corresponde à un large consensus. Le représentant d'un pays développé à économie de marché dit encore que les projets ne devraient pas simplement être établis d'après des décisions prises par d'autres organes ou des besoins hypothétiques découlant des conditions économiques générales, sans avoir été étudiés par les organes intergouvernementaux de la CNUCED. Le secrétariat pouvait évidemment prendre des initiatives, mais elles devaient d'abord être examinées au niveau intergouvernemental avant de trouver une expression dans le budget-programme.

18. Les représentants des pays développés à économie de marché, sauf un, ont exprimé l'avis qu'il était possible de faire des efforts plus énergiques pour compenser l'augmentation des dépenses relatives à certains programmes par la réduction - ou la suppression - de dépenses découlant d'autres programmes, dans la perspective d'une redistribution générale des ressources et de la recherche d'une meilleure efficacité. L'un de ces représentants a dit qu'il n'y avait pas dans la documentation d'exemples d'augmentations compensées par des économies. Un autre a ajouté que tous les programmes paraissaient se poursuivre au même rythme et qu'aucun ne semblait jamais prendre fin. Il a cité la résolution 1910 (LVIII) du Conseil économique et social du 2 août 1974 relative aux priorités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, dont le paragraphe 3 priait le Secrétaire générale de l'ONU de revoir soigneusement les activités entreprises dans ces domaines afin de procéder à une nouvelle répartition, selon qu'il conviendrait, des ressources qui leur étaient affectées, en vue d'en rendre disponible une proportion relativement plus forte pour des activités plus hautement prioritaires.

19. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont dit qu'il serait peut-être possible, sans toucher aux programmes d'activité, de réaliser davantage d'économies par ailleurs, en décidant par exemple de supprimer les comptes rendus analytiques pour les réunions de niveau intergouvernemental et en insistant pour que le secrétariat présente des documents plus concis.

20. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont fait valoir la nécessité d'accentuer la coordination avec les travaux d'autres organismes, afin d'éviter les chevauchements et d'épargner les ressources.

L'un de ces représentants a demandé comment la coordination s'effectuait.

Un autre a dit que la division des tâches entre le secrétariat de la CNUCED et le secrétariat d'autres organes du système des Nations Unies n'était pas claire pour certains sujets, par exemple celui des sociétés transnationales. En fait, à l'intérieur même de la CNUCED, les travaux relatifs à la question et à quelques autres, "comme l'environnement," étaient scindés entre différentes divisions et il était difficile d'avoir une vue d'ensemble de la manière dont l'action de la CNUCED s'insérait dans l'action plus large des Nations Unies. Ce représentant a demandé que les renseignements voulus soient expressément fournis dans tous les cas pertinents.

21. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, appuyé par les représentants de plusieurs autres de ces pays, a mis en doute la nécessité de reclasser certains postes, en particulier aux échelons les plus élevés, car le reclassement risquait de déséquilibrer la structure du secrétariat et de nuire à la notion de carrière. L'un de ces représentants a ajouté que les propositions étaient peut-être justifiées, mais qu'il fallait donner au Conseil des raisons probantes, et il a demandé quels étaient les principes dont les propositions s'inspiraient. Il a noté aussi que, dans tout le secrétariat, on proposait de transformer des postes temporaires pour périodes de pointe en postes permanents, sans fournir d'explications dans chaque cas.

22. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont estimé que le budget-programme ne renfermait pas assez de renseignements sur le recours aux consultants ni sur les raisons qui le justifiaient. L'un d'eux a dit qu'on avait l'impression que des consultants étaient employés à la place de personnel permanent, et il a demandé un tableau indiquant les consultants employés, le programme auquel ils étaient affectés et la durée de leur engagement.

23. Le même représentant a dit que la distinction entre ce qu'on appelait l'appui fonctionnel à la coopération technique et l'octroi effectif d'assistance par le secrétariat de la CNUCED était extrêmement ténue, pour ne pas dire inexistante.

24. Les représentants des pays en voie de développement ont déclaré que, tout en reconnaissant la nécessité de limiter les dépenses et la possibilité d'améliorer l'efficacité et la répartition des ressources, ils ne considéraient pas les dimensions du budget-programme comme excessives. En réalité, par rapport aux tâches multiples auxquelles la CNUCED devait faire face, et compte tenu de la refonte de l'économie mondiale demandée dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, le budget était manifestement insuffisant. L'un de ces représentants a fait observer que, au cours de la dernière décennie, la CNUCED, d'abord censée être une Conférence sans lendemain, était devenue l'un des principaux organes des Nations Unies pour atteindre les objectifs d'ordre économique énoncés dans la Charte. Pourtant le budget de la CNUCED ne représentait que 6 % de celui de l'ensemble du système. C'est dans cette perspective qu'il fallait considérer les demandes spécifiques du secrétariat qui sollicitait des accroissements d'effectifs et autres ressources, et il devenait alors évident que, comparées à l'ampleur et à l'importance de ses tâches, les crédits demandés par la CNUCED étaient très modestes. L'évolution rapide des relations économiques internationales et la transformation consécutive d'activités occasionnelles en activités quasi continues justifiaient pleinement la conversion proposée de certains postes pour périodes de pointe en postes permanents. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a déclaré que, même si l'augmentation était proportionnellement plus élevée pour la CNUCED que pour l'ensemble des Nations Unies, elle restait minime par rapport à l'importance accrue que le Secrétaire général de l'ONU accordait au commerce et au développement dans le plan à moyen terme. Un autre représentant a dit qu'il fallait se garder de considérer uniquement les dépenses totales; il fallait en rapporter le niveau à celui des ressources fournies et aux résultats qu'on pouvait en espérer. Vu sous cet angle, le budget-programme ne prêtait pas à la critique. De son côté, le plan à moyen terme était un instrument important à cet égard.

25. Les représentants des pays en voie de développement se sont déclarés généralement satisfaits du budget-programme et des domaines prioritaires choisis par le Secrétaire général de la CNUCED. L'un d'eux a noté que, dans certains champs d'activité, un consensus était apparu ou se dessinait et qu'en pareils cas, il était particulièrement important que les ressources correspondent aux besoins. Il a cité comme exemples le mode d'approche intégré relatif aux produits de base et les travaux concernant les transports maritimes, ainsi que ceux qui avaient trait à l'élaboration d'un code de conduite pour le transfert des techniques. Il a reconnu, comme les pays développés à économie de marché, que cela

n'interdisait pas la possibilité d'améliorer l'efficacité dans les domaines fonctionnels et opérationnels. Il a, d'autre part, appuyé le point de vue du représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale (voir paragraphe 30 ci-dessous), selon lequel la représentation géographique du personnel de la CNUCED devrait être améliorée, en particulier pour ce qui était des pays en voie de développement. Il a distingué entre le rôle de la CNUCED dans l'élaboration de politiques générales, ses activités opérationnelles et l'appui qu'elle apportait dans le domaine de la recherche. Ces trois champs d'action exigeaient des ressources financières suffisantes. La CNUCED n'était peut-être pas censée être aussi opérationnelle que l'ONUDI, par exemple, mais il fallait néanmoins en renforcer les activités opérationnelles, en particulier dans des domaines tels que les transports maritimes (notamment les ports), les articles manufacturés (notamment le Système généralisé de préférences) et le transfert des techniques (notamment les institutions nationales chargées de la réglementation et du contrôle). Si les résultats n'avaient pas été meilleurs, c'était précisément à cause de l'insuffisance des ressources.

26. Les représentants des pays en voie de développement se sont félicités de la coordination déjà réalisée avec les secrétariats d'autres organisations, ainsi que de l'intention manifestée par le Secrétaire général de la CNUCED d'intensifier les consultations de ce genre. L'un d'eux a dit que, dans une organisation importante et dynamique comme la CNUCED, qui s'occupait d'une foule de sujets divers, il était indispensable d'avoir, à l'intérieur même, un mécanisme approprié de coordination pour veiller à ce que les différentes branches travaillent à une oeuvre commune dans le cadre d'un ensemble déterminé de priorités, sous le contrôle central et la direction du chef du secrétariat. A cet égard, il s'est félicité de la création d'un Groupe de l'évaluation et de la coordination des politiques économiques au Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED, pour aider celui-ci à planifier la politique, à juger et à évaluer les progrès, ainsi qu'à coordonner et à harmoniser les travaux des divisions organiques. Il a particulièrement loué l'intention du Secrétaire général de la CNUCED d'avoir recours à ce Groupe pour engager la politique générale dans des voies nouvelles.

27. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a déclaré qu'il ne pouvait souscrire aux observations faites par des pays développés à économie de marché au sujet de la proposition de reclassement de certains postes, laquelle était pleinement justifiée par les responsabilités nouvelles confiées à la CNUCED. Il ne pouvait non plus s'associer à leurs observations concernant le recrutement de consultants; souvent, les fonctionnaires ayant les qualifications voulues manquaient et il était plus économique de faire appel à des consultants.

28. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a souligné l'importance des activités opérationnelles de la CNUCED, notamment des activités menées par les soins du Centre du commerce international CNUCED/GATT, qui, selon lui, méritaient l'appui financier le plus total.

29. Le représentant d'un pays socialiste d'Asie en voie de développement a déclaré que les débats et les conclusions du Groupe de travail devaient aller dans le sens de la déclaration liminaire^{g/} faite par le Secrétaire général de la CNUCED sur le plan à moyen terme.

30. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que le programme de travail de la CNUCED devait consacrer essentiellement à renforcer les activités progressistes de la CNUCED dans le sens d'une normalisation et d'une extension plus poussée de tous les courants d'échanges entre tous les pays, quelles que soient les différences existant entre leurs systèmes économiques et sociaux et entre leurs niveaux de développement, conformément à la résolution 1995(XIX) de l'Assemblée générale qui énonçait le mandat et définissait les principales fonctions de la CNUCED. Le programme devait se fonder aussi sur un mode d'approche intégré de toutes les questions se rapportant au commerce. Il fallait stabiliser le volume du budget par une nouvelle répartition des ressources, une amélioration de l'efficacité et la suppression ou la réduction des dépenses non indispensables. La délégation en question n'était pas satisfaite de la répartition géographique actuelle du personnel de la CNUCED et des méthodes de recrutement. Les ressortissants des pays en voie de développement et des pays socialistes d'Europe orientale étaient sous-représentés et il fallait donner la priorité au recrutement de spécialistes qualifiés originaires de ces pays. Le déséquilibre actuel était défavorable à un échange d'idées fructueux à l'intérieur du secrétariat et devait être corrigé. A cet égard, le même représentant a appelé en particulier l'attention du Groupe sur une résolution adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO qui invitait le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour qu'à une date déterminée les pays sous-représentés aient atteint un certain niveau de représentation au secrétariat, et sur les autres dispositions de cette résolution concernant la répartition géographique du personnel.

31. Le représentant de l'ONUDI a évoqué la deuxième Conférence générale de l'ONUDI tenue récemment, laquelle avait été chargée d'établir les grands principes de l'industrialisation et de proposer des formes nouvelles de coopération internationale. Les secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI avaient présenté à la Conférence un document commun dans lequel ils s'étaient efforcés d'identifier et de définir de

^{g/} TD/B/530/Add.3, annexe.

nouvelles directives et orientations concernant l'industrialisation et le commerce, dont les rôles s'appuyaient et se complétaient mutuellement. Sans attendre les décisions intergouvernementales devant faire suite à cette Conférence, l'ONUDI et la CNUCED, ainsi que le Centre du commerce international CNUCED/GATT avaient renforcé leur coopération et mis en train un certain nombre de projets pilote d'assistance technique. Conformément à la recommandation formulée par le Groupe consultatif commun du Centre à sa huitième session, l'ONUDI avait déjà commencé de travailler à un accord délimitant les tâches respectives de l'ONUDI et du Centre.

32. Commentant des observations faites au cours de la discussion générale, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a déclaré qu'il ne partageait pas l'avis que le budget-programme actuel des Nations Unies représentât une sorte de délégation de pouvoirs des gouvernements au Secrétariat; telle n'en avait certainement pas été l'intention. Il appartenait aux organes de programmation de passer en revue et d'apprécier les divers programmes et aux organes budgétaires des Nations Unies de prendre des décisions financières au vu des conclusions formulées. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED considérait cependant que les organes de programmation n'avaient pas, pour l'instant, de possibilité suffisante de remplir correctement leur rôle, en partie à cause des problèmes découlant du calendrier d'examen du budget-programme et du plan à moyen terme, qu'il avait déjà évoqués. Si ces problèmes pouvaient être résolus - par exemple conformément aux propositions présentées par le Secrétaire général de l'ONU - les organes de programmation se trouveraient dans une position plus forte.

33. Le problème des priorités revenait constamment devant le Groupe de travail du Conseil et n'avait pas encore été réglé de manière satisfaisante. Il ne fallait pas sous-estimer les difficultés d'arriver à un accord intergouvernemental sur les priorités. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED pensait, lui aussi, que le budget-programme soumis au Groupe de travail ne comportait pas de transformation radicale des structures et de l'affectation des ressources, mais qu'il correspondait bien aux priorités concernant l'accroissement des ressources destinées aux différents programmes. Pour aller plus loin, le Secrétaire général de la CNUCED aurait besoin d'un mandat clair et sans ambiguïté des gouvernements et, à cet égard, le Secrétaire général adjoint a évoqué le paragraphe 12 du plan préliminaire à moyen terme dans lequel le Secrétaire général de l'ONU avait déclaré que seuls les organes délibérants des Nations Unies avaient le pouvoir d'annuler un mandat donné à l'Organisation.

34. Le problème de la coordination revenait sans cesse, lui aussi, mais le secrétariat ne pouvait consacrer plus de temps à la coordination qu'aux travaux de fond. La coordination au niveau du secrétariat se concentrait donc sur les domaines absolument essentiels où il importait d'assurer la complémentarité des efforts et d'éviter ainsi le double emploi. Quant à la question connexe de la coordination à l'intérieur du secrétariat concernant des sujets, comme celui des sociétés transnationales, qui relevait de plusieurs divisions, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED admettait tout à fait la nécessité de cette coordination et il a déclaré que les efforts entrepris pendant l'été de 1974 se poursuivaient et seraient renforcés.

35. Commentant l'observation selon laquelle la crise mondiale actuelle n'était pas un moment propice pour augmenter le budget alors que les gouvernements pratiquaient eux-mêmes des politiques d'austérité financière, il a fait remarquer que le renforcement des activités en cause au niveau international pour faire face à des situations de crise pouvait être aussi nécessaire que celui des activités similaires au niveau national.

36. S'agissant de la question de l'emploi de consultants, il a souligné que le document TD/B/540/Add.1 donnait des chiffres pour chaque programme concernant les mois de travail proposés pour les consultants et que le total pour 1976-1977 était inférieur à celui de 1974-1975.

37. A propos du reclassement proposé pour certains postes, en particulier aux échelons les plus élevés, il a déclaré que toutes les propositions de reclassement étaient d'abord examinées soigneusement par le Secrétaire général de la CNUCED, puis revues au Siège de l'ONU, notamment par le Service de gestion administrative. Ces propositions n'auraient pas été acceptées si elles n'avaient pas été pleinement justifiées compte tenu des responsabilités en question et de l'expansion des activités recommandée par les organes compétents de la CNUCED.

38. Se référant à l'augmentation des ressources financières pour l'exercice biennal 1976-1977, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a souligné qu'elle était due en partie à l'inclusion de dépenses pour la quatrième session de la Conférence en 1976. Dans le budget-programme du Secrétaire général de l'ONU, ces dépenses figuraient séparément, comme poste de dépenses non renouvelables, aux fins de comparaison.

B. Questions relatives aux programmes d'activité

1. Recherche relative au commerce international

39. Le Directeur de la Division de la recherche, dans un exposé liminaire, a résumé le programme d'activité sous quatre grands titres : examen et évaluation, recherche relative au commerce et au développement, pays en voie de développement les moins avancés et pays sans littoral, statistiques et traitement de l'information.

40. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont soulevé la question des incidences du transfert de trois postes d'administrateur et d'un poste d'agent des services généraux de la Division de la recherche au Groupe de l'évaluation et de la coordination des politiques économiques, qui devait être institué dans le Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED. Le Directeur de la Division de la recherche a indiqué qu'il s'agissait surtout de transférer certaines fonctions, en particulier la coordination fonctionnelle, au Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED et que, par conséquent, l'opération ne signifiait nullement un affaiblissement des activités en cause. En outre, on espérait que les relations de travail avec le nouveau groupe envisagé seraient très étroites.

41. Le représentant d'un pays en voie de développement, rappelant la déclaration qu'il avait faite au cours de la discussion générale, a vivement approuvé le renforcement de la fonction d'évaluation et de coordination au Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED.

42. Le représentant d'un pays développé à économie de marché s'est étonné que le tableau I du document TD/B/540/Add.1 ne montre aucune augmentation du nombre de mois d'administrateur pour les travaux relatifs aux pays les moins avancés et aux pays sans littoral (activité 1.4), d'autant que tous les gouvernements étaient convenus que les Nations Unies devaient déployer une activité intense pour le compte des pays les moins avancés. Son gouvernement poursuivrait ses efforts pour que les organismes des Nations Unies affectent davantage de ressources à ce domaine.

43. Le Directeur de la Division de la recherche a répondu que, si le nombre de mois de travail d'administrateur prévu pour 1976-1977 était à peu près le même que les trois années précédentes, le programme d'activité ne s'en développait pas moins rapidement en matière de coopération technique. Comme il était indiqué dans la note b) du tableau I, l'appui imputé aux frais généraux de l'assistance technique apporterait peut-être en complément un poste d'administrateur dans cet important domaine, puisque le programme de coopération technique pour les pays les moins avancés et les pays sans littoral

prenait très rapidement de l'extension. En particulier, une équipe d'experts inter-régionaux chargée d'étudier, pour chacun des pays les moins avancés, les besoins d'assistance technique en matière de commerce extérieur était devenue depuis peu opérationnelle; jusqu'alors, 17 environ des 25 pays les moins avancés avaient demandé que ces experts se rendent sur place à bref délai. On pouvait aussi espérer que, pour améliorer la situation en matière de transit des pays sans littoral, les activités de coopération technique progresseraient vigoureusement pour concourir à la mise en oeuvre de toute la série de recommandations déjà approuvées par le Conseil du commerce et du développement.

44. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a demandé des éclaircissements sur la coordination avec le Siège des Nations Unies, en l'espèce le Comité de la planification du développement, pour les travaux relatifs aux critères d'identification des pays en voie de développement les moins avancés. Le Directeur de la Division de la recherche a répondu que la résolution 64 (XII) de la Conférence, du 19 mai 1972, et la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale, du 18 novembre 1971, appelaient le Comité de la planification du développement à examiner ses critères "en collaboration étroite avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement". Les travaux avaient comporté des consultations avec le Siège sur l'interprétation des statistiques pertinentes et une participation aux discussions du Comité. C'était un bon exemple de coopération constructive et d'efforts complémentaires. Le secrétariat de la CNUCED continuerait ses travaux sur cet important problème qu'était le classement des pays en voie de développement à telle ou telle fin, car il n'était pas sans effets dans les domaines qui intéressaient la CNUCED.

45. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a demandé pourquoi l'élargissement des travaux de la CNUCED destinés à renforcer sa capacité en matière de statistiques du commerce des produits de base, dans la perspective de la résolution 123 (XIV) du Conseil, ne trouvait pas son expression dans l'activité 1.5 de la Division de la recherche (Services statistiques et traitement de l'information) plutôt que dans le programme de la Division des produits de base. Hautement technique, la question exigeait des travaux approfondis pour le rassemblement de statistiques précises et à jour et l'on pouvait se demander comment le travail de la Division de la recherche compléterait celui de la Division des produits de base.

46. Le Directeur de la Division de la recherche a répondu que celle-ci travaillait très étroitement avec la Division des produits de base sur les questions statistiques d'intérêt commun. Ainsi, le modèle des termes de l'échange, dont il était maintenant fait un usage fréquent pour l'analyse à court terme des tendances du commerce, avait été

établi conjointement par les deux divisions, les spécialistes des produits de base de l'une collaborant avec les statisticiens de l'autre. Pour le rassemblement des données sur les minéraux et les métaux, le renforcement des activités exigeait la participation suivie des spécialistes dans ces deux domaines et, comme il était normal, les spécialistes étaient ceux de la Division des produits de base.

47. Le représentant d'un pays socialiste d'Asie en voie de développement s'est déclaré opposé à ce que la sous-activité 1.2.4 (désarmement et développement) figure dans le programme. Son gouvernement considérait que les superpuissances s'étaient abritées derrière le rideau de fumée du désarmement pour mieux accroître leurs armements et intensifier leurs préparatifs de guerre, et que l'idée de consacrer au progrès des pays en voie de développement les économies réalisées grâce au désarmement n'était qu'une utopie. Le Directeur de la Division de la recherche a fait valoir que les travaux en la matière étaient prescrits dans la résolution 44 (III) de la Conférence du 17 mai 1972 aux termes de laquelle le Conseil du commerce et du développement devait garder la question "constamment à l'étude".

2. Expansion du commerce et intégration économique entre pays en voie de développement

48. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a brossé un tableau des activités antérieures et de celles qui seraient entreprises pendant l'exercice biennal 1976-1977 par la Division de l'expansion du commerce et de l'intégration économique, faisant observer que, depuis qu'un service chargé spécialement de s'occuper de l'expansion du commerce, de l'intégration régionale et de la coopération économique entre pays en voie de développement avait été créé dans le secrétariat plus de 60 études avaient été achevées, 11 réunions (séminaires et groupes d'experts ou groupes de travail) avaient eu lieu et une trentaine de projets d'assistance technique avaient été mis en oeuvre ou étaient en train de l'être dans ce domaine. Il a déclaré qu'en égard à un certain nombre de résolutions importantes adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil du commerce et du développement^{h/}, ainsi qu'à l'intérêt croissant manifesté par les pays en voie de développement, dans leurs propres réunions, pour le renforcement de la coopération économique mutuelle, une plus grande place avait été accordée, dans le programme d'activité pour l'exercice biennal 1976-1977, aux travaux se rapportant à la coopération économique entre pays en voie de développement.

^{h/} Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale et résolutions 121 (XIV) et 128 (S-VI) du Conseil du commerce et du développement.

49. Les représentants de deux pays développés à économie de marché ont demandé des précisions sur les textes portant autorisation des activités relatives aux arrangements de commercialisation conjointe entre pays producteurs. En réponse, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que les dispositions justifiant ces activités se trouvaient dans la résolution 3177 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en particulier les paragraphes 1 d) et 4 a), et dans sa résolution 3202 (S-VI), section VII, paragraphe 1 a), ainsi que dans les résolutions 121 (XIV) et 128 (S-VI) du Conseil du commerce et du développement.

50. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que son pays appuierait probablement les activités envisagées en matière d'assistance aux systèmes de commercialisation et de distribution en commun des produits primaires, à supposer que les systèmes à mettre en place soient organisés en coopération avec les pays producteurs et les pays consommateurs, mais ne saurait appuyer ces activités si elles étaient limitées aux seuls pays producteurs. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a partagé ce point de vue, faisant observer que, de l'avis de son pays, ces arrangements devraient profiter à la fois aux producteurs et aux consommateurs. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré qu'il fallait voir dans ces arrangements un aspect des efforts que les pays en voie de développement faisaient pour favoriser la coopération économique entre eux et non point la marque d'une opposition entre les intérêts des consommateurs et ceux des producteurs.

51. Les représentants d'un pays développé à économie de marché et de deux pays en voie de développement ont demandé des précisions sur les travaux futurs concernant le rôle des sociétés transnationales dans le processus d'intégration, en soulignant la nécessité de coordonner ces activités avec celles qui étaient en cours ou allaient être entreprises à la CNUCED ou ailleurs au sujet des sociétés transnationales. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que les travaux sur le sujet avaient commencé et que le secrétariat était en train de recueillir des renseignements auprès desdites sociétés quant à leur attitude envers les groupements d'intégration économique régionale de pays en voie de développement. Il a ajouté que l'on s'efforçait d'instaurer une coordination appropriée entre les divisions de la CNUCED dont les travaux touchaient aux sociétés transnationales.

52. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a indiqué que son pays avait accordé une assistance à l'Union asiatique de compensation et a demandé que le secrétariat de la CNUCED contribue davantage à promouvoir les activités de l'Union. Le représentant d'un pays en voie de développement, exprimant les remerciements de son Gouvernement pour cette assistance, a souligné l'importance de la contribution que la CNUCED pouvait apporter à la coopération régionale en Asie dans les domaines monétaire et autres.

53. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré que, d'après le tableau II du document TD/B/540/Add.1, on prévoyait très peu de postes imputés à des fonds extra-budgétaires à l'appui des activités du programme, en comparaison de l'assistance technique considérable qui devait être fournie. Il a demandé des renseignements sur la source de financement des services assurés en matière d'expansion du commerce et d'intégration économique par des conseillers interrégionaux et régionaux attachés à la Division, ainsi que sur l'assistance directe fournie par du personnel de la Division. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a répondu que les services de deux conseillers interrégionaux et d'un conseiller régional étaient financés par le PNUD et ceux d'un conseiller interrégional par le Programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies. En ce qui concerne la participation de fonctionnaires de la Division aux activités directes d'assistance, il a indiqué que ceux-ci apportaient un appui fonctionnel aux programmes d'assistance technique financés par le PNUD ou au moyen de fonds d'affectation spéciale.

54. Les représentants de trois pays en voie de développement ont indiqué que leurs pays tenaient à s'assurer qu'un nombre suffisant de postes supplémentaires était prévu pour le programme afin qu'il puisse répondre aux demandes des commissions régionales et atteindre les objectifs énoncés dans de récentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil du commerce et du développement. L'un de ces représentants a déclaré qu'à son avis il serait très difficile à l'unique fonctionnaire prévu en renfort dans le chapitre pertinent du budget-programme de s'occuper de toutes les tâches nouvelles découlant desdites résolutions. Un autre représentant a considéré que les modifications apportées au programme de travail pour l'exercice biennal 1976-1977 traduisaient convenablement l'esprit et la lettre de la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, ajoutant que son pays accordait une grande priorité aux activités que le secrétariat de la CNUCED entreprendrait dans le domaine de l'expansion du commerce et de l'intégration économique entre pays en voie de développement.

55. Le représentant d'un pays en voie de développement a suggéré que la Division de l'expansion du commerce et de l'intégration économique, vu l'importance croissante des ressources des pays en voie de développement dans le financement lié au commerce, se serve des travaux exécutés au titre des activités 6.1 et 6.2 du programme relatif au financement lié au commerce.

3. Produits de base

56. Le Directeur de la Division des produits de base a fait observer que plusieurs faits nouveaux importants étaient survenus après l'établissement du programme d'activité, où ils n'étaient donc pas pris en compte. En particulier, il a relevé les progrès accomplis depuis la première partie de la quatorzième session du Conseil dans l'élaboration d'un programme intégré. Dans la résolution 15 (VIII) adoptée à ce sujet par la Commission des produits de base à la première partie de sa huitième session, puis approuvée par le Conseil à sa sixième session extraordinaire, il était décidé que les nouveaux travaux sur le projet de programme intégré devaient devenir un thème majeur des travaux de la CNUCED sur les produits de base et que la Commission des produits de base devait reprendre sa huitième session en deux parties en 1975. Le Directeur a souligné en outre que l'intensification des travaux relatifs à un programme intégré, préconisée dans cette résolution, n'était pas possible dans les limites des ressources initialement prévues et qu'il avait fallu solliciter des ressources extra-budgétaires. Il a ajouté que la répartition des mois de travail d'administrateur entre les diverses activités du programme en faisait apparaître la concentration sur un mode d'approche intégré pour les problèmes des produits de base, mais qu'il ne fallait pas en conclure que les autres domaines étaient négligés. En fait, une grande partie des travaux qui auraient normalement été classés dans d'autres activités étaient compris dans les travaux sur un programme intégré (3.2).

57. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit qu'à son avis la description des activités du programme était vague et donnait l'impression d'un chevauchement entre les différentes rubriques; il a noté, en particulier, que les projections et l'analyse des tendances et les travaux relatifs à l'accès aux marchés seraient entrepris au titre de plusieurs sous-programmes. Il a aussi mis en doute la nécessité de deux postes supplémentaires d'administrateur pour les études sur l'indexation et de deux postes supplémentaires pour le renforcement des activités dans le domaine des minéraux et des métaux. S'agissant des premiers, il a estimé que les travaux sur l'indexation devaient s'achever sous peu et ne constituaient pas un projet exigeant

des ressources permanentes. S'agissant de la question du renforcement des activités, il s'est demandé pourquoi elle se limitait au domaine des minéraux et des métaux alors que la résolution 123 (XIV) du Conseil était censée s'appliquer à tous les secteurs du commerce des produits de base. Cette résolution prévoyait des activités accrues dans la limite des ressources existantes. Le même représentant a fait observer que la résolution 124 (XIV) du Conseil, prévoyant notamment des travaux sur un programme intégré, ne faisait pas mention d'études sur les systèmes de commercialisation et de distribution. A ce propos, il a demandé quelles dispositions avaient été prises pour la coordination avec l'ONUDI au sujet des problèmes relatifs à la transformation des produits, afin d'éviter le double emploi. Il a tenu à souligner que les délibérations du Groupe de travail portaient essentiellement sur les programmes d'activité décrits en détail dans le document TD/B/540/Add.1 et il a fait ressortir que le plan à moyen terme ne correspondait pas du tout au programme de travail sur de nombreux points et décrivait souvent les activités de la CNUCED dans des termes plus discutables que ceux dudit programme.

58. En réponse, le Directeur de la Division des produits de base a déclaré qu'il n'y avait pas double emploi entre les divers sous-programmes; la ventilation en sous-programmes correspondait au fond même des travaux : quand une même rubrique figurait dans plusieurs sous-programmes, il s'agissait en fait d'aspects et de problèmes différents. C'est ainsi que la question de l'accès aux marchés serait examinée au titre de l'activité 3.2.3 en tant que question économique générale, en même temps que seraient évalués ses avantages éventuels et théoriques; au titre de l'activité 3.5.1, au contraire, elle serait examinée du point de vue des problèmes concrets et pour différents produits de base. Quant à la demande de deux postes supplémentaires d'administrateur pour les études sur l'indexation, le Directeur n'escomptait pas de décision définitive cette année sur la question de l'indexation et prévoyait que les travaux devraient se poursuivre. De plus, si une décision positive était finalement prise, et dans la mesure où le programme intégré ferait intervenir, entre autres principes, celui de l'établissement d'une relation entre les prix des produits de base et d'autres aspects du marché, comme l'inflation, il faudrait continuer les travaux sur des questions comme le perfectionnement des indices et les ajustements des prix.

59. Le Directeur de la Division des produits de base a ajouté que la demande de deux postes supplémentaires dans le secteur des minéraux et des métaux traduisait les responsabilités particulières incombant à la CNUCED pour ce groupe de produits de base, car il n'y avait pas d'autre organisme des Nations Unies s'occupant régulièrement

des problèmes particuliers au commerce des minéraux et des métaux. Il a ajouté que, si, dans la résolution 123 (XIV), le Conseil préconisait le renforcement de certaines activités dans les limites des ressources existantes, il demandait quand même aussi au Secrétaire général de la CNUCED de présenter de nouvelles propositions. En évaluant la situation, le secrétariat avait constaté qu'il ne serait pas possible d'entreprendre d'autres travaux sans ressources nouvelles, notamment sur des aspects particuliers du commerce des minéraux et des métaux.

60. En ce qui concerne les travaux sur la transformation prévus dans le programme relatif aux produits de base, le Directeur de la Division des produits de base a fait observer que le secrétariat devait effectuer des travaux sur divers aspects de la diversification conformément à la décision 5 (VI) de la Commission des produits de base. Ces travaux concerneraient des aspects du sujet comme l'identification des produits dont l'offre est excédentaire ou qui sont exposés à la concurrence des produits synthétiques, l'augmentation constante des droits de douane applicables aux produits transformés, et d'autres questions dont l'ONUDI ne s'occupait pas forcément, de sorte qu'il n'y aurait pas double emploi.

61. En ce qui concerne les études sur la commercialisation et la distribution, le Directeur a rappelé les dispositions pertinentes de la résolution 78 (III) de la Conférence et signalé la demande formulée à ce propos, dans le contexte du programme intégré, à l'alinéa c) du paragraphe 6 de la résolution 124 (XIV) du Conseil.

62. Le représentant d'un pays développé à économie de marché s'est inquiété du ralentissement apparent des efforts se rapportant à la négociation d'accords internationaux sur les produits agricoles, que laissait supposer la diminution, d'une année à l'autre, du nombre de mois de travail consacrés à cette activité.

63. Le Directeur de la Division des produits de base a répondu que l'attribution de mois de travail à cette activité en 1973 et en 1974-1975 reflétait la situation réelle, alors que, pour 1976-1977, une partie des travaux, qui aurait dû normalement figurer dans le sous-programme pertinent, serait incorporée aux activités relatives à un programme intégré pour les produits de base.

64. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, déclarant qu'il partageait certains des points de vue déjà exprimés par des représentants au cours du débat, a demandé que l'on indique clairement quelles étaient les tâches nouvelles à entreprendre pour lesquelles des crédits n'avaient pas été alloués, ainsi que les frais supplémentaires prévus et les possibilités d'utiliser différemment le personnel et de remanier l'ordre de priorité.

65. Le Directeur de la Division des produits de base a appelé l'attention sur l'état des incidences financières de la résolution 124 (XIV) du Conseil, reproduit dans l'annexe VII du rapport du Conseil sur la première partie de sa quatorzième session^{1/}. Il a également signalé que la demande de ressources supplémentaires pour 1975 n'avait pas été approuvée par l'Assemblée générale. On avait toutefois paré aux besoins en modifiant au maximum l'affectation du personnel et en faisant appel à certaines ressources extra-budgétaires disponibles.

66. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que, s'il était satisfait des explications fournies sur les besoins en personnel supplémentaire, il se demandait pourtant s'il était nécessaire de poursuivre les travaux sur l'exploitation des ressources minérales du fond des mers, eu égard aux activités de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. En outre, tout en reconnaissant le rôle important que la CNUCED pouvait jouer dans le domaine de la recherche sur les ressources minérales et les métaux, il a fait observer que le secrétariat de la CNUCED se devait de faire le maximum pour éviter le double emploi avec les travaux d'autres organismes des Nations Unies, en particulier avec ceux du Centre des ressources naturelles, de l'énergie et des transports du Siège de l'ONU.

67. Le Directeur de la Division des produits de base a fait observer que la CNUCED était tenue, par la résolution 51 (III) de la Conférence du 19 mai 1972 de continuer à évaluer les incidences que l'exploitation éventuelle des ressources du fond des mers pouvait avoir sur l'exploitation des ressources minérales du sol. Il a ajouté que le secrétariat suivait de près les travaux de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et qu'il en tiendrait compte dans ses activités. Il a souligné en outre que la CNUCED s'occupait d'aspects des travaux relatifs aux minéraux et aux métaux, notamment des aspects commerciaux, qui différaient de ceux dont le Centre avait à traiter.

68. Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné l'importance de la question de l'indexation et dit que son Gouvernement approuvait pleinement la poursuite des travaux sur le sujet et, partant, l'octroi des ressources supplémentaires demandées. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que, tout en reconnaissant l'importance de la question de l'indexation dans ce contexte, il se demandait cependant s'il serait possible de faire face aux besoins par de simples modifications de l'affectation du personnel à l'intérieur de la CNUCED.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1).

69. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit que la demande de ressources supplémentaires pour le programme relatif aux produits de base lui paraissait tout à fait raisonnable, vu son caractère prioritaire et les explications fournies, et que le Groupe de travail devait l'approuver. Il a souligné l'importance que son Gouvernement, comme ceux d'autres pays en voie de développement, attachait à la question de l'indexation "(qui exigeait des travaux beaucoup plus poussés)" et à l'élaboration d'un programme intégré. Il a fait observer à cet égard que, vu la décision de concentrer les travaux de la CNUCED dans ce domaine sur l'élaboration d'un programme intégré, il serait plus exact, dans la description des activités contenue dans le document TD/B/540/Add.1, de placer la politique des prix sous la rubrique "programme intégré", et non l'inverse. Notant que les programmes détaillés d'activité de la CNUCED pour 1973-1977 (TD/B/540/Add.1) avaient été établis avant la huitième session de la Commission des produits de base, il s'est demandé si les ressources demandées étaient suffisantes, eu égard aux décisions prises par la Commission à la première partie de sa session qui entraînaient une intensification des travaux relatifs à un programme intégré. Il a précisé que son Gouvernement appuierait toute demande de ressources supplémentaires qui pourrait se révéler nécessaire à cet égard.

70. Le Directeur de la Division des produits de base a dit que le secrétariat pouvait entreprendre le programme d'activité actuel en tablant sur les besoins indiqués et sur les ressources extra-budgétaires disponibles. Il a ajouté que, si des ressources supplémentaires devenaient nécessaires à la suite de décisions prises par la Commission des produits de base à la reprise de sa huitième session, ou par le Conseil à sa quinzième session, le programme de travail devrait être modifié en conséquence. En conclusion, il a déclaré que la politique des prix faisait en effet partie du programme intégré et que cela était bien indiqué dans le plan à moyen terme.

4. Articles manufacturés

71. Le Directeur de la Division des articles manufacturés a présenté ce programme d'activité.

72. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a soulevé un certain nombre de questions. Premièrement, il s'est demandé si les études relatives aux obstacles non tarifaires et aux mesures d'aide aux aménagements de structure, qui relevaient essentiellement des négociations commerciales multilatérales, seraient progressivement discontinuées en temps utile après la fin des négociations.

Deuxièmement, il a noté que les études relatives aux régimes d'importation des pays socialistes d'Europe orientale et l'étude du commerce d'articles manufacturés entre pays en voie de développement et pays socialistes exécutée par la Division des articles manufacturés semblaient faire double emploi avec les travaux en cours à la Division du commerce avec les pays socialistes. Troisièmement, il a demandé dans quelle mesure les travaux de la Division des articles manufacturés concernant les pratiques commerciales restrictives étaient coordonnés avec ceux de la Division du transfert des techniques et d'autres organisations internationales qui traitaient de la question des sociétés transnationales et comment le double emploi était évité. Quatrièmement, il voulait savoir comment la CNUCED coopérait avec l'ONUDI dans ses activités relatives à la sous-traitance internationale.

73. En réponse, le Directeur de la Division des articles manufacturés a dit que le programme d'activité relatif aux obstacles tarifaires et à l'aide aux aménagements de structure comportait l'examen de plusieurs problèmes à long terme et était antérieur aux négociations commerciales multilatérales. Ces négociations ne faisaient que commencer et, si elles réussissaient à apporter des solutions satisfaisantes aux divers problèmes difficiles et complexes qui se posaient en matière d'obstacles non tarifaires, les études de la CNUCED sur le sujet pourraient alors être progressivement discontinuées. D'ailleurs, il était difficile pour le moment de prévoir l'issue des négociations. Le programme de la CNUCED dans ce domaine comportait un certain nombre d'éléments nouveaux, comme les politiques mésologiques et les aménagements de structure, qui prendraient vraisemblablement plus d'importance dans l'avenir. Quant à la deuxième question, le Directeur a fait observer que les études de la Division des articles manufacturés relatives aux régimes d'importation des pays socialistes portaient sur leurs aspects techniques et administratifs et ne faisaient pas double emploi avec les travaux de la Division du commerce avec les pays socialistes. De même, l'étude du commerce d'articles manufacturés sous l'angle du commerce avec les pays socialistes était essentiellement une analyse statistique et ne chevauchait nullement l'étude des mesures générales dont cette division s'occupait. Le Directeur a ajouté que les deux divisions travaillaient en coopération et en coordination étroites.

74. Au sujet de la troisième question, il a déclaré que le problème des pratiques commerciales restrictives était un secteur d'activité qui était important et le deviendrait plus encore du point de vue des questions de principe et des activités opérationnelles. A sa sixième session extraordinaire, le Conseil avait pris une

décision^{j/} où il traçait une ligne de démarcation bien nette entre les responsabilités de la Commission des articles manufacturés et celles de la Commission du transfert des techniques dans le domaine des pratiques commerciales restrictives, et le Secrétaire général de la CNUCED veillerait à ce que cette décision fût dûment appliquée au niveau du secrétariat afin d'éviter les chevauchements. Le Directeur a ajouté que les travaux relatifs aux pratiques commerciales restrictives que la Commission des articles manufacturés effectuerait à sa prochaine session seraient importants eu égard à l'impulsion que le Conseil économique et social avait donnée à l'étude du sujet en instituant la Commission des sociétés transnationales. Le secrétariat de la CNUCED avait été représenté à la récente session de cette Commission, où il avait apporté des renseignements détaillés sur ses travaux en la matière. Le Secrétaire général de la CNUCED avait l'intention de s'entretenir avec des fonctionnaires du Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales afin d'éviter le double emploi.

75. Quant à la quatrième question, le Directeur de la Division des articles manufacturés a déclaré que les travaux de la CNUCED concernant la sous-traitance internationale découlaient de la résolution 74 (III) de la Conférence, du 19 mai 1972, qui chargeait la CNUCED

de s'occuper tout particulièrement des aspects de la question se rapportant au commerce et au développement. Le secrétariat avait présenté un rapport à la Commission des articles manufacturés et avait aussi fait une étude de la sous-traitance internationale dans l'industrie de l'électronique, tout en restant en contact et en coopérant avec l'ONUDI.

76. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que le secrétariat devrait tenir particulièrement compte des travaux du Conseil économique et social concernant les pratiques des sociétés transnationales. Il devrait aussi y avoir coordination harmonieuse avec le GATT en corrélation avec le progrès des négociations commerciales multilatérales. A ce propos, le même représentant a prié le secrétariat de faire en sorte que le paragraphe 37 b) du chapitre 11 du budget-programme corresponde mieux aux résolutions pertinentes adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa quatorzième session.

j/ Voir ci-dessus, première partie, chap. I, par. 108.

77. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a fait observer que les tâches dont la Commission des articles manufacturés et celle du transfert des techniques devaient s'occuper en matière de pratiques commerciales restrictives avaient été définies dans la proposition du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/L.380), que le Conseil avait adoptée à sa sixième session extraordinaire. Il a fait observer que la résolution 25 (II) de la Conférence, adoptée sept ans auparavant, demeurerait tout à fait valable. Il était de fait que les sociétés transnationales avaient eu largement recours aux pratiques commerciales restrictives et la Commission des articles manufacturés avait manifestement un travail important à faire dans ce domaine.

5. Commerce avec les pays socialistes

78. Le Directeur de la Division du commerce avec les pays socialistes a dit que le budget et le programme de travail proposés témoignaient de l'évolution considérable qui s'était produite dans la manière dont les pays membres concevaient le rôle et les objectifs de la CNUCED dans ce domaine. Rappelant les décisions et recommandations pertinentes de la Conférence et du Conseil du commerce et du développement, il a souligné notamment l'extension quantitative qui en était résultée pour les fonctions de la CNUCED dans ce secteur, lesquelles s'étendaient maintenant à toute une série de problèmes de caractère global, et la tendance croissante des pays membres à se servir de la CNUCED pour régler les problèmes pratiques d'ordre opérationnel. Les ressources destinées au programme devaient être envisagées en conséquence. Le Directeur a également fait ressortir que la Division travaillait depuis sa création sans que ses ressources aient été augmentées. Cette raison, parmi d'autres, expliquait le recours de plus en plus fréquent, ces dernières années, à des consultants et le fait que la Division n'était pas en mesure de s'occuper simultanément de tous les problèmes qui lui étaient confiés. Dans ces conditions, un poste supplémentaire d'administrateur et un poste d'agent des services généraux devaient être considérés comme un minimum. Le Directeur a ajouté que la coordination voulue concernant les travaux relatifs au commerce avec les pays socialistes était assurée avec les commissions régionales et le Centre du commerce international CNUCED/GATT.

79. Le représentant d'un pays développé à économie de marché estimait que la description de l'activité 5.3 (Expansion du commerce Est-Ouest; ses incidences pour les pays en voie de développement) (TD/B/540/Add.1) devrait indiquer de façon beaucoup plus claire et plus explicite la division du travail et la coordination entre la CNUCED et la Commission économique pour l'Europe (CEE). Le représentant

d'un autre pays développé à économie de marché, tout en reconnaissant l'importance de la question du commerce avec les pays socialistes dans les activités de la CNUCED, n'était pas convaincu que le renforcement relatif proposé des ressources de la Division soit nécessaire, étant donné l'existence d'autres priorités plus élevées. Le bien-fondé d'une demande de ressources supplémentaires apparaîtrait peut-être mieux, selon lui, si le paragraphe pertinent (11.39) du budget-programme était remanié dans le sens approprié.

80. En réponse, le Directeur a accepté la suggestion concernant la coordination des activités avec celles de la CEE et a décrit l'objet du nouveau poste prévu dans le budget.

81. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a fait observer que, d'après la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions essentielles de la CNUCED était de promouvoir le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. L'importance des travaux de la CNUCED dans ce domaine avait été soulignée dans quantité de résolutions et décisions. De l'avis de ce représentant, les ressources mises à la disposition du secrétariat de la CNUCED pour faire face aux besoins dans ce domaine étaient trop modestes. Il a rappelé ce que le Secrétaire général de la CNUCED avait dit, à la sixième session extraordinaire du Conseil, de l'importance des travaux de la CNUCED à cet égard et il s'est prononcé pour le renforcement proposé des ressources de la Division.

82. Des représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait ressortir l'importance des travaux de la CNUCED relatifs au commerce avec les pays socialistes. Ils ont approuvé l'accroissement proposé des ressources de la Division en vue de fournir une assistance technique à cet égard, cette assistance étant indispensable à de nombreux pays en voie de développement. Le représentant d'un pays en voie de développement a mentionné à ce propos l'expansion remarquable du commerce de son pays avec les pays socialistes d'Europe orientale, qui avait eu des effets positifs sur la structure de l'économie de ce pays et avait ouvert des débouchés nouveaux à ses produits non traditionnels, non seulement dans les pays socialistes, mais aussi dans des pays en voie de développement et des pays développés à économie de marché.

6. Financement lié au commerce

83. Les représentants des pays développés à économie de marché ont demandé pourquoi la création de deux nouveaux postes d'administrateurs en 1976-1977, indiquée dans le tableau II du document TD/B/540/Add.1, ne se traduisait que par une augmentation de douze mois de travail dans le tableau I.

Ils ont également demandé des renseignements au sujet de la nature de l'assistance prêtée au Comité intérimaire du FMI et au Groupe des 24 et souhaitaient savoir si les mois de travail indiqués pour l'appui fonctionnel aux activités d'assistance technique (activité 6.4) ne devaient pas plutôt être considérés comme un apport direct d'assistance technique. Ils ont ensuite demandé si certaines activités étaient progressivement discontinuées, par exemple celles qui avaient trait aux problèmes de la dette des pays en voie de développement, au Programme spécial et à l'Opération d'urgence des Nations Unies, remarquant que ces activités étaient toutes mentionnées dans le programme de travail, et ils ont posé des questions concernant quelques-unes des nouvelles tâches envisagées pour le secrétariat.

84. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que le secrétariat avait pour tâche de fournir aux gouvernements des renseignements aussi complets que possible. Il a noté que le programme de travail détaillé distribué sous la cote TD/B/540/Add.1 ne contenait pas tous les renseignements nécessaires au sujet de l'augmentation proposée des ressources, bien qu'il portât la date du 3 mars 1975. Il espérait que ce point pourrait être rectifié quand le programme de travail serait présenté aux organes budgétaires des Nations Unies, en particulier à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

85. Le Directeur du Bureau de liaison de la CNUCED à New York a répondu que le renfort de deux postes d'administrateur était en partie compensé par une réduction de douze mois de travail de consultants et qu'en conséquence l'augmentation proposée n'était que de douze mois de travail pour l'activité 6.2 (Problèmes monétaires internationaux, y compris le financement compensatoire) et était nulle pour l'activité 6.4 (Perspectives commerciales et besoins de capitaux des pays en voie de développement). Le secrétariat avait mûrement réfléchi avant de proposer de remplacer les consultants par des titulaires permanents. Il n'y avait pas chevauchement d'activités avec le FMI, puisque la CNUCED étudiait les problèmes monétaires internationaux sous l'angle de l'interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international. Des consultations avaient également eu lieu avec le Comité du développement BIRD/FMI, de façon à éviter le double emploi dans les travaux de recherche. Le secrétariat ne fournissait pas de services fonctionnels au Groupe des 24, mais participait aux réunions du Groupe. Aucune assistance technique n'était accordée dans le domaine de l'accès aux marchés des capitaux et aux sources

de capitaux privés, mais le secrétariat était de plus en plus souvent prié de donner des renseignements sur les perspectives commerciales et les besoins en capitaux des pays en voie de développement, et un tiers des ressources demandées au titre de l'activité 6.4 était destiné à cette fin et désigné comme assistance technique dans le document TD/B/540/Add.1. On ne pouvait considérer les travaux relatifs aux problèmes de l'endettement des pays en voie de développement comme terminés. Le rapport du Groupe d'experts à ce sujet avait contribué à tracer un cadre accepté d'un commun accord dans lequel il était admis que le Conseil et la Commission des invisibles et du financement lié au commerce pouvaient examiner régulièrement l'endettement extérieur des pays en voie de développement. Le Groupe d'experts avait proposé, pour l'examen de l'endettement d'un pays débiteur, certaines dispositions institutionnelles dont le Conseil examinerait les incidences financières à sa quinzième session. Par ailleurs, l'abandon progressif d'autres activités (telles que la participation aux travaux de l'Opération d'urgence des Nations Unies) permettrait au personnel (dont l'effectif n'avait pas été augmenté, en raison du caractère temporaire de ces travaux) de consacrer tout son temps à des tâches permanentes. En ce qui concernait les activités nouvelles, des consultations avaient eu lieu avec le Comité du développement et il était probable que la coopération de la CNUCED serait sollicitée.

86. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que sa délégation trouvait le programme d'activité proposé tout à fait acceptable, en vue surtout des éclaircissements apportés par le Directeur.

7. Transports maritimes et ports

87. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur adjoint de la Division des transports maritimes a parlé des grands projets nouveaux inscrits au programme d'activité, par exemple les études sur la coopération économique dans la marine marchande, sur le transport multimodal international et sur les normes internationales relatives aux conteneurs pour le transport multimodal. L'ensemble du programme pouvait être exécuté avec les ressources existantes, mais il fallait recourir à des consultants chaque fois que le secrétariat ne disposait pas des experts nécessaires. Le Directeur a souligné que, depuis 1973, un seul poste d'administrateur avait été ajouté aux effectifs de la Division.

88. Il a souligné l'importance croissante que les activités de coopération technique prenaient dans les travaux du secrétariat, qui étaient exécutés en réponse directe aux demandes formulées par les pays en voie de développement et

comme suite aux décisions prises par la Commission des transports maritimes. Ces activités étaient partie intégrante des travaux de la Division et étaient menées à bien sans préjudice des travaux concernant l'élaboration des politiques générales et la recherche.

89. Félicitant la Division des transports maritimes de son activité, le représentant d'un pays développé à économie de marché a demandé si, avec l'achèvement des travaux concernant le code de conduite des conférences maritimes, les ressources précédemment autorisées pour ces travaux par le Conseil du commerce et du développement à sa douzième session étaient maintenant disponibles pour d'autres divisions. Les représentants d'autres pays ont également parlé de la description des activités donnée dans le document TD/B/540/Add.1, qui, à leur avis, n'était pas suffisamment claire. Il était nécessaire de justifier de manière plus détaillée et plus explicite l'allocation des ressources.

90. Le Directeur adjoint a souligné que, si le gros des travaux concernant le code de conduite était achevé, il fallait cependant mener à bien certaines activités complémentaires et il a noté que, d'après l'ordre du jour provisoire de sa septième session, la Commission des transports maritimes devait faire le point concernant la Convention. En outre, le personnel précédemment affecté aux travaux concernant le code de conduite était maintenant entièrement occupé à des activités entreprises par la Division au sujet du transport multimodal international et des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport multimodal international, ainsi qu'à d'autres travaux qui, comme les études sur les taux de fret et sur les produits de base, avaient pris du retard parce que priorité avait été donnée au code de conduite.

8. Assurances

91. Au cours de l'examen du programme, deux questions seulement ont été soulevées. La première, au paragraphe 11.54 du budget-programme pour l'exercice biennal, concernait la proposition tendant à créer un poste P-4, et la seconde, au paragraphe 11.53, la justification du reclassement du poste de chef du Programme spécial en assurances de l'échelon P-5 à l'échelon D-1. Au sujet de la première proposition, le représentant d'un pays développé à économie de marché s'est déclaré inquiet de constater, d'après la répartition des mois de travail d'administrateur telle qu'elle était présentée dans le tableau I du document TD/B/540/Add.1, que le nouveau poste était destiné à renforcer l'appui fonctionnel à la coopération technique, et non à la définition d'une politique générale et à la recherche.

92. Le Secrétariat a expliqué que, dans le domaine des assurances, le soutien des activités d'assistance technique avait jusque-là été fourni par les quatre administrateurs selon les cas d'espèce, comme un à-côté de leurs travaux de recherche. La création d'un poste supplémentaire leur permettrait de se concentrer sur la recherche et la définition d'une politique générale. En commentaire à ces explications, le représentant d'un pays en voie de développement a souligné que les ressources consacrées au programme en assurances étaient modestes et qu'il était parfaitement raisonnable de modifier l'affectation du personnel de manière que les fonctions soient réparties plus rationnellement avec un complément d'effectif.

93. En ce qui concerne le reclassement du poste de chef du Programme spécial, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a indiqué que l'organe hautement spécialisé qu'était l'ancienne branche des assurances de la Division des invisibles était désormais un service indépendant. Le chef de ce service rendait compte directement au Secrétaire général de la CNUCED et ses responsabilités plus grandes justifiaient pleinement, de l'avis de celui-ci, le reclassement du poste. Les représentants des pays en voie de développement aussi bien que des pays développés à économie de marché, tout en reconnaissant que le reclassement du poste était sans doute justifié, ont estimé qu'il serait utile d'étoffer l'exposé des motifs dans le budget-programme.

9. Transfert des techniques

94. Dans un exposé liminaire, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a retracé les changements d'ordre institutionnel qui avaient eu lieu récemment à la CNUCED dans le domaine du transfert des techniques et il a appelé l'attention sur la section 9A du document TD/R/540/Add.1, qui montrait l'évolution du programme d'activité dans ce domaine.

95. Les représentants des pays développés à économie de marché qui ont participé au débat ont exprimé leur vive préoccupation devant l'inadéquation du budget-programme aux résolutions et décisions intergouvernementales concernant le transfert des techniques. Il ne serait pas bon que le programme d'activité s'écarte des mandats spécifiques conférés au secrétariat ni qu'il se fonde sur des projections ou des prévisions touchant d'éventuelles décisions. Une discipline rigoureuse faisait apparemment défaut, ce qui avait de quoi inquiéter.

96. Les mêmes représentants ont fait valoir l'importance d'une bonne coordination des activités de la CNUCED avec celles d'autres organisations internationales qui avaient un rôle à jouer dans le domaine de la science et de la technique. La coordination n'était pas simplement matière à généralités : il

s'agissait plutôt de savoir comment employer les mécanismes spécifiques établis. Il était regrettable que les activités d'autres organisations qui travaillaient dans le domaine du transfert des techniques ne soient même pas mentionnées dans le budget-programme, avec cette conséquence qu'il était impossible de voir en quoi consisteraient leur rôle et leur contribution par opposition à ceux de la CNUCED. L'un de ces représentants a demandé que le budget-programme soit complété par des renseignements indiquant la répartition des tâches entre les divers organes intéressés, ainsi que les résultats pratiques de la coordination du point de vue d'une division rationnelle du travail. Plusieurs ont fait observer qu'une bonne coordination était particulièrement importante pour éviter un chevauchement d'activités. Ce chevauchement apparaissait dans certaines parties du programme de la CNUCED, notamment les travaux relatifs aux brevets, domaine qui intéressait tout particulièrement l'OMPI.

97. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, se référant à un projet qui devait être entrepris conjointement par la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), souhaitait être informé sur la participation financière du PNUE et sur l'autorisation en vertu de laquelle la CNUCED affecterait ses propres ressources au projet. Au sujet de l'activité 9.3 (nouvelle réglementation internationale et révision du système des brevets), il estimait que les termes employés dans le programme ne correspondaient pas vraiment aux objectifs qui avaient été exposés dans les décisions pertinentes. Son Gouvernement était par ailleurs très préoccupé devant les tâches énumérées au titre de l'activité 9.4 (infrastructure technique nationale et transfert inverse des techniques), car il considérait que le rôle de la CNUCED à cet égard était de compléter les activités d'autres organes des Nations Unies et l'on ne voyait pas du tout de quels organes les activités seraient complétées. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a expliqué que le PNUE finançait les services d'experts et de consultants, les besoins complémentaires en agents des services généraux et les frais de voyage, mais que le projet exigeait un appui et une coordination fonctionnels de la part du personnel permanent de la CNUCED, et que c'était là ce qui constituait la contribution de la CNUCED au projet conjoint. Il a dit que la formule "nouvelle réglementation internationale" avait été employée dans la résolution 39 (III) du 16 mai 1972 de la Conférence et continuait à l'être, sans que cela préjuge l'issue des délibérations sur la question.

98. D'après le même représentant d'un pays développé à économie de marché, appuyé par d'autres délégations, les tâches énumérées au titre de l'activité 9.5 (appui aux activités de coopération technique) paraissaient excessives. Son pays était certes disposé à soutenir cette activité, mais le programme envisagé dépassait les bornes du raisonnable, surtout si l'on comparait le travail de la Division du transfert des techniques à celui d'autres divisions.

99. Les représentants des pays en voie de développement qui ont pris part au débat ont souligné l'importance du transfert des techniques pour le tiers monde, question qui était parfaitement du ressort de la CNUCED et qui, à leur avis, devrait avoir un rang prioritaire parmi ses activités. C'est pourquoi ils étaient satisfaits que le transfert des techniques figurât au deuxième rang des quatre domaines d'action prioritaires mentionnés par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/540, par. 12). C'est pourquoi aussi ils estimaient que la demande d'augmentation des ressources était en accord avec l'importance qu'il fallait attacher à ce domaine. A leur sens, le programme proposé ne s'écartait pas de l'autorisation donnée par les organes intergouvernementaux compétents.

100. Ces mêmes représentants ont noté avec satisfaction que le secrétariat avait cherché à établir un ordre de priorité à l'intérieur du programme. Ainsi, le budget-programme envisageait une réduction de 50 % du nombre de mois de travail pour l'activité 9.1 (accès aux techniques). La diminution de l'apport de travail en ce qui concernait cette activité était elle-même due au fait que les possibilités d'améliorer les conditions d'accès aux techniques dans le cadre international existant avaient été en grande partie épuisées. Le moment était venu de rechercher des moyens de modifier ce cadre et c'est pourquoi le secrétariat était fondé à concentrer ses efforts sur les mesures propres à aboutir à une nouvelle réglementation internationale et sur les activités 9.2 et 9.3.

101. Les représentants des pays en voie de développement se sont félicités du soutien que la CNUCED entendait apporter aux activités d'assistance technique dans le domaine du transfert des techniques. La participation de la CNUCED à ces travaux ne s'était fait que trop attendre et la conduite simultanée de la recherche et de l'assistance technique ne pourrait manquer d'enrichir, les unes par les autres, les idées et les méthodes opérationnelles. Etant donné la faiblesse des ressources affectées jusqu'alors à la coopération technique, l'augmentation du nombre de mois de travail se justifiait pleinement, d'autant surtout qu'une réduction était prévue pour l'activité 9.1.

102. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont souligné que la somme de travail requise aux fins des études relatives à l'établissement d'un code international de conduite pour le transfert des techniques et à la révision du système des brevets ne préjugerait en rien les décisions globales qui pourraient être prises au sujet de ces activités. Selon eux, en fait, le secrétariat avait à établir la documentation de fond complexe que l'examen de ces questions demandait et c'était seulement quand elle serait prête que les décisions pourraient avoir une base solide.

103. Les représentants de quelques pays en voie de développement estimaient que les travaux de la CNUCED concernant les mesures destinées à renforcer les compétences nationales dans le domaine scientifique et technique étaient extrêmement utiles puisqu'ils pouvaient contribuer à rendre les pays en voie de développement moins tributaires d'une technologie importée. Ainsi s'établirait un juste équilibre entre l'amélioration des conditions dans lesquelles les techniques pourraient être acquises à l'étranger et la consolidation des bases sur lesquelles la production intérieure de techniques appropriées se fonderait. Le supplément de mois de travail qui était demandé devait être considéré en fonction de la base de départ, qui était étroite, et aussi de l'importance croissante des travaux de la CNUCED dans ce domaine.

10. Facilitation des procédures et des documents en usage dans le commerce (FALPRO)

104. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a brièvement exposé les activités de ce programme, faisant observer que, selon les estimations communiquées à la Commission économique pour l'Europe, 10 % environ de la valeur des marchandises entrant dans le commerce étaient perdus du fait de formalités, procédures et documents inutiles et que les pertes pourraient être réduites dans une proportion pouvant atteindre 75 % uniquement par le biais de quelques modifications simples aux procédures et à la documentation. Depuis le rattachement à la CNUCED, en 1970, des Services consultatifs en matière de facilitation du commerce, une cinquantaine de pays en voie de développement avaient sollicité une assistance technique dans ce domaine, et 10 autres demandes étaient attendues, ce qui montrait la nécessité d'accroître les ressources disponibles. En outre, les diverses divisions de la CNUCED demandaient des avis d'experts sur les questions de facilitation. Le FALPRO avait donc été conçu de manière à satisfaire cette double demande.

105. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que son pays appuyait sans réserve les travaux dans le domaine de la facilitation du commerce,

mais que le FALPRO soulevait pour lui un problème délicat de principe, car il ne voyait pas de quelle décision de la CNUCED ou d'un organe supérieur le programme proposé découlait. A son avis, le Conseil n'avait pas compétence pour approuver des programmes à proprement parler : il fallait une autorisation en bonne et due forme de l'organe délibérant.

106. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a souscrit à ce point de vue, ajoutant qu'il craignait un peu que le FALPRO ne fasse double emploi avec les activités d'autres organisations s'occupant du commerce, comme le GATT et le Centre du commerce international CNUCED/GATT, voire avec des travaux entrepris à l'intérieur de la CNUCED même. De toute évidence, la coordination avait là une importance particulière.

107. Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné que les travaux de la CNUCED dans le domaine de la facilitation du commerce avaient reçu une approbation tacite puisque le Conseil économique et social, en août 1969, avait pris note d'une résolution de la CEE sur le sujet et de l'accord conclu entre les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales concernant le rattachement à la CNUCED des services consultatifs interrégionaux en matière de facilitation du commerce. Un service chargé de ces questions existait donc de facto à la CNUCED depuis 1970. Le Conseil du commerce et du développement avait passé en revue plusieurs fois déjà les travaux des services consultatifs. L'institution d'un Programme spécial pour la facilitation du commerce devait être donc considérée simplement comme la continuation, sous une forme différente, d'un service existant.

108. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a souligné que le Programme comprenait deux activités spécifiques. En ce qui concerne la première (Mise au point de mesures de facilitation du commerce) - activité 10.1, l'autorisation pour les travaux du FALPRO découlait des décisions adoptées pour les divers projets relevant de la CNUCED dans lesquels le FALPRO intervenait et dont des exemples étaient donnés dans la description des activités du programme (TD/B/540/Add.1, section 10 A). En ce qui concerne la deuxième activité (Appui fonctionnel à l'assistance technique) - activité 10.2, il était vrai que de très nombreuses demandes d'assistance avaient été reçues de pays en voie de développement et que le PNUD avait accepté de financer les postes d'un conseiller interrégional et de quatre conseillers régionaux en matière de facilitation du commerce, étant entendu que la CNUCED fournirait les services d'appui appropriés, ce qui était conforme à sa qualité d'institution chargée de l'exécution. L'essentiel de ces services d'appui devait être imputé au budget ordinaire.

109. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a ajouté que la question de la coordination à l'intérieur de la CNUCED et avec d'autres organismes était déjà largement réglée, le FALPRO étant conçu comme un programme horizontal destiné à fournir des services techniques globaux aux pays en voie de développement, aux organes compétents des Nations Unies et à d'autres organismes dans un domaine extrêmement spécialisé; en fait, le FALPRO avait été conçu expressément comme le pivot de la coordination des activités de facilitation.

110. Les représentants qui ont participé au débat ont suggéré que les observations faites, à propos des textes portant autorisation, par le représentant d'un pays en voie de développement, par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED et par le Secrétaire général adjoint de la CNUCED soient portées à l'attention du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sous forme d'un supplément au document TD/B/540/Add.1. On a estimé que cela contribuerait à régler la question de la décision portant autorisation d'un programme qui semblait avoir l'appui du Groupe de travail.

C. Direction exécutive et administration

111. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'il ne pouvait pas dire si son Gouvernement serait en mesure d'approuver les propositions présentées par le secrétariat à ce sujet, car il n'avait pas eu le temps de les étudier. Il y avait un an que le secrétariat avait commencé à élaborer le programme de travail proposé, mais les suggestions faites sous cette rubrique étaient une surprise pour les gouvernements, et il fallait espérer qu'à l'avenir on trouverait le moyen de tenir les gouvernements au courant, officiellement ou non, des intentions de cette nature. Le même représentant a fait observer que, dans d'autres organismes des Nations Unies, des propositions du même ordre avaient été portées à la connaissance des gouvernements assez longtemps d'avance et avaient ensuite fait l'objet d'échanges de vues sérieux dans les organes directeurs.

112. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a indiqué qu'il n'était pas opposé à la création, au Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED, d'un Groupe de l'évaluation et de la coordination des politiques économiques mais les gouvernements auraient dû être informés plus tôt de cette proposition. A ce sujet, il s'est référé à la façon dont une proposition analogue avait été mise en application récemment à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en consultation avec les représentants des gouvernements des Etats membres.

Il a approuvé les principales tâches décrites au titre du programme "Direction exécutive et administration" au paragraphe 11.18 du budget-programme^{k/} et a estimé qu'il importait que le nouveau groupe proposé veille à la coordination des travaux des divisions organiques concernant les incidences des politiques commerciales.

113. Le représentant d'un pays en voie de développement a rappelé les déclarations que sa délégation avait faites à ce sujet pendant la discussion générale et le débat sur la recherche relative au commerce international, et il a souligné qu'il approuvait la création du nouveau groupe et, en particulier, son rôle dans l'élaboration de politiques nouvelles.

114. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, se référant à la proposition tendant à reclasser le poste de Secrétaire général adjoint de la CNUCED au rang de Sous-Secrétaire général, a déclaré qu'une proposition de ce genre devait faire l'objet d'un examen multilatéral. Ce n'était pas seulement une affaire de routine et d'administration, mais un problème de fond qui avait des incidences politiques majeures dans le cadre général de la gestion de l'organisation et qui, en fait, mettait en cause toute la question de la gestion. Son importance était telle qu'elle demandait à être étudiée à un niveau élevé, par exemple à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Quant à la proposition de reclasser deux postes P.5 à D.1, ce représentant ne jugeait pas convaincantes les raisons invoquées pour la justifier, et il a rappelé plus précisément l'échange de vues qui avait eu lieu précédemment à propos du poste de chef du Programme spécial en assurances. Il était obligé de réserver la position définitive de son Gouvernement sur ces propositions.

115. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED, commentant ces diverses observations, a déclaré que la création du groupe proposé au Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED correspondait à la nécessité de donner de nouvelles orientations aux politiques de la CNUCED et se justifiait également par le fait qu'un nombre toujours plus grand de problèmes que le secrétariat et les gouvernements étaient appelés à examiner intéressaient plusieurs divisions ou services. Il a souligné que le Secrétaire général de la CNUCED portait un profond intérêt personnel à l'élaboration des propositions de politique générale qui devaient être soumises aux organes de la CNUCED et qu'il y participait activement.

^{k/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 6 (A/10006) vol. IV.

116. Rappelant les explications données aux paragraphes 11.19 à 11.22 du budget-programme, le secrétaire général adjoint de la CNUCED a souligné que l'organisation du secrétariat relevait de la compétence de la Direction exécutive et que des consultations à ce sujet avaient eu lieu avec les services du Siège de l'ONU, notamment avec le Service de gestion administrative. Bien entendu, les prérogatives de la Direction exécutive en la matière devaient être exercées compte tenu de la responsabilité qui incombe aux gouvernements de fixer le budget de l'ONU. A ce propos, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a souligné que la création du groupe proposé entraînait la création d'un seul poste d'administrateur.

117. Se référant particulièrement aux deux fonctions du groupe proposé, telles qu'elles étaient énoncées au paragraphe 11.21 du budget-programme, il a expliqué que, comme il était indiqué dans la première des deux rubriques, le groupe s'occuperait des problèmes qui concernaient plus d'une division du secrétariat, par exemple la question des sociétés transnationales, la coopération économique entre pays en voie de développement, et l'interdépendance entre les questions commerciales, monétaires et financières. Le Groupe serait également chargé d'établir des rapports sur les grandes questions de politique générale concernant la CNUCED dans son ensemble, comme le rapport récent du Secrétaire général de la CNUCED à la sixième session extraordinaire du Conseil sur l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement. Quant à la deuxième fonction du nouveau groupe, elle consisterait essentiellement à coordonner la recherche sur des modes d'approche nouveaux des problèmes du commerce et du développement.

118. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a déclaré que le secrétariat avait pensé être appelé à justifier les demandes de reclassement de postes devant le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et non pas devant le Groupe de travail. Il a reconnu, avec le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, que la question du rang que devrait avoir le poste de Secrétaire général adjoint de la CNUCED était importante. A ce propos, il a rappelé que le Comité consultatif s'était particulièrement intéressé aux demandes de reclassement au niveau de Sous-Secrétaire général quand il avait examiné le budget-programme pour 1974-1975.

119. Au sujet de la proposition tendant à reclasser un poste au niveau D-1 dans la Division des produits de base, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a fait observer qu'il ne s'agissait pas seulement de reclassement, mais que cette proposition

découlait logiquement de la réorganisation de la Division et de la redistribution des tâches, conçues pour permettre à la Division de faire face à un programme de plus en plus vaste résultant des décisions du Conseil et de la Commission des produits de base. En fait, le Secrétaire général de la CNUCED avait déjà entrepris cette réorganisation. 120. Quant à la proposition tendant à classer au niveau D-1 le poste de chef du Programme spécial en assurances, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a fait valoir que ce programme était hautement spécialisé et n'avait pas de rapport étroit avec les travaux du reste du secrétariat de la CNUCED. Pour cette raison, il fallait placer à la tête du Programme un fonctionnaire d'un rang suffisamment élevé pour qu'il puisse agir en toute indépendance, rendre compte directement au Secrétaire général de la CNUCED et le représenter dans diverses réunions internationales consacrées aux assurances.

D. Centre du commerce international CNUCED/GATT

121. Attendu que le Centre du commerce international CNUCED/GATT est un organe subsidiaire commun à la CNUCED et au GATT, aux termes de la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale, et que le Groupe consultatif du Centre est le principal organe de programmation dans lequel les intérêts des gouvernements Membres des Nations Unies et membres du GATT concernant le Centre soient représentés, le Groupe de travail a décidé de renvoyer le rapport du Groupe consultatif commun sur sa huitième session au Conseil du commerce et du développement pur examen à sa quinzième session.

E. Déclarations de clôture

122. A la fin du débat sur le programme de travail et sur la documentation dont le Groupe de travail était saisi à son sujet, les représentants des Etats-Unis d'Amérique (au nom du Groupe B), du Brésil, de l'Inde (au nom du Groupe des 77) et de l'URSS (au nom des pays socialistes d'Europe orientale), ainsi que le Secrétaire général adjoint de la CNUCED, ont fait des déclarations.

123. Le porte-parole du Groupe B a dit que les membres de ce Groupe qui avaient participé à la réunion considéraient les travaux du Groupe de travail comme un effort pour aider le secrétariat dans sa tâche qui était manifestement difficile; eu égard aux fortes pressions que les gouvernements eux-mêmes exerçaient sur lui, ainsi qu'aux difficultés que les relations de travail avec d'autres éléments du Secrétariat de l'ONU comportaient

souvent. Il croyait néanmoins que la préparation et l'examen du budget-programme et du programme de travail pourraient, dans leur ensemble, être améliorés si, avant qu'ils ne commencent, des consultations préalables, officielles ou non, avaient désormais lieu avec les gouvernements. En outre, le programme de travail serait mieux présenté si le secrétariat faisait précéder la documentation d'un exposé général où il passerait en revue les événements récents et les décisions prises par les organes gouvernementaux depuis l'examen précédent, en tirerait des conclusions quant aux incidences pour le programme de travail, ainsi que pour l'octroi de ressources supplémentaires et une affectation différente des ressources, de même que pour leur justification dans l'orientation d'ensemble que la CNUCED adopterait. Malheureusement, vu la distribution tardive des documents, les réflexions du Groupe B ne pouvaient être considérées pour le moment que comme une première réaction, et l'un des membres du Groupe B continuait à se réserver le droit de présenter d'autres observations à une date ultérieure.

124. Le Groupe B pensait que le Groupe de travail n'était pas l'organe qui convenait pour discuter des principes fondamentaux de l'établissement du budget, tels que les facteurs relatifs à l'inflation ou au taux de renouvellement du personnel, et il ne croyait pas non plus que le Groupe de travail doive partir de l'établissement d'un budget complet, c'est-à-dire de l'approbation anticipée d'un budget comportant des taux d'inflation projetés. En outre, le Groupe B estimait qu'il n'appartenait pas au Groupe de travail ni d'entreprendre une révision, quant au fond, de programmes donnés, ni de diriger les activités de la CNUCED par le biais du budget.

125. Les membres du Groupe B se félicitaient de l'établissement de priorités, mais notaient qu'il aurait dû s'accompagner du principe d'une redistribution ou affectation nouvelle des ressources. Il aurait alors été possible de réaliser des économies sur quelques points, de répartir les ressources autrement et de mettre fin aux programmes menés à bien. Les membres du Groupe B étaient en outre inquiets des possibilités de double emploi et de chevauchement des activités entre la CNUCED et d'autres organes des Nations Unies : on ne pouvait se permettre de gaspiller des ressources en ces temps de restrictions budgétaires. Ils ont noté que la documentation présentée au Groupe de travail n'indiquait pas les relations existant entre les activités de la CNUCED et les travaux connexes d'autres organes, question importante au sujet de laquelle le secrétariat devrait agir de manière spécifique et concrète pour assurer une division du travail dans des secteurs donnés entre les divers éléments du système des Nations Unies. Un membre du Groupe B a demandé à nouveau que les documents présentés au Groupe de travail soient révisés de manière à indiquer ces relations.

126. Au sujet des textes portant autorisation des programmes, le Groupe B considérait que les programmes d'activité devaient être fondés sur les décisions antérieures des organismes intergouvernementaux appropriés et que le Groupe de travail n'était pas le lieu où il convenait de faire approuver de nouvelles conceptions ou de nouveaux programmes. Au sujet des questions concernant le personnel, le Groupe B estimait que les arguments invoqués dans le programme de travail en faveur de la création de postes nouveaux ou du reclassement de postes existants étaient faibles. Il pensait aussi que beaucoup des projets d'assistance technique dans lesquels la CNUCED intervenait avaient une grande valeur, mais que le personnel financé au titre du budget ordinaire dans certains secteurs consacrait un temps excessif aux activités d'appui à l'assistance technique par rapport à d'autres secteurs d'activité de la CNUCED. Le Groupe B était préoccupé aussi par l'usage éventuel de consultants au lieu de personnel titulaire de contrats à long terme et il a noté qu'un membre avait demandé, à l'usage du Groupe de travail, une liste des consultants employés, avec leur nom, le programme auquel ils étaient affectés et la durée de leur engagement.

127. Quant à l'évaluation, le Groupe B considérait que le Groupe de travail devrait recevoir un état d'avancement du programme de travail en cours quand il se réunirait pour examiner le prochain projet de budget-programme afin de pouvoir évaluer l'application du programme en cours dans ses relations avec l'exercice suivant. Pour les réunions futures du Groupe de travail, le secrétariat devrait donner les renseignements les plus récents et les plus exacts concernant le programme de travail et ses incidences budgétaires. Il faudrait identifier les obstacles qui avaient surgi dans l'élaboration du programme et faire le nécessaire pour les supprimer.

128. En conclusion, le porte-parole a déclaré que le Groupe B tenait à réaffirmer l'importance qu'il attachait aux travaux de la CNUCED quand il s'agissait de résoudre des problèmes internationaux graves concernant le commerce et le développement. Le Groupe B, constatant la place croissante que la CNUCED occupait dans le budget des Nations Unies dans son ensemble, pensait qu'elle correspondait aux besoins réels de la communauté internationale.

129. Le représentant du Brésil a dit que le Groupe de travail avait examiné de manière approfondie les différents aspects du programme de travail proposé. Il considérait que l'examen avait été utile et il attendait avec intérêt les améliorations que l'octroi de ressources suffisantes permettrait d'opérer. Il reconnaissait que la présentation de la

documentation était susceptible d'amélioration, mais croyait que ces questions de forme ne devraient pas empêcher le Groupe de travail d'approuver les éléments contenus dans le chapitre du budget-programme relatif à la CNUCED. Dans sa résolution 123 (XIV), le Conseil avait bien précisé qu'il fallait renforcer les activités de la CNUCED et le sentiment général était aussi que les responsabilités particulières incombant à la CNUCED dans les différents domaines de son ressort exigeaient une transformation profonde de son mécanisme institutionnel. Il était tout naturel que la délégation brésilienne, considérant les textes qui portaient autorisation des programmes proposés, appuie le programme de travail présenté par le secrétariat, surtout dans les secteurs nouveaux où la CNUCED avait un rôle important à jouer, comme ceux du transfert des techniques et d'un programme intégré pour les produits de base.

130. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit qu'il réagirait dans un esprit semblable à celui qui avait caractérisé les remarques finales du Groupe B. Le Groupe des 77 pensait, lui aussi, qu'une amélioration des procédures et du mode de présentation pouvait amener tous les intéressés à mieux comprendre le travail de planification en tant que moyen d'arriver aux objectifs fixés par les organes de décision de la CNUCED. Le Groupe des 77 pensait donc qu'il fallait donner au Conseil des renseignements complets et à jour sur les textes portant autorisation des activités spécifiques et que la documentation devrait être disponible en temps utile.

131. Le Groupe des 77 pouvait aussi approuver l'idée de consultations préalables officielles avec les représentants des Etats membres, à condition qu'elles n'enlèvent rien au Secrétaire général de la CNUCED de son droit, de son obligation même, de déposer ses propres propositions concernant l'utilisation optimale des ressources disponibles et les crédits supplémentaires dont il avait besoin.

132. Le Groupe de travail ne se prêtait pas à des débats de fond sur des questions de politique générale ni à des commentaires sur l'intérêt de programmes établis et, si le porte-parole du Groupe B avait voulu laisser entendre que des tentatives avaient été faites en ce sens, le Groupe des 77, pour sa part, n'en avait pas été témoin. Les échanges de vues avaient fait apparaître que les autorisations avaient effectivement été données pour chacune des activités proposées.

133. Le Groupe des 77 considérait que la documentation établie par le secrétariat faisait effectivement le vaste tour d'horizon qui, d'après le Groupe B, serait utile. Un bilan plus détaillé aurait été répétitif et fastidieux, et l'on pouvait attendre des

membres du Groupe de travail qu'ils soient au courant des décisions prises par le mécanisme permanent de la CNUCED. De même, c'était aux organes délibérants, et non pas au secrétariat, d'empêcher le chevauchement des activités dans le système des Nations Unies. Le secrétariat de la CNUCED ne faisait qu'appliquer les décisions prises par les gouvernements et, de l'avis du Groupe des 77, il avait réussi à compléter les travaux faits ailleurs et à éviter le double emploi.

134. En ce qui concerne le recours à du personnel permanent pour étayer les programmes d'assistance technique, le Groupe des 77 jugeait normal qu'il soit plus répandu dans certains champs d'activité que dans d'autres. A moins que du personnel supplémentaire ne soit affecté expressément et uniquement aux programmes d'assistance technique, il faudrait employer à cette fin du personnel permanent, s'il y en avait de disponible dans la division intéressée et compte tenu des demandes d'assistance technique. De toute façon, une interaction entre les activités opérationnelles et les activités de recherche fondamentale était certainement à encourager.

135. Au sujet des questions connexes relatives aux priorités, au personnel supplémentaire, au reclassement des postes et à l'emploi de consultants, le Groupe des 77 était contraint de contester que l'établissement de priorités signifiât nécessairement le déclassement d'autres activités, d'autant que 6 % seulement du budget des Nations Unies était alloué à la CNUCED, qui était le principal instrument de coopération internationale au service du développement et qui était responsable au premier chef de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. D'ailleurs, le développement était une opération globale qui recouvrait toute une série d'activités; il fallait progresser simultanément sur tous les fronts. L'établissement de priorités ne pouvait consister à mettre en relief certaines activités pour en repousser d'autres à l'arrière-plan, mais elle signifiait au contraire l'accélération de certaines activités tandis que les autres conservaient leur rythme. C'est pourquoi, dans le domaine du commerce et du développement, qui avait une importance vitale pour des millions d'êtres humains défavorisés, il fallait considérer que les priorités appelaient des ressources supplémentaires et non pas simplement une répartition différente des ressources existantes. Renforcer la CNUCED signifiait renforcer les ressources qui l'alimentaient et c'est ce qui justifiait plus que tout les demandes formulées concernant le personnel supplémentaire, le regroupement de certains postes pour périodes de pointe, le reclassement quand la création de divisions nouvelles ou la mise en chantier d'activités nouvelles l'exigeait et le recours à des consultants quand le personnel permanent, dont l'effectif était extrêmement limité, ne pouvait s'acquitter de toutes les tâches que les organes délibérants lui confiaient.

136. En conclusion, le Groupe des 77 tenait à déclarer qu'il avait noté avec une satisfaction profonde que le Groupe B réaffirmait l'importance qu'il attachait aux travaux de la CNUCED quand il s'agissait de résoudre des problèmes internationaux graves concernant le commerce et le développement, de même que son avis que l'accroissement du budget de la CNUCED correspondait aux besoins réels de la communauté internationale. Il était certain que cette position de principe se traduirait, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, par un aval donné au programme de travail de la CNUCED et par l'acceptation de ses demandes de crédits.

137. Le porte-parole des pays socialistes d'Europe orientale a dit que ces pays, qui avaient préconisé la création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, étaient partisans d'intensifier les travaux progressistes de la CNUCED et d'en accroître l'efficacité sur une base universelle en vue de continuer à normaliser et à développer des relations commerciales et économiques équitables entre tous les Etats, indépendamment de leurs systèmes socio-économiques et de leurs niveaux de développement, ainsi qu'en vue de renforcer l'indépendance économique des pays en voie de développement.

138. Les pays socialistes comptaient que les activités de la CNUCED, en particulier le programme de travail 1976-1977, s'orienteraient de plus en plus vers un renforcement de la normalisation et de l'expansion des relations commerciales internationales, le développement du commerce entre tous les pays, surtout entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et pays ayant atteint des niveaux de développement différents, la suppression de la discrimination, du protectionnisme et des obstacles non tarifaires, et l'opposition à l'imposition d'obstacles nouveaux. Les pays socialistes appuyaient les propositions visant à accroître l'efficacité et les économies dans les travaux de la CNUCED, à supprimer ou à diminuer les dépenses non justifiées et à stabiliser le budget de la CNUCED en général.

139. Pendant les réunions du Groupe de travail, il était nettement apparu que les recommandations et propositions du Secrétaire général de la CNUCED concernant une augmentation des ouvertures de crédits s'expliquaient en particulier par l'inflation, l'instabilité monétaire et les fluctuations du pair des monnaies des pays capitalistes. Les pays socialistes n'étaient nullement responsables de l'instabilité monétaire et de l'inflation et ne devraient donc pas supporter les frais supplémentaires qui en résulteraient pour les Nations Unies.

140. Pour les raisons ci-dessus, les pays socialistes d'Europe orientale réservaient leur position finale quant au chapitre concernant les ouvertures de crédits destinées à la CNUCED pour 1976-1977.

141. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a dit qu'il était facile de circonscrire les grandes questions dont le Groupe de travail était saisi, mais qu'une analyse plus approfondie de sa tâche aurait mis en évidence au moins deux questions assez complexes.

142. La première avait trait aux relations entre les organes chargés de la programmation et les organes budgétaires. Le budget-programme pouvait être considéré comme un seul compte, ou une série de comptes, les programmes étant énumérés dans la colonne de gauche du compte et les coûts dans la colonne de droite. L'organe de programmation ne saurait faire abstraction de la colonne de droite, pas plus qu'un organe budgétaire ne saurait négliger la colonne de gauche. Pourtant, chacun de ces organes avait une fonction propre et il fallait déterminer lequel était responsable au premier chef d'un certain nombre de questions qui se posaient dans le processus d'établissement d'un budget-programme.

143. La deuxième question concernait le niveau d'agrégation des activités qui devaient être examinées par des organes chargés de la programmation comme le Conseil. Deux raisons au moins militaient en faveur d'un niveau d'agrégation relativement élevé : la possibilité d'arriver à un consensus et le manque de temps. La CNUCED s'occupant essentiellement de questions de politiques internationales, le consensus était difficile, voire impossible, mais il était probablement plus aisé à atteindre à un niveau d'agrégation relativement élevé qu'à un niveau plus faible. En ce qui concerne l'élément temps, si le programme de travail devait être examiné de manière très détaillée, il se pourrait que le Conseil n'ait pas assez de temps pour une évaluation globale. Toutefois, la question de l'agrégation soulevait à son tour des questions concernant le rôle des organes subsidiaires du Conseil dans le processus de programmation.

144. Le secrétariat déplorait le retard avec lequel la documentation destinée au Groupe de travail avait été distribuée, et il reconnaissait que, même sans cela, elle était difficile à assimiler. Cela était dû notamment au fait que les renseignements donnés n'avaient pas toujours été rassemblés au même moment et que les différents documents contenaient divers types de renseignements. Ainsi, les problèmes que la CNUCED devait aborder eu égard à la conjoncture économique étaient analysés dans le plan à moyen terme, qui contenait également une section

sur la coordination; les objectifs du programme de travail étaient exposés en détail dans le plan à moyen terme pour 1976-1979 et dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977, tandis que les documents établis par le secrétariat de la CNUCED lui-même (TD/B/540 et Add.1 et Add.1/Corr.2) visaient essentiellement à compléter le chapitre du budget-programme relatif à la CNUCED. Il aurait été possible de regrouper tous les renseignements pertinents dans un seul document. Mais, il fallait aussi une documentation sur les activités de l'ONU dans son ensemble qui devait être établie au Siège de l'Organisation. Le secrétariat de la CNUCED avait, à tort ou à raison, voulu éviter que ses documents fassent double emploi avec ceux-là. Il fallait, par ailleurs, établir une corrélation entre la documentation préparée à l'échelon central et les documents supplémentaires établis par le secrétariat de la CNUCED.

145. Sans vouloir s'étendre sur un certain nombre d'autres problèmes, comme ceux qui découlaient des activités susceptibles d'être considérées à la fois comme faisant partie d'un programme donné et comme constituant en elles-mêmes un programme, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a néanmoins appelé l'attention sur la nécessité que les gouvernements comme le secrétariat évitent d'entreprendre une programmation sans être sûrs qu'elle donnerait des résultats positifs pour les travaux de fond importants de la CNUCED.

146. En conclusion, il a dit que le Groupe de travail, avec le concours du secrétariat, devait non seulement indiquer les orientations du programme à l'intention des organes budgétaires, mais également contribuer à l'efficacité de la CNUCED. De l'avis général, cette contribution n'était pas encore aussi opérante qu'elle devait être et il fallait en conséquence continuer à envisager des moyens d'améliorer la programmation et l'idée de consultations officieuses sur la question.

F. Adoption du rapport du Groupe de travail

147. A sa séance de clôture, le 25 avril 1975, le Groupe de travail a adopté, avec un certain nombre d'amendements, le projet de rapport (TD/B(XIV)/WP/L.1 et Add.1 à 4) et il a autorisé le Rapporteur à compléter le rapport selon qu'il conviendrait.

Appendice

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL^{a/}

1. Les Etats ci-après, membres du Groupe de travail, étaient représentés à la session : Allemagne (République fédérale d'); Australie; Brésil; Bulgarie; Chine; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; France; Inde; Indonésie; Irak; Japon; Nigéria; Pérou; Pologne; Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.
2. Les autres Etats ci-après, membres de la CNUCED, ont également participé aux travaux de la session : Cuba; Ethiopie; Guatemala; Italie; Mongolie; République arabe libyenne; République démocratique allemande; République de Corée; Suisse et Thaïlande.
3. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel était représentée.
4. Les institutions spécialisées suivantes étaient également représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Fonds monétaire international et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.
5. L'organisation non gouvernementale ci-après appartenant à la catégorie générale était représentée : Confédération mondiale du travail.

^{a/} La liste des participants porte la cote TD/B(XIV)/WP/INF.1 et Corr.1.

ANNEXE II

COMPOSITION DES GRANDES COMMISSIONS DU CONSEIL^{a/}

Commission des produits de base

Algérie	Jamaïque
Allemagne, République fédérale d'	Japon
Arabie Saoudite	Kenya
Argentine	Madagascar
Australie	Malaisie
Autriche	Maurice
Bangladesh	Mexique
Belgique	Nigéria
Bolivie	Norvège
Brésil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Ouganda
Burundi	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	République arabe libyenne
Cuba	République arabe syrienne
Danemark	République centrafricaine
Egypte	République de Corée
El Salvador	République démocratique allemande
Equateur	République Dominicaine
Espagne	République du Viet-Nam*
Etats-Unis d'Amérique	République populaire démocratique de Corée
Ethiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Rwanda
Gabon	Sénégal
Ghana	Soudan
Grèce	Sri Lanka
Guatemala	Suède
Guinée	Suisse
Haute-Volta	Tchad
Honduras	Tchécoslovaquie
Hongrie	Thaïlande
Inde	Togo
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Irak	Tunisie
Iran	Turquie
Irlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Uruguay
Italie	Venezuela
	Yougoslavie
	Zaire

^{a/} Voir plus haut par. 17 et 18.

* Maintenant République du Sud-Viet-Nam.

Commission des articles manufacturés

Algérie	Madagascar
Allemagne, République fédérale d'	Malaisie
Arabie Saoudite	Mali
Argentine	Maurice
Australie	Mexique
Autriche	Nigéria
Bangladesh	Norvège
Belgique	Nouvelle-Zélande
Bolivie	Pakistan
Brésil	Panama
Bulgarie	Pays-Bas
Canada	Pérou
Chili	Philippines
Chine	Pologne
Colombie	République arabe libyenne
Costa Rica	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République de Corée
Cuba	République démocratique allemande
Danemark	République Dominicaine
Egypte	République du Viet-Nam x
El Salvador	République populaire démocratique de Corée
Equateur	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Sénégal
Ethiopie	Singapour
Finlande	Sri Lanka
France	Suède
Grèce	Suisse
Guatemala	Tchécoslovaquie
Haute-Volta	Thaïlande
Honduras	Trinité-et-Tobago
Hongrie	Tunisie
Inde	Turquie
Indonésie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Irak	Uruguay
Iran	Venezuela
Israël	Yougoslavie
Italie	Zaire
Jamaïque	
Japon	
Kenya	

Commission des invisibles et du financement
lié au commerce

Algérie	Kenya
Allemagne, République fédérale d'	Koweït
Arabie Saoudite	Liban
Argentine	Madagascar
Australie	Malaisie
Autriche	Mali
Bangladesh	Mexique
Belgique	Nicaragua
Bolivie	Nigéria
Brésil	Norvège
Bulgarie	Nouvelle-Zélande
Burundi	Ouganda
Canada	Pakistan
Chili	Panama
Chine	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Costa Rica	Philippines
Côte d'Ivoire	Pologne
Cuba	République arabe libyenne
Danemark	République arabe syrienne
Egypte	République centrafricaine
El Salvador	République de Corée
Equateur	République démocratique allemande
Espagne	République Dominicaine
Etats-Unis d'Amérique	République du Viet-Nam *
Ethiopie	République populaire démocratique de Corée
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
Ghana	d'Irlande du Nord
Grèce	Sénégal
Guatemala	Sri Lanka
Guinée	Suède
Haute-Volta	Suisse
Honduras	Tchad
Hongrie	Tchécoslovaquie
Inde	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Irak	Tunisie
Iran	Turquie
Israël	Union des Républiques socialistes
Italie	soviétiques
Jamaïque	Venezuela
Japon	Yougoslavie
	Zaïre

Commission des transports maritimes

Algérie	Jamaïque
Allemagne, République fédérale d'	Japon
Argentine	Kenya
Australie	Koweït
Bangladesh	Madagascar
Belgique	Malaisie
Bolivie	Maurice
Brésil	Mexique
Bulgarie	Nicaragua
Canada	Nigéria
Chili	Norvège
Chine	Nouvelle-Zélande
Colombie	Ouganda
Costa Rica	Pakistan
Côte d'Ivoire	Pays-Bas
Cuba	Pérou
Danemark	Philippines
Egypte	Pologne
El Salvador	République arabe libyenne
Equateur	République centrafricaine
Espagne	République de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République démocratique allemande
Ethiopie	République Dominicaine
Finlande	République du Viet-Nam *
France	République populaire démocratique de Corée
Gabon	Roumanie
Ghana	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
Grèce	d'Irlande du Nord
Guatemala	Sénégal
Guinée	Sri Lanka
Haute-Volta	Suède
Honduras	Tchécoslovaquie
Hongrie	Thaïlande
Inde	Trinité-et-Tobago
Indonésie	Turquie
Irak	Union des Républiques socialistes
Iran	soviétiques
Israël	Venezuela
Italie	Yougoslavie
	Zaïre

Commission du transfert des techniques

Algérie	Koweït
Allemagne, République fédérale d'	Malaisie
Arabie Saoudite	Maurice
Argentine	Mexique
Australie	Nigéria
Belgique	Nouvelle-Zélande
Bolivie	Pakistan
Brésil	Panama
Bulgarie	Pays-Bas
Canada	Pérou
Chili	Philippines
Colombie	Pologne
Cuba	République arabe libyenne
Egypte	République de Corée
Equateur	République démocratique allemande
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie du Cameroun
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Sierra Leone
Grèce	Sri Lanka
Haute-Volta	Suède
Hongrie	Suisse
Inde	Tchécoslovaquie
Indonésie	Thaïlande
Irak	Trinité-et-Tobago
Iran	Turquie
Israël	Union des Républiques socialistes soviétiques
Italie	Venezuela
Jamaïque	Yougoslavie
Japon	Zaïre
Kenya	

Troisième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR LA PREMIERE
PARTIE DE SA QUINZIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 5 au 16 août 1975

Introduction

1. Le Conseil du commerce et du développement a tenu la première partie de sa quinzième session au Palais des Nations, à Genève, du 5 au 16 août 1975; le présent rapport en résume les travaux 1/.
2. La session a été ouverte par le Président de la quatorzième session du Conseil, M. Andrey Lukanov (Bulgarie) 2/.
3. A la 428ème séance (séance d'ouverture), M. Kenneth Dadzie (Ghana) a été élu Président du Conseil par acclamation 3/.
4. Au cours de la même séance, le Conseil a observé une minute de silence en hommage à la mémoire de M. W. Malinowski, ancien directeur de la Division des invisibles de la CNUCED, décédé le 24 mai 1975.
5. A sa 437ème séance, le 12 août 1975, le Conseil a observé une minute de silence à la mémoire de M. E.N. Muanya, membre de la délégation nigériane à la session actuelle, décédé le 11 août 1975.

1/ Pour un aperçu complet des travaux du Conseil pendant la première partie de sa quinzième session, voir les comptes rendus analytiques des 428ème à 441ème séances (TD/B/SR.428 à 441).

2/ Pour un résumé de la déclaration faite par le Président sortant, voir les paragraphes 6 à 8 ci-après.

3/ Pour un résumé de la déclaration faite par le Président du Conseil, voir les paragraphes 9 à 14 ci-après.

CHAPITRE I

DECLARATIONS FAITES A L'OUVERTURE DE LA SESSION

A. Déclaration du Président sortant

6. A la 428ème séance du Conseil, le 5 août 1975, le Président du Conseil pendant la quatorzième session, M. Andrey Lukanov (Bulgarie), a évoqué, en ouvrant la quinzième session, les difficultés sans précédent causées par la crise économique que les pays développés à économie de marché et de nombreux pays en voie de développement traversaient et il a dit que seul un renforcement de la coopération internationale, sur la base de l'égalité, du respect mutuel et de l'avantage mutuel, permettrait de les surmonter. Il importait de reconnaître qu'il n'y avait de choix qu'entre la compréhension internationale et un affrontement destructeur. La voie de cette coopération et de cette compréhension accrues était mise en évidence par le succès historique que constituait la signature, à Helsinki, de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui pouvait avoir une influence profonde et positive sur la coopération internationale en général.

7. Il restait à savoir quel type de mécanisme institutionnel se prêterait le mieux à accentuer cette coopération, en vue de rechercher des solutions mutuellement acceptables aux problèmes communs du commerce et du développement. A cet égard, deux tendances opposées se dessinaient : l'une, à la dispersion des efforts internationaux et au partage des responsabilités entre de nombreux organes; l'autre, à une centralisation excessive et injustifiée des activités économiques et sociales dans le cadre des Nations Unies.

8. Les tenants de l'une et de l'autre semblaient oublier qu'il existait déjà un organe international largement représentatif pour le commerce et le développement, en l'occurrence la CNUCED. Le Président sortant était profondément convaincu que, dans les circonstances actuelles, il fallait renforcer d'abord la CNUCED et lui donner les moyens de jouer un rôle de plus en plus important. La CNUCED devait tendre à une universalité plus grande, non seulement dans sa composition, mais aussi du point de vue des services que tous ses membres, quel que soit leur degré de développement ou leurs systèmes économiques et sociaux, pouvaient en attendre. C'était seulement ainsi qu'elle pourrait recueillir un appui politique suffisant pour mener à bien les tâches énormes dont elle était chargée.

B. Déclaration du Président du Conseil

9. Dans sa déclaration liminaire à la 428ème séance, le 5 août, le Président a noté que l'économie mondiale était entrée dans une phase de décélération, aggravée par une inflation persistante, des perspectives de plus en plus défavorables de l'emploi, des problèmes croissants de paiements et des bouleversements profonds dans les relations de prix. La récession dans les pays industrialisés à économie de marché, accentuée par les mesures qu'ils prenaient pour maîtriser leurs déficits résultant des importations de pétrole, avait fait baisser les cours des produits primaires et limité les possibilités d'exportation des pays en voie de développement. L'augmentation consécutive des besoins de ressources extérieures de ces derniers contrastait fortement avec l'insuffisance, même par rapport aux objectifs antérieurement acceptés, des apports financiers accordés à des conditions de faveur par des pays développés. Ces phénomènes témoignaient d'un déséquilibre sous-jacent de l'économie internationale et du refus de suivre l'évolution démographique, politique, sociale et économique. Le monde traversait une crise du développement, une crise des relations économiques internationales et une crise de l'aptitude des institutions à s'adapter aux circonstances.
10. Le progrès vers la solution de cette crise multiple dépendrait de la volonté des gouvernements de s'entendre sur des politiques et des mesures dans une atmosphère de respect et de confiance réciproques. Heureusement, il était amplement prouvé que cette considération n'avait pas été négligée; la série de discussions multilatérales intensives organisées en 1975 attestait du souci des gouvernements de progresser.
11. La CNUCED, pour sa part, avait participé activement à la recherche en cours des ajustements à opérer dans les structures. Ayant fait reconnaître plus largement les possibilités de transferts de ressources que le commerce offrait, elle s'attachait à trouver de nouveaux modes d'approche sous forme d'un programme global intégré pour les produits de base. A cet égard, elle avait réussi, dans une certaine mesure, à poser les fondements de nouvelles discussions sur les principes et de la négociation de projets concrets. Elle avait aussi progressé dans la définition d'orientations nouvelles pour le commerce des articles manufacturés et le transfert des techniques, dans la promotion de la coopération économique entre pays en voie de développement sous le signe de l'autonomie collective et dans le domaine des questions monétaires et du financement. En outre, il y avait de bonnes chances pour que la Convention sur un code de conduite des conférences maritimes entre prochainement en vigueur; un nouvel accord sur l'étain avait été négocié et l'Accord de 1972 sur le cacao serait prochainement renégocié.

12. La septième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui allait commencer serait une occasion unique de faire la synthèse et de tirer parti de tous ces résultats au niveau de décision le plus élevé et l'importance de la contribution attendue de la CNUCED lors de cette session ne faisait aucun doute. Dans le système des Nations Unies, la CNUCED était le promoteur de principes d'action et de propositions d'une portée considérable qui, jugés audacieux au début, étaient désormais des préceptes classiques des relations économiques internationales ou retenaient l'attention de la communauté internationale. Sur beaucoup de points, en effet, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ne faisaient que reprendre des thèmes et objectifs initialement conçus à la CNUCED. La CNUCED devrait maintenant passer du lancement d'idées novatrices et d'initiatives en matière de politique générale à la négociation d'accords spécifiques ayant force obligatoire sur les problèmes pertinents. Avec les connaissances spécialisées dont elle disposait et son expérience unique des dispositifs de négociation, la CNUCED pouvait faire beaucoup pour donner un sens concret à la Déclaration et au Programme d'action. Il fallait donc espérer que la session actuelle du Conseil non seulement pourrait être considérée comme la préparation de la quatrième session de la Conférence, mais aussi s'inscrirait dans les efforts faits pour que des engagements nouveaux soient pris envers l'objectif du développement, pour tracer des orientations nouvelles et pour imprimer l'élan politique nécessaire à la solution des problèmes en instance.

13. Le souci de donner une impulsion à la coopération économique et à la refonte du cadre des relations économiques internationales s'expliquait par l'acceptation générale de la nécessité de concevoir le développement de manière globale et intégrée, ainsi que par le désir de lutter contre la tendance qui voulait que les décisions économiques capitales soient prises en dehors du système des Nations Unies, dans des organes multilatéraux moins représentatifs. Pour progresser plus vite vers les buts économiques et sociaux des Nations Unies, il fallait renforcer notablement le mécanisme destiné à assurer la cohérence et la coordination efficace des politiques et programmes de recherche dans tout le système. Une importance particulière s'attachait donc au renforcement du rôle du Conseil économique et social dans la coordination des politiques et à la capacité du dispositif central des Nations Unies d'aider ce Conseil dans ses tâches. Il n'y avait là rien d'incompatible avec un renforcement parallèle du rôle de la CNUCED en tant que promoteur d'idées et agent de négociation d'accords contraignants et de recommandations. Au contraire, tout plan institutionnel valable pour donner plus de cohésion au système des Nations Unies, quels que soient les transferts de fonctions qui s'imposeraient peut-être, signifierait nécessairement une amélioration de l'efficacité de ses divers éléments et de leur aptitude à travailler ensemble à atteindre les buts communs.

14. Il fallait espérer que les positions communes qui se dégageraient de la session actuelle du Conseil au sujet de ces questions institutionnelles seraient adoptées en pleine connaissance des incidences qu'elles auraient pour le système dans son ensemble. Quoi qu'il en soit, la session extraordinaire de l'Assemblée générale marquerait, dans la réforme de structure, le début et non la phase finale de décision.

C. Déclaration du Secrétaire général de la CNUCED^{4/}

15. A la 429ème séance, le 5 août, le Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a rappelé les circonstances économiques peu encourageantes évoquées par le Président du Conseil à la séance précédente et a dit que le Conseil ne devait pas perdre de vue la nécessité impérieuse de mesures propres à déclencher une reprise rapide de l'économie mondiale, ainsi qu'à accroître l'apport de ressources dont les pays en voie de développement avaient besoin dans leur pénible situation actuelle. Les documents dont le Conseil était saisi faisaient ressortir la nécessité d'une politique globale anticyclique comprenant des mesures pour venir en aide à ces pays; les travaux en cours de la CNUCED dans des domaines comme celui des produits de base pouvaient faciliter l'élaboration de cette politique.

16. Le monde traversait une triple crise, celle du développement, celle des relations économiques internationales et celle de la capacité d'adaptation des institutions, qui trahissaient les failles profondes du système économique international. Il n'y avait donc rien d'étonnant à ce que les multiples réunions internationales qui se déroulaient et dont le point culminant serait la quatrième session de la Conférence à Nairobi aient pour préoccupation la refonte totale du système économique international. Il y avait un rapport étroit entre la quatrième session de la Conférence et la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui, il fallait l'espérer, dégagerait les problèmes et inspirerait la volonté politique d'opérer des transformations. La quatrième session de la Conférence pouvait être une occasion d'établir des programmes d'action à leur sujet et le Conseil pourrait ainsi aider l'Assemblée générale en lui signalant les grands thèmes qui pourraient être débattus à la Conférence.

17. Dans sa note TD/B/L.404, le secrétaire général de la CNUCED énumérait un certain nombre de ces problèmes en indiquant le genre d'action qui paraissait possible en l'état actuel des choses. Ces problèmes allaient de ceux qui avaient suffisamment évolué pour se prêter à des décisions spécifiques et pratiques et qui appelaient une action à peu près immédiate de la communauté internationale à ceux qui se posaient

^{4/} Le texte de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED a ultérieurement été distribué sous la cote TD/B(XV)/Misc.5, à la suite d'une décision que le Conseil a prise à sa 429ème séance, le 5 août 1975, après en avoir noté les incidences financières.

sur le plan de la réflexion et qui pouvaient donner lieu à des initiatives marquantes appelées à avoir des incidences à longue échéance. Considérés ensemble, ils témoignaient du double rôle de la CNUCED, organe de négociation sur des données concrètes et promoteur de notions et d'idées nouvelles.

18. L'étude du problème des produits de base était passablement avancée. La Commission des produits de base avait autorisé le Secrétaire général de la CNUCED à prendre contact avec les gouvernements et avec d'autres organismes en vue d'une élaboration plus poussée du programme intégré. Il fallait maintenant non seulement des études techniques, mais aussi des décisions politiques et un souci accru d'arrêter une ligne de conduite.

19. Dans le vaste domaine des questions monétaires et du financement, la Conférence pourrait faire oeuvre utile sur trois points : le problème de la dette extérieure de nombreux pays en voie de développement au sujet duquel une action décisive s'imposait d'urgence, le courant de ressources extérieures en capital entre pays développés et pays en voie de développement et la réforme du système monétaire international.

20. La deuxième Conférence générale de l'ONUDI avait fixé, pour l'industrialisation des pays en voie de développement, des buts extrêmement vastes appelés à avoir des conséquences importantes pour leur commerce d'articles manufacturés et semi-finis. La CNUCED se devait de réagir en adoptant une conception nouvelle d'ensemble allant au-delà de la formule qu'elle avait préconisée jusqu'ici et qui reposait uniquement sur l'accès aux marchés et la libéralisation du commerce.

21. Au sujet du transfert des techniques, la Conférence pouvait prendre des décisions importantes concernant le code de conduite applicable au transfert des techniques, dont l'élaboration était en cours, et certains aspects d'une révision éventuelle du système international des brevets. Elle pouvait aussi lancer un programme d'action de grande envergure visant à consolider la base technologique tout entière des pays en voie de développement.

22. Le thème de l'autonomie collective tenait une grande place dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et la Conférence pouvait être l'occasion de lancer une stratégie d'ensemble de la coopération entre pays en voie de développement, qui serait l'expression du principe d'autonomie collective envisagé comme l'une des dimensions d'une stratégie globale plus vaste du développement.

23. La question du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents était encore un domaine où la Conférence voudrait peut-être décider d'orientations nouvelles appelant une action multilatérale.

24. Il y avait enfin la question du rôle futur de la CNUCED. La Conférence donnerait la possibilité de faire le point des résultats enregistrés par la CNUCED, ainsi que de formuler des recommandations en vue de la rendre plus efficace. Il fallait situer le problème dans le cadre plus large du débat en cours sur la nécessité de rénover les structures du système des Nations Unies dans son ensemble. Dans son rapport TD/B/573, le Secrétaire général de la CNUCED s'était efforcé de distinguer entre deux types d'activités qui intéressaient de très près l'ONU. Il y avait d'abord les activités qui se rapportaient aux stratégies de développement adoptées par des Etats membres et requérant une action au niveau national, laquelle exigeait le soutien de l'ONU sur le plan de la réflexion, de l'analyse, de l'assistance technique et financière, mais n'appelait pas de grandes négociations sur les relations économiques internationales. Il y avait ensuite les activités concernant le cadre international du développement, qui touchaient aux relations entre Etats et exigeaient des négociations et accords entre eux. Il importait de renforcer la CNUCED et d'en faire un instrument qui serve à affiner le cadre du développement au niveau international et à mener des négociations spécifiques. Quand les gouvernements le décideraient, cette CNUCED renforcée pourrait alors se transformer en une institution plus large et devenir, comme il en était question depuis sa fondation, une organisation générale du commerce.

25. Outre les questions précises susmentionnées, la Conférence voudrait sans doute faire le point de la situation économique mondiale, notamment eu égard à la corrélation existant entre les problèmes monétaires, les problèmes du commerce et ceux du financement. Le Conseil voudrait peut-être aussi décider s'il fallait inscrire les questions très importantes des pays en voie de développement les moins avancés des pays en voie de développement sans littoral et des pays en voie de développement insulaires, à l'ordre du jour de la Conférence en tant que points distincts ou si la Conférence devrait en traiter à propos de chacune des autres questions de fond. Comme le mécanisme permanent de la CNUCED continuerait à s'occuper activement des questions importantes qu'étaient les transports maritimes et les assurances, elles n'avaient pas été portées, dans le document TD/B/L.404, au nombre de celles qui devraient retenir l'attention de la Conférence elle-même.

26. Une fois choisis les domaines que la Conférence aurait à examiner, il importerait de mettre à profit le temps qui s'écoulerait avant sa quatrième session pour pousser l'examen des problèmes le plus loin possible. Le Secrétaire général de la CNUCED a exprimé l'espoir que le Conseil donnerait pour instructions à ceux de ses organes subsidiaires qui se réuniraient avant la Conférence de faire fonction de réunion préparatoire pour les questions retenues, de manière que les gouvernements puissent travailler à définir leur position. Il en allait de même des réunions de groupes régionaux. Le Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que les préparatifs de la Conférence devaient atteindre leur point culminant non à la Conférence elle-même, mais en temps voulu pour la septième session extraordinaire du Conseil, qui était censée être une session préalable de négociations, au cours de laquelle un premier échange de vues pourrait avoir lieu sur les projets de résolutions qui seraient présentés à la Conférence.

27. Il était extrêmement important que les thèmes dont la Conférence s'occuperait retiennent l'attention de l'opinion dans les pays en voie de développement, dans les pays développés à économie de marché et dans les pays socialistes. La CNUCED s'efforçait de mobiliser les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche pour qu'ils y contribuent.

28. La Conférence de Nairobi serait l'occasion politique de faire une percée sur le terrain des relations économiques internationales et de sortir de l'impasse où l'on semblait s'enliser en matière de développement et de coopération au service du développement. Elle pourrait être l'aboutissement réussi des débats et discussions des derniers mois et faire véritablement date dans l'histoire.

CHAPITRE II

QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : OBJECTIFS, ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, TRAVAUX PREPARATOIRES ET ORGANISATION 5/

(Point 2 de l'ordre du jour)

29. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général de la CNUCED concernant les objectifs, l'ordre du jour provisoire, les travaux préparatoires et l'organisation de la quatrième session de la Conférence (TD/B/L.404), document qui a été qualifié de contribution utile au débat du Conseil sur ce point.

30. Le représentant du Kenya a informé le Conseil de l'état des préparatifs matériels en vue de la quatrième session de la Conférence, soulignant que son gouvernement mettrait tout en oeuvre pour créer un climat propice au succès des délibérations de la Conférence sur les problèmes importants qu'elle aurait à traiter. Le Comité inter-ministériel de coordination institué au début de l'année avait déjà eu des consultations avec une équipe spéciale envoyée par le secrétariat de la CNUCED et avait constitué plusieurs sous-comités qui s'occuperaient de questions précises comme l'hébergement, les moyens de transport, les services de conférence, la sécurité et autres services nécessaires. Un questionnaire sur les chambres d'hôtel à réserver serait adressé prochainement à tous les participants par l'intermédiaire du secrétariat de la CNUCED.

31. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement ont dit qu'ils approuvaient la procédure exposée aux paragraphes 3 à 5 de la note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/L.404). L'un de ces représentants a indiqué que, dans la mise au point de l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence, le Conseil devrait surtout retenir les problèmes pour lesquels il existait de solides possibilités d'accord et ceux qui appelaient un traitement spécial. Il a souligné que les points de l'ordre du jour devaient être libellés avec un soin particulier, faisant observer que, telle qu'elle était présentée dans la note du Secrétaire général de la CNUCED, la question des articles manufacturés et semi-finis semblait laisser de côté l'examen de sujets comme l'amélioration du système généralisé de préférence (SGP) et la libéralisation des obstacles tarifaires et non tarifaires. Il a estimé que la

5/ Le Conseil a examiné ce point à ses 430ème et 432ème séances, les 6 et 7 août, et à sa 441ème séance, le 16 août 1975. Plusieurs représentants ont également abordé la question au cours de leurs interventions sur le point 3 de l'ordre du jour.

question des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, devait figurer, sous une rubrique distincte et que le problème des transports maritimes devait aussi être compris dans l'ordre du jour. Son gouvernement souhaiterait en outre que fût ajouté à l'ordre du jour un point important concernant la relation entre les politiques en matière de commerce et de développement et les politiques de l'emploi dans les pays en voie de développement.

32. Un autre de ces représentants a dit que la quatrième session marquerait le sommet d'une tendance irréversible conduisant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international et devait être un jalon dans la recherche de solutions aux problèmes pressants du commerce et du développement. En arrêtant l'ordre du jour provisoire de la session, le Conseil devait être guidé par la nécessité de ne retenir que les problèmes vraiment fondamentaux. La documentation destinée à la Conférence devrait être claire, concise et axée sur l'action à engager et elle devrait être disponible pour la fin de 1975. Le gouvernement de ce représentant estimait que la septième session extraordinaire du Conseil pouvait être considérée comme le prélude de la Conférence et qu'il conviendrait à cette occasion de rechercher un accord sur le plus grand nombre possible de propositions, de manière que les négociations menées au cours de la Conférence elle-même ne portent que sur les problèmes laissés en suspens. Quant à faire un point distinct des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, le représentant était d'avis que le Conseil, dans toute décision qu'il prendrait à cet égard, devrait déférer au vœu des pays intéressés.

33. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit que la Conférence devrait examiner la question importante du rôle de la CNUCED comme cadre de négociations, à égalité de droits et de traitement, entre les membres de la communauté internationale. La question des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, devrait former un point distinct, pour des raisons bien connues de la communauté internationale. Parmi les autres grands sujets de préoccupation qui devraient être compris dans l'ordre du jour, ce représentant a mentionné : l'industrialisation des pays du tiers monde de façon qu'ils puissent profiter des schémas du SGP; les problèmes d'endettement des pays en voie de développement; la question des apports de capitaux et de moyens financiers au tiers monde. La quatrième session de la Conférence devrait être pour la communauté internationale une occasion de mieux affirmer sa bonne volonté et de la traduire en actes au profit du tiers monde.

34. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a fait valoir l'utilité de négociations préalables à la Conférence pour permettre à celle-ci de prendre des mesures décisives. Il lui paraissait en outre important que les organes subsidiaires qui se réuniraient au cours de l'automne ou au début de l'année suivante s'attachent à examiner et à préciser, tout en engageant des négociations préliminaires à leur sujet, les mesures que l'on envisageait de négocier à Nairobi et, à cet effet, il serait éminemment souhaitable que le Conseil, à cette première partie de sa quinzième session ou à la reprise, trace les orientations voulues.

35. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a dit que la Conférence à sa quatrième session qui allait avoir lieu à un moment où les relations économiques internationales auraient subi de profonds changements, devait avant tout avoir pour but de faire obstacle aux monopoles, à la mainmise, au pillage, à l'exploitation et à l'exportation des crises économiques par l'impérialisme et le colonialisme, ainsi que par ceux qui cherchaient à s'assurer l'hégémonie, de même que de traduire dans les faits l'esprit positif de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. L'ordre du jour de la quatrième session devait donc comprendre des questions telles que : le droit pour tous les Etats d'exercer leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et sur toutes les activités économiques intérieures, y compris celui de réglementer les activités des sociétés transnationales; la création par les pays en voie de développement d'associations de producteurs de matières premières et de produits primaires; le droit, pour tous les Etats, de participer sur un pied d'égalité à la solution des problèmes économiques, financiers et monétaires; l'établissement d'une relation entre les prix des produits exportés et ceux des produits importés par les pays en voie de développement; l'exécution d'un programme intégré pour les produits de base. La question des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés était importante aussi et devait être examinée par la Conférence. La délégation du pays en question ne jugeait, par contre, pas nécessaire de faire de la question du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents un point distinct de l'ordre du jour. L'ordre du jour provisoire de la Conférence devrait être aménagé compte tenu des principes qui seraient adoptés par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire.

36. Le porte-parole du Groupe B a dit que ce Groupe appuyait pleinement l'idée de procéder de façon sélective, pour décider tant de la longueur et du contenu de l'ordre du jour de la quatrième session que du volume de la documentation. Le Groupe B estimait

qu'un large accord général pouvait être réalisé à la session actuelle du Conseil sur les grands thèmes à examiner (dont il serait en fait utile que l'Assemblée générale soit informée à sa prochaine session extraordinaire), mais il pensait qu'il serait prématuré de choisir définitivement les questions et leur libellé, car il fallait attendre les résultats de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Par conséquent, les rubriques proposées par le Secrétaire général de la CNUCED dans le document TD/B/L.404, bien qu'elles recouvrent la plupart des problèmes importants, devaient néanmoins conserver un caractère provisoire. Au cours de son examen de la question à la session en cours, le Conseil devait veiller à ce que le libellé des points proposés ne préjugât pas les décisions ou les mesures que la Conférence elle-même aurait à prendre.

37. Le porte-parole du Groupe D, parlant au nom d'un certain nombre de pays socialistes d'Europe orientale, a dit que ces pays approuvaient entièrement la présentation et l'ordre des domaines prioritaires proposés par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa note (TD/B/L.404). Ils estimaient en outre que la question du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents devait être traitée par la Conférence comme une question importante, dans un esprit d'universalité et à la mesure de la place que ces échanges occupaient dans le commerce mondial. La résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale faisait de l'encouragement de ces échanges l'une des tâches fondamentales de la CNUCED, et leur normalisation, telle qu'elle était prescrite dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ouvrirait de nouvelles possibilités au profit de tous les pays. Considérer la question comme un problème spécial à traiter séparément équivaldrait non pas à s'écarter de la conception globale, mais à reconnaître simplement qu'en raison de leur incidence sur le commerce mondial dans son ensemble, ces échanges méritaient de retenir particulièrement l'attention dans l'intérêt de la majorité des pays, notamment des pays en voie de développement. Le porte-parole a ajouté que toute modification profonde de l'équilibre de la proposition du Secrétaire général de la CNUCED aurait naturellement une influence directe sur l'attitude que les pays au nom desquels il parlait adopteraient à l'égard de l'ordre du jour lui-même.

38. A sa 432ème séance, le 7 août, le Conseil a décidé de renvoyer le point 2 de l'ordre du jour au Groupe de contact du Président (voir paragraphe 272 ci-après) afin d'en accélérer l'examen.

39. A la 441ème séance, le 16 août, le Président a présenté un projet de consensus du Conseil sur une liste de grands domaines d'action choisis, accompagnée d'une indication des problèmes spécifiques qui seraient abordés, dans chacun d'eux, à la quatrième session de la Conférence (TD/B/L.425), ainsi qu'un projet de décision à ce sujet (TD/B/L.426), qu'il avait déposé à l'issue de ses consultations officieuses.

Décision du Conseil

40. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de consensus présenté par le Président^{6/}. Il a aussi adopté un projet de décision aux termes duquel il décidait de porter à la connaissance de l'Assemblée générale, réunie en sa septième session extraordinaire, le consensus auquel il était arrivé sur le point 2 de l'ordre du jour, ainsi que son rapport relatif à ce point. Le Conseil comptait que ces textes aideraient l'Assemblée générale dans ses délibérations et que les décisions et recommandations qu'elle adopterait seraient utiles pour les travaux préparatoires de la quatrième session de la Conférence. Au vu des résultats de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Conseil du commerce et du développement mettrait définitivement au point, durant la deuxième partie de sa quinzième session, l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence.

41. A la même séance, le Conseil a approuvé les propositions formulées par le Secrétaire général de la CNUCED au paragraphe 14 de sa note (TD/B/L.404) concernant la documentation destinée à la quatrième session de la Conférence, et il a exprimé l'espoir que les délais provisoires seraient respectés. Il a également fait siennes les propositions énoncées au paragraphe 16 concernant l'organisation de la Conférence, faisant toutefois observer que l'approbation définitive des structures dépendrait du type d'ordre du jour que la Conférence adopterait en fin de compte. Quant aux objectifs de la Conférence, le Conseil a noté avec satisfaction les catégories de résultats que le Secrétaire général de la CNUCED envisageait aux paragraphes 6, 7 et 8.

42. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que sa délégation avait participé volontiers au consensus adopté par le Conseil sur la liste de grands domaines d'action choisis. Cette liste servirait de base à la suite des discussions qui auraient pour but de mettre définitivement au point, à la deuxième partie de la quinzième session,

^{6/} Le texte du consensus adopté par le Conseil est reproduit dans l'annexe II.

l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence. Comme il restait encore huit mois avant que la Conférence ne se réunisse à Nairobi, il n'y avait rien d'étonnant à ce que les délégations ne puissent toutes tomber entièrement d'accord sur les problèmes spécifiques indiqués, moins encore sur leur énoncé. La délégation des Etats-Unis se réjouissait néanmoins de l'esprit constructif de coopération active qui avait dominé la session actuelle et elle comptait que, si le même esprit l'emportait à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, aux prochaines sessions du Conseil et à la quatrième session de la Conférence, un progrès important serait réalisé dans la solution des problèmes difficiles concernant le commerce, le développement et la coopération économique internationale.

43. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré qu'il appréciait vivement l'attitude de coopération dont les autres délégations avaient fait preuve pour arriver au consensus adopté par le Conseil. La nature même du consensus voulait qu'aucun pays ou groupe de pays ne soit complètement satisfait des résultats, et les pays membres du Groupe des 77 avaient fait un certain nombre de concessions dans le même esprit de coopération. Des progrès devraient encore certes être réalisés à la deuxième partie de la quinzième session, eu égard aux résultats de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, mais, de l'avis du porte-parole, le consensus que le Conseil venait d'adopter resterait la pierre angulaire de tout accord ultérieur.

CHAPITRE III

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE; APPLICATION DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL; EXAMEN ET EVALUATION, A MI-PARCOURS, DE LA STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT; SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE AU DEVELOPPEMENT ET A LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE 7/

(Point 3 de l'ordre du jour)

44. Les représentants des pays en voie de développement ont exprimé leur profonde déception de l'action entreprise par la communauté internationale pour mettre en oeuvre les recommandations de la Conférence et appliquer les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. L'examen et l'évaluation, à mi-parcours, de la Stratégie internationale du développement, aussi bien à la sixième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement qu'à la cinquante-neuvième session du Conseil économique et social, avaient fait ressortir la médiocrité des résultats enregistrés jusqu'à présent. Au moment où se tenait la quinzième session du Conseil, la situation n'était pas brillante et les crises se multipliaient : effondrement du système monétaire international, inflation mondiale persistante doublée d'une récession dans les pays développés à économie de marché, dégradation constante des termes de l'échange des pays en voie de développement et élargissement continu de l'écart entre les pays riches et les pays pauvres.

45. Au cours des deux dernières années, la question du développement sous tous ses aspects avait été débattue au niveau le plus élevé par les différents organes des Nations Unies et aussi en dehors du système des Nations Unies, et les membres de la communauté internationale s'étaient accordés à reconnaître l'ampleur du problème et la nécessité urgente de le résoudre. A ce propos, les représentants des pays en voie de développement ont rappelé en particulier la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats, les dispositions de la décision 256 (XII) adoptée par la Réunion ministérielle de la Commission économique pour l'Afrique, et les recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation, de la Conférence des pays en voie de développement sur les matières premières (Dakar) et de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). C'est à partir de ces documents et

7/ Le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour de sa 429^{ème} à sa 434^{ème} séance, du 5 au 8 août 1975, et à sa 441^{ème} séance, le 16 août 1975.

des recommandations formulées par la CNUCED dans le domaine du financement, du système monétaire international, des transports maritimes et du transfert des techniques qu'il fallait réviser la Stratégie internationale du développement pour jeter les bases d'un nouvel ordre économique international propre à assurer le progrès de l'humanité tout entière.

46. Ces représentants ont constaté qu'à mi-parcours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le monde traversait une crise qui entravait la coopération internationale et le développement. Quelques pays en voie de développement avaient profité pour un temps de la hausse soudaine des produits de base, mais la plupart d'entre eux n'étaient pas dans ce cas. L'amélioration des recettes avait été annulée par la montée continue des prix des articles manufacturés et le pouvoir d'achat des exportations des pays en voie de développement était aujourd'hui inférieur à son niveau de 1970. La dégradation sur longue période des termes de l'échange avait été plus rapide que jamais et avait entravé le développement de nombreux pays en voie de développement, dont la balance des paiements connaissait des difficultés chroniques et qui avaient à faire face à de graves problèmes d'endettement. Mesurer les résultats des politiques d'aide internationale d'après des moyennes était un leurre et il fallait agir d'urgence et sans délai pour apporter une aide à ceux des pays qui avaient été le plus durement touchés par la crise économique actuelle. A ce propos, les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont dépeint la gravité de la situation dans leur pays et ont fait observer que le fait même que le Comité de la planification du développement avait recommandé l'inscription de quatre pays de plus dans la catégorie des pays les moins avancés n'attestait que trop clairement à quel point la position des pays en voie de développement avait empiré.

47. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont dit qu'un examen de l'évolution de la situation depuis la première session de la Conférence montrait à l'évidence que la médiocrité des progrès accomplis était due à l'absence de volonté politique. Ils ont souligné la nécessité de rechercher des solutions globales pour instaurer des relations économiques équitables, stables et justes fondées sur le dialogue et l'entente plutôt que sur un affrontement stérile, et ils ont exprimé l'espoir que les résolutions futures adoptées à la CNUCED seraient étayées par une volonté politique.

48. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait observer que l'un des aspects encourageants de la situation actuelle était que l'on reconnaissait de plus en plus la réalité de l'interdépendance des pays riches et des pays pauvres. L'interdépendance avait cessé d'être une notion abstraite pour apparaître comme le seul gage de progrès futur. Cette prise de conscience permettrait peut-être d'appliquer les décisions de la quatrième session de la Conférence avec plus de succès que celles des sessions précédentes.

49. L'un de ces représentants a dit que le problème fondamental consistait à mettre fin à l'inégalité dans les relations commerciales entre pays développés et pays en voie de développement. Il a fait remarquer que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dès 1964 étaient minimes et que les diverses clauses échappatoires invoquées par les pays développés avaient réduit à néant une grande partie des efforts. Les pays développés ne semblaient pas se rendre compte que la prospérité, comme la paix, était indivisible et qu'en poursuivant des politiques anachroniques, ils empêchaient tout progrès. Il était dans l'intérêt de tous les pays que des résultats soient obtenus rapidement.

50. Un autre de ces représentants a fait observer que le tiers monde savait maintenant fort bien que les difficultés dans lesquelles il se débattait n'étaient pas inéluctables, que des mesures correctives pouvaient être prises et que les moyens voulus existaient. Mais, ce qui faisait défaut, c'était la volonté de passer à l'action. Les pays en voie de développement s'étaient réjouis de l'ampleur des efforts déployés dans les organismes internationaux pour redresser et améliorer leur situation, mais ils étaient déçus par les résultats enregistrés à ce jour. Bien que se tenant en période de crise, cette session du Conseil pouvait être un point de départ utile, inciter à l'action et donner l'occasion de s'attaquer plus efficacement aux obstacles qui se dressaient sur la voie de la coopération économique et du développement.

51. Les représentants de pays en voie de développement ont signalé en particulier un certain nombre de problèmes qui réclamaient une action urgente. L'un de ces représentants a souligné que, dans le domaine des produits de base et compte tenu du large accord réalisé sur la nécessité d'agir, il fallait maintenant s'entendre rapidement sur les formes d'action à engager pour provoquer une nette amélioration des termes de l'échange des pays en voie de développement et pour rétablir, protéger et accroître leur pouvoir d'achat. Les techniques à mettre en oeuvre avaient été définies dans le programme intégré proposé pour les produits de base. Les incidences de ce programme sur les importations des pays en voie de développement

demandaient à être étudiées avec soin et il fallait inclure dans ce programme, en tant qu'élément essentiel, des mesures propres à en neutraliser les effets négatifs éventuels. Le système généralisé de préférences était l'une des réalisations marquantes de la CNUCED, mais il était encore nettement susceptible d'amélioration. Il fallait aussi une conception nouvelle des règles de la nation la plus favorisée qui réponde aux besoins des pays en voie de développement. Les pays industrialisés devaient trouver des solutions hardies et novatrices pour s'adapter à l'évolution dynamique de l'avantage relatif sur le plan international et adopter des politiques de progrès dans l'aide à la reconversion pour favoriser les importations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance des pays en voie de développement.

La CNUCED devait étudier les incidences commerciales de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industrielle (A/10112, chap. IV).

Vu les difficultés de nombreux pays en voie de développement en matière de balance des paiements il était urgent d'atteindre les objectifs fixés pour l'aide publique au développement qui avait sérieusement diminué. Dans le cadre du système monétaire international, il faudrait à bref délai un lien organique entre la création de nouveaux droits de tirage spéciaux (DTS) et les besoins du financement du développement. Ce représentant a exprimé l'espoir que, devant les difficultés causées aux pays en voie de développement par les taux de change flottants, des efforts seraient faits pour revenir à un régime de parités stables, mais ajustables.

52. Le représentant d'un pays en voie de développement a cité les efforts de son Gouvernement pour atténuer l'acuité des difficultés économiques mondiales : quantités considérables de devises, représentant au total 2 à 4 milliards de dollars en 1974/75, soit 5,8 % du revenu national brut du pays, mises à la disposition d'autres pays en voie de développement pour les aider à redresser leur balance des paiements, prêtées à des pays développés ou investies à l'étranger. Dans le domaine du commerce extérieur, les importations avaient été entièrement libéralisées, notamment celles de tous les articles textiles, et les droits et taxes à l'importation avaient été réduits ou supprimés.

53. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a fait observer que du point de vue des incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce et l'économie des pays en voie de développement, la situation ne s'était pas améliorée malgré les recommandations énoncées dans le neuvième Principe général adopté à la première session de la Conférence et les dispositions du paragraphe 3 de la section E de la deuxième partie de la Charte d'Alger 8/. Toutefois, la Convention de Lomé avait introduit, dans les relations entre

8/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, première session, vol. I, Acte et Rapport final (publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.B.11), annexe A.I.3.

pays développés et pays en voie de développement, un élément nouveau qui était un bon exemple du genre de traitement à accorder à tous les pays en voie de développement, sous réserve que ce traitement marque une étape décisive dans la voie de la libéralisation du commerce international et qu'il ne lèse pas les intérêts du reste des pays en voie de développement. Ce représentant attachait également une grande importance à la prochaine Conférence mondiale sur l'emploi (4-17 juin 1976) dont le thème avait un rapport important avec le commerce et le développement des pays en voie de développement. La CNUCED devait s'intéresser de près aux relations existant entre l'emploi, d'une part, le commerce et le développement, d'autre part, et devait apporter une contribution notable à cette Conférence.

54. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont exprimé l'espoir que la session actuelle du Conseil, réunie à la veille de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, apporterait à celle-ci une contribution précieuse en encourageant une étude plus poussée de tous les aspects du problème du développement et de la coopération économiques, domaine dans lequel la CNUCED avait un rôle capital à jouer. A sa septième session extraordinaire, l'Assemblée aurait également à traiter le problème de la réforme des structures du système des Nations Unies dans son ensemble. Il était par conséquent nécessaire que le Conseil veille à ce que cette réforme maintienne et renforce le rôle de la CNUCED dans le domaine du commerce et du développement et dans celui du financement. Le représentant de l'un de ces pays a fait observer qu'il était indispensable que la réforme institutionnelle intervienne après, et non avant, la détermination des modifications à apporter à la structure des relations économiques internationales.

55. Le représentant d'un autre de ces pays a dit que la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale ne devait pas simplement rééditer la sixième session extraordinaire et réaffirmer des principes. Il fallait qu'à cette session l'Assemblée générale dégage les problèmes, définisse des orientations et, éventuellement, adopte un calendrier de l'action à mener. En procédant ainsi, elle aiderait elle-même le Conseil à préparer la quatrième session de la Conférence. La septième session extraordinaire de l'Assemblée générale pouvait, par le biais de l'évaluation à mi-parcours, contribuer à la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement en y incorporant les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action et celles de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats.

56. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit qu'au vu des résultats décevants enregistrés depuis la première session de la Conférence et de leurs désillusions depuis lors, les pays en voie de développement ne devaient pas attendre de progrès spectaculaires de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il valait mieux pour eux envisager la situation d'une manière plus pragmatique et chercher à obtenir des résultats qui, pour être moins ambitieux, étaient toutefois à leur portée.

57. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie, évoquant les changements intervenus sur la scène internationale depuis la quatorzième session du Conseil, a dit que l'un des traits marquants de la situation nouvelle était l'affirmation dans les pays du tiers monde d'un mouvement irrésistible tendant à transformer les anciennes relations économiques internationales et à instaurer un nouvel ordre économique international. Ces pays s'étaient appliqués à sauvegarder leur souveraineté, à protéger leurs ressources naturelles et à développer leur propre économie. La force acquise par les pays producteurs de pétrole grâce à leur unité d'action avait incité un certain nombre d'autres pays en voie de développement à imiter leur exemple en constituant des associations de producteurs de matières premières et en cherchant à briser la domination exercée par les monopoles impérialistes sur certains produits primaires. Les recommandations positives de la Conférence des pays en voie de développement sur les matières premières tenue à Dakar, en février 1975, avaient également contribué à l'unité et à la coopération des pays du tiers monde. Ce représentant a également fait valoir que quelques pays du second monde s'acheminaient progressivement vers un dialogue d'égal à égal dans leurs relations commerciales avec les pays en voie de développement.

58. Malgré ces éléments favorables, de grands obstacles entravaient encore la transformation des anciennes structures des relations économiques internationales. Ils tenaient principalement aux agissements des deux superpuissances qui, s'obstinant à vouloir maintenir l'ancien système de relations économiques fondé sur le pillage, l'exploitation et la domination des pays en voie de développement, continuaient à barrer la route à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les agissements d'une superpuissance trahissaient une fois de plus la laideur de l'impérialisme social qui l'animait. Dans le domaine des relations commerciales internationales, cette superpuissance, sous le couvert de "socialisme", proclamait son souci d'améliorer la position commerciale des pays en voie de développement, tout en les contraignant ouvertement à lui consentir des conditions commerciales qui ne soient pas inférieures à celles qu'ils accordaient aux

pays développés à économie de marché. Il s'agissait, en dernière analyse, d'une réplique de la politique "de la porte ouverte et de l'égalité des chances" autrefois proclamée par les impérialistes traditionnels. Sous l'apparence de la "non discrimination", cette puissance cherchait aussi à satisfaire des intérêts égoïstes.

59. Dans le domaine des produits de base, les tenants de l'impérialisme, du colonialisme et d'une politique d'hégémonie avaient continué, ces dernières années, à essayer de faire retomber les conséquences de leur crise économique sur les pays en voie de développement et, par des politiques de monopole permettant de manipuler les prix de produits de base sur le marché international, ils avaient provoqué une nouvelle dégradation des termes de l'échange des pays en voie de développement, aggravant ainsi l'endettement, déjà lourd de ces pays et portant préjudice à leur économie. La série de consultations intergouvernementales intensives sur 14 produits de base, organisée par le Conseil du commerce et du développement, n'avait pas donné les résultats espérés. Ce représentant appuyait les recommandations formulées par la Conférence de Dakar et l'application du programme global intégré pour les produits de base en vue de sauvegarder la souveraineté des Etats, de favoriser les exportations de produits primaires en provenance des pays en voie de développement et d'assurer aux producteurs des prix équitables et rémunérateurs.

60. Il a indiqué que son Gouvernement était favorable au développement industriel dans les pays en voie de développement et à l'expansion de leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis. Il a souligné la nécessité de réduire et de supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires, ainsi que les pratiques commerciales restrictives, et d'assurer de meilleurs débouchés aux produits des pays en voie de développement. Il fallait, selon lui, appliquer efficacement les principes énoncés dans le Programme d'action qui avaient trait aux transports maritimes internationaux, à la réforme du système monétaire et au transfert des techniques, et sauvegarder le droit des pays en voie de développement de participer sur un pied d'égalité à l'adoption de décisions concernant tous ces problèmes. Son Gouvernement estimait également que des mesures spéciales devaient être prises en faveur des pays les moins avancés pour les aider à défendre leur indépendance et leur souveraineté et à développer leur économie.

61. Le même représentant a appuyé la proposition des pays en voie de développement tendant à ce que la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et des devoirs économiques des États soient considérés comme le point de départ des préparatifs de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'application des principes énoncés dans ces documents devait être le but de la septième session extraordinaire et il fallait également s'y conformer dans l'examen des objectifs, de l'ordre du jour provisoire et des préparatifs de la quatrième session de la Conférence. Tout en faisant observer que les difficultés et les obstacles ne manqueraient pas sur la voie menant à la transformation de l'ordre économique international ancien, ce représentant s'est déclaré convaincu que les objectifs pouvaient être atteints tant que les pays du tiers monde continueraient à renforcer leur unité et resteraient attachés aux principes de l'indépendance et de l'autonomie et unis à tous ceux des pays qui souhaitaient un nouvel ordre économique international fondé sur l'égalité et la justice.

62. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la Charte des droits et des devoirs économiques des États, ainsi que la Stratégie internationale du développement, étaient essentiels pour la régulation des relations économiques internationales. De l'avis de son gouvernement, ces textes, qui reconnaissaient l'importance cruciale de l'interdépendance comme fondement des relations entre des nations souveraines, étaient les trois piliers sur lesquels la coopération économique internationale devait s'appuyer à l'avenir. Dès lors que la volonté politique existait, il était possible de concilier les divergences d'intérêts politiques et d'atteindre des objectifs communs, comme en témoignait clairement, selon lui, la signature de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à Helsinki. Cet accord, comme le Président sortant du Conseil l'avait fait remarquer dans sa déclaration liminaire, pouvait avoir des répercussions profondes et favorables non seulement sur un continent, mais sur la coopération internationale dans son ensemble. Ses effets devraient être également ressentis dans la recherche de solutions multilatérales. Le représentant a ensuite cité la déclaration dans laquelle le Président de la Finlande, à l'ouverture de la phase finale de la Conférence d'Helsinki, avait dit notamment que le renforcement de la sécurité en Europe fondé sur la détente n'était pas dirigé contre un Etat ou un pays quelconque, mais devait apporter une contribution notable à la paix et à la sécurité internationales.

63. A propos de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le même représentant a fait observer que la question du chemin à parcourir en vue d'instaurer un nouvel ordre économique international y serait au centre des débats et il espérait qu'à cette occasion l'accord se ferait sur l'action à engager pour atteindre rapidement les objectifs communs du Programme d'action. Comme une grande partie des travaux dans ce domaine était du ressort de la CNUCED, ce fait, joint aux difficultés économiques que la communauté internationale traversait, accentuait le caractère d'urgence que prenaient les délibérations de la session en cours.

64. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché, évoquant le problème des produits de base, a dit que, comme le Secrétaire général de la CNUCED l'avait déclaré, il existait un large accord quant à la nécessité d'engager une action dans ce domaine. Les avis ne différaient guère au sujet des objectifs énoncés dans le programme intégré, mais les mesures à prendre pour appliquer ce programme devaient être étudiées beaucoup plus à fond avant que des décisions puissent être prises. Le commerce des articles manufacturés et des produits semi-finis était également un problème important et, comme le Secrétaire général de la CNUCED l'avait fait observer, la réalisation des objectifs d'un développement industriel accéléré, adoptés lors de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, aurait des incidences et des conséquences profondes sur les structures mondiales de la production et du commerce. La quatrième session de la Conférence devait jouer le rôle de principal catalyseur dans la recherche d'un accord sur les éléments d'une politique d'ensemble visant à accroître et à diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement.

65. Concernant la question de la refonte des structures des Nations Unies et de la réforme institutionnelle ainsi que le rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/573), le même représentant a dit qu'il ne fallait pas voir dans des changements de ce genre une panacée aux problèmes de fond, dont la solution exigeait une volonté politique. Il a exprimé l'espoir que le groupe intergouvernemental que l'Assemblée générale créerait à sa septième session extraordinaire disposerait de documents contenant une analyse complète des processus et mécanismes existants pour l'adoption de décisions. Ce groupe serait alors à même de déterminer jusqu'à quel point ces processus et mécanismes étaient aptes à résoudre les problèmes du commerce international et les problèmes connexes qui se posaient à la communauté mondiale. Toute suggestion visant à renforcer et à améliorer les instruments existants

devait être examinée en priorité. Le même représentant a réaffirmé que l'attitude de son pays à l'égard des différents problèmes serait définie par rapport à l'objectif global, qui était d'améliorer la situation économique relative des pays en voie de développement et d'accroître leur participation au commerce international.

66. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont parlé des perspectives nouvelles ouvertes dans le domaine des relations internationales par la signature de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, instrument qui pouvait être une base solide d'accord entre tous les pays, dans des conditions d'égalité, de paix et d'avantage mutuel. Ils ont souligné que c'était seulement dans une atmosphère de paix et de sécurité que les pays du monde pourraient se consacrer pleinement à résoudre les problèmes socio-économiques et recourir à cette fin aux avantages d'une division internationale du travail fondée sur les principes de l'égalité des droits et d'une coopération mutuellement avantageuse entre tous les Etats, indépendamment de leurs systèmes sociaux et de leurs niveaux de développement. Le succès de la Conférence susmentionnée et le maintien de la détente créaient un climat politique de nature à favoriser un effort sérieux pour résoudre les problèmes économiques à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi qu'à la quatrième session de la Conférence, ce qui ne pourrait être fait que dans un esprit de confiance et de coopération mutuelles fondées sur la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi il était nécessaire que tous les pays, quel que soit leur système social ou économique, étendent l'esprit de détente à tous les continents et amorcent ainsi une évolution irréversible. La détente politique devait également conduire à la détente militaire. Il importait de mettre fin à la course aux armements et de réduire les budgets militaires, ce qui contribuerait à renforcer la paix et dégagerait des crédits qui pourraient être affectés au progrès économique et social et à l'aide aux pays en voie de développement.

67. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont fait valoir avec insistance la nécessité d'agir pour mettre en oeuvre les recommandations de la CNUCED axées sur le progrès, la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Déclaration de Dakar. Ils ont également souligné l'importance pour la communauté internationale d'appliquer les principes adoptés à la première session de la Conférence, qui devaient servir de base aux relations

internationales entre les pays. Le représentant de l'un de ces pays a déclaré que, si ces principes avaient été mis en oeuvre par les autres pays, beaucoup des difficultés rencontrées dans les relations économiques internationales auraient été évitées.

68. Les représentants d'un certain nombre de pays socialistes d'Europe orientale ont fait ressortir le rôle important que la CNUCED pourrait jouer dans la normalisation des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Ils ont rappelé le progrès accompli récemment dans le commerce Est-Ouest, qui représentait un pas important vers la normalisation du commerce mondial. Ils ont en outre donné des renseignements sur les mesures prises par leurs pays pour accroître leurs échanges commerciaux et développer la coopération économique avec d'autres pays et sur l'aide apportée par leurs pays aux pays en voie de développement dans le domaine du commerce et du développement, mentionnant en particulier l'accroissement de leurs importations d'articles manufacturés et semi-manufacturés en provenance des pays en voie de développement, ainsi que la coopération économique, scientifique et technologique dans le cadre d'accords bilatéraux. Toutefois, les perspectives d'un essor plus marqué de ces échanges commerciaux dépendaient non seulement des pays socialistes mais encore des efforts faits en contrepartie par les pays en voie de développement et attestés par leur application systématique de la disposition de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats qui leur prescrivait d'accorder aux pays socialistes des conditions qui ne soient pas moins favorables que les conditions octroyées aux pays occidentaux.

69. Les mêmes représentants ont dit qu'à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, où la CNUCED devrait jouer un rôle important du fait qu'elle s'occupait de beaucoup des points figurant à l'ordre du jour, il conviendrait de prendre en considération la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats, ainsi que les autres instruments importants adoptés par l'ONU.

70. Se référant aux aspects négatifs de la situation économique actuelle, les mêmes représentants ont mentionné plus particulièrement l'instabilité du système capitaliste, l'inflation grandissante, l'effet défavorable des activités des sociétés transnationales et l'effondrement du système monétaire international. La dévaluation des principales monnaies de réserve avait entraîné pour les pays en voie de développement de graves pertes, les forçant à réduire des importations d'importance vitale, ralentissant ainsi l'exécution de leurs programmes nationaux de développement. L'aggravation de la crise avait en outre nui à la coopération internationale. Certains pays s'étaient malheureusement servi au commerce international, qui aurait dû favoriser le développement, comme instrument de discrimination.

71. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont dit que les efforts visant à accélérer le développement devaient venir principalement des pays en voie de développement eux-mêmes, à qui il appartenait de prendre toutes les mesures voulues pour mobiliser leurs propres ressources. Les sources extérieures de financement devraient être considérées comme un complément aux efforts des pays en voie de développement eux-mêmes. Pour favoriser le progrès économique et social et contribuer à l'élimination des obstacles au développement, il était possible de prendre diverses mesures, notamment de renforcer le secteur d'Etat et le secteur des coopératives dans l'économie, de contrôler les activités des intérêts étrangers, notamment celles des sociétés transnationales, de réglementer les sorties de capitaux, d'élargir le secteur planifié de l'économie et d'améliorer la législation dans le domaine budgétaire et fiscal. Concernant le commerce des produits de base, ces mêmes représentants ont fait observer que leurs pays étaient partisans de solutions qui tiennent compte à la fois des intérêts des consommateurs et des producteurs. Les stocks internationaux de produits ne pouvaient servir que d'adjuvant à un ensemble de mesures de stabilisation du marché, dont la plus efficace était la conclusion d'accords internationaux de produits, fondés sur les dispositions de la recommandation A.II.1 adoptée par la Conférence à sa première session. La CNUCED, qui était l'organisme le plus universel et le plus expérimenté dans ce domaine, devait être responsable de la conclusion de ce genre d'accords.

72. Le représentant d'un de ces pays socialistes d'Europe orientale a noté avec satisfaction le projet interrégional CNUCED/PNUD pour le développement du commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement, ainsi que l'organisation d'un voyage d'étude et d'information pour de hauts

fonctionnaires philippins dans le cadre d'un projet tendant à développer et diversifier le commerce d'exportation de ce pays avec les pays socialistes.

73. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré qu'à son avis, les insinuations injustifiées et les tentatives de calomnie faites par une certaine délégation (voir plus haut paragraphe 58) compromettaient le déroulement normal des travaux du Conseil.

74. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays, en tant que pays en voie de développement, appuyait les autres pays en voie de développement dans la lutte qu'ils menaient contre l'inégalité et dans les efforts qu'ils faisaient pour prendre en main leur propre destinée. Cette session du Conseil s'inscrivait dans une série de réunions internationales où les problèmes du développement étaient abordés sur un angle nouveau. Ce représentant a réaffirmé que son pays appuyait la position adoptée par le Groupe des 77 au sujet de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et il a dit sa préoccupation devant l'absence de progrès dans la mise en oeuvre du Programme d'action, qui avait abouti à une situation très grave et jetait des doutes sur la volonté politique des pays développés. Il fallait espérer que ces pays changeraient d'attitude à cet égard. Les problèmes reconnus comme exigeant une action urgente - le programme intégré pour les produits de base, le problème des articles manufacturés et de l'accès aux marchés, le transfert des techniques, le transfert de ressources financières et la réforme du système monétaire international - étaient autant de problèmes importants auxquels il faudrait trouver des solutions si l'on voulait instaurer le nouvel ordre économique international.

75. Le même représentant a souligné que la signature de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe avait marqué le début d'une phase nouvelle et décisive, celle de la mise en oeuvre, moyennant des mesures concrètes, des engagements qui avaient été pris. Il a souligné que la coopération devait placer les relations entre tous les peuples, qu'ils soient de l'Ouest, de l'Est, du Nord ou du Sud, sur une base nouvelle. A cette fin, les pays européens devaient accroître leur coopération avec les pays en voie de développement en vue de la mise en oeuvre du nouvel ordre économique international.

76. Le représentant de la Communauté économique européenne a dit qu'à cette session le Conseil allait examiner des questions importantes dont beaucoup seraient abordées à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La situation économique internationale actuelle avait accru la nécessité pour la communauté internationale de

prendre des mesures en vue d'instaurer des rapports plus équitables entre pays industrialisés et pays en voie de développement, en tenant compte des besoins propres aux pays les plus pauvres. La Communauté économique européenne, qui avait des liens historiques avec des pays en voie de développement, reconnaissait à quel point les pays développés et les pays en voie de développement dépendaient les uns des autres.

77. Ce représentant a donné des précisions sur ce que la Communauté avait fait concernant le système généralisé de préférences, la participation aux négociations sur des produits de base, l'élargissement de son programme d'aide alimentaire, sa contribution au Fonds spécial des Nations Unies en faveur des pays le plus gravement touchés par la crise économique et sa décision d'apporter une aide financière et technique aux pays ne participant pas aux différents accords régionaux conclus entre la Communauté économique européenne et des groupes de pays en voie de développement. Il a mentionné plus particulièrement la signature de la Convention de Lomé entre les neuf Etats membres de la Communauté et 46 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (voir A/AC.176/7), dont la négociation montrait comment aborder des problèmes communs. La Convention de Lomé était un accord global de coopération prévoyant une action commune dans le domaine du commerce, de la stabilisation des recettes d'exportation de matières premières, ainsi que de la coopération industrielle, financière et technique.

78. La Communauté économique européenne participait activement au travail d'examen et d'évaluation, ainsi qu'à la préparation de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale afin de permettre des progrès véritables vers la mise en place d'une structure mieux équilibrée et plus équitable des relations économiques internationales, destinée à renforcer la position des pays en voie de développement. A cet égard, elle reconnaissait l'importance capitale des matières premières pour nombre de pays en voie de développement. Elle était convaincue que la stabilisation des recettes d'exportation et l'accroissement des recettes en devises devaient être envisagés dans le cadre d'une conception globale. Des mesures devaient être prises pour restreindre la fluctuation des cours des matières premières et pour stabiliser les recettes d'exportation, notamment des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les plus pauvres. En ce qui concernait le programme intégré pour les produits de base, il convenait de fixer comme objectif la conclusion d'un accord de principe à la quatrième session de la Conférence.

79. Concernant les négociations commerciales multilatérales, la Déclaration de Tokyo avait reconnu la nécessité de tenir compte des intérêts des pays en voie de développement, en particulier pour ce qui est des produits tropicaux. La Communauté avait l'intention de prendre des mesures pour améliorer sensiblement l'accès aux marchés des produits primaires et transformés présentant un intérêt pour les pays en voie de développement. Quant au transfert de ressources financières, elle le considérait comme un élément d'une conception équilibrée de la coopération en vue du développement, en particulier pour les pays en voie de développement les plus pauvres qui ne produisaient pas de matières premières. La Communauté estimait que les discussions en cours relatives à la réforme du système monétaire international devaient être accélérées. Le fonctionnement de ce système demandait à être amélioré, et il fallait prendre en considération les intérêts des pays en voie de développement. Au sujet du transfert des techniques, la Communauté avait participé, à la CNUCED, aux débats relatifs à un code international de conduite pour le transfert des techniques, compte tenu des besoins des pays en voie de développement. Elle était prête en outre à étudier des moyens et des projets de nature à faciliter la diffusion des renseignements d'ordre technologique, à donner de manière générale une meilleure compréhension du fonctionnement du marché de la propriété industrielle, et à élargir et faciliter le choix offert aux pays en voie de développement en matière de techniques.

80. Le représentant de la Chambre de commerce internationale (CCI) a dit que son organisation s'était rendu compte du défi que représentaient les recommandations du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international adressées aux pays développés et tendant à assurer aux pays en voie de développement une participation moins inégale à la croissance mondiale. Pour atteindre les objectifs du Programme d'action, il fallait organiser le transfert de connaissances spécialisées et générales et l'aide financière de façon à produire des résultats concrets, et le monde industrialisé devait ouvrir ses marchés aux produits des pays en voie de développement sans mettre en danger ses propres structures sociales ni sa stabilité économique. Mais cela dépendait de la volonté politique de promouvoir le nouvel ordre économique, laquelle dépendait, elle, de la stabilité économique des pays développés. Le commerce mondial étant, pour plus des deux tiers, le fait des pays à économie de marché et des entreprises privées,

les milieux d'affaires devaient être étroitement associés à toutes les discussions dont ces questions faisaient l'objet dans le cadre des Nations Unies.

81. En ce qui concernait la question des fluctuations des cours des produits de base, le représentant de la CCI a dit que les résultats obtenus étaient bien minces malgré les efforts accomplis et que toute action entreprise dans ce domaine devait protéger les intérêts à la fois des producteurs et des consommateurs. Exception faite des produits tropicaux, les pays en voie de développement n'étaient pas les seuls producteurs, ni les seuls exportateurs de produits de base; ils n'avaient donc pas intérêt à considérer le commerce international des produits de base uniquement du point de vue des producteurs. Quant à l'indexation, le représentant de la CCI estimait qu'elle posait des problèmes insolubles et qu'il était pratiquement impossible d'établir un indice scientifique ou de fixer objectivement les prix de référence devant servir de base à l'indexation. La CCI était persuadée qu'il était de l'intérêt de toutes les nations de conjuguer leurs efforts et d'éviter les difficultés et les souffrances que l'insuffisance de la production de denrées alimentaires, de matières premières et d'énergie par rapport aux besoins croissants de l'humanité risquait de provoquer. Le représentant de la CCI pensait qu'une solution produit par produit était préférable à un programme intégré et qu'il fallait absolument conserver son rôle à l'entreprise privée. Il a mentionné en outre la nécessité d'accroître la coopération entre la CNUCED et la CCI. A cet égard, il a fait état du travail accompli au Comité de liaison de la CCI en vue de développer les échanges Nord-Sud au moyen d'accords de coopération industrielle tripartites entre pays à économie de marché, pays socialistes et pays en voie de développement. La coopération dans le domaine des transports maritimes internationaux était également importante.

82. Le représentant de l'ONUDI a dit que, malgré la lenteur et le caractère décevant des progrès accomplis à ce jour, l'industrialisation demeurait l'un des principaux facteurs de croissance. Pour avoir des répercussions étendues sur les conditions de vie, il fallait que l'industrialisation se rattache étroitement au développement de tous les autres secteurs de l'économie. L'un des côtés décevants du développement industriel résultait du fait que la part des pays en voie de développement dans la production industrielle mondiale n'avait à peu près pas

changé, restant voisine de 7 % pendant les 20 dernières années. Le Plan d'action concernant le développement industriel et la coopération, adopté à Lima par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, fixait pour cette part un objectif et énonçait un certain nombre de recommandations en vue de contribuer à l'atteindre, préconisant notamment la coopération entre pays en voie de développement, ainsi qu'entre pays développés et pays en voie de développement. Il faudrait à cette fin redéployer certaines capacités de production dans les pays développés et créer de nouvelles installations industrielles dans les pays en voie de développement dans les secteurs où ils disposaient d'un avantage relatif potentiel. Les pays développés pourraient aider les pays en voie de développement à surmonter les obstacles qui s'opposeraient à la mise en place de ces industries; ils pourraient aussi les aider en ce qui concernait le transfert des techniques, le savoir-faire, la conception des produits et l'amélioration de l'accès aux marchés. Les pays développés devraient, d'autre part, adopter des politiques d'aide à la reconversion afin de modifier rapidement et sans heurts la structure de leur propre économie.

83. L'industrialisation des pays en voie de développement était en corrélation étroite avec l'évolution de la structure des échanges internationaux entraînant un accroissement de la part des produits finis, transformés et semi-transformés dans les exportations totales des pays en voie de développement, une importance relative accrue du commerce interrégional entre les différents pays et régions en voie de développement, ainsi qu'un accroissement de la valeur totale des exportations à destination des pays développés. Cette évolution ne pouvait intervenir sans une action délibérée des pays développés aussi bien que des pays en voie de développement, et la CNUCED et l'ONUDI avaient toutes deux un rôle important à jouer à cet égard. Il était essentiel que les pays développés libéralisent le commerce pour que les objectifs du nouvel ordre économique international puissent être atteints. Dans la conjoncture, l'activité industrielle était forcément fonction de la possibilité d'exporter dans des conditions rentables et, pour un grand nombre de pays, il ne saurait y avoir expansion de l'industrie sans expansion du commerce. Il y a un siècle, l'expansion du commerce avait été le moteur de la croissance, mais aujourd'hui, la croissance économique devait venir d'un développement industriel soigneusement planifié, et les politiques et programmes commerciaux devraient

suivre de très près les objectifs industriels. Nombre des moyens de mettre en place le nouvel ordre économique international dans le domaine de l'industrie étaient mentionnés dans le Plan d'action de Lima : détermination des secteurs industriels prioritaires, programmes d'assistance technique, harmonisation des politiques entre pays en voie de développement en matière d'investissements étrangers, de technologie et de procédés industriels. La planification industrielle en commun, telle qu'elle avait été entreprise par le Groupe andin, ainsi que les entreprises internationales mixtes et la sous-traitance pouvaient aussi se révéler utiles. L'ONUDI avait déjà commencé à explorer quelques-unes de ces possibilités et compterait beaucoup sur l'appui et la contribution de la CNUCED.

84. A la 438ème séance du Conseil, le 12 août 1975, le porte-parole du Groupe des 77 a présenté un projet de décision (TD/B/L.418)^{9/}, déposé par l'Argentine au nom du Groupe des 77 et intitulé "Incidences, sur l'emploi, des mesures de politique internationale en matière de commerce et de développement". A la même séance, le représentant du Pakistan a présenté un projet de résolution (TD/B/L.417), déposé par l'Indonésie au nom du Groupe asiatique^{10/} et intitulé "Mesures spéciales en faveur des pays le plus gravement touchés".

85. A la 441ème séance, le 16 août, le Président a présenté un projet de résolution sur les mesures spéciales en faveur des pays le plus gravement touchés (TD/B/L.423) et un projet de décision relatif aux incidences, sur l'emploi, des mesures de politique internationale en matière de commerce et de développement (TD/B/L.422), qu'il avait déposés à l'issue de ses consultations officieuses. Le projet de résolution TD/B/L.417 et le projet de décision TD/B/L.418 ont été retirés.

Décision du Conseil

86. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L.423 (voir plus loin annexe I, résolution 133 (XV)) et le projet de décision TD/B/L.422 (voir plus loin annexe I, décision 134 (XV)).

87. Le Conseil a décidé en outre de reporter à sa seizième session ordinaire l'examen du projet de résolution relatif aux incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement (TD/B/L.66 et Corr.1 à 3) (voir plus loin annexe III).

^{9/} La Roumanie est devenue par la suite coauteur du projet de décision TD/B/L.418.

^{10/} La Roumanie est devenue par la suite coauteur du projet de résolution TD/B/L.417.

88. Le représentant de l'Irak a dit que sa délégation était prête à appuyer les idées exprimées dans le projet de résolution que le Conseil venait d'adopter sur les mesures spéciales en faveur des pays le plus gravement touchés, sous réserve que la recommandation faite dans le dispositif de la résolution soit interprétée comme s'adressant exclusivement aux pays développés. Les pays en voie de développement producteurs de pétrole avaient déjà accordé une aide généreuse aux pays le plus gravement touchés, et c'était maintenant aux pays développés de remédier aux conséquences de l'exploitation coloniale passée en augmentant leurs apports d'aide financière aux pays en voie de développement.

89. Les représentants du Venezuela, de la République arabe libyenne et de la Jordanie ont souscrit à la déclaration du représentant de l'Irak.

90. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que le Groupe, dans son ensemble, acceptait d'appuyer la résolution, étant entendu que les mesures mentionnées seraient temporaires et conçues uniquement pour répondre aux besoins à court terme des pays en question. Il était également entendu pour le Groupe qu'il n'y aurait pas formation d'une catégorie permanente de pays le plus gravement touchés sous prétexte que ces pays étaient gravement touchés par des problèmes économiques internationaux qui, par leur nature, étaient des problèmes à court terme.

91. Le représentant de l'Inde a fait observer que les pays le plus gravement touchés avaient besoin de secours d'urgence et d'une aide au développement pour leur permettre de surmonter leurs difficultés et d'atteindre à un développement économique autonome, comme l'envisageait le Programme spécial adopté par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire. Ce courant d'aide devait manifestement avoir une ampleur adaptée aux besoins de ces pays et devait être maintenu tant que ces besoins ne seraient pas entièrement satisfaits.

CHAPITRE IV

INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL ET EVOLUTION FUTURE DU MECANISME INSTITUTIONNEL DE LA CNUCED

(Points 4 et 13 de l'ordre du jour)

A. Interdépendance des problèmes concernant le commerce,
le financement du développement et le système
monétaire international 11/

(Point 4 de l'ordre du jour)

92. Pour étudier ce point, le Conseil disposait d'un rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/571 et Add.1), d'un rapport d'activité sur les négociations commerciales multilatérales (TD/B/572), d'un rapport renfermant les suggestions du Secrétaire général de la CNUCED quant au rôle de la CNUCED dans une nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale (TD/B/573 et Add.1) et d'un rapport concernant les phénomènes inflationnistes et leur influence sur le commerce mondial et les relations économiques (TD/B/556 et Corr.1).

93. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, présentant la question, a fait observer que le principe de l'interdépendance était généralement reconnu, mais qu'il lui restait encore à s'imposer dans les négociations économiques internationales. Il a fait valoir que la récession et l'inflation sans précédent dans les pays développés à économie de marché et la crise qui en découlait pour l'économie des pays en voie de développement montraient la nécessité d'une action concertée dans les domaines commercial, monétaire et financier. Il a exposé ensuite, dans leurs grandes lignes, un certain nombre de mesures de politique générale qui permettraient d'atténuer ce double problème : atténuer les déficits de balance des paiements découlant de la récession mondiale et contenir les phénomènes inflationnistes dans l'économie mondiale.

94. Les représentants de pays en voie de développement qui ont pris la parole à ce sujet ont évoqué les perspectives sombres et peu encourageantes de l'économie des pays en voie de développement résultant de la récession et de l'inflation qui sévissaient dans les pays développés à économie de marché. Quelques-uns d'entre eux ont déclaré qu'il y avait eu dégradation progressive des termes de l'échange sous l'effet des fluctuations cycliques enregistrées dans les pays industriels, ce qui avait compromis la croissance et la capacité de croissance des pays en voie de développement.

11/ Le Conseil a examiné ces points à ses 433ème, 434ème, 435ème, 437ème et 441ème séances, les 8, 11, 12 et 16 août 1975.

95. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement, citant certaines faiblesses fondamentales du mécanisme qui régissait actuellement les systèmes monétaire et commercial internationaux et leurs conséquences pour l'économie des pays en voie de développement, ont souligné la nécessité d'adopter des mesures coordonnées et combinées dans les domaines commercial, monétaire et financier, en vue de sortir l'économie mondiale de la récession, tout en donnant une impulsion nouvelle aux efforts de développement.

96. Le représentant d'un pays en voie de développement a estimé que les mesures à prendre sur le plan international pour remédier aux difficultés éprouvées par les pays en voie de développement ne devaient pas se limiter aux seuls pays gravement touchés, mais viser tous les pays en voie de développement. Il a ajouté que les apports d'aide devaient être libres de toute condition et qu'il fallait faciliter l'accès des marchés aux exportations des pays en voie de développement.

97. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont mis en relief l'importance de la question de l'interdépendance et dit qu'il était vain d'essayer de trouver des solutions radicales aux problèmes du commerce et de la croissance des pays en voie de développement sans rénover en même temps le système monétaire.

98. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait observer que le moment était venu pour le système monétaire international de s'adapter en vue de la solution du problème du développement et qu'il y avait lieu d'accorder un traitement équitable à des partenaires qui n'étaient pas à égalité dans la communauté internationale, faisant observer que l'un des objectifs de toute réforme de ce système devait être d'effacer les disparités entre les revenus. Parlant des mesures de politique générale qui interviendraient dans la réforme, il a dit que cette réforme devrait tendre à résoudre le problème de la liquidité internationale et qu'il n'incombait pas aux pays en voie de développement de supporter la charge des variations des taux de change. Il a fait observer que le mode d'allocation des DTS était actuellement injuste et arbitraire et que non seulement il fallait attribuer plus de DTS aux pays en voie de développement, mais encore que les ressources fournies par le jeu d'un lien de ce genre s'ajoutent aux courants d'aide existants, notant que cette allocation supplémentaire de DTS devrait contribuer à gonfler la demande de produits exportés par les pays industriels. A son avis, il importait aussi que les pays en voie de développement participent à l'élaboration de mesures monétaires internationales, telles que les changements de parités.

99. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a souligné que l'existence même de la CNUCED reposait sur le principe de l'interdépendance. Le fait n'était reconnu que depuis peu, d'où l'échec des actions menées isolément dans plusieurs domaines; par exemple, les mesures prises en matière de financement avaient neutralisé les mesures prises en matière commerciale. Devant l'effondrement du système monétaire international en 1971 et la crise qui avait touché leur balance des paiements ces dernières années, les pays industriels avaient maintenant, eux aussi, reconnu l'importance de l'interdépendance. Par suite, les divers groupes de pays industriels avaient pu mettre au point des méthodes coordonnées et intégrées pour résoudre leurs problèmes. Ce représentant a souligné que les pays membres du Groupe des 77 devaient adopter un mode d'approche coordonné analogue, ajoutant que les divers groupes de pays qui composaient la communauté des nations devraient s'efforcer de négocier et de régler leurs difficultés dans une perspective globale.

100. Le même représentant a fait observer qu'il avait été longtemps de règle que le pays accusant un déficit procède à des ajustements, mais, au cours des récentes crises de balance des paiements, les pays industriels avaient eu pour principe de financer le déficit au lieu d'effectuer ces ajustements. Le principe devrait valoir aussi pour les pays en voie de développement. Il a estimé, en conclusion, que la CNUCED devrait poursuivre avec une vigueur particulière ses travaux sur la question de l'interdépendance.

101. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a souligné l'absence notable de tout mécanisme propre à atténuer l'effet que les fluctuations survenant dans les pays développés à économie de marché avaient sur les pays en voie de développement. Il a suggéré deux mesures particulières pouvant aider les pays le plus gravement touchés : d'abord, il faudrait supprimer les droits de douane sur les exportations de ces pays; ensuite, le FMI devrait procéder à des ventes d'or échelonnées et en consacrer le profit à l'octroi d'une assistance à des conditions de faveur. Les efforts des pays en voie de développement pour remanier la structure de leur économie seraient vains si l'on ne supprimait pas les obstacles à leur commerce et s'ils n'étaient pas assurés d'un revenu suffisant.

102. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit que la CNUCED, dans ses travaux, en particulier dans le domaine des articles manufacturés, devait prendre en considération ce qui se faisait ailleurs et se répercutait directement sur le commerce mondial de ces produits. A cet égard, les négociations commerciales multilatérales offraient une possibilité de plus de libéraliser le commerce, et

il était indispensable que la CNUCED en suive constamment le déroulement. Ce représentant a ajouté que les pays en voie de développement avaient constaté, lors d'une réunion récente du Comité des négociations commerciales, que les progrès enregistrés jusqu'alors dans ces négociations étaient assez décevants. Il fallait prendre d'urgence des initiatives dans les divers domaines faisant l'objet des négociations si l'on voulait atteindre l'objectif énoncé dans la Déclaration de Tokyo : assurer aux pays en voie de développement des avantages supplémentaires. Le représentant en question a exprimé l'espoir qu'au moment où la Conférence tiendrait sa quatrième session, il y aurait effectivement eu progrès dans l'accroissement de la part des pays en voie de développement dans le commerce mondial, et que des transformations de structure auraient été apportées à cet effet au système commercial. Ces transformations étaient indispensables pour atteindre, en particulier, les objectifs inscrits dans la Déclaration de Lima. A cette fin, il y serait bon de coordonner l'action des délégations au GATT et à l'ONUDI.

103. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a souligné que l'aggravation de la situation économique des pays en voie de développement était due au renforcement de la crise sévissant dans l'économie des pays occidentaux et aux effets négatifs des activités des sociétés transnationales. Les organisations économiques internationales n'avaient jusqu'ici guère contribué à neutraliser les effets négatifs de ces sociétés, qui avaient eu une influence destructrice sur le système de relations économiques internationales. Ce représentant a suggéré que le Secrétaire général de la CNUCED fasse une étude des pratiques commerciales restrictives des sociétés transnationales pour que le Conseil puisse élaborer les mesures appropriées.

104. Le représentant du Fonds monétaire international (FMI) a exposé brièvement les mesures prises par le Fonds pour aider les pays en voie de développement à surmonter leurs difficultés de balance des paiements.

Décision du Conseil

105. A sa 441^{ème} séance, le 16 août, le Conseil est convenu que la question de l'interdépendance des problèmes et des politiques dans les domaines du commerce, des questions monétaires et du financement devrait être maintenue constamment à l'étude. Il a décidé en outre de charger la Commission des invisibles et du financement lié au commerce d'examiner à sa septième session les problèmes traités dans les documents TD/B/558 et Corr.1, TD/B/571 et TD/B/579 et de rendre compte de ses délibérations au Conseil, à sa septième session extraordinaire.

106. Le Conseil a décidé que le projet de résolution relatif à l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international (TD/B/L.360) devrait être examiné par lui-même, à sa septième session extraordinaire, étant entendu que la question devrait aussi être examinée par la Conférence à sa quatrième session sous la rubrique pertinente consacrée aux questions institutionnelles.

B. Evolution future du mécanisme institutionnel de la CNUCED :
résolution 80 (III) de la Conférence 12/

(Point 13 de l'ordre du jour)

107. Le Conseil était saisi, à propos de ce point, d'un rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "Le rôle de la CNUCED dans une nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale" (TD/B/573) Conformément à la décision qu'il avait prise à sa sixième session extraordinaire (première partie, chapitre premier), le Conseil était en outre saisi du projet de résolution distribué sous la cote TD/B/L.360

108. Les représentants de deux pays en voie de développement ont préconisé la création d'une organisation internationale générale du commerce comme objectif à atteindre sur le plan institutionnel dans le domaine du commerce et du développement. Ils estimaient qu'il était possible de progresser dans ce sens en adaptant et en renforçant la CNUCED pour en faire un instrument efficace de négociation en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international. A leur avis, la CNUCED devait être reconnue comme le point central des Nations Unies pour les délibérations et négociations sur les politiques touchant aux relations économiques internationales. Ils considéraient que la quatrième session de la Conférence serait pour les gouvernements l'occasion d'agir dans cette direction.

109. Un de ces représentants a signalé la nécessité qu'il y avait d'atténuer la dualité entre la CNUCED et le GATT, afin d'éviter le risque que les deux organisations prennent des décisions contradictoires. Il appuyait en outre la proposition contenue dans le projet de résolution TD/B/L.360 concernant la création, à un niveau élevé, d'une commission permanente du Conseil.

^{12/} Le Conseil a examiné ce point à ses 433ème, 435ème, 437ème et 441ème séances, les 8, 11, 12 et 16 août 1975. La question a également été évoquée par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa déclaration liminaire et par les représentants qui ont pris la parole sur d'autres points de l'ordre du jour.

110. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a estimé que le rapport du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies^{13/}

péchait par la base puisqu'il présentait certaines propositions pour une réforme des structures sans qu'il y ait eu accord préalable quant aux objectifs que le système réformé devrait atteindre. Il a proposé au Conseil de recommander à l'Assemblée générale que la question de la réforme institutionnelle ne soit pas examinée tant qu'un accord n'aurait pas été réalisé sur les changements de structure nécessaires dans les relations économiques internationales. Il a fait valoir que le souci d'une réforme des institutions ne devait pas inciter à relâcher les efforts entrepris pour promouvoir le développement économique des pays en voie de développement dans le cadre institutionnel existant.

111. De l'avis du représentant d'un autre pays en voie de développement, ce qui manquait dans l'immédiat à la CNUCED sur le plan des institutions, c'était un système qui veille à l'application des résolutions et décisions déjà prises afin d'assurer qu'elles se traduisent bien dans les faits. Il estimait qu'il fallait renoncer à accumuler des résolutions qui n'avaient aucun effet sur la façon dont les relations économiques étaient effectivement menées.

112. Le porte-parole du Groupe B a considéré qu'il serait prématuré d'examiner les questions institutionnelles en détail à la session en cours du Conseil. Les membres du Groupe B jugeraient intéressant d'entendre des avis sur ces questions, mais ils estimaient qu'elles ne sauraient être résolues à la session actuelle et devaient être abordées au vu du rapport du Groupe d'experts et des résultats de la cinquante-neuvième session du Conseil économique et social. Le porte-parole a déclaré que certaines des idées avancées par le Secrétaire général de la CNUCED dans son rapport poseraient de sérieuses difficultés aux membres de son Groupe, dans la mesure, par exemple, où elles concernaient une relation future possible entre le rôle de la CNUCED et celui d'autres organes apparentés.

113. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a réaffirmé que son Gouvernement était partisan d'accentuer l'efficacité et le rôle de la CNUCED dans la normalisation et l'expansion de tous les courants d'échanges et de coopération économique, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale. Il estimait qu'une CNUCED renforcée et plus efficace préparerait la voie à la création, dans le cadre des Nations Unies, d'une organisation internationale générale du commerce, héritière de toutes les décisions et activités de la CNUCED orientées vers

^{13/} Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.7.

le progrès et chargée de tous les problèmes relatifs au commerce. Cette organisation devrait avoir un caractère universel et promouvoir des relations justes et équitables entre tous les pays, quelles que soient les différences entre leurs niveaux de développement et entre leurs systèmes économiques et sociaux. Son pays avait toujours appuyé cet objectif et estimait que la détente actuelle dans les relations internationales en faciliterait la réalisation. Il était également partisan d'une fusion entre la CNUCED et le GATT et, à la treizième session du Conseil^{14/}, sa délégation avait fait valoir la nécessité de fusionner les deux organisations, comme prélude éventuel à la création d'une organisation internationale générale du commerce, de composition et de mandat universels.

Décision du Conseil

114. A sa 441ème séance, le 16 août 1975, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "Le rôle de la CNUCED dans une nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale" (TD/B/573). Ce document ayant été distribué tardivement, le Conseil n'avait pu l'examiner à fond. Il a toutefois estimé que les idées exposées dans ce document par le Secrétaire général de la CNUCED avaient une importance particulière pour les décisions concernant le rôle futur de la CNUCED et apportaient une contribution utile au débat sur la nécessité d'une réforme de structure du système des Nations Unies. Il a par conséquent décidé de transmettre le rapport du Secrétaire général de la CNUCED, avec les vues exprimées à son sujet au cours de la session, à l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire et à sa trentième session ordinaire, à l'occasion de l'examen, par l'Assemblée, de la question de la réforme des structures.

^{14/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 15 (A/9015/Rev.1), troisième partie, par. 495.

CHAPITRE V

QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL, QUI DECOULENT DES RAPPORTS DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES OU S'Y RATTACHENT 15/

(Point 5 de l'ordre du jour)

A. Commerce des produits de base

115. Outre le rapport de la Commission des produits de base sur la première partie de sa huitième session 16/, le Conseil était saisi des documents suivants :

- une note du secrétariat de la CNUCED relative aux questions découlant de la deuxième partie de la huitième session de la Commission des produits de base et requérant l'attention ou une décision du Conseil (TD/B/L.409) 17/;
- un rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les négociations et consultations relatives à certains produits (TD/B/565), complétant l'étude des activités en cours dans les conseils internationaux de produits de base et les autres organisations spécialisées dans les produits de base contenus dans le rapport TD/B/C.1/185 et Add.1, et contenant également un bref résumé des mesures prises pour donner suite aux recommandations adoptées lors d'un certain nombre de consultations intergouvernementales intensives spéciales organisées en application de la résolution 83 (III) de la Conférence et de la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base, ainsi qu'un compte rendu de l'assistance fournie par la CNUCED aux pays en voie de développement dans le contexte des négociations commerciales multilatérales;
- une note du secrétariat de la CNUCED relative à la diversification (TD/B/574);
- une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/564) sur les résultats de l'examen, par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, des rapports du secrétariat de la CNUCED 18/, qui avaient été communiqués à ladite Conférence conformément à la demande formulée par la Commission des produits de base dans sa conclusion concertée 10 (VIII);

15/ Ce point a été débattu au Comité de session (voir par. 272)

16/ TD/B/543 (distribué provisoirement sous la cote TD/B/C.1(VIII)/Misc.4).
Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quinzième session, Supplément No 2.

17/ Cette note a été distribuée en attendant la publication du rapport de la Commission sur la deuxième partie de sa huitième session (TD/B/C.1(VIII)/Misc.5).

18/ TD/B/C.1/170 et Corr.1 et 2, et TD/B/C.1/172.

- une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/562), distribuée conformément à la demande formulée par la Commission des produits de base dans sa conclusion concertée 11 (VIII) et traitant des progrès accomplis dans la préparation d'études concernant des produits naturels exposés à la concurrence des produits synthétiques, ainsi que de l'application de la résolution 50 (III) de la Conférence;
- un rapport du Secrétaire général de la CNUCED relatif à l'indexation (TD/B/563), préparé en application de la résolution 3308 (XXIX) de l'Assemblée générale;
- un rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/566) relatif à l'amélioration et à l'extension des travaux de la CNUCED en matière de rassemblement, de diffusion et d'analyse des renseignements sur les produits de base, établi en application de la résolution 123 (XIV) du Conseil;
- une note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/572) portant à l'attention du Conseil le rapport intérimaire sur les négociations commerciales multilatérales soumis par le Secrétaire général de la CNUCED au Comité préparatoire de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

116. Les rapports de la Commission des produits de base sur les première et deuxième parties de sa huitième session ont été présentés par le Président de cet organe, qui a rappelé que la Commission, à la première partie de la session, avait donné la priorité à l'élaboration d'un programme intégré pour les produits de base et décidé que la suite des travaux concernant ce programme devrait devenir le point central des activités de la CNUCED relatives aux produits de base. La discussion approfondie dont les divers éléments du programme intégré proposé avaient fait l'objet à la deuxième partie de la session reflétait le désir commun des gouvernements de progresser vers un même objectif, l'adoption de mesures concrètes et utiles dans le domaine des produits de base.

117. Présentant la documentation, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que la Commission des produits de base avait certes examiné en priorité la question du programme intégré lors des première et deuxième parties de sa huitième session, mais qu'elle avait aussi étudié d'autres questions. Se référant au rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les négociations et consultations relatives à certains produits de base (TD/B/565), il a expliqué que la première partie de ce document contenait, comme à l'accoutumée, un aperçu des activités menées dans le domaine des produits de base à la CNUCED et dans d'autres organismes internationaux, mais que cet aperçu était relativement bref puis qu'un rapport

détaillé sur le sujet avait été présenté à la Commission à la deuxième partie de sa huitième session. La deuxième partie du rapport exposait les dispositions prises pour donner suite aux consultations intergouvernementales intensives spéciales, comme la Commission l'avait demandé aux paragraphes 2 et 5 de sa résolution 14 (VIII), ainsi que dans sa conclusion concertée 13 (VIII) concernant le tungstène. Depuis l'adoption de cette conclusion concertée, le Comité du tungstène avait tenu sa neuvième session et décidé qu'un groupe de travail devrait se réunir au début de 1976 pour étudier des mesures en vue d'une stabilisation du marché et rendre compte au Comité du tungstène, lequel devrait être convoqué aussitôt que possible en 1976. La troisième partie du rapport du secrétariat avait trait à la résolution 12 (VIII) de la Commission des produits de base, qui priait le Secrétaire général de la CNUCED de consulter les gouvernements intéressés afin de déterminer quelle serait pour le secrétariat la meilleure façon de les aider à participer aux négociations commerciales multilatérales. Le rapport d'activité présenté par le Secrétaire général de la CNUCED au Comité préparatoire de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et distribué sous le couvert de la note TD/B/572 résumait la situation.

118. En ce qui concernait la diversification, il n'avait pas été possible, pour les raisons exposées dans la note TD/B/574, de préparer le rapport demandé par la Commission dans sa conclusion concertée 9 (VIII).

119. Touchant les produits naturels exposés à la concurrence de produits synthétiques, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que la note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/562) présentait un tableau général des travaux en cours; il a souligné que, dans la mesure du possible et selon qu'il serait approprié, les résultats obtenus seraient incorporés aux recommandations qui seraient formulées dans le cadre du programme intégré.

120. Rappelant les données de la question du renforcement des activités de la CNUCED, il a indiqué les améliorations apportées au Bulletin mensuel des prix des produits de base depuis l'adoption de la résolution 123 (XIV) du Conseil, ainsi que le nouveau retard qu'il était impossible d'éviter dans la reprise de la publication régulière de l'Etude sur les produits de base. Il a cependant exprimé l'espoir que la publication de l'Etude pourrait recommencer en 1976. Se référant aux autres mesures proposées pour renforcer les activités de la CNUCED dans le rapport présenté

par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/566), il a expliqué que l'on envisageait d'autres moyens de mettre en oeuvre la résolution 123 (XIV) du Conseil, mais que tout dépendrait de l'aboutissement des efforts en cours pour l'élaboration du programme intégré et sa mise en oeuvre. Au cas où le Secrétaire général de la CNUCED formulerait d'autres propositions, elles seraient présentées en temps utile au Conseil ou à la Commission des produits de base, selon le cas.

121. Au sujet de l'indexation, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que le Secrétaire général de la CNUCED, en préparant son rapport (TD/B/563), avait pris en considération les vues exprimées par les gouvernements lors de réunions antérieures, ainsi que celles des membres du Groupe d'experts sur l'indexation, dont les principales conclusions étaient annexées au rapport. D'après les conclusions du rapport, deux questions se posaient à propos de l'indexation : y avait-il dégradation des termes de l'échange des produits de base exportés par les pays en voie de développement ? dans l'affirmative, dans quelle mesure l'indexation des prix pouvait-elle y apporter une solution efficace ? Les études statistiques du secrétariat montraient que, depuis la deuxième guerre mondiale, le problème existait effectivement pour beaucoup des produits de base exportés par les pays en voie de développement. Le Groupe d'experts a reconnu en outre que ces termes de l'échange étaient sujets à des fluctuations considérables à court terme.

122. En étudiant l'indexation des prix en tant que solution éventuelle de ce problème, il avait fallu distinguer entre l'indexation directe et l'indexation indirecte, qui avaient dû être examinées séparément. L'indexation indirecte pouvait, en principe, apporter une solution globale efficace, mais elle exigerait des arrangements institutionnels internationaux nouveaux et complexes, et elle présentait un danger en ce sens que les transferts de revenus effectués dans le cadre de ces arrangements détourneraient les courants d'aide existants et ne représenteraient pas des additions nettes à l'aide déjà accordée. L'indexation directe ne pouvait fournir de solution globale, mais on pouvait essayer d'y recourir dans le cas des produits pour lesquels un arrangement international serait mis en place. A cet égard, le Secrétaire général de la CNUCED avait conclu que, dans tout arrangement sur les produits conclu pour défendre un prix indicatif ou une gamme de prix, il serait bon, surtout en cas de risque d'inflation rapide, que les prix indicatifs ou les gammes de prix soient indiqués en valeur réelle, et non en valeur monétaire nominale, même si le prix indicatif devait peut-être être modifié au vu de l'expérience.

123. Le représentant d'un pays en voie de développement, se référant aux réunions officieuses de représentants gouvernementaux que la Commission des produits de base, à la deuxième partie de sa huitième session, avait invité le Secrétaire général de la CNUCED à convoquer au sujet du programme intégré pour les produits de base, a déclaré que ces réunions devaient être ouvertes à tous les gouvernements intéressés et que les résultats devraient en être communiqués à tous les gouvernements. Commentant cette suggestion, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a souligné qu'il ne serait pas possible d'établir et de distribuer des comptes rendus de ces consultations, car elles avaient un caractère purement officieux destiné à assurer la liberté et la franchise des échanges de vues : en essayant d'en établir des comptes rendus, on irait donc à l'encontre du but recherché.

124. Le représentant d'un autre pays en voie de développement, notant avec inquiétude que les cours des produits de base continuaient à baisser, a déclaré que le moment était venu de conclure des accords pour donner suite à quelques-unes des suggestions contenues dans le programme intégré proposé. Il a ajouté qu'un accord de principe était possible en vue de la création, pour les produits de base, d'un dispositif de stocks régulateurs qui stabiliserait les cours au profit de tous. Jusqu'ici, cela n'avait pas été possible à cause de l'absence de volonté politique chez les pays développés.

125. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont déclaré que la stabilisation des prix des produits de base par la mise en place d'un dispositif de stocks régulateurs profiterait à la fois aux pays producteurs et aux pays consommateurs. Il convenait donc que ces deux groupes de pays contribuent au financement des stocks. A propos du cinquième Accord international sur l'étain conclu récemment, le représentant d'un pays en voie de développement a exprimé l'espoir que les pays développés Parties à cet Accord contribueraient aussi au financement du stock régulateur de l'étain.

126. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont déclaré que le secrétariat de la CNUCED, dans la suite de ses travaux sur le programme intégré, devrait tenir compte non seulement de la possibilité de constituer des stocks régulateurs, mais aussi de toutes les autres mesures applicables pour résoudre le problème des produits de base, notamment l'amélioration de l'accès aux marchés des pays développés, dans le cadre d'un régime préférentiel chaque fois que cela pourrait se faire, la possibilité

d'engager d'autres formes d'action sur le marché quand la constitution de stocks régulateurs était irréalisable et le financement compensatoire. Il fallait en outre trouver les moyens propres à assurer le financement de ces opérations. De plus, l'éventail des produits visés par le programme intégré devait être aussi large que possible. A cette fin, il fallait y inclure les produits qui présentaient de l'importance pour les pays en voie de développement, mais qui étaient exportés à la fois par des pays en voie de développement et par des pays développés, et élaborer des mesures adéquates. L'un de ces représentants a souligné que, dans l'analyse coûts-avantages des opérations de stockage, le secrétariat de la CNUCED devait aussi tenir compte des avantages qui ne pouvaient pas être chiffrés.

127. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit que les études faites sur les systèmes de commercialisation et de distribution des produits de base étaient importantes et pertinentes pour son pays et que les travaux du secrétariat de la CNUCED dans ce secteur méritaient la même priorité que le programme intégré. Il a prié le secrétariat de la CNUCED d'apporter son assistance aux pays en voie de développement dans le domaine des produits de base en formulant des propositions concrètes qui puissent faire l'objet de négociations dans le cadre des négociations commerciales multilatérales. Il a souligné la nécessité pour le secrétariat de poursuivre ses travaux relatifs à la concurrence entre les produits naturels et les matières synthétiques. Les représentants de plusieurs autres pays en voie de développement ont fait ressortir qu'il fallait que le secrétariat poursuive ses études sur la commercialisation et la distribution.

128. Le représentant d'un pays en voie de développement estimait que les problèmes posés par certains produits de base pouvaient être résolus par des efforts visant à en accroître la consommation, en particulier dans les pays en voie de développement. Il a suggéré de mettre au point des méthodes qui permettraient de maintenir le niveau des importations de ces produits dans les pays en voie de développement, notamment pour les produits répondant à leurs besoins essentiels. Des propositions précises devraient être formulées à l'avenir au sujet de l'action internationale à engager pour ces produits. Le même représentant a fait ressortir que la documentation que le secrétariat de la CNUCED devait établir pour la troisième partie de la huitième session de la Commission des produits de base devrait être disponible en temps voulu.

129. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que la création d'associations de producteurs entre pays en voie de développement contribuerait à assurer l'autonomie collective de ces pays.

130. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a appuyé ce point de vue.

131. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a souligné l'importance des consultations officieuses que le Secrétaire général de la CNUCED allait entamer avec les gouvernements et avec d'autres organismes internationaux en vue d'accélérer l'élaboration du programme intégré proposé pour les produits de base, lequel, à son avis, devait être fondé sur les principes orientés vers le progrès qui étaient énoncés dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale), ainsi que dans la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats (résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale). Il a ajouté qu'il fallait également prendre en considération, dans le programme intégré envisagé, les pratiques et méthodes multiples appliquées dans le commerce des produits de base, en particulier celles qui visaient à stabiliser les marchés de ces produits. Il a fait valoir que les accords et contrats à long terme conclus entre producteurs et consommateurs étaient un moyen de stabiliser le marché et d'accroître les échanges. Il a souligné que les accords internationaux relatifs aux produits de base devraient constituer, comme le prévoyait la recommandation A.II.1 de la Conférence, un élément essentiel du programme intégré proposé, et il a appuyé la suggestion tendant à ce que l'accès aux marchés soit également considéré comme partie intégrante du programme.

132. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a déclaré que son Gouvernement appuyait la demande raisonnable et la proposition justifiée des pays en voie de développement tendant à l'application du programme intégré pour les produits de base. Il a soutenu qu'il était nécessaire d'élaborer un programme intégré et d'adopter des mesures efficaces fondées sur les principes du respect de la souveraineté et de l'égalité entre Etats, quelles que soient leurs dimensions, afin de permettre aux pays en voie de développement d'exporter leurs produits de base à des prix rémunérateurs. Il espérait que la CNUCED poursuivrait ses efforts dans ce domaine et parviendrait à des résultats concrets.

133. Le représentant de la FAO, faisant observer que les cours des produits de base, après s'être fortement redressés en 1973-1974, étaient de nouveau en baisse, a souligné la nécessité pour la communauté internationale de mener une attaque concertée sur le front des produits. Il s'est félicité du programme intégré pour les produits de base proposé par le Secrétaire général de la CNUCED et a rendu compte des activités de la FAO à ce sujet. Il a signalé en particulier que le Directeur général de la FAO allait présenter à la prochaine session de la Conférence de la FAO, par l'intermédiaire de son

Comité des produits, des propositions en vue d'une stratégie d'ensemble pour les produits agricoles qui compléterait les travaux entrepris à la CNUCED sur un programme intégré.

134. Se référant à la note du secrétariat de la CNUCED sur les produits naturels exposés à la concurrence des produits synthétiques (TD/B/562), le représentant d'un pays en voie de développement a dit que le secrétariat de la CNUCED ne devait pas renoncer à sa compétence ni au mandat qui était le sien dans ce domaine. Le secrétariat devait présenter des propositions concrètes visant à améliorer la compétitivité des produits naturels vis-à-vis des produits de remplacement synthétiques, notamment des propositions concernant à la fois l'assistance technique et financière. La délégation en question attendait avec intérêt les études plus poussées qui seraient consacrées au programme intégré.

135. Le représentant d'un pays en voie de développement, déplorant qu'il n'ait pas été donné suite aux recommandations formulées par les diverses consultations intergouvernementales intensives spéciales sur des produits de base, au sujet de l'accès aux marchés et de la politique des prix, a déclaré que le moment était venu de passer du stade des études complémentaires à celui des négociations. Quelques aspects des problèmes pouvaient certes être traités ailleurs, par exemple dans les négociations commerciales multilatérales, mais les négociations devaient se dérouler sous les auspices de la CNUCED en raison de l'ampleur des problèmes considérés.

136. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit que, de l'avis de son Gouvernement, il fallait, pour que l'indexation des prix soit efficace, l'envisager dans la perspective du programme intégré proposé pour les produits de base et, plus précisément, dans celle des arrangements concernant le financement compensatoire, les stocks régulateurs et les contrats multilatéraux. Son Gouvernement appuyait les efforts faits par le secrétariat pour affiner les statistiques des prix des articles manufacturés qui entraient dans le commerce international, cette tâche faisant partie de son programme de travail sur l'indexation.

137. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit que, de l'avis de son Gouvernement, le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur l'indexation (TD/B/563) avait prouvé qu'une indexation des prix était possible et il a exprimé l'espoir que les éléments pertinents de cette indexation seraient incorporés dans le programme intégré proposé pour les produits de base.

Il a prié le secrétariat de la CNUCED d'établir un rapport sur tous les éléments du programme intégré proposé, compte tenu de la progression des travaux dans chaque secteur, de manière que la Commission des produits de base puisse formuler des suggestions concrètes au sujet de l'ensemble du programme à la troisième partie de sa huitième session en vue de leur examen par le Conseil et de leur adoption par la Conférence à sa quatrième session. Son Gouvernement reconnaissait qu'il était important que les pays en voie de développement diversifient leur économie et que la communauté internationale adopte ce principe comme partie intégrante d'une politique des produits de base. Il estimait par conséquent qu'un rapport donnant l'état des études de fond consacrées aux problèmes posés par la diversification des produits de base dans un certain nombre de pays en voie de développement devrait être présenté à la Commission à la troisième partie de sa huitième session.

138. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a déclaré que son Gouvernement appuyait pleinement la demande raisonnable et la proposition justifiée des pays en voie de développement tendant à l'établissement d'un mécanisme d'indexation des prix visant à sauvegarder leurs intérêts économiques. Son Gouvernement estimait que l'indexation des prix serait un élément important de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, tel que le préconisaient la Déclaration et le Programme d'action adoptés par l'Assemblée générale, laquelle avait clairement approuvé le principe de l'indexation. De l'avis de ce représentant, c'était à la CNUCED qu'il incombait d'appliquer la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale à cet égard, et le Conseil devait donc apporter sa contribution à la mise en place d'un mécanisme d'indexation des prix. Son Gouvernement reconnaissait que l'application de l'indexation poserait certains problèmes techniques, par exemple celui de la gamme des produits à considérer ou celui du niveau initial à choisir pour fixer le prix de référence. Il estimait toutefois que ces difficultés pouvaient être surmontées à condition que tous les pays intéressés fassent preuve d'une bonne volonté suffisante et ne prennent pas prétexte de ces problèmes pour rester passifs.

139. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que son Gouvernement avait étudié très attentivement le problème de l'indexation et en avait conclu qu'il soulevait les plus grandes difficultés sur les plans économique et technique. Il a souligné la nécessité de faire porter les efforts sur les recettes d'exportation globales des pays en voie de développement au lieu de se préoccuper uniquement des prix de leurs exportations de produits de base. Il a fait

observer que le bon fonctionnement des arrangements proposés pour les produits de base exigerait de fréquentes révisions des marges de prix fixées afin d'assurer un juste équilibre entre la demande et l'offre totales des produits en question. Lors de ces révisions, il faudrait naturellement tenir compte, entre autres facteurs, de l'évolution des coûts de production et des prix auxquels, par conséquent, les producteurs seraient disposés à vendre leurs produits.

140. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, rappelant l'intérêt que présentait pour son pays l'exportation d'un grand nombre de produits agricoles et de matières premières, s'est demandé si, du point de vue de la recherche de solutions aux problèmes des produits de base, l'opposition fondamentale se situait réellement entre les pays en voie de développement producteurs, d'une part, et les pays développés consommateurs, de l'autre. A son avis, pour que les solutions recueillent l'assentiment général qui les rendrait applicables, il fallait tenir compte, dans toute forme d'action, des intérêts de tous les producteurs et consommateurs, aussi bien ceux des pays développés que ceux des pays en voie de développement.

Décision du Conseil

141. A sa 440ème séance, le 15 août 1975, le Conseil a pris acte de la note du secrétariat de la CNUCED relative aux questions découlant de la deuxième partie de la huitième session de la Commission des produits de base et requérant une décision ou l'attention du Conseil (TD/B/L.409).

B. Commerce des articles manufacturés et semi-finis

142. Le rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa septième session^{19/} a été présenté par le Président de cette Commission.

143. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rendu compte des consultations engagées par le Secrétaire général de la CNUCED avec le Directeur exécutif de l'ONUDI, comme suite à la décision 8 (VII) de la Commission, au sujet des procédures et arrangements propres à instaurer une coopération étroite entre les deux organisations concernant les mesures à prendre dans le ressort de chacune, y compris la mise en oeuvre du Plan d'action de Lima. Ces consultations, qui avaient aussi porté sur la coopération et la coordination entre les deux organisations touchant la restructuration industrielle et auxquelles des fonctionnaires supérieurs des deux secrétariats avaient participé, devaient être prochainement suivies de discussions plus détaillées de ces questions, dont les résultats seraient communiqués

^{19/} TD/B/576 (provisoirement distribué sous la cote TD/B/C.2(VII)/Misc.3).

aux gouvernements en temps voulu. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que le secrétariat de la CNUCED poursuivrait ses études des possibilités de restructuration industrielle et notamment de la faisabilité et des incidences d'arrangements internationaux de collaboration industrielle. Ces études seraient effectuées en coopération et coordination étroites avec l'ONUDI.

144. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont souligné qu'il importait d'accroître et de diversifier les exportations d'articles manufacturés pour promouvoir le développement économique et l'industrialisation des pays en voie de développement et ils ont fait valoir la nécessité d'une conception globale à cet égard. L'un d'eux a souligné que, de l'histoire économique de l'Europe, il ressortait que les pays actuellement développés avaient tiré grand profit de leurs dépendances d'outre-mer comme source de matières premières bon marché et comme débouchés pour leurs exportations d'articles manufacturés fabriqués à partir de ces matières premières. Il a ajouté que l'industrialisation des pays en voie de développement était essentielle pour l'amélioration des niveaux de vie et que ce n'était que justice que les pays développés les aident à s'industrialiser. Un autre de ces représentants a souligné qu'une baisse relative du prix des produits primaires par rapport à celui des articles manufacturés était une incitation de plus à industrialiser et à exporter des articles manufacturés. La CNUCED devrait analyser les problèmes d'approvisionnement posés par l'industrialisation et examiner aussi les obstacles qui s'opposaient à l'augmentation des exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement.

145. Le représentant d'un autre pays en voie de développement s'est réjoui que la Commission des articles manufacturés ait adopté la résolution 11 (VII) relative au commerce international des textiles et a exprimé l'espoir que l'action future en la matière aurait pour but une libéralisation complète et rapide des importations de textiles en provenance des pays en voie de développement, l'inclusion des textiles dans les schémas de préférences généralisées sans imposition de plafond et, dans le cas d'accords bilatéraux, l'application, en franchise, des contingents dans leur totalité, ainsi que l'admission, par les pays développés, de la nécessité de renoncer à produire dans les secteurs où l'avantage relatif appartenait désormais aux pays en voie de développement.

146. A propos de l'objectif énoncé dans la Déclaration de Lima, qui fixait à 25 la part que les pays en voie de développement devraient atteindre dans la production mondiale d'articles manufacturés d'ici l'an 2000, le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré que, l'ONUDI ayant inclus le commerce dans ses objectifs, la CNUCED pouvait fort bien envisager la production industrielle par rapport aux objectifs fixés par l'ONUDI pour le commerce. En fait, la CNUCED devrait étudier en détail les obstacles qui s'opposaient à la réalisation de l'objectif pour le commerce fixé dans la Déclaration de Lima.

147. Le représentant d'un pays en voie de développement a déploré que la Commission des articles manufacturés ne soit pas encore arrivée à un accord sur les encouragements à l'exportation, les droits compensateurs et la réduction ou l'élimination, sur une base préférentielle, des obstacles tarifaires et non tarifaires aux exportations des pays en voie de développement. Un autre représentant de ce groupe de pays a exprimé l'espoir que le Conseil de coopération douanière donnerait à la reclassification tarifaire un rang élevé dans l'ordre de priorité et que les pays développés feraient le nécessaire pour opérer une reclassification tarifaire de manière à élargir l'accès de leurs marchés et à accorder l'entrée en franchise.

148. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a exprimé l'espoir que, dans les négociations commerciales multilatérales, les difficultés qui résultaient, pour les pays en voie de développement, des obstacles tarifaires et non tarifaires retiendraient particulièrement l'attention pour que les objectifs de ces négociations soient atteints. Il souhaitait aussi un code de conduite applicable aux droits compensateurs et aux subventions à l'exportation, qui prescrive des exemptions spéciales en faveur des pays en voie de développement.

149. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a souligné l'importance des mesures de sauvegarde en cours d'examen dans les négociations commerciales multilatérales, ajoutant que, si l'accord se faisait sur les mesures proposées, on aurait une définition du "préjudice causé à une production nationale". Il a suggéré qu'un organe international de surveillance soit créé pour veiller à l'application des mesures qui seraient décidées. Il a exprimé l'avis que les pays développés, en envisageant des mesures d'aide aux aménagements de structure, devraient songer à la nécessité de mesures concernant les importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance de pays en voie de développement, notamment celles des articles pour lesquels les pays en voie de développement jouissaient d'un avantage

relatif. Il a fait observer qu'il y avait un rapport étroit entre un mode d'approche intégré des problèmes relatifs aux produits de base et la conception globale que le Secrétaire général de la CNUCED suggérait pour le commerce des articles manufacturés, puisque les matières premières étaient des facteurs de production importants de la fabrication industrielle.

150. Le représentant d'un pays en voie de développement, à propos de la discussion de la Commission des articles manufacturés relative à la restructuration industrielle et aux mesures d'aide à la reconversion que les pays développés devraient prendre, a fait valoir qu'il faudrait instituer un fonds international d'aide à la reconversion pour faciliter la libéralisation du commerce. Le représentant d'un autre pays en voie de développement, à propos du projet de résolution sur la coopération internationale au service de la restructuration industrielle qui avait été présenté au Conseil^{20/}, a dit tout l'intérêt que son pays attachait aux recommandations contenues dans le projet et a exprimé l'espoir que le Conseil adopterait ce texte à la session en cours. Il a en outre préconisé l'adoption d'un programme d'aide à la reconversion, assorti d'un calendrier, en tant que point prioritaire pour la quatrième session de la Conférence.

151. Les représentants de quelques pays en voie de développement ainsi que de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont fait valoir l'importance de la résolution 9 (VII) de la Commission des articles manufacturés qui demandait la réunion d'un autre groupe d'experts des pratiques commerciales restrictives. Les représentants de pays en voie de développement attendaient avec intérêt les recommandations du groupe, surtout quant à la manière dont la communauté internationale pourrait négocier et adopter des principes acceptables au niveau multilatéral au sujet des pratiques commerciales restrictives. L'un d'eux a souligné que les activités des sociétés transnationales étaient souvent préjudiciables aux exportations des pays en voie de développement et que ces abus devraient disparaître.

152. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays n'opposait pas d'obstacle tarifaire ou non au commerce avec les pays en voie de développement et que ses efforts pour accroître son commerce avec eux se faisaient selon un plan. Dans les perspectives d'accroissement futur de ce commerce, il a

^{20/} TD/B/C.2/L.79. Voir annexe III A du rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa septième session.

mentionné aussi la possibilité d'acheter les produits exportés par les pays en voie de développement qui seraient fabriqués dans des usines et avec de l'équipement fournis par les pays socialistes. Il a ajouté que la bonne volonté réciproque, les efforts mutuels des partenaires commerciaux intéressés et une normalisation croissante du commerce mondial sous tous ses aspects favoriseraient grandement le commerce entre les pays en voie de développement et les pays socialistes. A ce sujet, il a fait valoir qu'il importait d'appliquer convenablement les dispositions de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats, l'article 20 en particulier.

153. Commentant la discussion, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a noté le rapport étroit qui existait entre une stratégie globale en faveur des exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement et le programme intégré proposé pour les produits primaires. Il a également noté la relation existant entre production et commerce et l'idée que la CNUCED devrait accorder davantage d'attention à la production industrielle vue sous l'angle du commerce. Les diverses suggestions formulées à cet égard à propos de l'établissement de programmes d'aide à la reconversion et de la création d'un fonds spécial, ainsi qu'à propos d'autres questions relatives aux travaux du secrétariat dans le domaine des articles manufacturés avaient été soigneusement notées et seraient pleinement prises en considération.

154. A l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution TD/B/C.2/L.79, le Président du Comité de session a présenté un projet de résolution révisé relatif à la coopération internationale en vue de la restructuration industrielle (TD/B(XV)/SC/L.4), et le projet de résolution TD/B/C.2/L.79 a été retiré.

Décision du Conseil

155. A sa 440ème séance, le 15 août, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B(XV)/SC/L.4 (voir annexe I, résolution 131 (XV)).

156. Le représentant des Etats-Unis a dit que sa délégation s'était volontiers jointe à l'entente qui s'était faite sur la résolution, mais qu'il devait être bien entendu que la position de son Gouvernement, quant aux résolutions mentionnées dans les considérants, n'avait pas changé. En ce qui concerne les paragraphes du dispositif de la résolution, son pays ne pouvait, l'industrie reposant aux Etats-Unis sur la notion d'entreprise privée, engager de négociations en vue de promouvoir dans les pays en voie de développement les industries où ces pays

estimaient jouir d'un avantage relatif. Quant à l'étude demandée au paragraphe 3 de la résolution, il considérait que le secrétariat de la CNUCED devrait s'attacher préalablement à des consultations ayant pour but des échanges de renseignements, en vue de faciliter le développement industriel des pays en voie de développement, objectif auquel tout un chacun souscrivait.

157. Prenant note du rapport de la Commission des articles manufacturés, le Conseil a adopté les décisions suivantes au sujet des autres projets de résolutions que la Commission lui avait renvoyés :

Projets de résolutions relatifs aux subventions à l'exportation et aux droits compensateurs 21/, aux mesures d'aide aux ajustements de structure 22/, aux sauvegardes et au statu quo 23/

a) Le Conseil a décidé de renvoyer ces projets de résolutions à sa septième session extraordinaire pour examen selon qu'il conviendrait (voir plus loin annexe III).

Projet de résolution relatif aux pratiques commerciales restrictives 24/

b) Le Conseil a décidé de porter les passages pertinents du rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa septième session à l'attention du Groupe d'experts des pratiques commerciales restrictives qui serait convoqué conformément à la résolution 9 (VII) de la Commission des articles manufacturés. Il a décidé en outre que le projet de résolution serait examiné par le mécanisme permanent de la CNUCED, compte tenu des progrès réalisés par le Groupe d'experts.

C. Financement lié au commerce

158. Pour l'étude de ce point, le Conseil était saisi des documents ci-après :

- un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Courants financiers à destination des pays en voie de développement" (TD/B/556) et complété par des renseignements plus détaillés exposés dans un autre rapport intitulé "Courants financiers à destination et en provenance des pays en voie de développement" (TD/B(XV)/Misc.3);
- le rapport du Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement sur sa troisième session (TD/B/545).

21/ TD/B/C.2(VII)/SC/L.2.

22/ TD/B/C.2/L.70.

23/ TD/B/C.2/L.71.

24/ TD/B/C.2/L.80/Rev.1.

- le rapport du Groupe d'experts du crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement (TD/B/552 et Corr.1);
- une note du Secrétaire général de la CNUCED sur les fluctuations des taux de change et les pays en voie de développement (TD/B/555) et une étude sur la même question rédigée par M. Fred Hirsch, professeur à l'Université de Warwick, Royaume-Uni (TD/B/555/Add.1).

159. En outre, le Conseil était saisi d'un projet de résolution sur la compensation des pertes résultant du réalignement des principales monnaies, dont il avait décidé, à sa treizième session, puis à sa quatorzième session, de différer l'examen^{25/}.

160. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait un exposé liminaire.

1. Courants financiers à destination des pays en voie de développement

161. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont regretté que le montant de l'aide publique au développement (APD) accordée par les pays développés à économie de marché ait fléchi de 7 % en valeur réelle en 1974, alors que de nombreux pays en voie de développement connaissaient de graves difficultés de balance des paiements dues à la situation économique mondiale; leurs plans de développement avaient été perturbés, leurs réserves avaient diminué et leurs emprunts avaient augmenté, de sorte que leur endettement extérieur, déjà sérieux, s'était accentué. L'un de ces représentants a cité une étude récente de la Banque mondiale où il était calculé que, de 1976 à 1980, les besoins supplémentaires de capitaux extérieurs des pays en voie de développement augmenteraient de plus de 30 milliards par an.

162. Les mêmes représentants ont demandé que les pays développés s'efforcent d'atteindre au plus tôt l'objectif de 0,7 % pour l'APD; l'un d'eux a félicité le Gouvernement suédois de l'avoir déjà fait, et il a émis le vœu que tous les autres pays le fassent en 1976. Quelques représentants ont demandé que, vu les problèmes actuels des pays en voie de développement, l'objectif de 0,7 % soit reconsidéré.

^{25/} TD/B/L.308. Pour le texte du projet, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 15 (A/8715/Rev.1 et Rev.1/Corr.1), première partie, annexe V. Voir aussi Ibid., vingt-huitième session, Supplément No 15 (A/9015/Rev.1), par. 282.

163. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait valoir que leurs pays devaient avoir de plus en plus recours à des sources de financement privées, ce qui accentuait considérablement leur endettement extérieur. Ils ont aussi fait observer que la balance des courants de capitaux privés avait très nettement augmenté et qu'il y avait peut-être même transfert net des pays en voie de développement vers les pays développés.

164. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement, parlant des concepts qui étaient à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources, ont émis l'idée que l'objectif de 1 % ne devrait pas être considéré comme un objectif d'aide, mais devrait plutôt être vu comme un "indice" de la coopération financière. Ils ont suggéré que le Secrétaire général de la CNUCED garde constamment la question à l'étude et présente la documentation voulue à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et au Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les concepts qui sont à la base des objectifs actuels de l'aide et des transferts de ressources, à leur prochaine session, en vue de décisions à prendre, en particulier sur la question de l'automatisme et de la sûreté des courants financiers. L'un de ces représentants a dit que le secrétariat de la CNUCED devrait classer les données selon les disponibilités nettes de ressources (c'est-à-dire nettes de tout courant inverse) et tenir compte des recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux chaque fois qu'il présente des renseignements sur les courants financiers.

165. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait observer que les pays les moins avancés ne recevaient pas une part équitable de l'APD et qu'il y aurait lieu de leur attribuer un pourcentage fixe de cette aide.

166. Plusieurs représentants ont formulé des suggestions précises visant à améliorer et élargir les facilités dont les pays en voie de développement disposaient actuellement pour financer le déficit de leurs paiements extérieurs; en particulier, ils ont appuyé l'action du Fonds spécial des Nations Unies et dit qu'il fallait étendre la facilité du FMI conçue pour aider à financer les importations de pétrole, la proroger au-delà de 1975 et créer un fonds destiné à subventionner les versements d'intérêts, créer à la Banque mondiale un "troisième guichet" et constituer un fonds d'affectation spéciale.

167. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont souligné l'importance de la réforme du système monétaire international pour la mobilisation de ressources financières en vue du développement. L'un d'eux a dit qu'il ne fallait pas légaliser le flottement des taux de change, parce que cette pratique accroissait les besoins de réserves. Il a déclaré aussi qu'il ne fallait conclure aucun accord sur l'or si cela n'aboutissait pas à relever le volume des apports financiers à destination des pays en voie de développement. Il a appuyé l'idée d'établir un lien entre les DTS et des ressources additionnelles en vue du développement, et il a souscrit à toutes les autres propositions formulées par le Groupe des Vingt-Quatre, soulignant qu'il importait de canaliser les capitaux disponibles à court terme vers des investissements à long terme.

168. Plusieurs représentants ont félicité les pays exportateurs de pétrole de l'aide généreuse qu'ils apportaient aux pays en voie de développement afin d'atténuer leurs problèmes critiques de balance des paiements et de développement économique.

169. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a relevé à ce propos certains faits mentionnés dans le rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B(XV)/Misc.3) qui, à son avis, montraient bien que les renseignements fournis au titre des objectifs actuels en matière d'aide et de courants financiers étaient trompeurs. En particulier, il a fait observer que, si l'on tenait compte des versements d'intérêts et des rapatriements de bénéfices, ce qui n'était pas le cas à l'heure actuelle, le transfert net de ressources n'avait atteint, en 1973, que 8 milliards de dollars environ, alors que, d'après la définition actuelle du courant net de ressources, le chiffre était de 23 milliards de dollars. Il a dit également qu'à côté du chiffre de 8 milliards de dollars environ atteint au titre d'un objectif d'APD, déduction faite de l'amortissement et des versements d'intérêts, le courant inverse de transferts de bénéfices au titre des investissements privés directs était à peine compensé par les autres transferts nets de ressources privées et publiques, ce qui se ramenait à un résultat nul. Il a fait valoir que l'objectif de 1 %, dans sa composition actuelle, ne représentait pas un objectif d'aide, puisqu'il englobait des apports privés à caractère commercial; de plus, les apports privés échappaient au contrôle des pouvoirs publics. L'objectif de 1 % ne pouvait pas non plus indiquer, ne fût-ce que partiellement, dans quelle mesure les pays développés se partageaient la charge.

170. Le même représentant a dit que l'objectif de 0,7 % était, à son avis, le seul objectif valable en matière d'aide. Pour atteindre ce chiffre, il faudrait doubler le volume des apports d'aide actuels, ce qui allègerait considérablement l'endettement

des pays en voie de développement. Toutefois, ce représentant constatait avec regret que le volume total des apports au titre de l'APD tendait à se contracter et, dans la conjoncture, il valait mieux faire porter tout l'effort sur la réalisation de cet objectif que d'en fixer un nouveau. A son avis, l'APD devrait être mesurée nette de l'amortissement et des versements d'intérêts; elle devrait être consentie à des conditions plus souples; les prêts devraient être déliés; la proportion des dons par rapport aux prêts devrait être fortement augmentée; l'aide devrait être consentie à long terme et sur une base constante; et il y avait lieu d'harmoniser les conditions et modalités accordées aux différents pays bénéficiaires. De plus, les pays en voie de développement les moins avancés ne devraient recevoir d'APD que sous forme de dons.

2. Les problèmes de la dette extérieure des pays en voie de développement

171. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont mis en lumière les problèmes posés par l'accroissement de la dette des pays en voie de développement, qui avait pris, dans de nombreux cas, des proportions critiques. Ils ont souligné le mouvement général existant en faveur d'une solution de ces problèmes dans la perspective plus large du développement et dans le cadre de la discussion internationale des questions de commerce et d'assistance. En particulier, cette discussion avait fait ressortir la nécessité d'accroître le flux des ressources transférées aux pays en voie de développement à des conditions libérales. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont manifesté leur appréciation et leur appui concernant les recommandations que le Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement avait formulées au sujet des critères à retenir pour résoudre le problème de la dette, d'une part, et des arrangements institutionnels, d'autre part. Le représentant d'un pays en voie de développement a exprimé l'espoir que ces arrangements institutionnels vaudraient aux pays en voie de développement une position suffisamment forte dans les négociations relatives aux aménagements de dette. A ce sujet, le représentant d'un autre pays en voie de développement a souligné l'importance de nouvelles mesures institutionnelles, en particulier pour les pays pour lesquels il n'existait pas de consortiums.

172. Devant le coefficient critique du service de la dette dans un grand nombre de pays en voie de développement, les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont souligné que des mesures d'urgence s'imposaient et qu'un allègement immédiat de la dette pourrait contribuer à atténuer les difficultés actuelles de nombreux pays en voie de développement. L'un d'eux a été d'avis d'étudier avec soin la possibilité d'insérer une clause de dérogation spéciale dans tous les accords de négociation de la dette. Un autre a estimé qu'il convenait de transformer en dons tout l'encours de la dette des pays en voie de développement les moins avancés. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a suggéré qu'une partie du profit réalisé par le FMI sur ses ventes d'or soit utilisée pour réduire la charge que le service de la dette imposait aux pays en voie de développement.

173. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a jugé raisonnables les vues exprimées par de nombreux pays en voie de développement concernant l'accroissement de l'aide financière et une réduction de leur endettement. Il a souligné toutefois que l'assistance aux pays en voie de développement devait être réaliste et efficace. En outre, cette aide ne devrait pas être conditionnelle; les prêts devraient être soit accordés sans intérêt, soit assortis de faibles taux d'intérêt; au besoin, il faudrait consentir des délais de remboursement, voire réduire ou remettre entièrement la dette elle-même. Ce serait conforme aux dispositions du Programme d'action adopté par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire.

174. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné que la réalisation des objectifs de l'APD et l'adoption d'une politique internationale concertée en matière de produits de base allégeraient considérablement la charge de la dette des pays en voie de développement. Il a souligné les problèmes particulièrement graves que le service de la dette posait aux pays en voie de développement les plus pauvres, par exemple aux pays les moins avancés et le plus gravement touchés par la crise, face à la baisse enregistrée dans les cours des produits de base et à la nouvelle aggravation des difficultés de balance des paiements qui en résultaient pour ces pays. Devant cette situation, il a envisagé la possibilité d'aider les pays les plus pauvres - par exemple les pays les moins avancés et les pays le plus gravement touchés par la crise - en allégeant, par le biais d'un règlement négocié à l'échelon internationale, le service de la dette qu'ils devaient assurer au titre des prêts d'APD dont ils avaient bénéficié. Parmi les mesures possibles, il a mentionné la rémission totale de la dette ou un moratoire prévoyant, par exemple, la suspension du paiement des intérêts et de l'amortissement pendant dix ans.

175. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont souligné la nécessité de résoudre les problèmes de la dette des pays en voie de développement et d'étudier plus à fond les nombreuses questions qui s'y rattachaient. Ils ont fait remarquer toutefois que les problèmes de la dette étaient la conséquence de longues années de relations inéquitables entre les pays développés à économie de marché et les pays en voie de développement et que la mise en oeuvre du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international aiderait considérablement à atténuer ces problèmes. L'un de ces représentants a mis en relief l'importance d'une mobilisation des ressources intérieures dans les pays en voie de développement et un autre a demandé instamment que le rapatriement des bénéfices en provenance des pays en voie de développement retienne davantage l'attention.

176. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont souligné que les problèmes de la dette demandaient à être examinés cas par cas, en raison des différences existant quant au degré de responsabilité en matière de problèmes de la dette et quant aux capacités des différents pays créanciers.

177. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que les vues de leur gouvernement étaient reflétées dans le rapport du Groupe spécial d'experts gouvernementaux (TD/B/545), en particulier aux paragraphes 51 à 53. En ce qui concernait le financement des arrangements institutionnels proposé par ce Groupe, tel qu'il était exposé dans l'état des incidences financières soumis par le secrétariat au Conseil (voir première partie, annexe IV, appendice), ils ont estimé que les propositions faites n'étaient pas applicables à leur pays.

178. Un projet de résolution relatif à la charge croissante du service de la dette des pays en voie de développement a été présenté par l'Argentine au nom du Groupe des 77 (TD/B(XV)/SC/L.2)^{26/}.

^{26/} La Roumanie est devenue par la suite coauteur du projet de résolution. Le secrétariat a distribué un état des incidences financières du projet de résolution (TD/B(XV)/SC/L.2/Add.1).

179. A la suite de consultations officieuses, le Président du Comité de session a présenté un texte révisé du projet de résolution (TD/B(XV)/SC/L.5), et le projet de résolution TD/B(XV)/SC/L.2 a été retiré.

Décision du Conseil

180. A sa 440ème séance, le 15 août 1975, le Conseil a adopté le projet de résolution présenté par le Président du Comité de session (voir plus loin Annexe I, résolution 132 (XV)).

181. Avant d'adopter le projet de résolution révisé, le Conseil a pris note de l'état des incidences financières que le secrétariat avait présenté oralement 27/.

Le secrétariat a déclaré en outre qu'il était entendu que, si la réunion envisagée n'avait pas lieu ou si le nombre de séances tenues était inférieur au chiffre supposé dans l'état des incidences financières, les crédits ouverts à cette fin seraient évidemment rendus.

182. Le représentant de la France a déclaré que, son pays assumant la présidence de l'un des organismes les plus actifs en matière de renégociation de dettes, le "Club de Paris", la responsabilité de cette présidence lui imposait une position aussi neutre que possible en la matière. S'il y avait eu un vote sur le projet de résolution, la délégation française aurait donc dû s'abstenir pour cette raison de principe et sans que son abstention signifie une désapprobation quelconque du contenu du rapport du Groupe d'experts ou de la résolution qui en confirmait les dispositions.

183. Le porte-parole des pays socialistes d'Europe orientale a réaffirmé la position de ces pays qui considéraient que la résolution ne leur était pas applicable.

3. Le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement

184. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont souligné l'importance d'un appui apporté à l'échelon international aux efforts d'exportation des pays en voie de développement et le rôle que le crédit à l'exportation pouvait jouer à cet égard, étant entendu que l'octroi de crédits à l'exportation entraînait des délais dans les rentrées de devises et une réduction de l'apport net de capitaux. En particulier, ils ont appuyé les deux principales recommandations du Groupe d'experts réuni pour étudier la question : la nécessité de refinancer les crédits

27/ Distribué ultérieurement sous la cote TD/B(XV)/SC/L.5/add.1 (voir plus loin Annexe VI, appendice).

à l'exportation non encore remboursés par les pays en voie de développement et celle d'entreprendre une étude technique de la possibilité de créer un dispositif de garanties multilatérales. Plusieurs représentants ont souligné le rôle important de la Banque mondiale et des banques régionales de développement à cet égard. On s'est également félicité des solutions pratiques adoptées par la Banque inter-américaine de développement (BID). Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné qu'il était nécessaire de renforcer les facilités de crédit à l'exportation dans les pays en voie de développement eux-mêmes. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a déclaré que le risque inhérent à l'octroi de crédits à l'exportation par les pays en voie de développement tenait à ce que les remboursements pouvaient être effectués en retard, voire ne pas l'être du tout. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a pensé qu'il conviendrait de prendre l'avis de la Banque mondiale sur le rapport du Groupe d'experts et a demandé au représentant de la Banque d'informer le Conseil, en particulier, des vues de la Banque quant à la possibilité d'instituer dans le cadre de la Banque un fonds spécial pour le refinancement des crédits à l'exportation et quant au montant initial susceptible d'être affecté à ce fonds et au calendrier d'exécution.

185. Le porte-parole du Groupe B a également souligné l'importance qu'il y avait à développer les exportations des pays en voie de développement et le rôle que le crédit à l'exportation pouvait jouer dans la promotion de ces exportations. Il a dit néanmoins que les gouvernements n'avaient pas encore eu le temps d'étudier le rapport du Groupe d'experts (TD/B/552 et Corr.1), et il a suggéré que ce rapport soit examiné par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa septième session. La question avait des aspects multiples, notamment celui des priorités à fixer pour l'allocation des ressources des institutions multilatérales.

186. Un projet de résolution concernant le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement a été présenté par l'Argentine au nom du Groupe des 77 (TD/B(XV)/SC/L.1). 28/

Décision du Conseil

187. A sa 440ème séance, le 15 août 1975, le Conseil a décidé de renvoyer le projet de résolution à la septième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce (voir plus loin Annexe III) avec le rapport du Groupe d'experts du crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays

28/ La Roumanie est devenue par la suite coauteur du projet de résolution.

en voie de développement. Il a décidé en outre de prier le Secrétaire général de la CNUCED de porter le rapport du Groupe d'experts à l'attention des chefs de secrétariat de la Banque mondiale et des institutions de développement et financières régionales et sous-régionales, d'engager des consultations avec eux sur la base du rapport et d'en rendre compte à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa septième session. Le Conseil a décidé en outre de prier ladite Commission d'examiner, à sa septième session, le rapport du Groupe d'experts, le projet de résolution et le rapport du Secrétaire général de la CNUCED relatif aux consultations susmentionnées, et de formuler des recommandations qui seraient communiquées au Conseil à sa septième session extraordinaire.

188. Le représentant de la Chine a déclaré que sa délégation donnait son accord au projet de résolution, mais tenait à faire observer qu'il y était question de la Banque mondiale, que la clique de Chiang Kai-shek, rejetée par le peuple chinois et par la communauté internationale, faisait encore partie de l'organisation en question et que c'était une sorte "de politique des deux Chines" qui ne saurait être tolérée. Son Gouvernement condamnait l'organisation en question, qui persistait dans sa politique à l'encontre du peuple chinois, et il ne participerait pas à ses activités.

4. Les effets des réalignements monétaires et du flottement des taux de change

189. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont souligné les effets défavorables du flottement des taux de change pour les pays en voie de développement et se sont prononcés pour un retour à un système de taux de change fixes, mais adaptables. Ils ont préconisé l'adoption de mesures spécifiques pour alléger la charge que les réalignements monétaires imposaient aux pays en voie de développement, notamment des mesures de compensation pour la perte de valeur des réserves, l'adoption de principes directeurs concertés à l'échelon international concernant les taux de change flottants, et l'octroi automatique de ressources financières aux pays en voie de développement par le biais du lien, par exemple. L'un de ces représentants a suggéré de créer au FMI une facilité destinée à aider les pays en voie de développement à se couvrir contre les pertes résultant des fluctuations des taux de change.

Décision du Conseil

190. A sa 440ème séance, le 15 août 1975, le Conseil a décidé de renvoyer le projet de résolution TD/B/L.308 à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa septième session (voir plus loin Annexe III) avec les deux rapports sur les taux de change flottants et les pays en voie de développement (TD/B/555 et Add.1).

CHAPITRE VI

AUTRES PROBLEMES PARTICULIERS QUI SE POSENT EN MATIERE DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement 29/

191. Les représentants de tous les pays qui ont participé au débat sur la question ont fait observer que l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement étaient des aspects importants de l'effort à entreprendre en vue d'assurer l'autonomie collective du tiers monde. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement et le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie ont dit que le monde en développement avait conscience qu'il lui incombait de favoriser et de renforcer la coopération économique entre pays en voie de développement, laquelle devait concourir à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le représentant de l'un de ces pays, parlant de la nécessité de s'attaquer aux graves difficultés avec lesquelles le monde se trouvait aux prises et, pour les pays développés, de remplir leur engagement d'œuvrer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, a dit que les pays en voie de développement, pour leur part, étaient prêts à assumer leurs responsabilités, tant sur le plan national que sur le plan international, en renforçant la coopération entre eux et en entamant ensemble une action énergique.

192. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a mis les pays en voie de développement en garde contre la propagande d'une superpuissance concernant la prétendue expérience de l'"intégration économique" et de la "division internationale du travail". De l'avis de son pays, cette propagande avait uniquement pour but de ravalier les pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine au rang de sources de matières premières au marché, d'ateliers de transformation annexes et de marchés pour les exportations de capitaux et l'équipement périmé.

193. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que les pays dudit groupe souscrivaient toujours à l'idée d'une coopération accrue entre pays en voie de développement et continueraient à soutenir ces efforts. Mais les pays du Groupe B estimaient que l'idée devait être mise en pratique dans le cadre des relations multilatérales mondiales, lesquelles faisaient intervenir les pays développés comme les pays en voie de développement, et compte tenu de l'interdépendance de toutes les économies.

29/ Le Conseil a étudié ce point à ses 434ème, 436ème et 441ème séances, les 8, 11 et 16 août 1975.

194. Les représentants de tous les pays qui ont pris la parole sur la question ont fait observer que la note du Secrétaire général de la CNUCED sur une stratégie destinée à renforcer la coopération économique entre les pays en voie de développement (TD/B/557) proposait une analyse utile pouvant servir de cadre à l'action à mener. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit qu'il souscrivait à la conclusion énoncée dans ce document, à savoir que seules les initiatives recueillant l'adhésion des gouvernements devraient être étudiées plus à fond, dès lors que toute décision amenant les pays à s'engager beaucoup plus avant dans certaines formes de coopération devait être assurée de leur soutien total. Il a exprimé l'espoir que la CNUCED, qui avait déjà beaucoup contribué à l'effort de développement, appuierait, au moyen de ses rouages institutionnels, les initiatives des pays en voie de développement dans ce domaine.

195. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit que la coopération économique entre pays en voie de développement, sur le plan régional et sous-régional, avait fait naître de nombreuses idées et initiatives constructives et qu'il restait désormais à brasser et à féconder ces idées pour porter la coopération au niveau interrégional et mondial. La CNUCED pouvait jouer un rôle très utile à cet égard en faisant régulièrement le point des progrès accomplis et en prêtant le concours institutionnel voulu. A ce sujet, la note publiée sous la cote TD/B/557 contenait certaines propositions de caractère préliminaire et le représentant en question attendait avec intérêt le rapport final que le Secrétaire général de la CNUCED présenterait pour donner suite à la résolution 128 (S-VI) du Conseil, espérant qu'il mettrait tout particulièrement l'accent sur la coopération industrielle et technologique, les accords de paiements et les unions monétaires, les transports maritimes et la recherche agricole, surtout en rapport avec la production d'engrais et de pesticides.

196. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a déclaré que la proposition tendant à convoquer un groupe d'experts qui serait chargé d'étudier attentivement les idées formulées dans le document TD/B/557 et d'aider à mettre au point des initiatives nouvelles visant à renforcer la coopération économique entre pays en voie de développement était particulièrement louable et méritait d'être appuyée. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a dit que sa délégation craignait que le cadre analytique défini dans la note TD/B/557 ne limite la portée des travaux du groupe d'experts. Pour prévenir ce risque, il vaudrait peut-être mieux que la note du Secrétaire général de la CNUCED, au lieu d'être présentée comme une stratégie visant à renforcer la coopération économique entre les pays en voie de développement, soit soumise aux experts comme document de travail venant s'ajouter à la section VII de la

résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, au Programme d'action adopté à Dakar et aux conclusions du groupe et du conseil intergouvernementaux visés par les résolutions de caractère économique 4 et 6 de la Conférence des pays en voie de développement sur les matières premières (Dakar). Le même représentant a ajouté que ce groupe d'experts devrait aussi étudier d'autres textes pertinents, par exemple la section E du chapitre II du rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "Nouvelles orientations des politiques internationales en matière de commerce et de développement" (TD/B/530), la décision 24 du Conseil de Carthagène et d'autres décisions relatives au traitement des capitaux étrangers, au transfert des techniques et aux accords monétaires en Amérique latine et en Asie, ainsi que les renseignements disponibles sur les mesures prises au niveau sous-régional, régional et interrégional, pour renforcer la coopération entre pays en voie de développement. Il a suggéré que le groupe d'experts étudie les questions ci-après : a) la création d'entreprises multinationales destinées à favoriser la spécialisation et l'utilisation de techniques proprement autochtones dans les pays en voie de développement; b) les dispositions de la Déclaration de Dakar relatives à l'appui à apporter aux associations de producteurs; c) les projets visant à réformer la structure de l'économie des pays en voie de développement; d) l'élaboration d'accords de paiements pour le tiers monde; et e) des projets ayant pour but d'assurer une meilleure exploitation des ressources naturelles des pays en voie de développement et la mise en valeur de leur potentiel technologique.

197. Le représentant de l'Espagne a dit que, même si la délégation espagnole ne souscrivait pas entièrement à quelques-unes des idées énoncées dans le document TD/B/557, la plupart des mesures préconisées lui paraissaient à la fois judicieuses et réalisables. L'Espagne faisait toutefois des réserves quant à la possibilité de constituer des ententes pour limiter les exportations. Si les pays en voie de développement voulaient avoir plus largement accès aux marchés des pays développés, il était logique que ces derniers demandent de leur côté que la sécurité de leurs approvisionnements soit assurée.

Il fallait aussi songer que, les pays en voie de développement étant gros importateurs de matières premières, des restrictions aux exportations de produits de base risquaient d'avoir un effet préjudiciable direct sur leur balance des paiements, ainsi qu'un effet indirect qui tiendrait à l'inflation et à ses répercussions sur les prix des machines et de l'outillage importés indispensables au développement de ces pays. Le représentant de l'Espagne partageait les avis exprimés au sujet des transports maritimes et, en particulier, au sujet du transfert des techniques. A propos du transfert des ressources financières et technologiques, il a noté avec satisfaction l'idée d'arrangements triangulaires exposée au paragraphe 53 de la note. A son sens, l'un des principaux mérites de bon nombre des propositions formulées était qu'elles pouvaient être mises à exécution par les pays en voie de développement eux-mêmes.

198. Le porte-parole des pays du Groupe B a dit que ces pays n'avaient pas eu le temps d'étudier suffisamment en détail le document TD/B/557. A première vue, quelques-unes des nombreuses propositions formulées demandaient, semble-t-il, à être précisées ou nuancées. Les pays du Groupe B avaient pris note des idées énoncées quant à l'action commune à mener sur le plan des approvisionnements et des achats et tenaient à souligner que tout arrangement de ce genre devait tenir compte des intérêts mutuels des pays producteurs et des pays consommateurs. Les propositions spécifiques relatives à des arrangements préférentiels entre pays en voie de développement allaient au-delà de ce qui avait été déjà convenu dans le domaine du commerce et des invisibles et devraient donc être étudiées plus à fond au Conseil et dans d'autres organes compétents, compte tenu de l'expérience acquise. Les pays du Groupe B recommandaient que le groupe d'experts, dont la composition serait, ils l'espéraient, géographiquement équilibrée, étudie de façon objective et constructive les questions importantes soulevées dans le document, en tenant compte des vues rappelées ci-dessus et en travaillant en collaboration étroite avec d'autres organismes internationaux.

199. A propos des préférences commerciales dans les échanges commerciaux entre pays en voie de développement, le représentant de l'un de ces pays a souligné que les pays en voie de développement les plus avancés se devaient d'accorder un traitement préférentiel aux pays les moins avancés conformément aux dispositions de la Charte des droits et des devoirs économiques des Etats. A cet égard, il fallait également tenir compte de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels. Le représentant de l'Espagne a déclaré que les pays en voie de développement les plus avancés devaient coopérer avec les pays les moins avancés et les aider, et il a rappelé qu'à la troisième session

de la Conférence, l'Espagne avait préconisé l'adoption d'un schéma de préférences en cascade pour les pays en voie de développement à des niveaux de développement différents 30/. En outre, lors de la Réunion ministérielle de Tokyo, l'Espagne avait émis l'idée que les pays en voie de développement devraient engager des négociations parallèles aux négociations commerciales multilatérales, en se fondant sur le protocole du GATT relatif aux négociations commerciales entre pays en voie de développement, pour tenter de définir des objectifs plus larges. Elle s'était offerte à appliquer le principe de la non réciprocité relative à tout pays qui n'avait pas encore atteint son propre niveau de développement pour favoriser l'instauration d'un ordre économique international plus juste.

Décision du Conseil

200. A sa 441ème séance, le 16 août 1975, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général de la CNUCED intitulée "Stratégie pour renforcer la coopération économique entre les pays en voie de développement" (TD/B/557) et de l'exposé du représentant du Secrétaire général de la CNUCED relatif aux préparatifs en cours pour la réunion d'un groupe d'experts de la coopération économique entre pays en voie de développement. Cette réunion sera convoquée en application de la décision 121 (XIV) et de la résolution 128 (S-VI) du Conseil et se tiendra à Genève, du 27 octobre au 5 novembre 1975. Les délibérations en seront facilitées par le schéma général tracé dans la note TD/B/557, dans la section E du rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/530) et dans des communications qui sont en préparation avec le concours de consultants de pays en voie de développement.

201. Le Conseil a pris note du rapport du Groupe d'experts sur les mesures que les pays socialistes d'Europe orientale pourraient prendre à l'appui de l'intégration économique régionale entre pays en voie de développement (TD/B/539) et a demandé aux représentants de ces pays des observations sur la suite qu'il conviendrait, à leur avis, d'y donner.

30/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol.1, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, N° de vente : F.73.II.D.4) annexe VI, H, par. 32.

B. Promotion des exportations^{31/}

202. Le Président du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT a présenté le rapport du Groupe sur sa huitième session (TD/B/553) et a dit que le Groupe avait décidé de recommander aux organes directeurs du GATT et de la CNUCED le programme de travail du Centre tel qu'il était exposé dans le rapport annuel du Centre du commerce international (ITC/AG(VIII)/39). Il a fait observer que le rapport reflétait le nouveau statut juridique que le Centre avait acquis auprès de l'ONU et du GATT, l'Assemblée générale des Nations Unies et les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce l'ayant reconnu en décembre 1974 comme organe subsidiaire commun de l'ONU et du GATT; de même, les activités d'assistance technique du Centre avaient fait l'objet de nouvelles dispositions administratives. Le Groupe avait eu pour principaux thèmes de discussion l'objectif global de l'assistance du Centre et l'exécution du programme, y compris la nécessité d'études générales de marché; l'assistance aux pays les moins avancés; le recrutement d'experts pour les projets sur le terrain; le contrôle et l'évaluation des projets d'assistance technique du Centre. Le rapport du Groupe sur la résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social, présenté au Conseil sous couvert de la note TD/B/554, avait constitué un autre sujet de discussion important. En conclusion, le Président du Groupe a indiqué que les efforts qu'il avait faits pour mettre au point un système pratique et équitable de participation au Comité technique, conformément au mandat qu'il avait reçu du Conseil à sa treizième session, n'avaient pas abouti. Par conséquent, il demandait au Conseil d'être déchargé de ce mandat, d'autant qu'il quitterait Genève au cours de l'automne 1975.

203. Le représentant d'un pays en voie de développement a fait l'éloge du rapport du Groupe et a invité le Conseil à l'approuver. Il s'est déclaré satisfait que le statut juridique et administratif du Centre ait été éclairci. Il a recommandé par ailleurs au Conseil de transmettre au Conseil économique et social le rapport du Groupe sur la résolution 1819 (LV) dudit Conseil et a ajouté que sa délégation avait l'intention de déposer un projet de résolution traitant des produits à retenir dans les futures études de marché du Centre.

204. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a souligné que, du fait de l'évolution défavorable de la conjoncture économique et commerciale mondiale, le

^{31/} Le Conseil a examiné ce sous-point à ses 434ème, 436ème, 438ème et 441ème séances, les 8, 11, 12 et 16 août 1975.

Centre avait pris une importance accrue pour les pays en voie de développement. Il a fait valoir la nécessité de donner suite aux principales recommandations du rapport du Groupe concernant la résolution 1819 (IV) du Conseil économique et social, qui, selon lui, étaient toutes conçues pour faire du Centre le point central des activités des Nations Unies relatives à la promotion du commerce. Il a déclaré que son Gouvernement était satisfait des accords de collaboration existant entre le Centre et des institutions spécialisées comme l'OIT et la FAO pour éviter le chevauchement des activités de promotion du commerce. Il a déploré par contre que la coopération entre le Centre et l'ONUDI laisse à désirer, puisque les décisions spécifiques prises au siège n'atteignaient pas toujours les fonctionnaires en poste sur les lieux, de telle sorte qu'un double emploi et un chevauchement d'activités regrettables persistaient dans le domaine de la promotion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis et des pays en voie de développement. Il a donc préconisé la conclusion, entre le Centre et l'ONUDI, d'un accord écrit en bonne forme, semblable à celui qui existait entre le Centre et la FAO. Quant aux relations entre le Centre et les commissions économiques régionales des Nations Unies, il approuvait entièrement la résolution du Groupe consultatif commun selon laquelle la collaboration entre le Centre et ces commissions pourrait être plus efficace si des accords semblables pouvaient être conclus avec elles, comme cela avait déjà été fait avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). A cet égard, il a souligné la nécessité de chercher à financer au titre du budget ordinaire les postes d'attaché de liaison du Centre auprès des commissions économiques régionales. En ce qui concerne la composition du Comité technique du Groupe consultatif, il a fait sienne la suggestion formulée par un autre pays en voie de développement tendant à ce que le Comité conserve sa composition actuelle pour sa prochaine session qui aurait lieu en janvier 1976.

205. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a déclaré qu'il tenait en haute estime les travaux faits par le Centre pour promouvoir les exportations des pays en voie de développement et a ajouté que ces travaux, sous le rapport coûts-avantages, soutenaient très bien la comparaison avec les activités de la CNUCED. Il avait pris acte du nouveau statut juridique dont le Centre était désormais doté dans le système des Nations Unies et ne doutait pas que le Conseil examine, comme l'avait demandé le Conseil économique et social, toutes les mesures propres à permettre au Centre de s'acquitter des responsabilités qui étaient les siennes en tant que point central de toute l'assistance des Nations Unies en matière de promotion du commerce.

Il a demandé instamment au Conseil d'approuver les recommandations formulées par le Groupe consultatif commun pour aider le Centre à s'acquitter de ses responsabilités avec plus d'efficacité. Il a appuyé en particulier la proposition tendant à ce que le Centre élabore un programme d'études de fond imputé sur son budget ordinaire, a reconnu l'importance de l'apport d'une aide extra-budgétaire au programme de travail du Centre et comptait bien que le Centre continuerait à en bénéficier. Il a enfin exprimé l'espoir que le Centre s'emploierait activement à compléter les travaux de la CNUCED dans le domaine du commerce des produits de base.

206. A la 438ème séance du Conseil, le 12 août 1975, le porte-parole du Groupe des 77 a présenté un projet de résolution relatif à la promotion des exportations (TD/B/L.415), déposé par l'Argentine au nom du Groupe des 77.^{32/}

207. A la 441ème séance, le 16 août, le Président a présenté un projet de résolution sur la promotion des exportations (TD/B/L.419), qu'il avait déposé à l'issue de consultations officieuses, et le projet de résolution TD/B/L.415 a été retiré.

Décision du Conseil

i) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa huitième session

208. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L.419 (voir plus loin annexe I, résolution 135 (XV)).

209. A la 441ème séance également, le Conseil a pris note du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa huitième session (TD/B/553), ainsi que de l'exposé du Président du Groupe consultatif commun sur les consultations qu'il avait eues concernant la composition et le nombre de membres du Comité technique.

210. Le Conseil a accepté de relever le Président du Groupe du mandat qu'il lui avait conféré à la treizième session^{33/} et d'inviter les représentants des groupes régionaux à agir de concert pour résoudre la question de la composition et du nombre de membres du Comité technique de manière à porter leurs conclusions à la connaissance du Conseil à sa seizième session. En attendant, il a décidé que le Comité technique se réunirait du 5 au 9 janvier 1976, tel qu'il était actuellement constitué.

^{32/} La Roumanie est devenue par la suite coauteur du projet de résolution.

^{33/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9015/Rev.1), troisième partie, par. 541.

211. Le Conseil a fait sienne la proposition du Groupe consultatif commun de tenir sa neuvième session du 13 au 16 janvier 1976.

ii) Programmes des Nations Unies pour la promotion des exportations
(résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social)

212. A sa 441ème séance, le 16 août 1975, le Conseil a pris note du rapport du Groupe consultatif commun sur la résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social (ITC/AG(VIII)/43/Rev.1), distribué sous la note de couverture TD/B/554, ainsi que des observations relatives au rapport reçues d'autres institutions et d'organisations régionales apparentées aux Nations Unies et s'occupant de la promotion du commerce (TD/B/554/Add.1).

213. Donnant suite au paragraphe 1 de ladite résolution, le Conseil a entériné le rapport du Groupe consultatif commun et a approuvé les recommandations qu'il contenait pour l'amélioration des relations opérationnelles entre le Centre et les autres institutions du système des Nations Unies (pages 13 à 17), ainsi que pour celle du programme de travail du Centre (pages 18 et 19).

214. Le Conseil a demandé que le rapport, conformément au paragraphe 5 de la résolution, soit, avec l'approbation du Conseil, communiqué au Conseil économique et social pour examen à sa soixante et unième session.

215. Le Conseil attachait une importance particulière aux observations énoncées au dernier alinéa de la page 19 du rapport concernant l'application des recommandations du Groupe. Tout en notant les rectifications que la FAO avait apportées à des faits cités dans le rapport (TD/B/554/Add.1), il a considéré qu'elles ne changeaient rien aux recommandations du rapport, qui étaient les éléments essentiels sur lesquels l'action ultérieure du Conseil économique et social devait se fonder.

C. . Incidences des politiques météorologiques
sur le commerce et le développement,
notamment ceux des pays en voie de développement

216. A sa 441ème séance, le 16 août 1975, le Conseil a pris note du rapport d'activité du secrétariat de la CNUCED relatif aux incidences des politiques météorologiques sur le commerce et le développement, notamment ceux des pays en voie de développement (TD/B/567), et a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de continuer à suivre la question, ainsi que la Conférence l'avait demandé dans sa résolution 47 (III).

217. Au sujet de la coopération internationale pour lutter contre la désertification, le Conseil a pris note de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale et de la recommandation du Conseil d'administration du PNUE figurant dans la décision 30 (III) de celui-ci. Le secrétariat de la CNUCED, eu égard à ses travaux en cours au bénéfice des pays en voie de développement les moins avancés dont beaucoup figurent parmi les pays le plus exposés à la désertification, s'efforcera, dans la limite des moyens dont il dispose, d'aider l'équipe spéciale du PNUE chargée de la désertification pour ce qui est des questions ayant trait au secteur du commerce extérieur des pays intéressés.

D. Diffusion d'informations et mobilisation
de l'opinion publique 34/

218. Se référant au rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur la question (TD/B/570), le représentant d'un pays en voie de développement a suggéré que le secrétariat s'applique davantage à sensibiliser les grands moyens d'information des pays développés aux problèmes du tiers monde.

219. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné la nécessité de diffuser des informations et de faire connaître la quatrième session de la Conférence. Il a félicité le secrétariat de la CNUCED du gros effort qu'il avait fait pour informer et mobiliser l'opinion publique, comme le rapport du Secrétaire général de la CNUCED le montrait, et a relevé que le Groupe de l'information entretenait d'excellents rapports avec les moyens d'information dans la mesure de ses modestes ressources. En conclusion, il a préconisé l'organisation de rencontres et de séminaires plus nombreux et a ajouté que les représentants de gouvernements de même que les fonctionnaires du secrétariat devraient faire tout leur possible pour diffuser des informations sur les activités de la CNUCED.

Décision du Conseil

220. A sa 441ème séance, le 16 août 1975, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur la diffusion d'informations et la mobilisation de l'opinion publique (TD/B/570) et lui a demandé d'intensifier encore ces activités, autant que les ressources le permettaient et en coopération, au besoin et selon qu'il conviendrait, avec le Service de l'information des Nations Unies et le Centre de l'information économique et sociale, de manière qu'elles aient des répercussions aussi heureuses que possible sur les négociations et délibérations de la quatrième session de la Conférence qui se tiendrait à Nairobi en 1976.

34/ Le Conseil a examiné cette subdivision à ses 436ème et 441ème séances, les 11 et 16 août 1975.

E. Aspects commerciaux et économiques du désarmement^{35/}

221. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a rappelé qu'à la dernière session du Conseil, il avait proposé de rayer la question de l'ordre du jour provisoire de la quinzième session^{36/} et a déclaré que les faits avaient prouvé qu'une discussion sur ce point ne contribuerait en rien au développement économique des pays en voie de développement. La question n'avait été proposée par une superpuissance que pour masquer l'expansion des armements et les préparatifs de guerre. Il y avait lieu de se demander combien d'argent le désarmement avait permis d'épargner et quels pays en voie de développement avaient été aidés de la sorte. Il n'y avait eu en fait aucun ralentissement de la course aux armements et une des superpuissances avait mis au point des armes aussi bien nucléaires que classiques à une échelle sans précédent, augmentant son tonnage de sous-marins nucléaires et autres navires de guerre. On ne pouvait prendre au sérieux la proposition visant à réduire de 10% les dépenses militaires afin d'aider les pays en voie de développement alors qu'elle était appuyée par un pays qui n'était même pas prêt à s'engager le premier à ne pas utiliser d'armes nucléaires et qui, en même temps, insistait auprès des pays en voie de développement pour qu'ils règlent leurs achats d'armements. Le Gouvernement de ce représentant se prononçait pour un désarmement authentique, consenti par les puissances qui engageaient des dépenses militaires astronomiques et non par les pays du tiers monde dont les moyens de défense étaient déjà insuffisants face à la menace militaire des superpuissances.

222. Si la superpuissance en question avait hautement loué la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, c'était simplement pour ressasser ses vieux refrains de prétendues "sécurité", "coopération" et "détente", et en faire l'écran de fumée qui couvrirait sa rivalité acharnée avec l'autre superpuissance en Europe, ses visées d'hégémonie, d'agression et d'expansion, son armement accéléré et ses préparatifs de guerre frénétiques. Elle cherchait à user de ce procédé pour diviser l'Europe et pour donner aux peuples d'Europe et du monde un sentiment illusoire de sécurité afin de réaliser ses dessins tortueux. Le Gouvernement de ce représentant maintenait que la discussion par la CNUCED de la question des prétendus aspects commerciaux et économiques du désarmement n'avait aucun rapport réel avec les efforts déployés pour instaurer un nouvel ordre économique international.

^{35/} Le Conseil a examiné cette subdivision à ses 434ème, 436ème et 441ème séances, les 8, 11 et 16 août 1975.

^{36/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session
Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), par. 585.

223. Le porte-parole du Groupe D, parlant au nom d'un certain nombre de pays socialistes d'Europe orientale, a dit en réponse que le point relatif aux aspects commerciaux et économiques du désarmement avait été inscrit à l'ordre du jour pour répondre au vœu unanime de tous les pays en voie de développement. Les pays socialistes d'Europe orientale avaient volontiers souscrit à ce vœu parce qu'ils mesuraient, eux aussi, l'importance politique et économique du problème. Les machinations, si machinations il y avait eu, étaient celles d'une majorité absolue du Conseil, exception faite d'un seul pays. Le porte-parole a émis la conviction que les résultats de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et le travail qui serait fait par la suite dans l'esprit de cette conférence contribueraient à instaurer la coexistence pacifique qui était la seule parade possible à une guerre mondiale. Pour ces raisons politiques, pratiques et idéologiques, il tenait à marquer sa désapprobation catégorique des observations faites par la délégation en question, qui témoignaient d'un manque du sens des responsabilités.

224. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont réaffirmé leur appui à l'idée de poursuivre la discussion des aspects commerciaux et économiques du désarmement à la CNUCED, ainsi que les résolutions adoptées par la Conférence le prescrivaient.

Décision du Conseil

225. A sa 441ème séance, le 16 août 1975, le Conseil a pris note des annotations qui accompagnaient le point 6 e) de l'ordre du jour (TD/B/551) et a prié le Secrétaire général de la CNUCED de continuer à suivre la question, comme la Conférence l'avait demandé dans sa résolution 44 (III).

F. Développement progressif du droit commercial international huitième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

226. A sa 438ème séance, le 12 août 1975, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur les travaux de sa huitième session (TD/B/575)^{37/}.

^{37/} Ibid., trentième session, Supplément No 17 (A/10017).

CHAPITRE VII

MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES, DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT INSULAIRES 38/

(Points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour)

A. Pays en voie de développement les moins avancés (point 7 de l'ordre du jour)

227. Le Rapporteur du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en voie développement les moins avancés a présenté le rapport de ce Groupe (TD/B/577) et s'est référé aux trois résolutions adoptées au cours de la réunion qui a eu lieu du 7 au 18 juillet 1975. Le Conseil devait se prononcer sur la résolution 1 qui lui recommandait d'approuver l'addition, à la liste des pays les moins avancés, de quatre pays : Bangladesh, Gambie, République centrafricaine et République populaire démocratique du Yémen. Il devait également statuer sur la résolution 2, qui recommandait l'adoption de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et contenait notamment de nouvelles propositions concernant l'assistance technique et financière, un fonds spécial, les transports maritimes et le transfert des techniques. Il devrait enfin se prononcer sur la résolution 3, qui lui recommandait de convoquer à nouveau le Groupe intergouvernemental dans les deux ans, avec le même mandat, c'est-à-dire celui qui était énoncé dans la résolution 119 (XIV) du Conseil.

228. Les représentants de pays les moins avancés ont indiqué que la situation économique de leurs pays, que la communauté internationale avait généralement reconnue comme extrêmement grave, avait dernièrement empiré. Ils ont souligné l'importance des conclusions exposées par le secrétariat de la CNUCED dans la documentation destinée au Groupe intergouvernemental, selon lesquelles plusieurs pays avaient en fait enregistré une croissance négative, tandis que leurs termes de l'échange s'étaient encore dégradés. Le représentant d'un de ces pays a fait observer que plusieurs des pays les moins avancés avaient été forcés d'abandonner leurs plans de développement et de revoir leurs priorités afin de s'attaquer aux problèmes urgents de leur balance des paiements.

38/ Le Conseil a examiné ces points à ses 434^{ème}, 436^{ème}, 437^{ème}, 438^{ème} et 441^{ème} séances, les 8, 11, 12 et 16 août 1975.

229. Les représentants de pays les moins avancés s'accordaient à penser que le Conseil devrait accorder la plus haute priorité à la question générale des mesures à prendre en faveur de ces pays. Ils ont manifesté un appui enthousiaste pour les travaux du secrétariat de la CNUCED et les résolutions de la dernière réunion du Groupe intergouvernemental, mais l'un d'eux a fait valoir que les progrès avaient été extrêmement lents et que les résultats obtenus par le Groupe intergouvernemental pouvaient passer pour décevants et représentaient même un recul si l'on songeait à l'intérêt que la question avait suscité à la troisième session de la Conférence en 1972. Constatant que l'accord ne pouvait se faire sur des mesures touchant à la politique commerciale, au transfert des techniques et aux transports maritimes, le même représentant a instamment prié les commissions et comités compétents de la CNUCED et du GATT de poursuivre de toute urgence l'étude de la question. A cet égard, les représentants de pays les moins avancés ont demandé instamment qu'un nouvel engagement soit pris d'adopter des mesures en leur faveur par la création immédiate d'un fonds spécial et par une attention plus soutenue accordée à leurs problèmes à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ils ont demandé instamment que cet engagement soit encouragé à la CNUCED même par l'institution d'un groupe intergouvernemental permanent et par l'inscription, à l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence, d'un point distinct se rapportant aux besoins urgents de leurs pays.

230. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement se sont montrés préoccupés du fait que, malgré les débats de plus en plus nombreux dont les problèmes des pays les moins avancés faisaient l'objet, peu de progrès avaient été réalisés dans la suppression des obstacles de structure qui entravaient la croissance autonome de ces pays. Ils ont fait observer que les crises économiques mondiales aussi bien que plusieurs catastrophes naturelles avaient durement frappé les populations des pays les moins avancés. Ils étaient donc partisans de mesures spéciales en faveur de ces pays, notamment du Programme d'action adopté à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des recommandations du Groupe intergouvernemental.

231. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait observer que c'était aux pays développés les premiers qu'il incombait d'alléger le sort des pays les moins avancés, mais que les pays en voie de développement qui disposaient des ressources financières ou humaines nécessaires pour aider les moins avancés d'entre eux devraient le faire. Ils ont fait allusion à plusieurs projets de coopération entre pays en voie de développement et pays les moins avancés à l'échelle à la fois bilatérale et multilatérale. Ils ont fait ressortir que toutes les mesures spéciales en faveur des

pays les moins avancés devraient compléter et non remplacer les mesures prises en faveur de tous les pays en voie de développement et ont souligné la nécessité de remanier la structure de l'économie mondiale au moyen de mesures adaptées aux besoins de toutes les catégories de pays en voie de développement. A ce sujet, l'un de ces représentants a suggéré que la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale commence non par une discussion des transformations à opérer dans les institutions, mais bien par des négociations sur les intérêts économiques fondamentaux.

232. Les représentants des pays développés à économie de marché ont exprimé leur appui général aux efforts faits en faveur des pays les moins avancés et plusieurs d'entre eux ont indiqué que leurs gouvernements avaient été les premiers à mettre en relief les besoins de ces pays. A cet égard, quelques-uns de ces représentants ont fait remarquer que leurs gouvernements étaient en train de réorienter leur assistance technique et financière - du point de vue des exigences de contrepartie et du type, de la quantité, de la qualité et des modalités de l'aide - pour mettre au premier plan les besoins urgents et la situation particulière des pays les moins avancés de même que des pays les plus gravement touchés. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont dit que l'aide devrait être accordée à ces pays aux conditions les plus souples possibles et l'un d'eux a indiqué que son Gouvernement assignait aux besoins des pays les plus pauvres une priorité particulière et accorderait dorénavant sous forme de dons son aide aux pays dont le revenu par habitant était inférieur à 200 dollars. Ces représentants ont constaté que le Groupe intergouvernemental avait entrepris un travail utile et ont exprimé l'espoir qu'il y serait rapidement donné suite. L'un d'eux a fait valoir que l'examen des parties de la résolution 2 du Groupe intergouvernemental sur lesquelles l'accord ne s'est pas fait devrait continuer dans les organes spécialisés appropriés de la CNUCED. Quelques-uns d'entre eux ont approuvé l'addition de quatre pays à la liste des pays les moins avancés et d'autres se sont prononcés pour une nouvelle convocation du Groupe intergouvernemental après la préparation voulue. Vu la contribution que le commerce pouvait apporter à l'amélioration de la situation économique de tous les pays en voie de développement, le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait ressortir que la Convention de Lomé servirait aussi les besoins du développement des pays les moins avancés.

233. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que son pays avait toujours considéré avec compréhension les problèmes propres aux pays les moins avancés. Selon lui, il importait que la CNUCED concentre son attention sur ces problèmes. Les études et mesures futures devraient tenir dûment compte de la nécessité de renforcer les secteurs d'Etat de l'économie des pays en question. Ce représentant a noté que le besoin de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés découlait en grande partie de leur passé colonial. Les pays socialistes avaient toujours approuvé les mesures spéciales élaborées à la CNUCED, y compris les recommandations du Groupe intergouvernemental axées sur le progrès. Ce représentant a fait observer d'autre part que, dans la pratique que son pays avait du commerce et de la coopération économique avec les pays les moins avancés, les accords bilatéraux de commerce et d'aide s'étaient révélés un moyen efficace d'aider ces pays à accroître leur capacité de production. Cette coopération avait pour but de mettre sur pied et de renforcer les secteurs clés de l'économie des pays les moins avancés et avait tenu compte des plans de développement de ces pays. Le pays de ce représentant comptait particulièrement sur l'exploration et la mise en valeur des ressources naturelles des pays les moins avancés pour qu'ils atteignent leur indépendance économique, augmentent leur capacité de production et accroissent leurs possibilités d'exportation.

234. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays, en tant que pays en voie de développement, s'était toujours prononcé pour l'adoption de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés. Malgré les débats fréquents consacrés à l'échelon international aux problèmes de ces pays, trop peu de mesures concrètes avaient été prises. Les pays les moins avancés devaient tirer parti au maximum de leurs ressources humaines et économiques nationales.

235. A la 438ème séance du Conseil, le 12 août 1975, le porte-parole du Groupe des 77 a présenté un projet de résolution relatif aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (TD/B/L.416), déposé par l'Argentine au nom du Groupe^{39/}.

236. A la 441ème séance, le 16 août, le Président a présenté le projet de résolution TD/B/L.424, qu'il avait déposé à l'issue de consultations officielles, et le projet de résolution TD/B/L.416 a été retiré.

^{39/} La Roumanie est devenue par la suite coauteur du projet de résolution.

Décision du Conseil

237. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L.424 (voir plus loin annexe I, résolution 136 (XV)), après avoir pris note des incidences financières exposées dans le document TD/B/577, annexe II-^{40/}.

B. Pays en voie de développement sans littoral (Point 8 de l'ordre du jour)

238. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit que son pays, outre qu'il faisait partie des moins avancés, n'avait pas d'accès à la mer, ce qui le rendait économiquement très vulnérable, surtout dans la crise économique actuelle. Il s'est félicité des travaux effectués par le secrétariat de la CNUCED et exposés dans le rapport d'activité (TD/B/568) et, en particulier, du programme spécial de la CNUCED pour la facilitation du commerce, dont son pays avait tiré profit. Il espérait qu'un vaste programme serait mis sur pied pour traiter des problèmes de transit de la Communauté de l'Afrique de l'Est et que, si les pays intéressés en faisaient la demande, les programmes par pays seraient élargis. Son pays, bien que lui-même sans littoral, devait accorder des facilités de transit à ses voisins et aux difficultés éprouvées par les pays sans littoral et de transit s'ajoutait l'insuffisance des chemins de fer, du matériel roulant et des installations portuaires. Il a remercié les pays et les institutions qui avaient contribué au développement des ports dans les pays de transit voisins et a souligné qu'il fallait concevoir un système de transport intégré et non des solutions fragmentaires.

239. Le même représentant, se référant à l'étude d'ensemble sur les problèmes de transit des pays en voie de développement sans littoral, ainsi qu'à celle de la création d'un fonds à l'intention de ces pays, qui, conformément à la résolution 3311 (XXIX) de l'Assemblée générale, devaient être présentées à l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire, a exprimé l'espoir que les rapports seraient orientés vers l'action, afin que les problèmes puissent être débattus en profondeur et que des solutions y soient trouvées en coopération avec d'autres pays. Le représentant d'un autre pays en voie de développement sans littoral souhaitait que l'étude relative aux problèmes de transit fût vraiment globale et tînt compte des intérêts de tous les pays en voie de développement dépourvus d'accès à la mer.

^{40/} L'état des incidences financières figure plus loin dans l'appendice de l'annexe VI.

240. Ce dernier représentant a décrit les graves difficultés résultant pour son pays de sa situation géographique particulière, qui l'empêchait de mobiliser à fond ses ressources sociales et économiques et l'avait ainsi amené à la stagnation économique. Se référant aux problèmes particuliers qui découlaient des frais de transit et de transport, il a déclaré que les accords bilatéraux entre pays de transit et pays sans littoral étaient évidemment importants, mais que les difficultés de son pays ne provenaient pas uniquement de la question de transit et se rattachaient à la question tout entière de développement économique, de sorte qu'il fallait aussi une action de la part de la communauté internationale.

241. Se référant au quinzième Principe général adopté à la première session de la Conférence^{41/} ainsi qu'aux mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral que le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en voie de développement les moins avancés avait recommandées à sa récente réunion, le même représentant a souligné qu'il ne demandait ni privilège ni droits spéciaux, mais simplement l'application de mesures en faveur de ces pays, dont la nécessité avait été reconnue à maintes reprises dans des textes tels que la résolution 63 (III) de la Conférence et la résolution 3311 (XXIX) de l'Assemblée générale. Il a fait observer qu'aucune des mesures spéciales prévues dans la résolution 63 (III) de la Conférence n'avait été appliquée à son pays. Aucun progrès n'avait été réalisé dans la création d'industries de substitution des importations; rien n'avait été fait pour améliorer la qualité ou la valeur des exportations par une aide en matière de transformation et d'emballage; aucune disposition n'avait été prise pour contribuer à la mise en valeur des ressources minérales et énergétiques ou à l'exécution de projets en matière de transport ou d'infrastructure. Son pays n'avait reçu que des crédits très limités. Il passait des accords bilatéraux avec d'autres pays dans des domaines tels que l'exploitation des gisements de minerais de fer, la commercialisation du gaz et l'expansion des industries pétrochimiques, mais il lui fallait aussi pouvoir compter sur le concours de la communauté internationale à cet égard.

242. Le même représentant a demandé que, dans la suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts de l'infrastructure des transports pour les pays en voie de développement sans littoral (TD/B/453/Add.1/Rev.1)^{42/}, il soit tenu

^{41/} Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement première session, vol. I, Acte final et Rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.B.11), annexe A.I.3.

^{42/} Stratégie des transports pour les pays en développement sans littoral (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.II.D.5).

compte de tous les aspects des problèmes de transport et de transit. Il a fait observer que les difficultés des pays en voie de développement sans littoral - qu'ils soient ou non parmi les moins avancés - persistaient et que des décisions d'ordre politique précises s'imposaient si l'on voulait jeter les bases d'un nouvel ordre économique international. Il a demandé pour conclure que la question des mesures spéciales en faveur des pays sans littoral fasse l'objet d'un point séparé à l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence.

243. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement qui n'étaient pas dépourvus de littoral, mais qui servaient de pays de transit pour des pays sans littoral, ont souligné que la situation géographique de ceux-ci posait pour eux des problèmes particuliers et ont affirmé, eux aussi, qu'il fallait agir vite pour trouver des solutions constructives. Ils ont donné des détails quant à l'aide que leurs gouvernements avaient apportée en tant que pays de transit à leurs voisins sans littoral, dans le cadre d'accords bilatéraux dont une révision périodique assurait la bonne application. Deux de ces représentants ont dit que les négociations bilatérales étaient préférables aux mesures prises au niveau international pour traiter des problèmes des pays sans littoral.

244. Le représentant d'un pays de transit en voie de développement a signalé que les difficultés dues à la situation géographique étaient une source de complications et a déclaré que les problèmes des pays sans littoral différaient considérablement d'un cas à l'autre en raison du grand nombre de variables qui entraient en jeu : distance par rapport à la mer, modes de transport disponibles, accords douaniers, régimes d'exportation et d'importation, systèmes administratifs, etc. Il n'y avait donc pas de solution évidente ou universelle. Chaque pays sans littoral et son pays de transit devaient trouver les solutions qui convenaient à leur cas. Le représentant en question a noté que, comme le rapport d'activité du secrétariat de la CNUCED (TD/B/568) l'indiquait, le Conseil de coopération douanière devait inclure dans son futur programme de travail la possibilité de préparer un accord bilatéral type de transit. Tout en se félicitant de cette perspective, il a souligné qu'il était presque impossible de rédiger un accord type qui soit satisfaisant dans toutes les situations et quelles que soient les circonstances. Il a reconnu que des mesures s'imposaient d'urgence pour aider au développement des systèmes de transport et de l'infrastructure commerciale des pays en voie de développement sans littoral.

245. Les représentants de deux pays développés à économie de marché ont relevé que les problèmes relatifs aux pays en voie de développement sans littoral et insulaires différaient quelque peu de ceux des pays les moins avancés. Les premiers avaient certes des difficultés, mais quelques-uns d'entre eux avaient un niveau de revenu relativement élevé. Le fait qu'un pays était dépourvu de littoral ou était une île ne méritait pas en soi une attention prioritaire; cette attention devait aller aux pays de ces catégories qui étaient les plus déshérités. Il valait cependant la peine d'étudier les problèmes communs à ces groupes de pays. La situation géographique particulière de ces pays appelait évidemment une étude, mais il ne fallait pas la dissocier des besoins globaux d'aide de chaque pays. L'un de ces représentants a souscrit aux suggestions qui avaient été faites en vue de la réalisation d'études et de la suite des travaux portant sur les problèmes propres à ces groupes de pays à la CNUCED et il a indiqué que le programme d'aide de son Gouvernement tenait compte de la situation géographique des pays en voie de développement.

246. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que son pays se rendait parfaitement compte des problèmes particuliers des pays en voie de développement sans littoral et des pays en voie de développement insulaires et il a mentionné les efforts accomplis pour aider ces pays notamment à mettre en valeur leurs propres ressources et à mettre sur pied des industries, ainsi que l'aide donnée aux plans de développement en vertu d'accords bilatéraux.

Décision du Conseil

247. A sa 441^{ème} séance, le 16 août 1975, le Conseil a pris note du rapport du secrétariat de la CNUCED sur la suite donnée à la résolution 63 (III) de la Conférence et à sa propre résolution 109 (XIV) et il a prié le Secrétaire général de la CNUCED de faire en sorte que le secrétariat, dans ses travaux, continue à s'occuper des problèmes propres aux pays en voie de développement sans littoral, ainsi qu'il était demandé dans ces résolutions.

C. Pays en voie de développement insulaires

(Point 9 de l'ordre du jour)

248. Le représentant d'un pays en voie de développement insulaire était d'avis qu'il fallait absolument examiner ensemble les points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour, car les mesures spéciales destinées à ces groupes de pays formaient un tout. Exposant les problèmes critiques des pays en voie de développement insulaires, il a souligné que trois cyclones et typhons dévastateurs avaient, au cours du premier

trimestre de 1975, causé dans les Etats de l'Océan Indien des dommages et destructions irréparables et avaient provoqué des désastres sur le plan social et économique. Ces catastrophes naturelles créaient un cercle vicieux en s'attaquant au fondement même du développement économique de ces pays. L'aide à court terme accordée à ces pays pour les aider à surmonter les obstacles qui retardaient le développement ne servait à rien en soi. Il fallait une révolution dans les façons de penser et des mesures équilibrées à long terme. L'Océan Indien avait été déclaré zone de paix par l'Assemblée générale et, en l'absence de paix, il était impossible d'instaurer un nouvel ordre économique international.

249. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, se référant au rapport d'activité du secrétariat de la CNUCED (TD/B/569), s'est déclaré déçu du peu d'écho que l'appel lancé par le Conseil en faveur des pays en voie de développement insulaires avait rencontré. La résolution 65 (III) de la Conférence avait donné une audience internationale aux problèmes de ces pays et, depuis lors, un certain nombre de résolutions avaient été adoptées à ce sujet par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale. Selon ce représentant, la CNUCED était l'organe le mieux placé pour donner à ces pays des avis concernant leurs problèmes, notamment en matière de transports maritimes. Pourtant, les mesures prises par la CNUCED ne semblaient pas correspondre à la nécessité d'intensifier les efforts pour aider ces pays. Les objectifs du projet de la CESAP étaient certes intéressants, mais il était regrettable que le projet ne puisse être mis en oeuvre avant le cycle 1977-1981 du PNUD, soit cinq bonnes années après que la nécessité d'agir pour aider ces pays avait été reconnue. Le représentant en question serait reconnaissant au secrétariat de la CNUCED de donner des renseignements sur l'aide qu'il apporterait à ces pays en attendant et sur la réaction du PNUD au projet de la CESAP. Il a exprimé l'espoir qu'une action plus concrète se dessinerait et que des efforts accrus seraient consacrés à la recherche de mesures d'aide aux pays en voie de développement insulaires.

Décision du Conseil

250. A sa 441ème séance, le 16 août 1975, le Conseil a pris note du rapport du secrétariat de la CNUCED sur la suite donnée à ses résolutions 101 (XIII) et 108 (XIV) et il a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de continuer à prendre en considération les problèmes propres aux pays en voie de développement insulaires dans les travaux du secrétariat et dans la coopération de la CNUCED avec d'autres organisations internationales, qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies, ainsi qu'il était demandé dans ces résolutions.

CHAPITRE VIII

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS 43/

(Point 10 de l'ordre du jour)

251. Pour l'examen de ce point, le Conseil disposait de la documentation suivante :

"Examen des tendances et des politiques en matière de relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents" (TD/B/560), "Activités d'assistance technique de la CNUCED concernant l'expansion et la diversification du commerce entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale" (TD/B/561), et "Documents reçus du Conseil d'aide économique mutuelle" (TD/B/561).

252. Présentant la question, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a mis en lumière les principaux faits nouveaux qui avaient marqué ce courant d'échanges internationaux, faisant observer que le passage progressif de méthodes purement commerciales à une coopération commerciale et économique intégrée justifiait de nouveaux modes d'approche fondés sur la notion de "promotion de la coopération" et se distinguant de techniques plus limitées de promotion des exportations. Comme les pays dotés de systèmes différents étaient maintenant disposés à recourir plus qu'auparavant aux diverses méthodes multilatérales qui existaient pour favoriser l'extension de leurs relations mutuelles, il importait de reconnaître pleinement le rôle de la CNUCED à cet égard, en particulier pour le commerce entre pays en voie de développement et pays socialistes. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a ajouté que la portée de l'action multilatérale à entreprendre à la CNUCED dans ce domaine était définie par la nécessité de se concentrer sur la promotion d'orientations nouvelles en matière de politique générale et sur l'élaboration d'instruments et d'arrangements appropriés, en particulier dans les secteurs critiques ci-après : adoption de méthodes à long terme, identification de possibilités futures de coopération économique et de spécialisation internationale, promotion de la coopération industrielle, y compris la coopération tripartite, application plus large de méthodes multilatérales dans les pratiques commerciales, amélioration de la connaissance des pratiques en matière de relations commerciales, ainsi que des possibilités actuelles et futures de commercer,

43/ Le Conseil a examiné ce point à ses 433ème, 434ème, 435ème et 441ème séances, les 8, 11 et 16 août 1975.

corrélation de l'intégration économique entre les membres du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) avec le commerce entre pays à systèmes économiques différents, nécessité de renforcer les facilités de consultations bilatérales et multilatérales existant à la CNUCED, enfin, nécessité d'accélérer la diversification de la structure géographique de ce courant d'échanges.

253. Les représentants d'un certain nombre de pays qui ont pris part au débat ont souligné que la session actuelle du Conseil avait lieu dans une période caractérisée par des transformations profondes de l'économie internationale et par les crises et l'instabilité des marchés mondiaux. Ils ont noté cependant que l'amélioration du climat politique dans les relations entre pays à systèmes économiques et sociaux différents apportait la base nécessaire à la solution féconde des problèmes en suspens et d'un nouvel essor des relations économiques internationales.

254. A cet égard, ces représentants ont mentionné en particulier l'heureuse conclusion de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui avait donné une impulsion nouvelle à la coopération économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents - non seulement en Europe, mais dans le monde entier. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont souligné qu'une normalisation plus poussée de cette coopération aurait une influence positive sur les relations politiques entre Etats.

255. L'importance et le rôle du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents dans la solution d'un certain nombre de problèmes fondamentaux du commerce international ont été généralement reconnus au cours du débat. Il a été fait mention du travail accompli dans ce domaine par d'autres organisations internationales. Les représentants qui ont participé à la discussion ont fait observer cependant que, la question étant importante pour la communauté internationale, il y avait lieu de l'examiner à la quatrième session de la Conférence afin qu'elle trace des orientations nouvelles pour l'expansion de ce secteur particulier des relations commerciales et économiques, ce qui correspondait avec la position adoptée par le Secrétaire général de la CNUCED en la matière. On a reconnu en général, au cours du débat, l'existence de diverses possibilités qui n'avaient pas encore été pleinement exploitées et qui justifiaient une action multilatérale à la CNUCED.

256. A ce propos, les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont souligné que la CNUCED était la seule organisation universelle à s'occuper des questions concernant ce courant d'échanges, en vertu de la résolution 1993 (XIX) de l'Assemblée générale et des résolutions 15 (II) et 53 (III) de la Conférence.

257. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale et des pays en voie de développement ont déclaré que les taux élevés d'accroissement du commerce entre les deux groupes de pays, qui étaient dus non seulement à la hausse des cours des produits de base, mais aussi à la diversification et à la croissance du volume de leur commerce, étaient un élément particulièrement important et encourageant dans les conditions par ailleurs difficiles qui régnaient dans le commerce mondial. Commentant cette évolution positive, ils ont mentionné l'utilité des accords à long terme en tant que facteur de stabilité et d'expansion, ainsi que des nouvelles mesures de politique générale visant à diversifier et à promouvoir leurs relations économiques et commerciales mutuelles.

258. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement et pays socialistes d'Europe orientale ont fait observer que la coopération avec les pays socialistes avait été reconnue comme un facteur important du développement et de l'industrialisation des pays en voie de développement, et ils ont cité en exemple l'exécution de projets communs portant sur divers domaines économiques.

259. Le représentant d'un pays en voie de développement, analysant les perspectives d'une expansion plus poussée de la coopération économique, a déclaré que les pays socialistes d'Europe orientale devraient prévoir dans leurs plans la fourniture, aux pays en voie de développement, de matières premières et de demi-produits à finir dans les pays en voie de développement, et qu'ils devraient conclure à cette fin des accords à long terme. Il a suggéré également que les pays socialistes garantissent des achats à long terme de marchandises provenant des pays en voie de développement, ce qui permettrait à ces derniers d'organiser d'une manière ordonnée leurs investissements, leur production et leurs livraisons.

260. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale se sont déclarés prêts à continuer de coopérer avec les pays en voie de développement afin de renforcer l'indépendance économique et le développement de ces pays, conformément aux principes adoptés dans divers organes des Nations Unies et dans d'autres organismes internationaux.

261. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont parlé du recours croissant à des accords de paiements multilatéraux dans le commerce entre leurs pays et les pays en voie de développement. Les représentants de quelques pays en voie de développement considéraient la multilatéralisation des paiements comme une question importante. Le représentant d'un de ces pays a estimé que les pays socialistes devraient mettre au point des procédures pour la compensation des excédents commerciaux accumulés par les pays en voie de développement parmi les pays socialistes. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a proposé que les modalités des paiements multilatéraux soient étudiées à un futur séminaire d'experts organisé par la CNUCED.

262. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement et pays socialistes d'Europe orientale ont souligné qu'il importait d'intensifier les efforts pour aboutir à une diversification géographique et structurelle plus large du commerce entre les deux groupes de pays. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont décrit les résultats positifs déjà obtenus en ce sens.

263. Les représentants des pays développés à économie de marché qui ont participé au débat et les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont estimé que l'expansion du commerce et de la coopération économique entre l'Est et l'Ouest était favorisée par la détente et la coexistence pacifique. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont cependant regretté qu'un certain nombre d'obstacles discriminatoires entravent une expansion encore plus poussée. Le représentant d'un pays en voie de développement, tout en se félicitant de l'évolution du commerce et de la coopération Est-Ouest, a dit qu'il ne fallait pas que les possibilités actuelles et futures de commerce avec les pays en voie de développement s'en trouvent amoindries.

264. Les représentants de quelques pays en voie de développement et pays socialistes d'Europe orientale se sont félicités de la réunion d'experts que le Secrétaire général de la CNUCED devait convoquer sur les moyens de promouvoir la spécialisation industrielle par diverses formes de coopération multilatérale, y compris la coopération tripartite, entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Le représentant de la CCI, appuyant l'initiative prise par la CNUCED à cet égard, a dit que la CCI était très satisfaite d'avoir été invitée à participer à la réunion d'experts.

265. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement et pays socialistes d'Europe orientale se sont félicités des nouvelles activités d'assistance technique de la CNUCED visant à améliorer la connaissance des pratiques et des possibilités qui existent dans le commerce avec les pays socialistes. Ils ont considéré les séminaires et voyages d'étude organisés dans les pays socialistes d'Europe orientale par la CNUCED et le PNUD comme un moyen important d'aider les pays en voie de développement à établir et promouvoir leurs relations économiques et commerciales avec ces pays. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont exprimé l'espoir que la CNUCED poursuivrait ces activités à l'avenir, pour qu'un plus grand nombre de pays en voie de développement puissent en tirer avantage.

266. Le représentant du secrétariat du CAEM, se référant aux résultats de la XXIX^{ème} session de ce Conseil concernant la coordination des plans nationaux et l'élaboration d'un plan de mesures d'intégration multilatérale, a réaffirmé que

les pays membres du CAEM continuaient de développer leur commerce et leur coopération économique avec les autres pays, en particulier avec les pays en voie de développement. Il a souligné l'importance croissante des accords de coopération multilatérale conclus récemment entre le CAEM et un certain nombre de pays tiers, en particulier les pays en voie de développement, et il a parlé de l'établissement, à l'intérieur du CAEM, de facilités visant à promouvoir les relations économiques avec les pays tiers, comme le fonds spécial pour le financement de l'assistance économique et technique aux pays en voie de développement, le fonds d'octroi de bourses qui permettait d'aider les pays en voie de développement à former des spécialistes dans les universités des pays du CAEM, et la possibilité d'utiliser des comptes en roubles transférables dans le commerce avec des pays autres que les pays membres du CAEM.

Décision du Conseil

267. A sa 441ème séance, le 16 août 1975, le Conseil a pris note des renseignements que le secrétariat avait recueillis au sujet des tendances et faits récents relatifs au commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, ainsi que des activités d'assistance technique de la CNUCED dans ce domaine. Il a invité le Secrétaire général de la CNUCED à définir, d'ici la quatrième session de la Conférence, des orientations appropriées à donner aux activités de la CNUCED en la matière, eu égard aux décisions, observations et commentaires formulés pendant les délibérations du Conseil.

CHAPITRE IX

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTION D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

A. Ouverture de la session

268. La première partie de la quinzième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 5 août 1975, par le Président de la quatorzième session du Conseil, M. Andrey Lukanov (Bulgarie).

B. Election du Bureau

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

269. A sa 428ème séance, le 5 août 1975, le Conseil a élu M. Kenneth Dadzie (Ghana) Président et M. Stefan Wolnik (Pologne) Rapporteur, pour la période allant du début de la quinzième session au début de la seizième session.

270. A la même séance, le Conseil a élu Vice-Présidents pour la même période les représentants dont les noms suivent : M. C. Alzamora (Pérou), M. M.W. Berhanu (Ethiopie), M. A. Biasi (Italie), M. T.G. Elio (Bolivie), M. M.R. Ghannadian (Iran), M. J. Nyerges (Hongrie), M. L. Putnam (Belgique), M. I.M. Thajeb (Indonésie), M. T.G.R. Tscherning (Suède), et M. M.K. Tsurumi (Japon).

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

271. A sa 428ème séance, le Conseil a adopté sans modification l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote TD/B/551. L'ordre du jour adopté (TD/B/580), est le suivant :

1. Questions de procédure et d'organisation :

- a) Election du Bureau;
- b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
- c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
- d) Election de membres des grandes commissions;
- e) Ordre du jour provisoire de la septième session extraordinaire et de la seizième session ordinaire et organisation des travaux des sessions.

2. Quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : objectifs, ordre du jour provisoire, travaux préparatoires et organisation.

3. Examen de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence; application de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international; examen et évaluation, à mi-parcours, de la Stratégie internationale du développement; session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale.

4. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
5. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports de ses organes subsidiaires ou s'y rattachent :
 - a) Commerce des produits de base */ : rapport de la Commission des produits de base sur les première et deuxième parties de sa huitième session;
 - b) Commerce des articles manufacturés et semi-finis : rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa septième session;
 - c) Financement lié au commerce.
6. Autres problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement :
 - a) Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement;
 - b) Promotion des exportations :
 - i) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa huitième session;
 - ii) Programmes des Nations Unies pour la promotion des exportations (résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social);
 - c) Incidences des politiques néoéconomiques sur le commerce et le développement, notamment ceux des pays en voie de développement;
 - d) Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique;
 - e) Aspects commerciaux et économiques du désarmement;
 - f) Développement progressif du droit commercial international : huitième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.
7. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés.
8. Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral.
9. Pays en voie de développement insulaires.
10. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.
11. Examen du calendrier des réunions.
12. Incidences financières des décisions du Conseil.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

*/ Y compris, selon qu'il conviendra, la question d'un programme global intégré pour les produits de base et celle de l'indexation des prix.

272. A la même séance, le Conseil a examiné et approuvé d'une manière générale les suggestions du secrétariat concernant l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier indicatif des séances (TD/B/551/Add.1. Le Conseil a décidé de constituer un comité de session plénier qui serait chargé d'examiner le rapport relatif au point 5 de l'ordre du jour, ainsi qu'un groupe de contact composé d'un nombre de membres limité qui permettrait d'accélérer, l'examen du point 2 de l'ordre du jour par le Conseil. Il a décidé en outre que les autres points de l'ordre du jour, y compris le point 7^{44/}, seraient examinés en séance plénière.

273. Le Comité de session a tenu 6 séances, du 6 au 13 août 1975.

274. A sa première séance, le 6 août, il a élu M. Robert B. Allen (Etats-Unis d'Amérique) Président et M. Diego Luis Castellanos (Venezuela) Vice-Président/Rapporteur.

275. Le Conseil a examiné et adopté le rapport du Comité de session (TD/B(XV)/SC/L.3 et Add. 1 et 2 et TD/B/L.420), à sa 440ème séance, le 15 août 1975.

D. Participation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
aux travaux de la CNUCED

(Point 13 de l'ordre du jour)

276. A sa 428ème séance, le 5 août 1975, le Conseil était saisi d'une note du secrétariat de la CNUCED concernant la participation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie aux travaux de la CNUCED (TD/B/L.403).

Décision du Conseil

277. A la même séance, le Conseil a décidé, comme suite à la résolution 3295 (XXIX) du 13 décembre 1974 de l'Assemblée générale, d'inviter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer sans droit de vote aux travaux de la CNUCED (voir plus loin Annexe I, "Autres décisions").

278. A la 440ème séance, le 15 août, le représentant du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, se félicitant de la décision prise par le Conseil, à sa 428ème séance, d'inviter le Conseil pour la Namibie à participer aux travaux de la CNUCED, a dit que ce dernier avait été créé en vue de préparer le peuple namibien à l'indépendance et à l'autodétermination.

^{44/} Dans sa décision 100 (XIII), le Conseil "a prié le Secrétaire général de la CNUCED de proposer, après avoir consulté le Président du Conseil et les gouvernements intéressés, l'endroit où il [conviendrait] d'examiner le problème des pays en voie de développement faisant partie du noyau des moins avancés, c'est-à-dire, soit en séance plénière, soit dans un comité de session du Conseil, chaque fois que se [tiendrait] une session ordinaire".

279. Dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session^{45/}, le Conseil pour la Namibie avait signalé la situation économique déplorable qui régnait en Namibie, malgré la richesse du pays en ressources naturelles. L'économie de la Namibie était divisée en deux secteurs, celui de l'économie de subsistance et celui de l'économie monétaire, qui correspondaient à deux régions géographiques distinctes, le premier type d'économie prévalant dans les "Bantoustans" où vivaient la plupart des Africains. Les conditions de vie des Africains étaient misérables et leurs salaires souvent inférieurs au "seuil de pauvreté", mais le régime raciste de Pretoria empêchait les Africains de chercher à améliorer leur sort en formant des syndicats ou d'autres organisations de travailleurs industriels.

280. Le Gouvernement sud-africain était en possession illégale de la Namibie, ce qui lui avait permis de s'emparer des ressources naturelles de ce pays, qui profitaient pour une grande part à des investisseurs étrangers. Cette situation avait été condamnée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3295 (XXIX), qui avait également demandé à tous les organismes internationaux de veiller à la protection des droits et des intérêts de la Namibie et d'élaborer des programmes d'assistance et de diffusion des informations et qui avait demandé aux Etats membres de prendre les mesures propres à assurer l'application du décret sur les ressources naturelles de la Namibie promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et visant à protéger les ressources naturelles de ce pays. Le représentant du Conseil pour la Namibie nourrissait l'espoir que le peuple namibien pourrait compter sur l'appui du Conseil du commerce et du développement dans sa lutte pour l'autodétermination, la protection de ses ressources naturelles et son développement économique et social.

E. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 10) de l'ordre du jour)

281. A sa 4398^e séance, le 13 août 1975, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants (TD/B/582).

^{45/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 24 (A/9624).

F. Composition et participation aux travaux^{46/}

282. Etaient représentés à la première partie de la quinzième session les Etats suivants membres du Conseil : Allemagne, République fédérale d'; Argentine; Australie; Autriche; Belgique; Bolivie; Brésil; Bulgarie; Canada; Chili; Chine; Colombie; Danemark; Equateur; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabon; Ghana; Grèce; Guatemala; Haute-Volta; Hongrie; Inde; Indonésie; Irak; Iran; Irlande; Italie; Japon; Jordanie; Kenya; Madagascar; Malaisie; Maurice; Mexique; Népal; Nigéria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Pays-Bas; Pérou; Philippines; Pologne; République arabe libyenne; République arabe syrienne; République socialiste soviétique d'Ukraine; Roumanie; Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord; Rwanda; Sénégal; Soudan; Sri Lanka; Suède; Suisse; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Turquie; Union des République socialistes soviétiques; Uruguay; Venezuela; Yougoslavie; Zaïre.

283. Les Etats suivants, membres de la CNUCED, avaient également envoyé des représentants : Algérie; Bangladesh; Côte d'Ivoire; Cuba; Egypte; El Salvador; Honduras; Israël; Jamaïque; Koweït; Malte; Mongolie; Nicaragua; Oman; Panama; Portugal; République de Corée; République populaire démocratique de Corée; République démocratique allemande; Saint-Siège; Singapour; Trinité-et-Tobago; Tunisie.

284. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel était représentée à la session. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie était aussi représenté. ^{47/}

285. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

286. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés : Association européenne de libre-échange, Association latino-américaine de libre-échange, Banque internationale de coopération économique, Banque internationale d'investissements, Communauté de l'Afrique de l'Est, Communauté économique européenne, Conseil d'aide économique mutuelle, Conseil intergouvernemental des pays exportateurs

^{46/} Pour la liste des participants à la session, voir document TD/B/INF.57.

^{47/} Invité à participer aux travaux en vertu de la décision prise par le Conseil à sa 428ème séance, le 5 août 1975 (voir paragraphe 277 ci-dessus).

de cuivre, Conseil international du blé, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de l'Unité africaine, Organisation des Etats américains, Secrétariat du Commonwealth, Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

287. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées .

Catégorie générale : Association de droit international, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international des institutions bénévoles, Confédération mondiale du travail, International Bar Association, Organisation internationale de normalisation.

Catégorie spéciale : Association du transport aérien international, Association latino-américaine des institutions financières de développement, Conseil des associations nationales d'armateurs d'Europe et du Japon.

288. Le Pan-Africanist Congress était aussi représenté à la session. 48/

G. Election de membres des grandes commissions

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

289. A sa 439ème séance, le 13 août 1975, le Conseil a confirmé la composition de ses grandes commissions, telle qu'elle figurait dans son rapport sur la deuxième partie de sa quatorzième session (voir plus haut deuxième partie, annexe II), et a déclaré la Jordanie élue à la Commission des articles manufacturés, portant le nombre total des membres à 80 Etats; l'Uruguay élu à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, portant le nombre total des membres à 86 Etats; l'Uruguay élu à la Commission des transports maritimes, portant le nombre total des membres à 78 Etats; la Côte d'Ivoire, les Emirats arabes unis, l'Ethiopie, le Honduras, Malte et le Soudan élus à la Commission du transfert des techniques, portant le nombre total des membres à 69 Etats 49/.

48/ Le secrétariat a invité le Pan-Africanist Congress à participer aux travaux du Conseil en application du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale (voir TD/E/L.410).

49/ La liste complète des Etats membres des grandes commissions est reproduite plus loin dans l'annexe VII.

H. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil

(Point 13 de l'ordre du jour)

290. A sa 439ème séance, le 13 août 1975, le Conseil a examiné les candidatures /TD/B/R.8 et Add.1 et 2 (mis en distribution générale)/ du Bureau du Pacifique sud pour la coopération économique et de l'Union du fleuve Mano qui avaient demandé à être désignés aux fins de l'article 78 du règlement intérieur.

Décision du Conseil

291. A la même séance, le Conseil a décidé de désigner ces deux organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 de son règlement intérieur et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence (voir plus loin annexe 1, "Autres décisions").

I. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil

(Point 13 de l'ordre du jour)

292. A sa 439ème séance, le 13 août 1975, le Conseil a examiné les recommandations du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/583), auxquelles il a souscrit et selon lesquelles les trois organisations non gouvernementales qui avaient demandé à être désignées aux fins de l'article 79 du règlement intérieur devraient être désignées et classées en conséquence.

Décision du Conseil

293. A la même séance, le Conseil a décidé de désigner les trois organisations non gouvernementales en question et de les classer de la manière suggérée (voir plus loin annexe I, "Autres décisions").

J. Mandat du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base 50/

(Point 13 de l'ordre du jour)

294. Le Conseil disposait à ce propos d'une note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/573/Add.1) qui renfermait des suggestions concernant la modification du titre, du mandat et de la composition du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base.

295. Les représentants des pays en voie de développement qui ont pris part à la discussion ont approuvé les suggestions du Secrétaire général de la CNUCED; ils pensaient comme lui qu'il fallait un organisme doté d'un mandat suffisamment large pour pouvoir donner des avis au Conseil ou au Secrétaire général de la CNUCED sur toutes les questions relevant de la compétence de la CNUCED. Quelques-uns de ces

50/ Le Conseil a examiné cette question à ses 434ème, 435ème, 437ème et 441ème séances, les 8, 11, 12 et 16 août 1975.

représentants ont exprimé l'espoir que le secrétariat apporterait des éclaircissements supplémentaires concernant certains détails de ces suggestions, comme le nombre et la durée du mandat des membres du Comité consultatif transformé, ainsi que ses méthodes de travail. L'un d'eux a déclaré que le nouvel organe consultatif devrait étudier les répercussions sur le développement des décisions ou de l'absence de décisions d'autres organisations, telles que l'ONUDI, la Banque mondiale, le FMI et le GATT. Selon lui, la question de la rénovation du Comité consultatif était suffisamment importante pour que le Conseil la tranche à la session en cours.

296. Le porte-parole du groupe B a approuvé les suggestions du Secrétaire général de la CNUCED, qui était une preuve de plus de la conception dynamique qu'il avait des travaux de la CNUCED. Il a néanmoins fait observer que les membres du groupe B n'avaient pas eu le temps d'y réfléchir comme il convenait. A son sens, ces représentants et ceux d'autres pays comprendraient peut-être mieux comment le nouvel organe consultatif fonctionnerait si le Secrétaire général de la CNUCED développait ses propositions, à la session actuelle du Conseil ou ultérieurement. De l'avis du groupe B il fallait examiner la question de manière approfondie et la revoir à une date ultérieure.

Décision du Conseil

297. A sa 441ème séance, le 16 août, le Conseil a approuvé les suggestions faites par le Secrétaire général de la CNUCED concernant le titre, le mandat et la composition du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base (TD/B/573/Add.1). Il a décidé de continuer l'examen de la question à la deuxième partie de sa quinzième session.

K. Discussion approfondie concernant l'emploi des mots "telle qu'elle a été adoptée"

(Point 13 de l'ordre du jour)

298. A sa 441ème séance, le 16 août 1975, le Conseil a souscrit à l'analyse du secrétariat figurant dans le document TD/B/L.351 et a recommandé que cette entente guide en la matière les grandes commissions du Conseil et ses autres organes subsidiaires.

299. Le Conseil a noté en particulier que, comme le secrétariat l'indiquait au paragraphe 6 de la note susmentionnée, le fait que des gouvernements pouvaient ne pas juger nécessaire de réaffirmer des réserves qu'ils avaient émises antérieurement ne signifiait pas qu'ils avaient retiré ces réserves.

L. Examen de la décision 65 (ORG-75) du Conseil économique et social
(Point 13 de l'ordre du jour)

300. Le Conseil disposait d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.406) rappelant que le Conseil économique et social avait invité le Conseil du commerce et du développement à envisager de tenir ses sessions ordinaires à un moment de l'année qui lui permette d'adresser son rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social réuni pour sa deuxième session ordinaire de l'année.

301. A la 438ème séance, le 12 août 1975, le Président a informé le Conseil que, répondant à une invitation analogue, la Banque mondiale, la Société financière internationale et le Fonds monétaire international avaient décidé de faire en sorte que leurs rapports soient examinés à l'une quelconque des deux sessions ordinaires du Conseil économique et social.

Décision du Conseil

302. A la même séance, le Conseil du commerce et du développement a décidé d'aviser le Conseil économique et social qu'il examinerait l'invitation de celui-ci à la première session ordinaire qu'il tiendrait après la quatrième session de la Conférence.

M. Examen du calendrier des réunions
(Point 11 de l'ordre du jour)

303. A la 439ème séance du Conseil, le 13 août 1975, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.405 et Add.1) renfermant un calendrier révisé des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1975 et pour 1976, ainsi qu'un calendrier indicatif des réunions pour 1977, et il en a signalé au Conseil les incidences financières (TD/B/L.405/Add.2 et TD/B/L.411)^{51/}. Dans ses observations, il a mentionné les problèmes qu'un programme aussi chargé soulèverait, surtout en matière de documentation.

304. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit qu'en raison de la distribution tardive de la documentation pour la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le rôle du système des brevets dans le transfert des techniques, laquelle devait s'ouvrir le 1er septembre 1975, sa délégation aurait préféré que la réunion fût retardée.

^{51/} Le document TD/B/L.411 a été par la suite annulé et remplacé par le document TD/B/L.421 et Corr.1.

Décision du Conseil

305. A sa 439^{ème} séance, le Conseil, après avoir pris note des incidences financières^{52/}, a adopté le calendrier révisé des réunions pour le reste de l'année 1975 et pour 1976, ainsi que le calendrier indicatif des réunions pour 1977^{53/}. Il a noté, en outre, qu'il faudrait peut-être convoquer en 1976 des conférences pour renégocier l'Accord international sur le blé et l'Accord international sur le sucre, et il a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de fixer, en consultation avec les conseils de produits intéressés, les dates de ces conférences si leur convocation se révélait nécessaire.

306. A sa 440^{ème} séance, le 15 août 1975, le Conseil est convenu d'ajouter, au calendrier des réunions pour 1976, une rubrique rendue nécessaire par l'adoption de la résolution 132 (XV) relative à la charge croissante du service de la dette des pays en voie de développement (voir par. 180 ci-dessus).

307. A sa 441^{ème} séance, le 16 août 1975, le Conseil a approuvé une proposition du porte-parole du Groupe des 77 tendant à prolonger d'un ou deux jours la deuxième partie de la quinzième session.

308. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a rappelé que sa délégation était préoccupée par la date de la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le rôle du système des brevets dans le transfert des techniques. Il a dit que, deux semaines seulement avant le début de la réunion, une partie des documents n'était toujours pas disponible et il a fait observer que cela était contraire aux dispositions de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil. Il a mis en doute l'utilité d'une réunion pour laquelle les experts n'auraient pas eu la possibilité de se familiariser avec la documentation et il a proposé que les documents en question ne jouent aucun rôle dans les travaux du Groupe d'experts. Sans connaître la réaction définitive des autorités de son pays, il était néanmoins persuadé que la distribution tardive des documents empêcherait des débats aussi constructifs que possible et qu'il serait certainement difficile, dans ces conditions, d'arriver à un accord avant la première session de la Commission des transferts des techniques.

^{52/} Les états des incidences financières figurent plus loin dans l'appendice de l'annexe VI.

^{53/} Le calendrier des réunions, tel qu'il a été adopté et ultérieurement modifié, est reproduit plus loin dans l'annexe I, décision 130 (XV).

309. Le représentant des Etats-Unis a ajouté que la réunion du Groupe d'experts n'était pas la seule réunion de la CNUCED pour laquelle la documentation eût été publiée tardivement et il a suggéré que le Conseil envisage éventuellement de prendre une décision analogue à celle du Conseil économique et social, et résolve que dans les cas où la publication des documents ne pouvait se faire conformément à la règle des six semaines, le point correspondant serait automatiquement retiré de l'ordre du jour.

310. Le porte-parole du Groupe des 77 a fait observer que le seul document de base que les experts aient à examiner, conformément à la résolution 2 (III) du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques, était le rapport sur le rôle du système des brevets dans le transfert des techniques aux pays en voie de développement (TD/B/AC.11/19), qui était à la disposition des gouvernements depuis quelque 16 mois. La publication tardive des documents ne devait donc pas servir de prétexte pour préjuger les résultats de la réunion prochaine du Groupe d'experts.

311. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a répondu que les documents auxquels il faisait allusion étaient ceux qui étaient mentionnés dans l'ordre du jour de la réunion et les annotations y relatives distribués par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/C.6/AC.2/1).

312. Les représentants du Canada, de l'Australie et de la République fédérale d'Allemagne ont souscrit à la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique concernant les difficultés provoquées par la distribution tardive de la documentation, en général, et des documents destinés à la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux chargés d'étudier le rôle du système des brevets dans le transfert des techniques, en particulier.

313. Le porte-parole du groupe D a dit qu'en général, les documents en russe étaient toujours publiés à une date tardive et il a demandé au secrétariat de faire le nécessaire pour que la version russe des documents paraisse à temps.

N. Incidences financières des décisions du Conseil

(Point 12 de l'ordre du jour)

314. A sa 441ème séance, le 16 août 1975, le Conseil a pris note d'un état récapitulatif des incidences financières des décisions prises à la première partie de sa quinzième session et à sa sixième session extraordinaire, présenté par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/L.421 et Corr.1) (voir plus loin annexe VI).

O. Ordre du jour provisoire de la septième session extraordinaire et de la seizième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux des sessions

(Point 1 (e) de l'ordre du jour)

315. A sa 441ème séance, le 16 août 1975, le Conseil a examiné le projet d'ordre du jour provisoire de sa septième session extraordinaire (TD/B/L.412) et le projet

d'ordre du jour provisoire de sa seizième session ordinaire (TD/B/L.413), qui avaient été présentés par le secrétariat de la CNUCED.

316. Le porte-parole du Groupe des 77 a proposé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la seizième session ordinaire un point intitulé "Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international".

Décision du Conseil

317. A la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de sa septième session extraordinaire (voir plus loin annexe IV), étant entendu que le point 2 serait complété par le secrétariat au vu des résultats de l'examen, par le Conseil à la deuxième partie de sa quinzième session, de l'ordre du jour provisoire de la Conférence. Il a invité le Secrétaire général de la CNUCED à engager des consultations avec les délégations au sujet de l'organisation des travaux de la septième session extraordinaire et à faire distribuer ses suggestions à ce propos.

318. Le Conseil a également adopté l'ordre du jour provisoire de sa seizième session ordinaire, tel qu'il avait été modifié par le porte-parole du Groupe des 77 (voir plus loin annexe V). Il a invité le Secrétaire général de la CNUCED à engager des consultations avec les délégations au sujet de l'organisation des travaux de la seizième session ordinaire et à faire distribuer ses suggestions à ce propos.

319. Le porte-parole du Groupe D a réservé la position de son Groupe sur l'ordre du jour provisoire de la seizième session ordinaire.

P. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

(Point 14 de l'ordre du jour)

320. Le Conseil a examiné le projet de rapport relatif à la première partie de sa quinzième session (TD/B/L.414 et Add. 1 à 7) à ses 440ème et 441ème séances, les 15 et 16 août 1975. A sa 441ème séance, il a adopté l'ensemble du projet de rapport, tel qu'il avait été modifié, et a autorisé le Rapporteur à compléter le rapport selon qu'il conviendrait et à y apporter les retouches de forme nécessaires.

Q. Ajournement de la session

321. A la 441ème séance, le 16 août 1975, le Président a déclaré close la première partie de la quinzième session.

ANNEXE I

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU
DEVELOPPEMENT AU COURS DE LA PREMIERE PARTIE DE SA QUINZIEME SESSION

RESOLUTIONS

Page

- 131 (XV) Coopération internationale en vue de la restructuration
industrielle (Point 5 b) de l'ordre du jour)
Résolution du 15 août 1975
- 132 (XV) Charge croissante du service de la dette des pays en voie de
développement (Point 5 c) de l'ordre du jour)
Résolution du 15 août 1975
- 133 (XV) Mesures spéciales en faveur des pays en développement le plus
gravement touchés par la crise économique (point 3 de l'ordre du jour)
Résolution du 16 août 1975
- 135 (XV) Promotion des exportations (Point 6 b) de l'ordre du jour)
Résolution du 16 août 1975
- 136 (XV) Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement
les moins avancés (point 7 de l'ordre du jour)
Résolution du 16 août 1975

DECISIONS

- 130 (XV) Calendrier des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1975
et pour 1976 et calendrier indicatif pour 1977 (point 11 de
l'ordre du jour)
Adoptée le 13 août 1975
- 134 (XV) Incidences, sur l'emploi, des mesures de politique internationale
en matière de commerce et de développement (point 3 de l'ordre
du jour)
Adoptée le 16 août 1975

AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE
LA PREMIERE PARTIE DE SA QUINZIEME SESSION

Participation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie aux travaux
de la CNUCED

Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du
règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement

Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de
l'article 79 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du
développement

Annexes - Ordre du jour de la quinzième session du Conseil

Répertoire des résolutions et décisions'

**RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
au cours de la première partie de sa quinzième session**

RESOLUTIONS

131 (XV) Coopération internationale en vue de la restructuration industrielle

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international adoptés par l'Assemblée générale dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, qui **préconisent notamment** l'implantation de nouvelles capacités industrielles dans les pays en voie de développement en vue de l'établissement d'une nouvelle structure économique internationale propre à accroître la part des pays en voie de développement dans la production industrielle mondiale et qui exhortent les pays développés à apporter les modifications appropriées à leur économie de manière à faciliter l'accroissement et la diversification des importations en provenance des pays en voie de développement,

Rappelant en outre la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels, adoptés le 26 mars 1975 à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui recommandent notamment que la part des pays en voie de développement dans le total de la production industrielle mondiale soit augmentée au maximum et portée, si possible, à 25 % au moins de la production industrielle mondiale d'ici l'an 2000, tous les efforts étant faits pour que la croissance industrielle ainsi réalisée soit répartie aussi équitablement que possible entre les pays en voie de développement,

Reconnaissant que les mesures envisagées dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dans le Plan d'action de Lima auraient des conséquences importantes et de grande portée pour le commerce des articles manufacturés et semi-finis, en particulier pour les pays en voie de développement et pour la réorientation de leurs structures et politiques commerciales,

Soulignant que le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Plan d'action de Lima nécessitent, de la part de la CNUCED, de vigoureux efforts d'ensemble, sur le plan pratique, pour accélérer l'expansion du commerce de produits industriels des pays en voie de développement,

Tenant compte du fait que la Commission des articles manufacturés est l'organe du Conseil du commerce et du développement qui est chargé notamment de promouvoir des politiques générales et cohérentes visant à développer et diversifier le commerce d'exportation d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement,

Réaffirmant que la restructuration industrielle est un élément dynamique de la réalisation des objectifs du développement industriel des pays en voie de développement,

Réaffirmant en outre que, pour faciliter la restructuration industrielle, il faudrait arriver à une expansion et à une diversification substantielles et continues des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement par une coopération internationale appropriée,

1. Considère que cette coopération pourrait prendre la forme notamment d'accords de collaboration industrielle particulièrement destinés à promouvoir dans les pays en voie de développement la production et le commerce d'un grand nombre d'articles manufacturés et semi-finis, y compris ceux dont la production comporte des techniques avancées;

2. Reconnaît que ces accords pourraient contribuer à faciliter une coopération efficace entre pays ou groupes de pays en voie de développement des différentes régions et à compléter les efforts d'intégration des pays en voie de développement aux niveaux régional et sous-régional;

3. Décide de demander au Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre une étude concernant l'élaboration et l'application des accords de coopération et de collaboration industrielles appropriés mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que les dispositions institutionnelles possibles, compte tenu de la progression des travaux du groupe d'experts visé au paragraphe 2 de la résolution 128 (S-VI) du Conseil du commerce et du développement, du 21 mars 1975;

4. Recommande que cette étude soit effectuée, dans toutes ses phases, en tenant compte du paragraphe 29, section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, du 17 novembre 1966, et prie le Secrétaire général de la CNUCED de se concerter avec le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en vue de mettre au point les accords de coopération et de coordination appropriés;

5. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de transmettre aux gouvernements l'étude visée aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, suffisamment tôt pour qu'elle soit à la disposition des organes appropriés et, ultérieurement, du Conseil du commerce et du développement à sa septième session extraordinaire.

440ème séance
15 août 1975

132(XV) Charge croissante du service de la dette des pays en voie de développement
Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 59 (III), adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 19 mai 1972, et, en particulier, son paragraphe 6,

Rappelant également la résolution 3039 (XXVII) de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1972, et la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale du 1er mai 1974, en particulier le paragraphe g de la section II.2,

Rappelant en outre la résolution 5 (VI), adoptée par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce le 13 juillet 1973,

Frenant note avec satisfaction du rapport du Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement sur sa troisième session^{1/},

Constatant la charge croissante de la dette et les problèmes critiques d'endettement de nombreux pays en voie de développement,

1. Demande instamment aux gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement de prendre les mesures appropriées, eu égard aux recommandations du Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en voie de développement^{2/}, pour éviter les difficultés résultant du service de la dette;

2. Recommande qu'en cas de difficultés résultant du service de la dette, les pays développés créanciers envisagent de prendre immédiatement des mesures d'allègement de la dette et que les négociations engagées en vue d'un réaménagement de dette tiennent compte des éléments communs dégagés par le Groupe spécial d'experts gouvernementaux, sans perdre de vue que les conditions propres au pays débiteur, considérées en soi, requièrent peut-être des modifications et des exceptions à ces éléments communs;

3. Souscrit à la recommandation du Groupe spécial d'experts gouvernementaux selon laquelle, sur l'invitation des pays en voie de développement débiteurs, des réunions spéciales peuvent être convoquées, avec la participation des principaux pays créanciers et des pays en voie de développement intéressés, aux fins d'examiner au niveau international la situation d'un pays débiteur dans la perspective plus vaste du développement avant les négociations de réaménagement de la dette dans les organes habituels;

4. Autorise le Secrétaire général de la CNUCED à apporter aux pays débiteurs qui lui en feraient la demande l'assistance voulue pour l'organisation de ces réunions spéciales;

1/ Problèmes de la dette des pays en développement : rapport du Groupe spécial d'experts gouvernementaux sur sa troisième session (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.D.14).

2/ Ibid., chap. II.

5. Recommande aux autres institutions internationales compétentes d'aider également les pays débiteurs qui leur en feraient la demande à organiser les réunions spéciales et recommande aussi que le Secrétaire général de la CNUCED soit invité à ces réunions en qualité d'observateur;

6. Demande instamment aux participants aux négociations engagées en vue d'un réaménagement de dette de tenir pleinement compte dans ces négociations des délibérations et des rapports des réunions spéciales;

7. Prie les pays développés de prendre spécialement en considération les difficultés graves et urgentes qui se posent aux pays en voie de développement, en tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés et des pays le plus gravement touchés, ainsi que d'envisager, selon qu'il conviendra, d'accorder à ces pays un allègement rapide et suffisant de leur dette;

8. Souscrit à la recommandation du Groupe spécial d'experts gouvernementaux selon laquelle le Secrétaire général de la CNUCED ou son représentant devrait, à la demande du pays débiteur ou des pays créanciers en cause, être invité à participer aux négociations multilatérales de réaménagement de dette sur le même pied que les représentants d'autres organisations internationales qui participent à la réunion en qualité d'observateurs;

9. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de garder constamment à l'étude la question des problèmes d'endettement des pays en voie de développement, compte tenu de la situation économique mondiale;

10. Charge la Commission des invisibles et du financement lié au commerce de faire les préparatifs nécessaires pour que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement puisse, à sa quatrième session, prendre en la matière les décisions qui conviennent.

440ème séance
15 août 1975

133 (XV) Mesures spéciales en faveur des pays en développement le plus gravement touchés par la crise économique

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 3202 (S-VI), du 1er mai 1974, relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et, en particulier, le Programme spécial adopté par l'Assemblée générale à la section X de ladite résolution,

Considérant la situation difficile des pays le plus gravement touchés qui va en s'aggravant,

Conscient de la nécessité de prendre immédiatement des mesures à court terme pour aider les pays le plus gravement touchés à surmonter eux-mêmes les difficultés actuelles,

Recommande à tous les pays qui sont à même de le faire de prendre d'urgence des mesures pour accroître l'apport de ressources financières aux pays le plus gravement touchés, notamment en versant rapidement des contributions, selon qu'il convient, aux fonds institués pour remédier à la situation de ces pays.

441ème séance
16 août 1975

135(XV) Promotion des exportations

Le Conseil du commerce et du développement,

Reconnaissant que le Centre du commerce international CNUCED/GATT est devenu le point central du système des Nations Unies pour l'aide au développement en matière de promotion du commerce (résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social du 9 août 1973) et qu'il a, à ce titre, accumulé au cours des années une somme considérable de connaissances concernant l'information sur les marchés, le développement et l'étude du marché de certains produits,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa huitième session^{3/},

Affirmant que le Groupe consultatif commun devrait examiner en détail et discuter le programme de développement et d'étude du marché de certains produits exécuté chaque année par le Centre du commerce international CNUCED/GATT;

1. Décide que, sous réserve de l'assentiment du Conseil du GATT, le Groupe consultatif commun à partir de sa neuvième session, sera, en temps utile, saisi pour examen d'une liste étendue d'études possibles sur des produits, des marchés et des sujets pour manuels techniques, suivant des suggestions des gouvernements, que le Centre du commerce international CNUCED/GATT pourrait envisager d'inclure dans son prochain programme annuel de travail, et que le Groupe consultatif commun sera chargé de donner des avis quant au choix définitif des études à effectuer en priorité;

2. Prie le Centre du commerce international CNUCED/GATT de tirer parti aussi de l'expérience des pays en voie de développement pour l'élaboration d'études de marketing et de manuels techniques;

3. Demande instamment au Centre du commerce international CNUCED/GATT d'examiner au plus tôt la possibilité d'étendre les études de marketing aux articles manufacturés plus élaborés présentant un intérêt précis pour des groupes de pays, susceptibles d'être financées, pour l'essentiel, au moyen de fonds régionaux et interrégionaux du Programme des Nations Unies pour le développement, ou de contributions aux fonds d'affectation spéciale;

4. Invite les contribuants traditionnels et autres aux fonds d'affectation spéciale à continuer à appuyer de leur mieux ces activités.

441ème séance
16 août 1975

136 (XV) Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

Le Conseil du commerce et du développement,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 119 (XIV), du 13 septembre 1974,

Rappelant la résolution 62 (III) adoptée à l'unanimité par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 19 mai 1972 et concernant les mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés,

Rappelant aussi la résolution 63 (III) de la Conférence, du 19 mai 1972, sur les mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, et notant l'intérêt de cette résolution eu égard aux besoins des pays les moins avancés sans littoral,

Rappelant en outre les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 relatives à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant l'article 25 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats^{4/},

Prenant acte de la décision 30 (LVII), adoptée par le Conseil économique et social le 2 août 1974, concernant les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés,

Rappelant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 2626 (XXV), du 24 octobre 1970, qui prévoit notamment des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, afin d'accroître leur aptitude à bénéficier pleinement et équitablement des mesures de politique générale prises dans le cadre de la Décennie,

Reconnaissant que la communauté internationale a pour responsabilité particulière d'aider les pays les moins avancés dans tous leurs efforts, encore que ces pays eux-mêmes soient responsables au premier chef de leur développement,

Constatant la nécessité urgente de prendre des mesures de politique commerciale plus efficaces en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et de fournir à ces pays des apports plus importants d'assistance financière et technique, assortis de conditions plus favorables et souples que jusqu'ici, afin de surmonter les

^{4/} Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974.

obstacles de structure et de susciter, dans leur économie, les taux de croissance souhaités,

Prenant note du rapport du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en voie de développement les moins avancés sur sa première session^{5/},

1. Approuve, selon la recommandation formulée par le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en voie de développement les moins avancés dans sa résolution 1 (I)^{6/}, l'addition du Bangladesh, de la Gambie, de la République centrafricaine et de la République populaire démocratique du Yémen à la liste des pays les moins avancés et recommande à l'Assemblée générale d'approuver cette addition;

2. Souscrit aux recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental dans sa résolution 2 (I), intitulée "Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés"^{7/}, compte tenu des déclarations faites et des positions adoptées par des groupes et délégations et consignées dans le rapport du Groupe intergouvernemental^{8/};

3. Invite l'Assemblée générale à tenir dûment compte, à sa trentième session, du vif désir, exprimé par les pays en voie de développement à la session du Groupe intergouvernemental, que soit établi immédiatement un fonds spécial pour les pays les moins avancés et que soient pleinement prises en considération les vues exprimées par les pays membres du Conseil économique et social à la cinquante-septième session dudit Conseil;

4. Charge ses commissions et comités, dans les limites de leur compétence, de prendre en considération au plus tôt les mesures proposées par les pays membres du Groupe des 77 au paragraphe 13 de la résolution 2 (I) du Groupe intergouvernemental, afin que le Conseil du commerce et du développement puisse examiner à sa seizième session les progrès réalisés;

5. Souscrit aussi aux demandes et invitations adressées au Secrétaire général de la CNUCED par le Groupe intergouvernemental aux paragraphes 4, 6, 10, 11, 12 et 13 de sa résolution 2 (I);

6. Décide, ainsi que le Groupe intergouvernemental l'a recommandé dans sa résolution 3 (I)^{9/}, de convoquer à nouveau dans les deux ans, avec le mandat énoncé au paragraphe 1 de la résolution 119 (XIV) du Conseil, le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en voie de développement les moins avancés.

441ème séance
16 août 1975

^{5/} Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quinzième session (première partie), annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/577.

^{6/} Ibid., annexe I.

^{7/} Ibid.

^{8/} Ibid., chap. I, sect. F, par. 112 à 119.

^{9/} Ibid., annexe I.

DECISIONS

130 (XV). Calendrier des réunions de la CUFUCED pour le reste de l'année 1975
et pour 1976 et calendrier indicatif pour 1977 10/

1975

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1975	22 septembre- 17 octobre	4 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, quinzième session, deuxième partie	30 septembre- 3/4 octobre	4-5 jours	Genève
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, septième session	27 octobre- 7 novembre	2 semaines	Genève
Commission des transports maritimes, septième session	10-21 novembre	2 semaines	Genève
Commission du transfert des techniques, première session	24 novembre- 5 décembre	2 semaines	Genève
Commission des produits de base, huitième session, troisième partie	8-19 décembre	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, dixième session	à fixer	1-2 semaines	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	si nécessaire	1 semaine	Genève
Consultations sur des produits de base	selon les besoins	5 semaines au maximum	Genève
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	selon les besoins	9 semaines au maximum	Genève

10/ Ce texte tient compte des modifications que le Conseil a apportées au
calendrier des réunions à ses 440ème et 441ème séances, les 15 et 16 août 1975
Voir Documents officiels de l'Assemblée générale trentième session, Supplément No 15
(A/10015/Rev.1); troisième partie, par. 306 et 307.

1976 11/

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, cinquième session	5-9 janvier	1 semaine	Genève
Comité spécial des préférences, septième session	5-16 janvier	2 semaines	Genève
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, cinquième session, première partie	5-16 janvier	2 semaines	Genève
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, neuvième session	13-16 janvier	4 jours	Genève
Groupe de travail du tungstène, dixième session	19-23 janvier	1 semaine	Genève
Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international, troisième session	16 février- 5 mars	3 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, septième session extraordinaire	8-19 mars	2 semaines	Genève
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session	3-28 mai (y compris une réunion précédant la Conférence, les 3 et 4 mai)	4 semaines	Nairobi
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, cinquième session, deuxième partie	26-30 juillet	1 semaine	Genève
Groupe intergouvernemental des transports par conteneurs, première session	2-13 août	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, seizième session, première partie	17 août- 10 septembre	4 semaines ^{12/}	Genève
Comité du tungstène, dixième session	25-29 octobre	1 semaine	Genève
Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international, quatrième session	1er-19 novembre	3 semaines	Genève

11/ Le calendrier des réunions qui suivront la quatrième session de la Conférence en 1976 et en 1977 devra peut-être être remanié en fonction des recommandations et décisions adoptées par la Conférence.

12/ Durée à revoir par la Conférence à sa quatrième session.

1976 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Comité spécial des préférences, huitième session	22 novembre- 3 décembre	2 semaines	Genève
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, septième session	6-10 décembre	1 semaine	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, onzième session	à fixer	1-2 semaines	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférences sur des produits de base	selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Consultations sur des produits de base	selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	selon les besoins	16 semaines au maximum	Genève
Services de conférence pour des réunions spéciales organisées en vue d'examiner les problèmes de la dette de pays en voie de développement	si nécessaire	4 semaines au maximum	Genève

1977

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, sixième session	janvier	2 semaines	Genève
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, sixième session	janvier	2 semaines	Genève
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, dixième session			
Commission des produits de base, neuvième session	février	2 semaines	Genève
Commission des transports maritimes, huitième session	mars	2 semaines	Genève
Commission des articles manufacturés, huitième session	mars/avril	2 semaines	Genève

1977 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>	<u>Lieu</u>
Conseil du commerce et du développement, huitième session extraordinaire <u>13/</u>	} avril/mai	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, seizième session, deuxième partie <u>14/</u>		1 jour	
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, huitième session	mai/juin	2 semaines	Genève
Commission du transfert des techniques, deuxième session	juin	2 semaines	Genève
Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en voie de développement les moins avancés	juin/juillet	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, dix-septième session	23 août- 16 septembre	4 semaines	Genève
Comité spécial des préférences, neuvième session	novembre	2 semaines	Genève
Comité du tungstène ou Groupe de travail du tungstène	novembre	1 semaine	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, douzième session	à fixer	1-2 semaines	Genève
Conférence des Nations Unies pour l'élaboration d'une Convention sur le transport multimodal international <u>15/</u>	à fixer	4 semaines	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférences sur des produits de base	selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Consultations sur des produits de base	selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Groupes de travail, groupes d'étude et groupe d'exports	selon les besoins	16 semaines au maximum	Genève

439ème séance
13 août 1975

13/ Un groupe de travail de la seizième session du Conseil se réunira pendant la huitième session extraordinaire pour passer en revue le budget-programme et le plan à moyen terme. La seizième session se réunira à nouveau vers la fin de la huitième session extraordinaire pour examiner le rapport du Groupe de +--

14/ Voir note ci-dessus.

15/ Sous réserve d'une décision de l'Assemblée générale.

134(XV). Incidences, sur l'emploi, des mesures de politique internationale
en matière de commerce et de développement

Le Conseil du commerce et du développement

1. Note que le Conseil d'administration du Bureau international du travail a décidé, à sa 196ème session, de convoquer à Genève, en juin 1976, une Conférence mondiale tripartite sur les problèmes de l'emploi, de la distribution des revenus, du progrès social et de la division internationale du travail, et que les questions inscrites à l'ordre du jour de cette conférence sont en rapport avec les travaux de la CNUCED;
2. Rappelle la résolution 1960 (LIX) du Conseil économique et social du 30 juillet 1975, par laquelle les organes compétents de la CNUCED sont priés de collaborer avec l'Organisation internationale du Travail pour préparer la participation de la CNUCED à ladite Conférence mondiale tripartite;
3. Se rend compte des problèmes croissants et de plus en plus graves que le chômage et la pauvreté soulèvent dans de nombreux pays en voie de développement.
4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de présenter à la Conférence mondiale tripartite sur les problèmes de l'emploi, de la distribution des revenus, du progrès social et de la division internationale du travail, après avoir consulté le Directeur général du Bureau international du travail, un rapport concernant les incidences, sur l'emploi, des mesures de politique internationale en matière de commerce et de développement, et de s'efforcer de mettre ce rapport à la disposition du Conseil du commerce et du développement à sa septième session extraordinaire.

441ème séance
16 août 1975

AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL au cours de la première partie
de sa quinzième session

Participation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie aux travaux
de la CNUCED 16/

A sa 428ème séance, le 5 août 1975, le Conseil a décidé, conformément à la résolution 3295 (XXIX) de l'Assemblée générale, d'inviter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer aux travaux de la CNUCED, sans droit de vote.

Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78
du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement 17/

A sa 439ème séance, le 13 août 1975, le Conseil a approuvé les demandes présentées par les deux organismes intergouvernementaux ci-après en vue de leur désignation aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence :

Bureau du Pacifique Sud pour la coopération économique

Union du fleuve Mano

Désignation et classement d'organisations non gouvernementales
aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du
Conseil du commerce et du développement 18/

A sa 439ème séance, le 13 août 1975, le Conseil a approuvé les demandes présentées par les trois organisations non gouvernementales ci-après et a décidé de les classer de la façon suivante :

Catégorie spéciale pour l'organe (autre que le Conseil) de la CNUCED indiqué :

	<u>Organe de la CNUCED</u>
Bureau international des containers	Commission des transports maritimes
Bureau international des producteurs d'assurances et de réassurances	Commission des invisibles et du financement lié au commerce
Fédération internationale des associations d'apiculture	Commission des produits de base

16/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 15 (A/10015/Rev.1), troisième partie, par. 276 et 277.

17/ Ibid., par. 290 et 291.

18/ Ibid., par. 292 et 293.

Annexe

ORDRE DU JOUR DE LA QUINZIEME SESSION DU CONSEIL

tel qu'il a été adopté par le Conseil à sa 428ème séance,
le 5 août 1975,

1. Questions de procédure et d'organisation :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Election de membres des grandes commissions;
 - e) Ordre du jour provisoire de la septième session extraordinaire et de la seizième session ordinaire et organisation des travaux des sessions.
2. Quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : objectifs, ordre du jour provisoire, travaux préparatoires et organisation.
3. Examen de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence; application de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international; examen et évaluation, à mi-parcours, de la Stratégie internationale du développement; session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale.
4. Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
5. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports de ses organes subsidiaires ou s'y rattachent :
 - a) Commerce des produits de base^{x/} : rapport de la Commission des produits de base sur les première et deuxième parties de sa huitième session;
 - b) Commerce des articles manufacturés et semi-finis : rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa septième session;
 - c) Financement lié au commerce.

^{x/} Y compris, selon qu'il conviendra, la question d'un programme global intégré pour les produits de base et celle de l'indexation des prix.

6. Autres problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement :
 - a) Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en développement;
 - b) Promotion des exportations :
 - i) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa huitième session;
 - ii) Programmes des Nations Unies pour la promotion des exportations (résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social);
 - c) Incidences des politiques mésologiques sur le commerce et le développement, notamment ceux des pays en développement;
 - d) Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique;
 - e) Aspects commerciaux et économiques du désarmement;
 - f) Développement progressif du droit commercial international : huitième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.
7. Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés.
8. Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral.
9. Pays insulaires en développement.
10. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.
11. Examen du calendrier des réunions.
12. Incidences financières des décisions du Conseil.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

REPERTOIRE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS

Note : Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement au cours de la première partie de sa quinzième session sont indiquées ci-après dans l'ordre numérique.

<u>Numéros des résolutions ou décisions</u>	<u>Titres</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Pages</u>
130 (XV).	Calendrier des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1975 et pour 1976 et calendrier indicatif pour 1977	11	13 août 1975	
131 (XV).	Coopération internationale en vue de la restructuration industrielle	5b	15 août 1975	
132 (XV).	Charge croissante du service de la dette des pays en développement	5c	15 août 1975	
133 (XV).	Mesures spéciales en faveur des pays en développement le plus gravement touchés par la crise économique	3	16 août 1975	
134 (XV).	Incidences, sur l'emploi, des mesures de politique internationale en matière de commerce et de développement	3	16 août 1975	
135 (XV).	Promotion des exportations	6b	16 août 1975	
136 (XV).	Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés	7	16 août 1975	

ANNEXE II

CONSENSUS DU CONSEIL SUR UNE LISTE SELECTIVE DE GRANDS DOMAINES D'ACTION, ACCOMPAGNEE D'UNE INDICATION DES PROBLEMES SPECIFIQUES QUI SERAIENT ABORDES, DANS CHACUN D'EUX, A LA QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE

Le texte ci-après représente le consensus du Conseil sur une liste sélective de grands domaines d'action, accompagnée d'une indication des problèmes spécifiques qui seraient abordés, dans chacun de ces domaines, à la quatrième session de la Conférence. Il a été entendu que le Conseil mettrait définitivement au point l'ordre du jour provisoire durant la deuxième partie de sa quinzième session.

1. PRODUITS DE BASE

- Action en matière de produits de base, y compris des décisions sur un programme intégré, eu égard à la nécessité de changements dans l'économie mondiale des produits de base.

2. ARTICLES MANUFACTURES ET SEMI-FINIS

- Mesures comprenant notamment l'élaboration et l'adoption d'une stratégie d'ensemble visant à accroître et à diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement en vue d'atteindre les objectifs généralement acceptés pour leur développement industriel accéléré.

3. TENDANCES RECENTES DU COMMERCE INTERNATIONAL ET DU DEVELOPPEMENT

- Examen et évaluation des progrès réalisés dans les négociations commerciales multilatérales et autres actions engagées et décisions prises au niveau international;
- Examen de l'évolution de la situation monétaire internationale.

4. PROBLEMES MONETAIRES ET FINANCEMENT ET TRANSFERT DE RESSOURCES REELLES AUX FINS DU DEVELOPPEMENT

- Décisions concernant des mesures destinées à atténuer les problèmes d'endettement critiques de nombreux pays en voie de développement;
- Mesures destinées à accroître les apports nets de capitaux aux pays en voie de développement pour répondre à leurs besoins de financement extérieur à long terme;
- Mesures destinées à améliorer, selon des conditions et modalités appropriées, la situation financière et monétaire des pays en voie de développement d'une manière qui corresponde aux impératifs de leur développement, ainsi qu'à faciliter et à améliorer le financement de leurs déficits exceptionnels;
- Examen des conditions requises pour mettre au point un système monétaire international qui favorise le développement et le commerce mondial, compte tenu en particulier des intérêts des pays en voie de développement.

5. TRANSFERT DES TECHNIQUES

- Action visant à renforcer la capacité technologique des pays en voie de développement;
- Décisions à prendre au sujet d'un code de conduite pour le transfert des techniques et, en égard à ces décisions, décision quant à ses modalités d'établissement;
- Mesures à prendre par la CNUCED en ce qui concerne les aspects économiques et commerciaux et les aspects relatifs au développement que le système international des brevets présente, dans le cadre de la révision en cours de ce système.

6. PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES, PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT INSULAIRES ET PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL

- Décision relative à des mesures spéciales en faveur de ces pays.

7. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

- Recommandations quant au rôle futur de la CNUCED et décisions à prendre au sujet des arrangements institutionnels futurs à l'intérieur de la CNUCED.

8. COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

- Action visant à appuyer, selon qu'il convient, les mesures et initiatives prises par les pays en voie de développement pour renforcer la coopération économique entre eux.

9. RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS

- Action multilatérale visant à intensifier les relations commerciales économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et, en particulier, action de nature à contribuer au développement des pays en voie de développement.

ANNEXE III

PROJETS DE RESOLUTIONS RENVOYES POUR COMPLEMENT D'EXAMEN
PAR LE CONSEIL OU SES ORGANES SUBSIDIAIRES

A. Projets de résolutions renvoyés au Conseil pour complément d'examen
à sa septième session extraordinaire

Subventions à l'exportation et droits compensateurs^{a/}

Projet de résolution présenté par Sri Lanka au nom du Groupe des 77

/TD/B/C.2(VII)/SC/L.27

Mesures d'aide aux aménagements de structure^{b/}

Projet de résolution présenté par le Pakistan au nom du Groupe des 77

/TD/B/C.2/L.707

Sauvegardes et statu quo^{c/}

Projet de résolution présenté par le Pakistan au nom du Groupe des 77

/TD/B/C.2/L.717

Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement
du développement et le système monétaire international d/

Ethiopie, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Kenya, Madagascar, Maurice,
Nigéria, Ouganda, République arabe libyenne, Rwanda, Sénégal, Soudan
et Zaïre : projet de résolution

/TD/B/L.3607

^{a/} Le texte de ce projet de résolution figure dans le rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa septième session (TD/B/576 - distribué provisoirement sous la cote TD/B/C.2(VII)/Misc.3), annexe III, section A.

^{b/} Le texte de ce projet de résolution figure dans le rapport du Conseil sur la première partie de sa quatorzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), annexe II.

^{c/} Voir note ^{b/} ci-dessus.

^{d/} Voir note ^{b/} ci-dessus.

B. Projet de résolution renvoyé au Conseil, pour examen à sa seizième session ordinaire

Incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement e/

Afganistan, Argentine, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Ceylan, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Malaisie, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire du Yémen, République Dominicaine, République khmère*, République du Viet-Nam**, Sierra Leone, Souaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution

/TD/L.66 et Corr.1 à 3/

C. Projets de résolutions renvoyés à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, pour complément d'examen à sa septième session

Le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement

Projet de résolution présenté par l'Argentine au nom du Groupe des 77

/TD/B(XV)/SC/L.17/

Le Conseil du commerce et du développement,

Notant avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts du crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement (TD/B/552 et Corr.1).

Constatant les efforts faits par les pays en voie de développement pour diversifier et accroître leurs exportations,

Considérant que la promotion des exportations des pays en voie de développement exige que ces pays soient en mesure de faire crédit à des conditions comparables à celles qu'offrent leurs concurrents de pays développés,

Considérant en outre que les décaissements nets de crédits vont sans doute augmenter rapidement et dans des proportions substantielles,

e/ Le texte de ce projet de résolution figure dans le rapport du Conseil sur la première partie de sa douzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 15 (A/8715/Rev.1 et Corr.1); première partie, annexe V.

* Maintenant Cambodge.

** Maintenant République du Sud-Vietnam.

Reconnaissant que l'octroi de crédits à l'exportation signifie, dans les rentrées de devises, un retard que les pays en voie de développement ne peuvent guère se permettre,

Reconnaissant de surcroît que les exportations d'articles manufacturés comportent l'octroi de crédits à l'exportation à échéances relativement longues,

1. Considère que des mesures internationales propres à aider les pays en voie de développement à surmonter ces problèmes sont un élément important de la coopération financière internationale;
2. Invite la Banque mondiale et les institutions régionales de développement à créer ou à élargir des facilités en vue du refinancement direct des portefeuilles de crédit à l'exportation des pays en voie de développement, y compris la fraction correspondant à l'octroi de crédits à l'exportation à court terme et aux crédits consentis aux importateurs dans des pays développés;
3. Invite les institutions susmentionnées à informer le Conseil, à sa septième session extraordinaire, des progrès qu'elles auront réalisés dans la création de facilités directes de refinancement;
4. Considère que l'instauration d'une facilité de garantie multilatérale qui donnerait aux pays en voie de développement la possibilité de refinancer les crédits à l'exportation directement sur les marchés financiers internationaux à des conditions plus favorables serait une mesure de plus qui aiderait les pays en voie de développement dans leurs efforts pour accroître leurs exportations;
5. Demande au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de faire entreprendre, en consultation avec les institutions multilatérales et avec le concours d'experts, comme il le jugera à propos, une étude technique de la proposition visant à instaurer une facilité de garantie multilatérale et de présenter ses conclusions au Conseil du commerce et du développement, à sa seizième session;
6. Demande en outre au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à accroître l'assistance technique de la Conférence aux pays en voie de développement dans leurs efforts pour établir et renforcer des systèmes nationaux, régionaux et interrégionaux de financement du crédit à l'exportation et d'assurance-crédit à l'exportation.

Compensation des pertes résultant d'un réaligement
des principales monnaies f/

Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Kenya, Madagascar, Maurice,
Nigéria, Ouganda, République arabe libyenne, Rwanda, Sénégal, Soudan et
Zaïre : projet de résolution

/TD/B/L.308/

D. Projet de résolution renvoyé pour complément
d'examen par le mécanisme permanent de
la CNUCED

Pratiques commerciales restrictives^{g/}

Projet de résolution présenté par Sri Lanka au nom du Groupe des 77

/TD/B/C.2/L.80/Rev.1/

f/ Le texte de ce projet de résolution est reproduit dans le rapport du Conseil
sur la première partie de sa quinzième session (documents officiels de l'Assemblée
générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), annexe III.

g/ Voir note a/ ci-dessus.

ANNEXE IV

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL a/

1. Questions de procédure :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - b) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
2. Examen de propositions requérant une décision de la Conférence à sa quatrième session
 - a) - () [Ici seraient énumérés les points de l'ordre du jour provisoire de la Conférence.]
3. Questions diverses
4. Adoption du rapport du Conseil.

a/ Adopté par le Conseil à sa 441ème séance, le 16 août 1975 (voir par. 317 ci-dessus).

Note : Il est présumé que les décisions concernant les rapports des groupes d'experts, etc., et les rapports de la Commission des produits de base sur les deuxième et troisième parties de sa huitième session, le rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa septième session, le rapport de la Commission des transports maritimes sur sa septième session, le rapport de la Commission du transfert des techniques sur sa première session et le rapport du Comité spécial des préférences sur sa septième session seront arrêtées par le Conseil à sa septième session extraordinaire, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

ANNEXE V

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SEIZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL a/

1. Questions de procédure :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Constitution du groupe de travail du budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1978-1979 et du plan à moyen terme pour 1978-1981;
 - e) Ordre du jour provisoire de la huitième session extraordinaire et de la dix-septième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux des sessions.
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa quatrième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa seizième session.
3. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports de ses organes subsidiaires ou s'y rattachent :
 - a) Commerce des produits de base;
 - b) Financement lié au commerce;
 - c) Transports maritimes;
 - d) Transport international multimodal.
4. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
5. Autres problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement :
 - a) Promotion des exportations :
 - i) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa neuvième session;
 - ii) Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation (résolution 1620 (LI) du Conseil économique et social);

a/ Adopté par le Conseil à sa 441ème séance, le 16 août 1975 (voir par. 318 ci-dessus).

- b) Développement progressif du droit commercial international : neuvième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
 - c) Commerce international de matériels éducatifs et scientifiques : présentée par le Directeur général de l'UNESCO;
 - [d) - () Questions non visées au point 2 que le Conseil est tenu de maintenir à l'étude].
6. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
- a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Election de membres des grandes commissions;
 - c) Désignation des membres du Groupe consultatif du Conseil [et de la Commission des produits de base];
 - d) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur;
 - e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur;
 - f) Examen de l'efficacité des dispositions prises, conformément à la décision 43 (VII) du Conseil, en vue de la participation d'organisations non gouvernementales aux activités de la CNUCED;
 - g) Examen du calendrier des réunions;
 - h) Examen de la décision 65 (ORG-75) du Conseil économique et social;
 - i) Incidences financières des décisions du Conseil.
7. Budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1978-1979 et plan à moyen terme pour 1978-1981 : rapport du Groupe de travail de la seizième session (qui doit se réunir en avril/mai 1977).
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

ANNEXE VI

INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS DU CONSEIL

Etat récapitulatif présenté par le Secrétaire général de la CNUCED

/TD/B/L.421 et Corr.1/

1. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été avisé au cours de ses délibérations, des incidences administratives et financières de toute proposition entraînant des dépenses.
2. Pour faciliter la tâche du Conseil, les incidences financières des décisions qu'il a prises à cette session sont récapitulées dans la partie A du tableau ci-après. La partie B donne, pour mémoire, la liste des incidences financières des décisions que le Conseil avait prises à sa sixième session extraordinaire.
3. Dans les chiffres du tableau, les services linguistiques en chinois, bien qu'ils puissent être demandés, ne sont pas prévus, car le secrétariat de la CNUCED ne possède pas assez de renseignements quant au personnel disponible pour ces services au cours des deux périodes biennales considérées. Ces services continueront d'être fournis par le Siège de l'ONU.

ETAT RESUMATIF DES DECISIONS ET DE LEURS INCIDENCES FINANCIERES
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

Point de l'ordre du jour	Document contenant un état détaillé d'incidences financières	Objet : description succincte	Budget biennal 1974-1975				Budget biennal 1976-1977					
			Personnel temporaire pour des réunions	Groupes spéciaux d'experts (frais de voyage et indemnités de subsistance)	Fournitures pour la reproduction des documents	Total	Consultants et personnel temporaire	Personnel temporaire pour des réunions	Groupes spéciaux d'experts (frais de voyage et indemnités de subsistance)	Fournitures pour la reproduction des documents	Frais de voyage du personnel	Total
A. DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL PENDANT LA PREMIERE PARTIE DE SA QUINZIEME SESSION												
5 a)	TD/B/L.409, annexe II	Commerce des produits de base : Convoquer des réunions officielles de représentants gouvernementaux sur le programme intégré pour les produits de base.	19,7		0,3	20,0						
5 a) et 11	TD/B/L.405/Add.2	Commerce des produits de base : Réunir le Groupe de travail du tungstène pendant une semaine au début de 1976.						19,5		0,4		20,0
5 b)	TD/B/576, annexe II	Commerce des articles manufacturés : Réunir éventuellement à nouveau le Groupe intergouvernemental d'experts de la reclassification tarifaire.						17,9		0,1		18,0
5 b)	TD/B/576, annexe II	Commerce des articles manufacturés : Convoquer en 1975 un autre Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives, composé d'experts gouvernementaux, et réunir le Groupe d'experts à nouveau, si nécessaire, en 1976.	16,9		0,1	17,0		40,3		0,2		41,0
5 c)	TD/B/(XV)/SC/L.5/Add.1	Financement lié au commerce : Convoquer jusqu'à 4 réunions spéciales sur le service de la dette, de cinq jours chacune, en 1976/77, à la demande de pays en voie de développement débiteurs					125,0 ^{a/}	75,6		0,4	15,0	216,0
7	TD/B/577, annexe II	Travaux de recherche sur le commerce international : Réunir, si le Secrétaire général de la CNUCED le juge nécessaire et que le Conseil donne ensuite son approbation, des groupes d'experts pour la mise en oeuvre d'éléments spécifiques du programme de travail. Coût estimatif pour un groupe.						37,8	24,0	0,2		62,0
7	TD/B/577, annexe II	Travaux de recherche sur le commerce international : Convoquer à nouveau dans les deux ans le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en voie de développement les moins avancés.						140,8		3,2	24,0	168,0
11	TD/B/L.405/Add.2	Transports maritimes : Convoquer une quatrième session du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal.						121,8		2,2		124,0
11	TD/B/L.405/Add.2	Transports maritimes : Reprise, pendant une semaine, de la cinquième session du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes.						41,0		1,0		42,0

Point de l'ordre du jour	Document contenant un état détaillé d'incidences financières	Objet : description succincte	Budget biennal 1974-1975				Budget biennal 1976-1977					
			Personnel temporaire pour des réunions	Groupes spéciaux d'experts (frais de voyage et indemnités de subsistance)	Fournitures pour la reproduction des documents	Total	Consultants et personnel temporaire	Personnel temporaire pour des réunions	Groupes spéciaux d'experts (frais de voyage et indemnités de subsistance)	Fournitures pour la reproduction des documents	Frais de voyage du personnel	Total
B. DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL A SA SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE												
12	TD/B/547, annexe II	Transports maritimes : Reporter de 1975 à 1976 la troisième session du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal.	(109,9)		(2,1)	(112,0)		115,8		2,2	118,0	
12	TD/B/547, annexe II	Commerce des articles manufacturés : Reporter de 1975 à 1976 la septième session du Comité spécial des préférences.	(139,5)		(0,5)	(140,0)		146,5		0,5	147,0	
12	TD/B/547, annexe II	Commerce des produits de base : Ramener de 10 semaines à 5 le temps prévu pour des consultations sur des produits de base en 1975.	(59,5)		(0,5)	(60,0)						
12	TD/B/547, annexe II	Commerce des produits de base : Convoquer une conférence de cinq semaines, en septembre/octobre 1975, pour renégocier l'Accord international sur le cacao.	272,1		2,9	275,0 ^{b/}						
12	TD/B/547, annexe II	Commerce des produits de base : Convoquer à nouveau la Commission des produits de base pour une reprise de sa huitième session, qui se tiendrait en deux parties, la première pendant une semaine, en juillet 1975, avec des services de conférence réduits et sans comptes rendus analytiques, la seconde pendant deux semaines, en décembre 1975.	261,6		11,4	273,0						
12	TD/B/547, annexe II	Expansion du commerce et intégration économique : Convoquer un Groupe d'experts de pays en voie de développement, siégeant à titre individuel, pour aider le Secrétaire général de la CNUCED à formuler des propositions et recommandations spécifiques en vue de promouvoir la coopération entre pays en voie de développement.	27,6	24,0	0,4	52,0						

a/ Dont 100 000 \$ pour les consultants et 25 000 \$ pour le personnel temporaire.

b/ Bien que le calendrier des réunions prévoie deux conférences sur des produits de base, des crédits n'ont été inscrits au budget que pour une seule. Ces crédits ont été affectés à la Conférence des Nations Unies sur l'étain qui s'est tenue en mai-juin 1975. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits pour cette deuxième conférence sur un produit de base.

Appendice

Etats détaillés présentés au Conseil pendant la première partie de la quinzième session

COMMERCE DES PRODUITS DE BASE

Incidences financières de la décision prise par la Commission des produits de base à la deuxième partie de sa huitième session

[TD/B/L.409, annexe II]

1. Le document TD/B/C.1/L.54/Add.1 contient un projet de décision présenté à la Commission pour adoption, dans lequel le Secrétaire général de la CNUCED est invité à tenir des réunions officielles de représentants gouvernementaux et, quand il y a lieu, à organiser des consultations directes avec les gouvernements, les organismes spécialisés dans des produits de base et les autres organisations intergouvernementales et régionales intéressées, pendant la poursuite des travaux entrepris pour préparer la troisième partie de la huitième session.
2. On suppose que ces consultations n'exigeraient pas plus de cinq jours de réunions, avec des services d'interprétation en quatre langues pour deux séances par jour, une salle de conférences et 50 pages de documents au total. Selon cette hypothèse, les incidences financières de la proposition sont estimées à 20 000 dollars. La décision pourrait entraîner aussi des frais supplémentaires de voyage du personnel pour les consultations directes qu'il est proposé d'organiser avec les gouvernements, les organismes spécialisés dans des produits de base et les organisations intergouvernementales intéressées.

COMMERCE DES ARTICLES MANUFACTURÉS ET DES PRODUITS SEMI-FINIS

Incidences financières des décisions prises par la Commission des articles manufacturés à sa septième session

[TD/B/576, annexe II]

Résolution 7 (VII) Reclassification tarifaire^{a/}

1. Aux termes du projet de résolution TD/B/C.2/L.76, le Secrétaire général de la CNUCED est prié de convoquer de nouveau, après consultation avec les gouvernements intéressés, le Groupe intergouvernemental d'experts de la reclassification tarifaire afin d'examiner la question de l'identification et de la classification séparée des produits dont l'exportation intéresse les pays en voie de développement.

^{a/} Texte du document TD/B/C.2/L.76/Add.1, qui a trait au projet de résolution TD/B/C.2/L.76. Au paragraphe 4 du dispositif de la résolution telle qu'elle a été adoptée [résolution 7 (VII)], le Secrétaire général de la CNUCED est prié de poursuivre ses consultations en vue de reconvoquer éventuellement le Groupe intergouvernemental d'experts. On est parti de l'hypothèse que cette réunion, si elle était convoquée, ne pourrait pas avoir lieu en 1975.

2. Dans l'hypothèse où un groupe d'experts représentant leurs gouvernements se réunirait pendant cinq jours, en 1976, avec services d'interprétation en quatre langues, 30 pages de documents avant la session, sans aucune annexe, et un rapport final de 30 pages, le coût estimatif des services de conférence serait de 18 000 dollars.

Résolution 9 (VII) Convocation d'un autre Groupe spécial d'experts
des pratiques commerciales restrictives b/

1. Dans le projet de résolution TD/B/C.2/L.87, la Commission réaffirme la demande qu'elle a faite précédemment au Secrétaire général de la CNUCED de réunir un autre Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives, composé d'un nombre suffisant d'experts gouvernementaux qui seraient désignés par lui, et elle note à cet égard que le Secrétaire général de la CNUCED a provisoirement fixé les dates d'une telle réunion du 20 au 24 octobre 1975. Aux termes du projet de résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est ensuite prié de prévoir et de reconvoquer, si besoin est, une réunion du Groupe d'experts aussitôt que possible en 1976 au cas où le Groupe ne serait pas en mesure de terminer ses travaux à la réunion fixée en 1975.

2. Dans l'hypothèse où un groupe de 18 experts gouvernementaux se réunirait pendant une semaine en 1975, les services d'interprétation étant assurés en quatre langues, la documentation à établir avant la session étant de 30 pages (en plus de la documentation sur les pratiques commerciales restrictives déjà présentée à la Commission des articles manufacturés) et le rapport final de 30 pages, le coût estimatif des services de conférence s'élèverait à 17 000 dollars.

3. Au cas où une autre réunion serait nécessaire en 1976, le coût des services de conférence est estimé à 41 000 dollars sur la base des mêmes hypothèses qu'au paragraphe 2 ci-dessus, à cette différence près a) que la durée de la réunion serait de deux semaines et b) que la documentation à établir avant la session atteindrait 100 pages.

b/ Texte du document TD/B/C.2/L.87/Add.1, qui a trait au projet de résolution TD/B/C.2/L.87.

FINANCEMENT LIE AU COMMERCE

Incidences financières du projet de résolution TD/B(XV)/SC/L.5 : état présenté par le secrétariat de la CNUCED

[TD/B(XV)/SC/L.5/Add.1]

1. Dans le projet de résolution TD/B(XV)/SC/L.5, il est recommandé qu'en cas de difficultés résultant du service de la dette, le Secrétaire général de la CNUCED soit autorisé à apporter aux pays débiteurs, si un pays en voie de développement débiteur le lui demande, l'assistance voulue pour l'organisation de réunions spéciales auxquelles participeraient les principaux pays créanciers en cause et les pays en voie de développement intéressés, aux fins d'examiner au niveau international la situation du pays débiteur dans la perspective plus vaste du développement avant les négociations de réaménagement de la dette dans les organes habituels.

2. Si ce projet de résolution était adopté, on estime que le coût des services de conférence à fournir en 1976-1977 serait de 76 000 dollars, sur la base des hypothèses ci-après :

- a) Nombre de réunions spéciales : quatre
- b) Lieu : Genève
- c) Durée : chaque réunion se composerait d'une session préliminaire de deux jours, puis d'une session finale de trois jours à une date ultérieure.
- d) Interprétation : trois langues
- e) Documentation : i) 50 pages de documents de la CNUCED à établir avant la réunion et un rapport final de 25 pages, en trois langues
 - ii) documents présentés par les institutions participantes et distribués dans les langues où ces documents sont communiqués par lesdites institutions
 - iii) tous les documents seraient confidentiels et, à ce titre, reproduits uniquement comme documents de séance sans faire l'objet d'une distribution plus large.

3. Dans le projet de résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est prié de garder constamment à l'étude la question des problèmes d'endettement des pays en voie de développement et il y est recommandé que le Secrétaire général de la CNUCED ou son représentant soit, à la demande du pays débiteur ou des pays créanciers en cause, invité à participer, en qualité d'observateur, aux réunions spéciales

qui peuvent être convoquées dans d'autres organes ainsi qu'aux négociations multilatérales de réaménagement de dette. Pour permettre au secrétariat de la CNUCED de se préparer sur le plan technique à ces réunions spéciales, et notamment de participer aux négociations de réaménagement de dette dans les organes habituels, il est jugé essentiel de prévoir, en 1976-1977, 36 mois supplémentaires de services de consultants et 24 mois de travail de personnel temporaire des services généraux, moyennant un coût de 125 000 dollars plus 15 000 dollars au titre des frais de voyage connexes.

4. Le coût estimatif total se chiffre donc, pour 1976-1977, à 216 000 dollars.

MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT
LES MOINS AVANCES

Incidences financières des résolutions adoptées par le Groupe
intergouvernemental chargé de la question des pays
en voie de développement les moins avancés

[TD/B/577, annexe II]

A. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés
(résolution 2) c/

1. Dans la résolution 2, le Secrétaire général de la CNUCED est prié de proposer au Conseil du commerce et du développement la réunion, si nécessaire, de groupes d'experts chargés de mettre en oeuvre des éléments spécifiques du programme de travail.

2. Si le Secrétaire général de la CNUCED juge nécessaire de réunir un groupe d'experts pour mettre en oeuvre des éléments spécifiques du programme de travail et que le Conseil donne ensuite son approbation, les dépenses à prévoir seraient de 62 000 dollars par groupe, dans l'hypothèse où chaque groupe se composerait de 12 membres siégeant à titre personnel^{d/} (24 000 dollars) et se réunirait pendant dix jours, les services d'interprétation étant assurés en quatre langues, la documentation à établir avant la session étant de 100 pages et le rapport final de 30 pages (38 000 dollars).

c/ Substance du document TD/B/AC.17/L.7/Add.1, distribué à propos du projet de résolution TD/B/AC.17/L.7.

d/ Les experts siégeant à titre personnel ont droit au remboursement de leurs frais de voyage et au paiement d'indemnités de subsistance en vertu de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été amendée.

B. Convocation d'une nouvelle réunion du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en voie de développement les moins avancés (résolution 3) e/

1. Dans la résolution 3, il est recommandé au Conseil du commerce et du développement de convoquer de nouveau, dans les deux ans et avec le mandat énoncé dans sa résolution 119 (XIV), le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en voie de développement les moins avancés.
2. Dans l'hypothèse où le Groupe intergouvernemental se réunirait pendant deux semaines en 1977, les services d'interprétation étant assurés en quatre langues, la documentation à établir avant la session étant de 300 pages et le rapport final de cinquante pages, le coût estimatif des services de conférence s'élèverait à 144 000 dollars en 1977.
3. Il faudrait que le secrétariat fasse des études sur place pour évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'application des mesures de politique générale destinées à aider les pays en voie de développement les moins avancés et pour soumettre un rapport au Groupe intergouvernemental. Dans l'hypothèse où il y aurait chaque année deux voyages d'un mois chacun en Afrique et un voyage d'un mois en Asie et en Amérique latine respectivement, les frais de voyage estimatifs se chiffrent à 12 000 dollars par an en 1976 et en 1977.

EXAMEN DU CALENDRIER DES REUNIONS

Etat des incidences financières présenté par le secrétariat

[TD/B/L.405/Add.2]

1. Le Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal, à sa deuxième session, en novembre 1974, a décidé de recommander au Conseil du commerce et du développement de reporter sa troisième session de 1975 à 1976 et de réunir une quatrième session vers la fin de 1976 (TD/B/533, paragraphes 116 à 118). Le Conseil, quand il a examiné, à sa sixième session extraordinaire, le calendrier des réunions de la CNUCED pour 1975, a reporté de 1975 au début de 1976 la troisième session du Groupe préparatoire intergouvernemental. Le Conseil, ayant maintenant, à sa quinzième session, à approuver le calendrier des réunions de la CNUCED pour 1976 et 1977, devrait examiner la recommandation du Groupe préparatoire intergouvernemental concernant une quatrième session, laquelle, dans la note du secrétariat relative au calendrier des réunions (TD/B/L.405), est provisoirement prévue pour novembre 1976. Si le Conseil accepte la recommandation du Groupe préparatoire intergouvernemental, les incidences

e/ Substance du document TD/B/AC.17/L.8/Add.1, distribué à propos du projet de résolution TD/B/AC.17/L.8.

financières s'élèveraient à 124 000 dollars, ainsi qu'il a été exposé en détail dans l'état des incidences financières présenté au Groupe et reproduit dans l'annexe VI du rapport du Groupe sur sa deuxième session (TD/B/533).

2. Ainsi qu'il était indiqué au paragraphe 6 de la note du secrétariat sur le calendrier des réunions (TD/B/L.405), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international devrait finir de mettre au point le projet de convention sur le transport de marchandises par mer pour le présenter à l'Assemblée générale à sa trente et unième session. Si le Conseil décide qu'il serait bon que l'Assemblée générale ait son avis sur le projet de convention quand elle l'examinera, il voudra peut-être faire le nécessaire pour que le Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes reprenne sa cinquième session pendant une semaine en juillet 1976. L'inscription de cette réunion supplémentaire au calendrier entraînerait une dépense de 42 000 dollars. Ce montant estimatif correspond aux services dont le Groupe de travail a ordinairement besoin, c'est-à-dire une équipe d'interprètes et une équipe d'interprètes pour réunions de groupe, trois salles de conférence, un maximum de 10 pages de documentation par jour pendant la session et 100 pages au total de documents avant et après la session.

3. A sa neuvième session, le Comité du tungstène est convenu de prier le Secrétaire général de la CNUCED d'appeler l'attention du Conseil du commerce et du développement sur sa recommandation visant à ce que des dispositions soient prises pour que le Groupe de travail du tungstène se réunisse aussitôt que possible en 1976 et qu'en outre le Comité lui-même tienne sa dixième session plus tard dans la même année. Une réunion du Comité du tungstène est prévue pour 1976 et des crédits ont été ouverts à cette fin, mais on n'avait pas envisagé de réunion du Groupe de travail. Selon les estimations, une session d'une semaine du Groupe de travail du tungstène entraînerait une dépense de 20 000 dollars, dans l'hypothèse où il faudrait des services d'interprétation complets, un maximum de 5 pages de documents par jour pendant la session, deux salles de conférence et 40 pages au total de documents avant et après la session.

ANNEKE VII
COMPOSITION DES GRANDES COMMISSIONS DU CONSEIL^{a/}

Commission des produits de base

Algérie	Jamaïque
Allemagne, République fédérale d'	Japon
Arabie Saoudite	Kenya
Argentine	Madagascar
Australie	Malaisie
Autriche	Maurice
Bangladesh	Mexique
Belgique	Nigéria
Bolivie	Norvège
Brésil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Ouganda
Burundi	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	République arabe libyenne
Cuba	République arabe syrienne
Danemark	République centrafricaine
Egypte	République de Corée
El Salvador	République démocratique allemande
Equateur	République Dominicaine
Espagne	République du Sud-Viet-Nam
Etats-Unis d'Amérique	République populaire démocratique de Corée
Ethiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Rwanda
Gabon	Sénégal
Ghana	Soudan
Grèce	Sri Lanka
Guatemala	Suède
Guinée	Suisse
Haute-Volta	Tchad
Honduras	Tchécoslovaquie
Hongrie	Thaïlande
Inde	Togo
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Irak	Tunisie
Iran	Turquie
Irlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Uruguay
Italie	Venezuela
	Yougoslavie
	Zaïre

^{a/} Voir plus haut paragraphe 289.

Commission des articles manufacturés

Algérie	Madagascar
Alllemagne, République fédérale d'	Malaisie
Arabie Saoudite	Mali
Argentine	Maurice
Australie	Mexique
Autriche	Nigéria
Bangladesh	Norvège
Belgique	Nouvelle-Zélande
Bolivio	Pakistan
Brsil	Panama
Bulgarie	Pays-Bas
Canada	Pérou
Chili	Philippines
Chine	Pologne
Colombie	République arabe libyenne
Costa Rica	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République de Corée
Cuba	République démocratique allemande
Danemark	République Dominicaine
Egypte	République du Sud-Viet-Nam
El Salvador	République populaire démocratique de Corée
Equateur	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Sénégal
Ethiopie	Singapour
Finlande	Sri Lanka
France	Suède
Grèce	Suisse
Guatemala	Tchécoslovaquie
Haute-Volta	Thaïlande
Honduras	Trinité-et-Tobago
Hongrie	Tunisie
Inde	Turquie
Indonésie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Irak	Uruguay
Iran	Venezuela
Israël	Yougoslavie
Italie	Zaire
Jamaïque	
Japon	
Jordanie	
Kenya	

Commission des invisibles et du financement
lié au commerce

Algérie	Kenya
Allemagne, République Fédérale d'	Koweït
Arabie Saoudite	Liban
Argentine	Madagascar
Australie	Malaisie
Autriche	Mali
Bangladesh	Mexique
Belgique	Nicaragua
Bolivie	Nigéria
Brésil	Norvège
Bulgarie	Nouvelle-Zélande
Burundi	Ouganda
Canada	Pakistan
Chili	Panama
Chine	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Costa Rica	Philippines
Côte d'Ivoire	Pologne
Cuba	République arabe libyenne
Danemark	République arabe syrienne
Egypte	République centrafricaine
El Salvador	République de Corée
Equateur	République démocratique allemande
Espagne	République Dominicaine
Etats-Unis d'Amérique	République du Sud Viet-Nam
Ethiopie	République populaire démocratique de
Finlande	Corée
France	Roumanie
Ghana	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
Grèce	d'Irlande du Nord
Guatemala	Sénégal
Guinée	Sri Lanka
Haute-Volta	Suède
Honduras	Suisse
Hongrie	Tchad
Inde	Tchécoslovaquie
Indonésie	Thaïlande
Irak	Trinité-et-Tobago
Iran	Tunisie
Israël	Turquie
Italie	Union des Républiques socialistes
Jamaïque	soviétiques
Japon	Uruguay
	Venezuela
	Yougoslavie
	Zaïre

Commission des transports maritimes

Algérie	Japon
Allemagne, République fédérale d'	Kenya
Argentine	Koweït
Australie	Madagascar
Bangladesh	Malaisie
Belgique	Maurice
Bolivie	Mexique
Brésil	Nicaragua
Bulgarie	Nigéria
Canada	Norvège
Chili	Nouvelle-Zélande
Chine	Ouganda
Colombie	Pakistan
Costa Rica	Pays-Bas
Côte d'Ivoire	Pérou
Cuba	Philippines
Danemark	Pologne
Egypte	République arabe libyenne
El Salvador	République centrafricaine
Equateur	République de Corée
Espagne	République démocratique allemande
Etats-Unis d'Amérique	République dominicaine
Ethiopie	République du Sud Viet-Nam
Finlande	République populaire démocratique de Corée
France	Roumanie
Gabon	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
Ghana	d'Irlande du Nord
Grèce	Sénégal
Guatemala	Sri Lanka
Guinée	Suède
Haute-Volta	Tchécoslovaquie
Honduras	Thaïlande
Hongrie	Trinité-et-Tobago
Inde	Turquie
Indonésie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Irak	Uruguay
Iran	Venezuela
Israël	Yougoslavie
Italie	Zaïre
Jamaïque	

Commission du transfert des techniques

Algérie	Kenya
Allemagne, République fédérale d'	Koweït
Arabie Saoudite	Malaisie
Argentine	Malte
Australie	Maurice
Belgique	Mexique
Bolivie	Nigéria
Brésil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Côte d'Ivoire	Philippines
Cuba	Pologne
Egypte	République arabe libyenne
Emirats arabes unis	République de Corée
Equateur	République démocratique allemande
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie du Cameroun
Ethiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sierra Leone
Ghana	Soudan
Grèce	Sri Lanka
Haute-Volta	Suède
Honduras	Suisse
Hongrie	Tchécoslovaquie
Inde	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Irak	Turquie
Iran	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Venezuela
Italie	Yougoslavie
Jamaïque	Zaïre
Japon	

Quatrième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR LA
DEUXIEME PARTIE DE SA QUINZIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 30 septembre au 2 octobre 1975

Introduction

Pendant la première partie de sa quinzième session, le Conseil du commerce et du développement a décidé de mettre définitivement au point, durant la deuxième partie de sa quinzième session, l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence, compte tenu des conclusions de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Troisième partie, chap. I, par. 40). Conformément à la décision 130 (XV) du Conseil, relative au calendrier des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1975, la deuxième partie de la quinzième session s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 30 septembre au 2 octobre 1975.

CHAPITRE I

QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : OBJECTIFS, ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, TRAVAUX PREPARATOIRES ET ORGANISATION

(point 2 de l'ordre du jour)

1. Dans sa déclaration liminaire, à la 442ème séance, le 30 septembre 1975 le Président du Conseil du commerce et du développement a noté que celui-ci avait pour tâche principale de mettre au point l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence et les dispositions relatives à l'organisation de celle-ci, compte tenu des conclusions de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Evoquant l'atmosphère de compréhension mutuelle et de concessions réciproques qui avait régné tout au long de ladite session, ainsi que l'esprit de conciliation et de coopération dont les participants avaient fait preuve, il a observé que les négociations avaient été marquées par l'adoption de méthodes et de mécanismes nouveaux, inspirés des pratiques en usage à la CNUCED, qui alliaient la souplesse propre aux accords entre groupes de contact restreints à l'authenticité résultant de la participation de toutes les délégations à l'élaboration de positions communes. Mais l'importance de la septième session extraordinaire tenait à ce que les résultats acquis, dans le cadre essentiel de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, marquaient un premier pas important vers l'élimination progressive des inégalités économiques et sociales profondes entre les diverses sections de l'humanité et vers une participation plus complète des pays en développement à l'adoption des décisions pertinentes..
2. Pour ce qui est des activités futures de la CNUCED, dans lesquelles s'inscrit la quatrième session de la Conférence, le Président a dit que l'intérêt de la session extraordinaire tenait non pas tant à ce qu'elle avait tracé des orientations nouvelles, mais à ce qu'elle avait confirmé le rôle de la CNUCED dans la conception du nouvel ordre économique international; à ce qu'elle avait apporté un appui politique à la recherche, par la CNUCED, de solutions aux problèmes en suspens, et à ce qu'elle avait donné une impulsion aux efforts déjà en cours à la CNUCED.
3. Dans le domaine du commerce international, les dispositions de la résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 de l'Assemblée générale qui intéressaient plus précisément la CNUCED étaient celles qui concernaient les mesures destinées à

préserver les revenus réels des pays en développement et à améliorer les termes de l'échange de ces pays. Non seulement elles traitaient de l'amélioration des structures du marché des matières premières et des produits de base dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement, mais encore elles appelaient des études et des propositions, qui seraient présentées à la Conférence pour examen à sa quatrième session concernant les répercussions éventuelles d'un programme intégré pour les produits de base, les plans d'indexation et autres possibilités de maintenir le pouvoir d'achat des pays en développement, et le rapport existant entre le prix à la production des matières premières et des produits de base exportés par les pays en développement et les prix finals à la consommation. Une autre question qui intéressait la CNUCED était celle du transfert de ressources réelles sur une base prévisible, régulière et sûre. A ce propos, l'Assemblée générale avait demandé à la CNUCED d'envisager la possibilité de convoquer une conférence des principaux pays donateurs, créanciers et débiteurs, en vue d'alléger l'endettement des pays en développement. La CNUCED était en outre censée achever, à temps pour que la Conférence puisse prendre des décisions à sa quatrième session, ses travaux portant sur un code de conduite international pour le transfert des techniques qui réponde aux besoins des pays en développement, et, d'autre part, donner la priorité à ses autres activités relatives au transfert et à la diffusion des techniques. En ce qui concerne l'industrialisation, l'Assemblée générale, dans sa résolution, avait encouragé les efforts de la CNUCED pour promouvoir la coopération tripartite entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Il était également question du rôle de la CNUCED dans les dispositions relatives aux mesures de politique commerciale visant à augmenter la production agricole des pays en développement et les recettes d'exportation qu'ils en tiraient. Enfin, l'Assemblée générale avait reconnu que la CNUCED pouvait aussi jouer un rôle dans la restructuration du système des Nations Unies, de manière à le rendre plus apte à répondre aux exigences d'un nouvel ordre économique international.

4. Le Président s'est déclaré convaincu, à en juger par les échanges de vues qu'il avait eues que, d'une façon générale, les conclusions de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale n'appelaient ni une extension ni une réduction de la liste sélective des grands domaines d'action sur laquelle le Conseil

était arrivé à un consensus lors de la première partie de la session et qui serait présentée à la Conférence pour examen. En outre, tout comme les dispositions prises par le secrétariat de la CNUCED pour la préparation de la documentation avant la Conférence, l'indication dans cette liste, des problèmes spécifiques qui devaient être abordés dans chacun de ces domaines au cours de la Conférence, semblait assez souple pour assimiler la plupart des éléments que le Président avait cités. D'autre part, on pouvait certes ajouter quelques précisions à la liste, en étendre sa portée et en améliorer le fond en y insérant des éléments de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale. Mais, en essayant de rendre plus catégorique ou plus précis l'énoncé de ces problèmes on risquait de rompre l'équilibre délicat déjà réalisé et de ranimer de longues controverses. C'est pourquoi il serait peut-être plus prudent de s'efforcer de ramener au minimum les modifications de fond pouvant prêter à litige.

5. Le Secrétaire général de la CNUCED a souscrit aux observations du Président sur les résultats de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et fait remarquer que l'Assemblée générale avait largement répondu à l'espoir qu'il avait exprimé lors de la première partie de la quinzième session du Conseil, à savoir qu'elle arriverait à définir les problèmes dont la CNUCED devrait s'occuper au cours des mois à venir, à leur donner une impulsion politique et à arrêter des principes directeurs qui faciliteraient la négociation de ces problèmes dans des réunions comme la quatrième session de la Conférence.

6. Selon lui, les conclusions de la septième session extraordinaire ne pouvaient être considérées comme traduisant un accord global sur le fond des problèmes ou sur l'application de décisions déjà prises; il y voyait plutôt une résolution concertée de la communauté internationale de négocier les problèmes dans les mois à venir. C'était en soi un progrès marquant qui pourrait aider à sortir de l'impasse dans laquelle pays développés et pays en développement étaient engagés depuis quelque temps au sujet des problèmes de développement. La portée véritable des résultats de la septième session extraordinaire n'apparaîtrait toutefois qu'au moment où les négociations auxquelles elle avait frayé la voie auraient été menées à bien.

7. Sur le plan des institutions, la session extraordinaire avait beaucoup aidé la CNUCED, en la désignant comme l'organe compétent pour la négociation de nombreux problèmes clefs et pour l'étude et la discussion plus approfondies d'autres problèmes pertinents. Les délibérations de la septième session extraordinaire avaient donc fait beaucoup pour que la quatrième session de la Conférence soit fructueuse et réussie.

8. Le Secrétaire général de la CNUCED a fait remarquer que le succès des négociations lors de la session en question avait été dû en grande partie à la contribution très précieuse d'un certain nombre de représentants qui avaient participé, à la CNUCED, aux discussions et négociations concernant beaucoup des problèmes abordés par l'Assemblée générale.
9. Il estimait, avec le Président, que, compte tenu des délibérations de la septième session extraordinaire, aucun remaniement majeur du consensus adopté par le Conseil sur la liste sélective de grands domaines d'action ne semblerait nécessaire, puisque tous les domaines choisis par le Conseil avaient été approuvés, d'une façon ou d'une autre, par l'Assemblée générale. L'indication des problèmes spécifiques relevant de chaque domaine d'action qui, à son avis, facilitait les discussions, n'exigeait pas non plus, selon lui, de modifications radicales, encore qu'il y ait matière à améliorer la précision de certains points.
10. Il a fait remarquer qu'une fois l'ordre du jour provisoire mis au point par le Conseil, le secrétariat pourrait se mettre à préparer la documentation destinée à la Conférence. Le secrétariat de la CNUCED comptait ne présenter qu'un seul document assez court sur chacun des grands domaines d'action, et éventuellement aussi sur chacun des problèmes spécifiques, en mettant en relief les sujets qui appelaient une discussion et une décision. Toute documentation complémentaire serait présentée sous forme de rapports de fond ou de référence. Le Secrétaire général de la CNUCED a ajouté que l'adoption de l'ordre du jour provisoire faciliterait aussi les travaux des réunions régionales ou de groupes, notamment la Réunion ministérielle du Groupe des 77, qui allaient se tenir en prévision de la Conférence.
11. Selon lui, la quatrième session de la Conférence offrait à la communauté internationale une occasion unique, sur le plan politique, de concrétiser, par des négociations, nombre de grandes questions de politique générale qui étaient en discussion depuis assez longtemps à l'intérieur du système des Nations Unies comme à l'extérieur. La décision déjà adoptée par le Conseil de raccourcir la Conférence, de lui donner un ordre du jour plus sélectif et d'organiser une session préalable de négociations, contribuerait sans doute à donner aux débats un caractère efficace, utile et sérieux.
12. Le Secrétaire général de la CNUCED a fait valoir la nécessité d'harmoniser les travaux de la CNUCED sur les questions qui devraient faire l'objet d'une décision de la Conférence avec les discussions et négociations qui se dérouleraient ailleurs sur des problèmes analogues, en particulier la réunion de Paris entre producteurs et consommateurs. Il importait de faire en sorte, d'autant que le dialogue de Paris

devait se poursuivre après la fin de la quatrième session de la Conférence, que les travaux de ces deux réunions se complètent au lieu de faire double emploi, et que les efforts de décision et de négociation soient convergents et non parallèles.

Décision du Conseil

13. A sa 443ème séance, le 2 octobre 1975, le Conseil a noté avec satisfaction que les débats de l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire avaient porté sur les grands domaines d'action figurant dans la liste qu'il avait dressée à la première partie de sa quinzième session (Troisième partie, Annexe II). Il a été d'avis que l'adoption par l'Assemblée générale, de la résolution 3362 (S-VII) avait encore stimulé les travaux en cours à la CNUCED, en particulier sur les sujets que la Conférence aborderait à sa quatrième session, et faciliterait ainsi la préparation de la Conférence par les gouvernements et le secrétariat de la CNUCED. Le Conseil a prié le Secrétaire général de la CNUCED de tenir compte des dispositions de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale dans les travaux préparatoires de la Conférence.

14. Tenant compte des résultats de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence tel qu'il figurait dans le document TD/B/L.429/Rev.1 (voir plus loin annexe II) et a décidé de l'envoyer à la Conférence pour examen. Il a approuvé les dispositions concernant l'organisation des travaux de la Conférence énoncées dans le document TD/B/L.428/Rev.1 (voir plus loin annexe III) et a décidé que ce document devrait être adressé pour examen à la réunion qui précéderait la Conférence, ainsi qu'à la Conférence elle-même, sous réserve des autres décisions qu'il pourrait prendre à sa septième session extraordinaire.

15. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait part de la satisfaction de sa délégation devant le consensus adopté par le Conseil sur l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence, et il s'est félicité de l'esprit de coopération et de dialogue véritable qui avait caractérisé les délibérations du Conseil et de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il comptait que le même esprit prévaudrait dans les réunions qui précéderaient la Conférence et pendant celle-ci, permettant ainsi d'arriver à un réel consensus qui aboutirait aux changements nécessaires pour donner au système

économique international une vitalité accrue dans l'intérêt mutuel de tous les pays, développés ou en développement.

16. Tel que la délégation des Etats-Unis le concevait, l'ordre du jour provisoire adopté par le Conseil délimitait nettement les sujets de discussion qui appelaient des décisions, mais ne préjugait nullement la nature de celles-ci. Quelques-unes des propositions seraient certainement adoptées et d'autres seraient non moins certainement rejetées après un examen objectif. En ce qui concerne les articles manufacturés, le Gouvernement des Etats-Unis considérerait qu'il fallait encore beaucoup de réflexion et d'étude avant de pouvoir envisager sérieusement une stratégie d'ensemble. Il approuvait les travaux en cours sur la question difficile de l'endettement des pays en développement, considérant que les mesures à prendre recouvreraient celles prises par les emprunteurs et les prêteurs, conformément aux recommandations du Groupe spécial d'experts gouvernementaux. Quant au point relatif à la situation monétaire, les Etats-Unis étaient d'avis que le système monétaire actuel avait favorisé le commerce et le développement, mais soutenaient le Fonds monétaire international, qui possédait le pouvoir de décision en la matière, dans ses efforts pour que l'accord se fasse sur des mesures de réforme qui tiennent dûment compte des intérêts de tous les pays.

CHAPITRE II

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A. Ouverture de la deuxième partie de la quinzième session

17. La deuxième partie de la quinzième session du Conseil a été ouverte le 30 septembre 1975 par le Président du Conseil, M. K. Dadzie (Ghana).

B. Remplacement de trois Vice-Présidents

18. Trois Vice-Présidents, précédemment élus, ont indiqué qu'ils ne seraient pas en mesure d'assister à la session 1/. A sa 442ème séance, le 30 septembre 1975, sur proposition des groupes intéressés, le Conseil a élu à l'unanimité M. T. Fabian (Hongrie) pour remplacer M. J. Nyerges (Hongrie) et M. T. Awuy (Indonésie) pour remplacer M. I. M. Thajeb (Indonésie); à sa 443ème séance, le 2 octobre 1975, sur proposition du groupe intéressé, il a élu à l'unanimité M. S. Siassi (Iran) pour remplacer M. M. R. Ghannadian (Iran).

C. Organisation des travaux de la deuxième partie de la quinzième session

19. A sa 442ème séance (séance d'ouverture), le 30 septembre 1975, le Conseil a approuvé dans leurs grandes lignes les suggestions du secrétariat concernant l'organisation des travaux de la session (TD/B/586). Il a décidé que l'examen du point 2 de l'ordre du jour ("Quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : objectifs, ordre du jour provisoire, travaux préparatoires et organisation") devrait reprendre au sein du Groupe de contact constitué à cet effet pendant la première partie de la session (Troisième partie, par. 272). Il a décidé en outre qu'un groupe de travail du Groupe de contact devrait être formé pour examiner la question du mandat du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, au titre du point 13 de l'ordre du jour.

1/ Conformément à la procédure établie à la troisième session du Conseil, la notification par un Vice-Président du fait qu'il ne participera pas à une session ultérieure pendant la durée de son mandat est considérée comme une démission et le remplaçant élu par le Conseil occupe le poste de son prédécesseur pour la partie du mandat restant à courir (Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 15 (A/6315/Rev.1), deuxième partie, par. 183).

D. Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins
des élections

20. A sa 442ème séance, le 30 septembre, le Conseil a décidé qu'en attendant que la Conférence statue à ce sujet pendant sa quatrième session, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, le Cap-Vert, le Mozambique et Sao Tomé-et-Principe, devenus membres de la CNUCED le 16 septembre 1975, seraient traités, aux fins des élections, comme s'ils appartenaient au groupe des pays énumérés dans la partie A de l'annexe de ladite résolution, telle qu'elle a été amendée (voir annexe I ci-après, "Autres décisions").

E. Election de membres des grandes commissions
(Point 1 d) de l'ordre du jour)

21. A sa 442ème séance, le 30 septembre, le Conseil a confirmé la composition de ses grandes commissions, telle qu'elle figurait dans son rapport sur la première partie de sa quinzième session 2/, et a en outre déclaré la République-Unie du Cameroun élue à la Commission des produits de base, à la Commission des articles manufacturés, à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et à la Commission des transports maritimes. La composition totale des grandes commissions est donc la suivante : Commission des produits de base : 89 membres; Commission des articles manufacturés : 81 membres; Commission des invisibles et du financement lié au commerce : 87 membres; Commission des transports maritimes : 79 membres; et Commission du transfert des techniques : 69 membres 3/.

F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
(Point 1 c) de l'ordre du jour)

22. A sa 443ème séance, le 2 octobre 1975, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (TD/B/588).

G. Composition et participation aux travaux 4/

23. Etaient représentés à la première partie de la quinzième session les Etats suivants membres du Conseil : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran,

2/ Troisième partie, annexe VII.

3/ La liste complète des Etats membres des grandes commissions est reproduite dans l'annexe VI ci-après.

4/ La liste des participants à la session porte la cote TD/B/INF.60.

Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

24. Les Etats suivants, membres de la CNUCED, mais non membres du Conseil, avaient également envoyé des représentants : Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Côte d'Ivoire, Chypre, Cuba, Egypte, Honduras, Israël, Jamaïque, Koweït, Liban, Luxembourg, Malte, Mongolie, Nicaragua, Oman, Panama, Portugal, République de Corée, République Dominicaine, République démocratique allemande, République-Unie du Cameroun, Saint-Siège, Singapour, Trinité-et-Tobago et Tunisie.

25. La Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel étaient représentées à la session.

26. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

27. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés : Association européenne de libre échange, Communauté économique européenne, Ligue des Etats arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de l'unité africaine, Secrétariat du Commonwealth, Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

28. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées :

Catégorie générale : Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international des institutions bénévoles.

Catégorie spéciale : Association latino-américaine des institutions financières de développement.

29. L'African National Congress était aussi représenté à la session 5/.

5/ Invité par le secrétariat à participer aux travaux, en vertu du paragraphe 6 de la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale (voir TD/B/L.410).

H. Ordre du jour provisoire de la seizième session ordinaire du Conseil
(Point 1 e) de l'ordre du jour)

30. A la 442ème séance du Conseil, le 30 septembre 1975 le porte-parole du Groupe D, rappelant que le Groupe avait réservé sa position au sujet de l'ordre du jour provisoire de la seizième session ordinaire du Conseil au moment où ce texte avait été adopté pendant la première partie de la quinzième session (Troisième partie, par. 319), a proposé d'y ajouter un point intitulé "Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents".

31. A la 443ème séance, le 2 octobre 1975, le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe n'avait pas d'objection à formuler contre la proposition du Groupe D, à condition que l'inclusion de ce point dans l'ordre du jour provisoire ne préjuge en rien les décisions qui pourraient être prises à la seizième session sur les questions de fond ou d'organisation. Le Groupe des 77 espérait que l'orientation donnée à ce point dans l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence guiderait également les délibérations du Conseil sur ce point à sa seizième session.

32. Le représentant de la Chine a déclaré que sa délégation ne voyait pas la nécessité d'ajouter un point à l'ordre du jour provisoire adopté à la première partie de la quinzième session. Toutefois, du moment que la majorité des membres du Conseil souhaitaient l'inscription du point considéré, la Chine pensait, comme le Groupe des 77, que l'orientation qu'il convenait de lui donner devrait concorder avec celle du point correspondant que la Conférence allait examiner à sa quatrième session. La délégation chinoise suggérerait que le libellé de ce point suive celui du point 15 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence. Le représentant de la Chine a demandé au secrétariat de tenir compte de l'énoncé complet du point dont la Conférence serait saisie quand il rédigerait les annotations à l'ordre du jour provisoire de la seizième session du Conseil.

Décision du Conseil

33. A la même séance, le Conseil a décidé d'ajouter un nouveau point 5 intitulé "Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents" à l'ordre du jour provisoire de la seizième session ordinaire du Conseil et de renuméroter les points suivants en conséquence (voir plus loin, annexe V).

I. Mandat du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base
(point 13 de l'ordre du jour)

34. A la première partie de sa quinzième session, le Conseil avait décidé de continuer à la deuxième partie de la session l'examen des suggestions du Secrétaire général de la CNUCED concernant la modification du titre, du mandat et de la composition du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base (Troisième partie, par. 297). Des consultations officieuses ont eu lieu à ce sujet pendant la deuxième partie de la session. On y a aussi envisagé de supprimer le Comité consultatif et de le remplacer par un nouvel organe consultatif. Un document de travail énumérant les éléments d'une décision éventuelle sur chacune de ces possibilités a été distribué.

Décision du Conseil

35. A sa 443ème séance, le 2 octobre 1975, le Conseil a décidé d'aborder la question à sa septième session extraordinaire, dans la perspective de l'examen auquel il procéderait, en cette occasion, des propositions concernant les décisions que la Conférence pourrait prendre au sujet des questions institutionnelles 6/, compte tenu du document de travail reproduit dans l'annexe IV ci-après. Il a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de faire distribuer bien avant ladite session des explications complémentaires en réponse à des questions posées au cours des consultations.

J. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale
(point 14 de l'ordre du jour)

36. A sa 443ème séance, le Conseil a autorisé le Rapporteur à établir son rapport sur la deuxième partie de la quinzième session, après la clôture de la session. A la même séance, il a adopté son rapport à la trentième session de l'Assemblée générale, qui comprenait les rapports sur sa sixième session extraordinaire (tenue du 10 au 21 mars 1975), la deuxième partie de sa quatorzième session (tenue le 29 avril 1975), la première partie de sa quinzième session (tenue du 5 au 16 août 1975) et la deuxième partie de sa quinzième session (tenue du 30 septembre au 2 octobre 1975).

K. Clôture de la session

37. A la 443ème séance, le 2 octobre 1975, le Président a prononcé la clôture de la quinzième session du Conseil.

6/ Point 16 de l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence.

ANNEXE I

DECISION PRISE PAR LE CONSEIL AU COURS DE LA DEUXIEME
PARTIE DE SA QUINZIEME SESSION

Traitement du Cap-Vert, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe
aux fins des élections a/

A sa 442ème séance, le 30 septembre 1975, le Conseil a décidé qu'en attendant que la Conférence se prononce à sa quatrième session, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, le Cap-Vert, le Mozambique et Sao Tomé-et-Principe seraient traités, aux fins des élections, comme s'ils appartenaient au groupe des pays énumérés dans la partie A de l'annexe à ladite résolution, telle qu'elle a été modifiée.

a/ Voir paragraphe 20 ci-dessus.

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE^{a/}

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du Président
3. Constitution de la Commission générale
4. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Discussion générale : déclarations de chefs de délégation
8. Produits de base
 - Action en matière de produits de base, y compris décisions relatives à un programme intégré, eu égard à la nécessité de changements dans l'économie mondiale des produits de base
9. Articles manufacturés et semi-finis
 - Mesures, y compris l'élaboration d'une stratégie d'ensemble visant à accroître et à diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement, et une décision concernant cette stratégie, en vue d'atteindre les objectifs généralement acceptés pour leur développement industriel accéléré
10. Tendances récentes du commerce international et du développement
 - Examen et évaluation des progrès réalisés dans les négociations commerciales multilatérales et autres actions engagées et décisions prises au niveau international;
 - Examen de l'évolution de la situation monétaire internationale
11. Problèmes monétaires et financement et transfert de ressources réelles aux fins du développement
 - Décisions concernant des mesures destinées à atténuer les problèmes d'endettement critiques de nombreux pays en développement;
 - Mesures destinées à accroître les apports nets de capitaux aux pays en développement pour répondre à leurs besoins de financement extérieur à long terme;

^{a/} Adoptée par le Conseil à sa 443^{ème} séance (voir par, 14 ci-dessus).

- Mesures destinées à améliorer, selon des conditions et modalités appropriées, la situation financière et monétaire des pays en développement, d'une manière qui corresponde aux impératifs de leur développement, ainsi qu'à faciliter et à améliorer le financement de leurs déficits exceptionnels;
 - Examen des conditions requises pour mettre au point un système monétaire international qui favorise le développement et le commerce mondial, compte tenu en particulier des intérêts des pays en développement.
12. Transfert des techniques
- Action visant à renforcer la capacité technologique des pays en développement;
 - Décisions à prendre au sujet d'un code de conduite pour le transfert des techniques et, eu égard à ces décisions, décision quant à ses modalités d'établissement;
 - Mesures à prendre par la CNUCED en ce qui concerne les aspects économiques et commerciaux du système international des brevets et ses aspects relatifs au développement, dans le cadre de la révision en cours de ce système.
13. Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral
- Décision concernant des mesures spéciales en faveur de ces pays.
14. Coopération économique entre pays en développement
- Action visant à appuyer, selon qu'il convient, les mesures et initiatives prises par les pays en développement pour renforcer la coopération économique entre eux.
15. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents
- Action multilatérale visant à intensifier les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et, en particulier, action de nature à contribuer au développement des pays en développement.
16. Questions institutionnelles
- Recommandations quant au rôle futur de la CNUCED et décisions à prendre au sujet de l'organisation institutionnelle future à l'intérieur de la CNUCED.
17. Election des membres du Conseil du commerce et du développement
18. Questions diverses
19. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale

ANNEXE III

ORGANISATION DE LA QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE

A la première partie de sa quinzième session, le Conseil a approuvé les propositions formulées par le Secrétaire général de la CNUCED au paragraphe 16 du document TD/B/L.404 en ce qui concerne l'organisation de la quatrième session de la Conférence. Compte tenu de cette décision, ainsi que du déroulement des précédentes sessions de la Conférence, le Conseil a approuvé les arrangements ci-après pour l'organisation de la quatrième session de la Conférence^{a/}:

i) La quatrième session de la Conférence aura lieu à Nairobi (Kenya), du 5 au 28 mai 1976;

ii) Les représentants de tous les Etats membres de la CNUCED tiendront une réunion avant la Conférence, les 3 et 4 mai 1976, à Nairobi également, pour régler le plus grand nombre possible de questions d'organisation, d'administration et de procédure qui se poseront à la Conférence, sous réserve d'une décision finale de la Conférence elle-même;

iii) La Commission de vérification des pouvoirs constituée en application de l'article 14 du règlement intérieur de la Conférence serait composée des neuf Etats qui étaient membres de la Commission de vérification des pouvoirs à la trentième session de l'Assemblée générale;

iv) La composition du Bureau de la Conférence constitué en application de l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence serait déterminée selon la même répartition géographique que celle du Bureau de la troisième session de la Conférence^{b/}, étant entendu que le Président de la Conférence sera le chef de la délégation du pays hôte;

v) Une seule grande commission, dénommée Commission générale, serait constituée conformément à l'article 62 du règlement intérieur de la Conférence et, conformément au paragraphe 2 dudit article, chaque membre de la Conférence pourrait y être représenté; tous les points de l'ordre du jour, exception faite de ceux que la Conférence plénière déciderait de se réserver, seraient renvoyés à la Commission générale pour examen et rapport;

^{a/} Voir plus haut paragraphe 14.

^{b/} Voir appendice.

vi) La Commission générale formerait immédiatement des groupes de négociation auxquels, selon l'usage de la CNUCED, tous les membres intéressés pourraient participer, pour l'examen de propositions concrètes, étant entendu que plusieurs points de l'ordre du jour pourraient être renvoyés à un même groupe afin de limiter le nombre total des groupes à un chiffre raisonnable;

vii) Conformément à l'article 65 du règlement intérieur de la Conférence, la Commission générale désignerait, en plus de son Président, un Vice-Président et un Rapporteur, en s'attachant à assurer une répartition géographique équitable;

viii) En désignant les présidents des groupes de négociation, il serait tenu dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable;

ix) L'ensemble des services et salles de conférence serait réparti selon les besoins entre la Conférence plénière, la Commission générale et les groupes de négociation, étant entendu que le nombre maximum de réunions avec services d'interprétation pouvant se tenir simultanément serait de six;

x) Conformément à la décision que le Conseil a prise à cet effet à sa quatorzième session, il n'y aurait de comptes rendus analytiques que pour les séances plénières;

xi) Au début de ses travaux, la Conférence adopterait un calendrier qu'elle suivrait d'aussi près que possible afin d'utiliser au maximum les ressources et moyens disponibles; ce calendrier tiendrait dûment compte des réunions de groupes régionaux;

xii) Les gouvernements désigneraient, si possible, comme chefs de délégation des personnes ayant le rang de ministre ou un rang équivalent; un calendrier de la participation de ces chefs de délégation serait établi à la septième session extraordinaire du Conseil, afin que leur présence soit aussi profitable que possible;

xiii) Les rapports du Conseil à l'Assemblée générale sur ses douzième^{c/}, treizième^{d/}, quatorzième^{e/} et quinzième^{f/} sessions et sur ses cinquième^{g/}, sixième^{h/} et septième sessions extraordinaires seraient réputés constituer le rapport du Conseil à la quatrième session de la Conférence.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Vingt-septième session, Supplément No 15 (A/8715/Rev.1 et Corr.1) et Ibid., Vingt-huitième session, Supplément No 15 (A/9015/Rev.1), deuxième partie.

d/ Ibid., troisième partie.

e/ Ibid., Vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), et Ibid., Trentième session, Supplément No 15 (A/10015/Rev.1), deuxième partie.

f/ Ibid., troisième et quatrième parties.

g/ Ibid., Vingt-huitième session, Supplément No 15 (A/9015/Rev.1), première partie.

h/ Ibid., Trentième session, Supplément No 15 (A/10015/Rev.1), première partie.

Appendice

Composition du Bureau de la Conférence

1. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence, le Bureau de la Conférence comprend :

- a) le Président de la Conférence;
- b) le Rapporteur de la Conférence;
- c) les Présidents des grandes commissions;
- d) des Vice-Présidents, dont le nombre soit tel que le Bureau comprenne au total trente-cinq membres.

2. Si le paragraphe v) des propositions relatives à l'organisation est adopté, une seule grande commission de la Conférence sera constituée. Il faudrait par conséquent élire trente-deux Vice-Présidents. Afin d'assurer la répartition géographique voulue, leur élection devrait avoir lieu après celle du Rapporteur de la Conférence et du Président de la Commission générale.

3. La répartition géographique des membres du Bureau à la troisième session de la Conférence s'établissait comme suit :

Afrique	7	(Rapporteur, 1 Président, 5 Vice-Présidents)
Asie	7	(1 Président, 6 Vice-Présidents)
Groupe B	10	(2 Présidents, 8 Vice-Présidents)
Amérique latine	6	(Président de la Conférence, 1 Président, 4 Vice-Présidents)
Groupe D	4	(1 Président, 3 Vice-Présidents)
Chine	1	(Vice-Président)
Total	35	

ANNEXE IV

VARIANTES D'UN PROJET DE DECISION DU CONSEIL SUR LA QUESTION DU MANDAT DU COMITE CONSULTATIF DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION DES PRODUITS DE BASE a/

VARIANTE A : Dissolution du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base et création d'un nouveau Comité consultatif, sous réserve d'une décision de l'Assemblée générale

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et la décision 8 (I) du Conseil portant création du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base,

Considérant que des groupes spéciaux d'experts chargés de débattre de questions spécifiques pour les préciser en vue d'un examen au niveau intergouvernemental seront toujours une nécessité à la CNUCED, mais qu'il serait souhaitable d'avoir une source d'avis indépendants et d'idées nouvelles sur les grands objectifs et les politiques requises dans le domaine du commerce et du développement, compte tenu de l'interdépendance des problèmes et politiques en matière commerciale, monétaire et financière,

1. Recommande à l'Assemblée générale d'amender sa résolution 1995 (XIX) en supprimant la deuxième phrase de l'alinéa a) du paragraphe 23 b/, pour permettre la dissolution du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base;
2. Décide, sous réserve que l'Assemblée générale approuve la recommandation énoncée au paragraphe 1 ci-dessus et avec effet à la date de la décision de l'Assemblée générale, de dissoudre le Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base et de créer un nouvel organe subsidiaire dénommé "Comité consultatif du Conseil", dont le mandat et la composition sont définis ci-après :

a/ Voir paragraphes 34 et 35 ci-dessus.

b/ L'alinéa a) est ainsi conçu :

"23. Le Conseil crée les organes subsidiaires dont il peut avoir besoin pour s'acquitter efficacement de ses fonctions. Il créera notamment les commissions suivantes :

a) Une commission des produits de base qui exercera, entre autres, les fonctions actuellement exercées par la Commission du commerce international des produits de base et la Commission provisoire de coordination des ententes relatives aux produits de base. La Commission provisoire de coordination sera maintenue en tant qu'organe consultatif du Conseil;"

Le Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base a été créé par la décision 8 (I) du Conseil pour "remplacer l'ancienne Commission provisoire de coordination des ententes relatives aux produits de base".

a) Mandat

Le Comité consultatif du Conseil donne, sur leur demande, des avis au Conseil ou au Secrétaire général de la CNUCED sur toutes les questions relevant de la compétence de la CNUCED. Il se réunit autant de fois qu'il le faut pour répondre à ces demandes. Ses rapports sont communiqués au Conseil par le Secrétaire général de la CNUCED. Les grandes commissions du Conseil peuvent demander au Conseil de déférer des questions au Comité et les rapports du Comité peuvent être communiqués par le Conseil à ses grandes commissions pour information et suite à donner^{c/};

b) Composition

i) Membres

Le Conseil nomme membres du Comité consultatif [douze] personnalités recommandées par le Secrétaire général de la CNUCED et possédant une vaste expérience des problèmes du commerce et du développement, compte tenu de l'interdépendance des problèmes et politiques en matière commerciale, monétaire et financière. Le Conseil veille à ce que la composition du Comité représente toute la gamme des connaissances spécialisées requises et tient compte de la nécessité d'une représentation géographique adéquate. Le Conseil choisit le Président du Comité consultatif parmi les membres dudit comité. Les membres du Comité consultatif exercent leurs fonctions à titre personnel. Ils sont nommés pour trois ans et leur mandat est renouvelable;

ii) Représentants d'organisations internationales

Le Secrétaire général de la CNUCED avise les organisations internationales intéressées des dates des sessions et de l'ordre du jour du Comité consultatif du Conseil et il les invite à se faire représenter par des observateurs.

VARIANTE B : Transformation du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, ne requérant pas de décision de l'Assemblée générale

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et la décision 8 (I) du Conseil portant création du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base,

Considérant que des groupes spéciaux d'experts, chargés de débattre de questions spécifiques pour les préciser en vue d'un examen au niveau intergouvernemental seront toujours une nécessité à la CNUCED, mais qu'il serait souhaitable d'avoir une source d'avis indépendants et d'idées nouvelles sur les grands objectifs et les politiques requises dans le domaine du commerce et du développement, compte tenu

c/ Il devrait être entendu que les rapports du Comité consultatif pourraient être communiqués aux commissions intéressées si elles se réunissaient avant les sessions du Conseil auxquelles ces rapports devraient être présentés.

de l'interdépendance des problèmes et politiques en matière commerciale, monétaire et financière,

Décide en conséquence de modifier le nom, le mandat et la composition du Comité consultatif comme suit :

a) Nom

Le Comité consultatif est dorénavant dénommé "Comité consultatif du Conseil";

b) Mandat

Le Comité consultatif du Conseil donne, sur leur demande, des avis au Conseil ou au Secrétaire général de la CNUCED sur toutes les questions relevant de la compétence de la CNUCED. Il se réunit autant de fois qu'il le faut pour répondre à ces demandes. Ses rapports sont communiqués au Conseil par le Secrétaire général de la CNUCED. Les grandes commissions du Conseil peuvent demander au Conseil de déférer des questions au Comité et les rapports du Comité peuvent être communiqués par le Conseil à ses grandes commissions pour information et suite à donner ^{c/};

c) Composition

i) Membres

Le Conseil nomme membres du Comité consultatif [douze] personnalités recommandées par le Secrétaire général de la CNUCED et possédant une vaste expérience des problèmes du commerce et du développement, compte tenu de l'interdépendance des problèmes et politiques en matière commerciale, monétaire et financière. Le Secrétaire général de la CNUCED invite les Directeurs généraux de la FAO et du GATT à indiquer chacun quelques personnes susceptibles d'être nommées membres du Comité consultatif. Le Conseil veille à ce que la composition du Comité représente toute la gamme des connaissances spécialisées requises et tient compte de la nécessité d'une représentation géographique adéquate. Le Conseil choisit le Président du Comité consultatif parmi les membres dudit comité. Les membres du Comité consultatif exercent leurs fonctions à titre personnel. Ils sont nommés pour trois ans et leur mandat est renouvelable.

ii) Représentants d'organisations internationales

Le Secrétaire général de la CNUCED peut inviter les organisations internationales intéressées à se faire représenter par des observateurs aux sessions du Comité consultatif.

c/ Il devrait être entendu que les rapports du Comité consultatif pourraient être communiqués aux commissions intéressées si elles se réunissaient avant les sessions du Conseil auxquelles ces rapports devraient être présentés.

ANNEXE V

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SEIZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL^{a/}

1. Questions de procédure :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Constitution du groupe de travail du budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1978-1979 et du plan à moyen terme pour 1978-1981;
 - e) Ordre du jour provisoire de la huitième session extraordinaire et de la dix-septième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux des sessions.
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa quatrième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa seizième session.
3. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports de ses organes subsidiaires ou s'y rattachent :
 - a) Commerce des produits de base;
 - b) Financement lié au commerce;
 - c) Transports maritimes;
 - d) Transport international multimodal.
4. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
5. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.
6. Autres problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement :
 - a) Promotion des exportations :
 - i) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa neuvième session;
 - ii) Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation (résolution 1620 (LI) du Conseil économique et social);

^{a/} Tel qu'il a été adopté par le Conseil à la première partie de sa quinzième session (voir plus haut, troisième partie, Annexe V) et modifié à la 443ème séance, le 2 octobre 1975 (voir par. 33 ci-dessus).

- b) Développement progressif du droit commercial international : neuvième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
 - c) Commerce international de matériels éducatifs et scientifiques : étude présentée par le Directeur général de l'UNESCO;
 - [d) - () Questions non visées au point 2 que le Conseil est tenu de maintenir à l'étude].
7. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
- a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Election de membres des grandes commissions;
 - c) Nomination des membres du Comité consultatif du Conseil [et de la Commission des produits de base];
 - d) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur;
 - e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur;
 - f) Examen de l'efficacité des dispositions prises, conformément à la décision 43 (VII) du Conseil, en vue de la participation d'organisations non gouvernementales aux activités de la CNUCED;
 - g) Examen du calendrier des réunions;
 - h) Examen de la décision 65 (ORG-75) du Conseil économique et social;
 - i) Incidences financières des décisions du Conseil.
8. Budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1978-1979 et plan à moyen terme pour 1978-1981 : rapport du Groupe de travail de la seizième session (qui doit se réunir en avril/mai 1977).
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

ANNEXE VI

COMPOSITION DES GRANDES COMMISSIONS DU CONSEIL^{a/}

Commission des produits de base

Algérie	Kenya
Allemagne, République fédérale d'	Madagascar
Arabie Saoudite	Malaisie
Argentine	Maurice
Australie	Mexique
Autriche	Nigéria
Bangladesh	Norvège
Belgique	Nouvelle-Zélande
Bolivie	Ouganda
Brésil	Pakistan
Bulgarie	Panama
Burundi	Pays-Bas
Canada	Pérou
Chili	Philippines
Chine	Pologne
Colombie	République arabe libyenne
Costa Rica	République arabe syrienne
Côte d'Ivoire	République centrafricaine
Cuba	République de Corée
Danemark	République démocratique allemande
Egypte	République Dominicaine
El Salvador	République du Sud-Viet-Nam
Equateur	République populaire démocratique de Corée
Espagne	République-Unie du Cameroun
Etats-Unis d'Amérique	Roumanie
Ethiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Rwanda
France	Sénégal
Gabon	Soudan
Ghana	Sri Lanka
Grèce	Suède
Guatemala	Suisse
Guinée	Tchad
Haute-Volta	Tchécoslovaquie
Honduras	Thaïlande
Hongrie	Togo
Inde	Trinité-et-Tobago
Indonésie	Tunisie
Irak	Turquie
Iran	Union des Républiques socialistes soviétiques
Irlande	Uruguay
Israël	Venezuela
Italie	Yougoslavie
Jamaïque	Zaire
Japon	

^{a/} Voir plus haut paragraphe 21.

Commission des articles manufacturés

Algérie	Madagascar
Allemagne, République fédérale d'	Malaisie
Arabie Saoudite	Malï
Argentine	Maurice
Australie	Mexique
Autriche	Nigéria
Bangladesh	Norvège
Belgique	Nouvelle-Zélande
Bolivie	Pakistan
Brésil	Panama
Bulgarie	Pays-Bas
Canada	Pérou
Chili	Philippines
Chine	Pologne
Colombie	République arabe libyenne
Costa Rica	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République de Corée
Cuba	République démocratique allemande
Danemark	République Dominicaine
Egypte	République du Sud-Viet-Nam
El Salvador	République populaire démocratique de Corée
Equateur	République-Unie du Cameroun
Espagne	Roumanie
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ethiopie	Sénégal
Finlande	Singapour
France	Sri Lanka
Grèce	Suède
Guatemala	Suisse
Haute-Volta	Tchécoslovaquie
Honduras	Thaïlande
Hongrie	Trinité-et-Tobago
Inde	Tunisie
Indonésie	Turquie
Irak	Union des Républiques socialistes soviétiques
Iran	Uruguay
Israël	Venezuela
Italie	Yougoslavie
Jamaïque	Zaïre
Japon	
Jordanie	
Kenya	

Commission des invisibles et du financement
lié au commerce

Algérie	Liban
Allemagne, République fédérale d'	Madagascar
Arabie Saoudite	Malaisie
Argentine	Mali
Australie	Mexique
Autriche	Nicaragua
Bangladesh	Nigéria
Belgique	Norvège
Bolivie	Nouvelle-Zélande
Brésil	Ouganda
Bulgarie	Pakistan
Burundi	Panama
Canada	Pays-Bas
Chili	Pérou
Chine	Philippines
Colombie	Pologne
Costa Rica	République arabe libyenne
Côte d'Ivoire	République arabe syrienne
Cuba	République centrafricaine
Danemark	République de Corée
Egypte	République démocratique allemande
El Salvador	République Dominicaine
Equateur	République du Sud Viet-Nam
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie du Cameroun
Ethiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sénégal
Ghana	Sri Lanka
Grèce	Suède
Guatemala	Suisse
Guinée	Tchad
Haute-Volta	Tchécoslovaquie
Honduras	Thaïlande
Hongrie	Trinité-et-Tobago
Inde	Tunisie
Indonésie	Turquie
Irak	Union des Républiques socialistes soviétiques
Iran	Uruguay
Israël	Venezuela
Italie	Yougoslavie
Jamaïque	Zaire
Japon	
Kenya	
Koweït	

Commission des transports maritimes

Algérie	Japon
Allemagne, République fédérale d'	Kenya
Argentine	Koweït
Australie	Madagascar
Bangladesh	Malaisie
Belgique	Maurice
Bolivie	Mexique
Brésil	Nicaragua
Bulgarie	Nigéria
Canada	Norvège
Chili	Nouvelle-Zélande
Chine	Ouganda
Colombie	Pakistan
Costa Rica	Pays-Bas
Côte d'Ivoire	Pérou
Cuba	Philippines
Danemark	Pologne
Egypte	République arabe libyenne
El Salvador	République centrafricaine
Equateur	République de Corée
Espagne	République démocratique allemande
Etats-Unis d'Amérique	République Dominicaine
Ethiopie	République du Sud Viet-Nam
Finlande	République populaire démocratique de Corée
France	République-Unie du Cameroun
Gabon	Roumanie
Ghana	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Grèce	Sénégal
Guatemala	Sri Lanka
Guinée	Suède
Haute-Volta	Tchécoslovaquie
Honduras	Thaïlande
Hongrie	Trinité-et-Tobago
Inde	Turquie
Indonésie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Irak	Uruguay
Iran	Venezuela
Israël	Yougoslavie
Italie	Zaire
Jamaïque	

Commission du transfert des techniques

Algérie	Kenya
Allemagne, République fédérale d'	Koweït
Arabie Saoudite	Malaisie
Argentine	Malte
Australie	Maurice
Belgique	Mexique
Bolivie	Nigéria
Brésil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Côte d'Ivoire	Philippines
Cuba	Pologne
Egypte	République arabe libyenne
Emirats arabes unis	République de Corée
Equateur	République démocratique allemande
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie du Cameroun
Ethiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sierra Leone
Ghana	Soudan
Grèce	Sri Lanka
Haute-Volta	Suède
Honduras	Suisse
Hongrie	Tchécoslovaquie
Inde	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Irak	Turquie
Iran	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Venezuela
Italie	Yougoslavie
Jamaïque	Zaïre
Japon	

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
